

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



**Ministère de l'Environnement et
du Développement durable**

(MEDD)

**Ministère des Pêches et de
l'Economie Maritime**

(MPEM)

SENEGAL: NATURAL RESOURCES MANAGEMENT PROJECT (SENRM)

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

(P175915)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).

RAPPORT FINAL

AVRIL 2022

ACRONYMES

AEI	Analyse environnementale initiale
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AMP	Aires marines Protégées
ANACIM	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ANAM	Agence Nationale des Affaires Maritimes
ANA	Agence Nationale de l'Aquaculture
ANAT	Agence nationale de l'aménagement du territoire
ARD	Agence Régionale de Développement
BM	Banque Mondiale
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CLP	Comité Local des Pêches
CLPA	Conseils Locaux de Pêche Artisanale
CNDP	Contribution Prévue Déterminée au niveau National
COMNACC	Comité National Changements Climatiques
CoP	Conférence des Parties
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CT	Collectivités Territoriales
DAMPC	Direction des Aires Marines Protégées Communautaires
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts Chasse et Conservation des Sols
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPN	Direction des Parcs Nationaux
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Eude d'impact environnemental et social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENAGIE-PECHE	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêcheurs
FENAMS	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Mareyeurs du Sénégal
FENATRAMS	Fédération Nationale des Femmes Transformatrices
GAIPES	Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche maritime au Sénégal
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat
GRN	Gestion des ressources naturelles
GPF	Groupement de Promotion Féminine
HS	Harcèlement Sexuel
IREF	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
INN	Pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEM	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANA	Plan National d'adaptation aux changements climatiques
PAN/LCD	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PAP	Personne Affecté par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGRN	Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal
PLD	Plan Local de Développement
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNADT	Plan national d'aménagement et de développement territorial

PRAO	Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	Plan national d'aménagement du territoire
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNZH	Politique Nationale de Gestion des Zones Humides
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTF	Partenaires techniques et financiers
RNC	Réserve Naturelle Communautaire
TdR	Termes de référence
SRP	Service Régional des pêches
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
WACA	Programme de Gestion du Littoral Ouest-Africain
ZEE	Zone Économique Exclusive
ZER	Zone d'Exploitation Réglementée
ZIRA	Zone d'Immersion des Récifs Artificiels
ZH	Zone Humide
ZPI	Zone de Pêche Interdite
ZPP	Zone de Pêche Protégée
VIH	Virus d'Immuno déficience Humaine.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES CARTES ET FIGURES	7
RESUME	9
I. INTRODUCTION	18
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	18
1.2. PORTEE ET OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)	20
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	20
II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	22
2.1. OBJECTIF DU PROJET	22
2.2. COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES DU PROJET	22
2.3. ZONE D'INTERVENTION /SITES POTENTIELS/ACTIVITÉS.....	23
III. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE JURIDIQUE, ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET	
27	
3.1. POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES NATIONALES EN RAPPORT AVEC LE PROJET	27
3.2. CADRE DE POLITIQUES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	28
3.3. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET	34
3.3.1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	35
3.3.2. NORMES SENEGALAISES APPLICABLES.....	39
3.3.3. PROCEDURES EN MATIERE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	40
3.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	42
3.4.1. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD).....	42
3.4.2. MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM).....	43
3.4.3. MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DU GENRE ET DE LA PROTECTION DES ENFANTS,.....	46
3.4.4. LES UNITES DE GESTION DU PROJET (UGP).....	47
3.4.5. AUTRES ACTEURS IMPLIQUES	47
3.4.5.1. L'AGENCE NATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ANER).....	47
3.4.5.2. L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT (ARD)	47
3.4.5.3. LE CONSEIL MUNICIPAL DES COLLECTIVITES CONCERNEES	47
3.4.5.4. LES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX (ANG).....	48
3.5. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET	48
3.6. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BM APPLICABLES AU PROGRAMME	51
3.6.1. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CES) DE LA BANQUE MONDIALE.....	51
3.6.2. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (EHS) DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE.....	56
3.7. COMPARAISON ENTRE LES PROCEDURES DE LA BANQUE ET LA REGLEMENTATION NATIONALE.....	57
IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	58
4.1. CARACTERISTIQUES D'ENSEMBLE.....	58
4.2. ASPECTS GENRE ET AUTONOMISATION DES FEMMES	65
4.3. CARACTERISTIQUES ECO-GEOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PROJET	67
4.3.1. SITUATION DE LA BIODIVERSITE	67
4.3.2. LES ECOSYSTEMES TERRESTRES.....	68
4.3.3. LES ECOSYSTEMES MARINS ET COTIERS	71
4.3.4. LES ECOSYSTEMES PARTICULIERS.....	76
4.4. CARACTERISTIQUES DES ZONES D'IMPACT DU PROJET	76
4.4.1. CARACTERISTIQUES DES SITES POTENTIELS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LES AMENAGEMENTS A REALISER POUR LE VOLET PECHE ET AQUACULTURE	76
4.4.2. CARACTERISTIQUES DES SITES POTENTIELS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LES AMENAGEMENTS A REALISER POUR LE VOLET FORESTERIE	88
4.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES.....	96
V. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	99
5.1. AMPLEUR DES CONSULTATIONS.....	100
5.2. RESUME DES CONSULTATIONS	102
VI. ANALYSE DES VARIANTES.....	105

6.1.	CONTEXTE GLOBAL	105
6.2.	COMPOSANTE 1 : CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 105	
6.2.1.	ANALYSE OPTION « SANS PROJET »	105
6.2.2.	OPTION « AVEC PROJET »	106
6.2.3.	DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	106
6.2.4.	DISPOSITIF GESTION DE LA QUALITE DE L' AIR	107
6.2.5.	DISPOSITIF DE GESTION DES URGENCES ENVIRONNEMENTALES	107
6.3.	COMPOSANTE 2, RESILIENCE ET PRODUCTIVITE DU SECTEUR DES PECHEES ET DE L' AQUACULTURE... 107	
6.3.1.	OPTION « SANS PROJET »	107
6.3.2.	OPTION « AVEC PROJET »	107
6.3.3.	OPTION COGESTION	108
6.4.	COGESTION DURABLE DES FORETS ET DES ECOSYSTEMES	108
6.4.1.	OPTION «SANS PROJET»	108
6.4.2.	OPTION « PROJET »	108
6.4.3.	OPTION « AMENAGEMENT ET COGESTION »	108
6.5.	RESULTATS ANALYSE DES VARIANTES	109
VII. ANALYSE ET EVALUATIONS DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS		111
7.1.	ANALYSE ET GESTION DES RISQUES MAJEURS DU PROJET	111
7.2.	ACTIVITES SUSCEPTIBLES DE GENERER DES IMPACTS POTENTIELS	112
7.3.	ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET	114
7.4.	ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	116
7.4.1.	IMPACTS NEGATIFS GENERIQUES LIES AUX TRAVAUX DE GENIE CIVIL/RURAL	117
7.4.2.	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES SUR LES MILIEUX BIOPHYSIQUES ET HUMAINS	117
7.4.3.	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS LIES A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES QUAIS	119
7.4.4.	IMPACTS NEGATIFS DES ACTIVITES LIEES A L' AQUACULTURE	120
7.4.5.	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS LIES A LA CONSTRUCTION DE BUREAUX, POSTES DE GARDES ET AUTRES EQUIPEMENTS	121
7.4.6.	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS LIES A L' OPTION SOLAIRE	121
7.4.7.	IMPACTS NEGATIFS DES ACTIVITES DE FUMAGE DE POISSONS	122
VIII. MESURES D'OPTIMISATION ET D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU SENRM		122
8.1.	MESURES D'OPTIMISATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	122
8.2.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	123
8.2.1.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS LIES A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DE QUAIS DE PECHE	123
8.2.2.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS DES FERMES AQUACOLEES	124
8.2.3.	MESURES D'ATTENUATION LIEES A LA CONSTRUCTION DE LOCAUX ET BUREAUX ADMINISTRATIFS ET POSTE DE CONTROLE	127
8.2.4.	<i>Mesures d'atténuation de l'option solaire</i>	127
8.2.5.	<i>Mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS</i>	127
8.2.6.	<i>Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux</i>	128
8.2.7.	<i>Stratégie de gestion des déchets susceptibles d'être générés par les activités du projet</i>	129
8.2.8.	<i>Stratégie de gestion des risques liés à l'amiante</i>	129
IX. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)		132
91.	SYNTHESE DES PRINCIPALES MESURES DU PCGES ET RESPONSABILITES	132
92.	MESURES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES	134
I.	CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE	134
II.	CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION FORESTIERE	134
III.	CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION DU TRAVAIL ET DE L'HYGIENE	134
IV.	PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	134
V.	OBLIGATIONS DE RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	134
VI.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	134
93.	MESURES SPECIFIQUES DES IMPACTS SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER UNE PROCEDURE DE REINSTALLATION 135	
94.	PROCEDURES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES	136
9.4.1.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	136

9.4.2.	PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING)	137
9.4.3.	AUTRES MESURES ET RECOMMANDATIONS :.....	140
95.	PROGRAMMES DE SUIVI - EVALUATION.....	141
9.5.1.	INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	141
9.5.2.	DISPOSITIF DE RAPPORTAGE	144
96.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) ET REGLEMENT DES GRIEFS SENSIBLES AU VBG	144
97.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	147
98.	COÛTS DES MESURES DU PCGES	148
ANNEXES		150
ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE.....		150
ANNEXE 2 : TERMES DE RÉFÉRENCE.....		152
ANNEXE 3 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES VBG (ESQUISSE).....		163
ANNEXE 4 : MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP) SENSIBLE AUX VBG/EAS/HS (SOURCE PMPP SENRM).....		170
ANNEXE 5 : DONNÉES SUR LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET		182
ANNEXE 6 : MODE OPÉRATOIRE DE GESTION DES DÉCHETS AMIANTÉS.....		183
ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE TRI PRÉLIMINAIRE (SCREENING).....		187
ANNEXE 8 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES		190
ANNEXE 9 : COMPTE-RENDU CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES		195
ANNEXE 10 : LISTES CONSULTATIONS		252
ANNEXE 11 : LISTES ACTEURS INSTITUTIONNELS CONSULTÉS.....		265
 TABLEAUX		
Tableau 1 : Composantes et sous-composantes du projet		22
Tableau 2 : Volet Pêche et aquaculture, activités et sites potentiels		24
Tableau 3 : Sites potentiels prévus pour accueillir les pôles aquacoles		24
Tableau 4 : Volet Gestion durable des forêts, des aires protégées, et des risques environnementaux		25
Tableau 5 : Normes de rejet pollution atmosphérique.....		39
Tableau 6 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel		40
Tableau 7 : Instruments juridiques internationaux applicable au Projet		48
Tableau 8 : Applicabilité des NES de la Banque mondiale pour le Projet		52
Tableau 9 : NES de la Banque mondiale et pertinences pour le projet		53
Tableau 10 : Catégorie de risque de la banque mondiale.....		56
Tableau 11 : Comparaison entre les dispositions de la Banque mondiale et le cadre juridique nationale dans le domaine des évaluations environnementales et sociales (EES).....		57
Tableau 12 : Localisation des principaux risques environnementaux et leurs impacts ..		62
Tableau 13 : Incidence de la pauvreté multidimensionnelle (IPM) du Sénégal		64
Tableau 14 : IDHI du Sénégal (intégrant les inégalités)		66
Tableau 15 : Indice de développement de genre (IDG) du Sénégal en 2019.....		66
Tableau 16 : Indice d'inégalité de genre (IIG) du Sénégal en 2019.....		67
Tableau 17 : Superficies des formations forestières.....		70
Tableau 18 : Principales zones de pêche artisanale du Sénégal.....		73
Tableau 19 : Principales zones de productions de la pêche continentale.....		74
Tableau 20 : Principales contraintes de la pêche continentale.....		74
Tableau 21 : Production aquacole de 2011 à 2020		75
Tableau 22 : Profil de quelques sites potentiels :		78

Tableau 23 : Etendues des consultations et catégories de parties prenantes consultées	100
Tableau 24 : Rappel des composantes, sous-composantes et activités du projet.....	112
Tableau 25 : Synthèse des principaux effets et impacts positifs des principales activités du projet.....	115
Tableau 26 : Analyse et évaluation des effets et impacts négatifs potentiels du projet sur différentes composantes	119
Tableau 27: Impacts négatifs potentiels lié à la construction/réhabilitation de quais selon les phases	120
Tableau 28 Synthèse des impacts négatifs potentiels liés à l'option solaire.....	122
Tableau 29 : Principaux impacts négatifs et mesures d'atténuation des travaux de réalisation des quais selon les phases.....	123
Tableau 30 : Mesures d'optimisation et d'atténuation des impacts négatifs des fermes aquacoles	125
Tableau 31 Mesures d'atténuation Construction Blocs administratifs et postes.....	127
Tableau 32 Mesures d'atténuation impacts négatifs centrale solaire	127
Tableau 33: Esquisse Plan de gestion des déchets	129
Tableau 34 : Synthèse des principales mesures et stratégie de mise en œuvre.....	132
Tableau 35: Récapitulatif de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre	139
Tableau 36 Indicateurs de suivi des mesures du PCGES.....	141
Tableau 37 Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	142
Tableau 38 Quelques Indicateurs et dispositif de suivi.....	143
Tableau 39 : Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social	143
Tableau 40 Programme de renforcement des capacités	148
Tableau 41 Coût du PCGES.....	149
Tableau 42: Délais maximum de traitement des plaintes.....	180
Tableau 43: Rôles des entités en charge de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du MGP	181
Tableau 44: Caractéristiques des principaux cours d'eau du Sénégal	182

LISTE DES CARTES ET FIGURES

Carte 1: Sites potentiels Volet pêche et aquaculture.	26
Carte 2: Sites potentiels volet foresterie.....	26
Carte 3: Régions administratives du Sénégal	58
Carte 4: Unités aquifères du Sénégal	60
Figure 5: Données climatiques Kaffrine et Tambacounda.....	60
Carte 6: Domaines climatiques du Sénégal.....	61
Carte 7: Zones écogéographiques du Sénégal.....	62
Figure 8: Evolution mensuelle de l'indice de la qualité de l'air de 2010 à 2019 à Dakar.	65
Carte 9: Cartes des aires protégées du Sénégal	68
Carte 10: Grands domaines de peuplements végétaux du Sénégal	71
Figure 11: Evolution production aquacole de 2010 à 2021.	75
Carte 12: Sites d'intérêt pour la biodiversité du littoral	77
Carte 13: Caractéristiques des côtes sénégalaises	78
Carte 14: Zone Mbour et «Petite Côte »	79
Carte 15: Zone Cap Skiring.....	80
Carte 16: Carte administrative Région de Tambacounda.....	89
Carte 17: Carte administrative Région de Kédougou.....	90
Carte 18: Carte administrative Région de Kolda	91

Carte 19: Carte administrative Région de Sédhiou	92
Figure 20: Modèles de schéma d'aménagement de zones de pêche protégées (ZPP)	99
Figure 21: Graphique pourcentage de femmes de 15-49 ans ayant subi des violences sexuelles selon les régions.....	166
Carte 22: Violence conjugale, pourcentage par région	166

PHOTOS

Photos : Caractéristiques des zones ciblées par le projet	83
Photos : Consultations publiques.	249

Résumé

Contexte et objectif de l'étude

La République du Sénégal, malgré les différentes menaces qui pèsent sur les milieux naturels, dispose encore d'importantes ressources biophysiques réparties sur une diversité d'écosystèmes (terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers, et des écosystèmes dits particuliers) distribués sur les différentes zones écogéographiques du pays.

Afin de préserver durablement ces ressources, le Sénégal s'est engagé dans la préparation du **Projet de gestion des ressources naturelles (SENRM)** avec la Banque mondiale, à travers les Ministères en charge des pêches et de l'environnement. L'objectif de développement du projet est de « renforcer la gestion durable des ressources halieutiques et forestières dans des zones ciblées pour accroître la productivité économique, les moyens de subsistance et de la résilience des communautés, ainsi que le renforcement de la gestion des risques environnementaux et sociaux ».

Les principaux résultats attendus sont les suivants: (i) l'amélioration de la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S); (ii) le renforcement de la gestion durable des pêches et des forêts, et (iii) l'accroissement de la valeur ajoutée et de l'efficacité des chaînes de valeur.

Le **SENRM** est structuré autour des 4 composantes suivantes: C1 - Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) ; C2 – Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture ; C3 – Gestion durable des forêts, C4 – Gestion de Projet.

Les activités de la Composante 1, *Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux* vont concerner l'ensemble des régions du Sénégal. A cette étape de formulation, la Composante 2, **Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture** cible des sites de **09 régions administratives** (Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis, Fatick, Sédhiou, Kolda, Kédougou et Ziguinchor), et la composante, 3, **Gestion durable des forêts et des écosystèmes**, **04 régions** (Tambacounda, Kédougou, Kolda et Sédhiou).

Le projet va engendrer des impacts et effets environnementaux et socioéconomiques positifs potentiels considérables, sur le développement local et national, et sur l'amélioration de la gestion des ressources naturelles.

Cependant, certaines activités présentent des risques, et sont également susceptibles d'engendrer des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysiques et humains, si des mesures de prévention, ou d'atténuation ne sont pas prises en compte.

Le SENRM a été classé à « *risque Substantiel* » selon les critères de classification du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque. Les emplacements exacts du projet ne sont pas encore clairement définis à cette étape, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été considéré comme l'instrument d'évaluation des risques environnementaux et sociaux le plus approprié pour la préparation du projet.

Le CGES a été élaboré conformément, au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et de ses normes environnementales et sociales (NES), en particulier à la NES1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) et prendra en compte les exigences des autres NES jugées pertinentes pour le projet.

Objectif du CGES

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est un instrument qui examine les risques et les impacts lorsqu'un projet se compose d'un programme et / ou d'une série de sous-projets, et que les risques et impacts ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il contient les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et /ou compenser les risques et les impacts négatifs, les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur le ou les organismes chargés de traiter des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées. (NES1 - Annexe 1, paragraphe 5 (g) du CES).

Approche méthodologique

L'étude a été élaborée à travers une approche participative et inclusive. Dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19, conformément aux respects des gestes barrières édictés, des séries de consultations ont été menées auprès de différents acteurs et parties prenantes du projet.

Une attention particulière a été accordée aux aspects Genre et aux questions de violences basées sur le genre (VBG), à la prise en compte des couches vulnérables, et au mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Le processus d'élaboration du CGES a été marqué par la tenue d'un atelier de partage et de pré-validation des Rapports, qui a regroupé les membres du groupe de travail du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable –(MEDD)- , Direction de l'Environnement et des Établissements Classés '(DEEC)- ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS)- ; Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), Direction des Parcs Nationaux (DPN)- , etc, les responsables du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime (MPEM) et les Consultants. Les commentaires, contributions et recommandations formulés ont été entièrement pris en compte dans cette version du Rapport.

Cadre politique, légal et institutionnel en rapport avec le projet

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et juridiques liées à la mise en œuvre du SENRM, couvrent plusieurs domaines et secteurs, allant de la planification économique et sociale, à la décentralisation, aux aspects genre, à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, aux changements climatiques, etc. Plusieurs structures et acteurs intervenant à différents niveaux seront impliqués directement ou indirectement dans sa mise en œuvre.

Le SENRM s'inscrit dans le PSE vert qui est un programme phare du **Plan Sénégal émergent (PSE horizon 2035)** dans sa seconde phase, (Plan d'actions prioritaires 2 ajusté et accéléré, **PAP 2019-2023**), qui a, entre autres, pour objectif d'apporter des réponses pratiques à la problématique de la gestion de l'environnement. Le PAP2 accorde également une attention particulière à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche, à la santé et la nutrition, au développement communautaire, et à l'équité sociale et territoriale.

Le projet est également en phase avec les objectifs du Plan national d'aménagement et de développement territorial (PNADT) horizon 2035, de la Politique de décentralisation (Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locale-Acte III de la décentralisation), et de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG, 2016-2026), etc.

Dans le **domaine de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et du changement climatique**, en rapport avec les objectifs du SENRM, différentes stratégies et politiques sectorielles, ainsi que les cadres réglementaires qui leur sont associés ont été élaborées au Sénégal. Il s'agit entre autres : de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD); de la Stratégie et du plan d'action pour la conservation de la biodiversité, de la Contribution Déterminée National (CDN) sur le changement climatique conformément à l'Accord de Paris sur le Climat, du Plan National d'Adaptation du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture face aux Changements Climatiques Horizon 2035; de la Politique forestière du Sénégal (2005-2025), de la Stratégie nationale pour les aires marines protégées, etc.

En rapport avec le projet, différents autres plans de développement local ont été élaborés. Il s'agit des plans de développement des communes, *des plans d'aménagement forestiers communautaires, des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries*.

Le Sénégal a pris également d'importantes mesures d'ordre juridique et institutionnel, en vue de promouvoir le développement durable. **Divers textes législatifs et réglementaires** de portée globale et sectorielle ont été adoptés et promulgués dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

La loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal. Les procédures d'évaluations environnementale et sociale sont principalement régies par le *décret n°2001-282 du 22 Avril 2001* portant application du code de l'environnement, qui impose l'évaluation environnementale à toute politique, plan, programme et projet avant sa réalisation.

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et le Comité Technique (institué par Arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001 pour appuyer le Ministère en charge de l'environnement dans la validation des études d'impact environnemental). Dans les régions, il a été mis en place un **Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE)** des projets, institué par Arrêté du Gouverneur.

L'étude a également mis en exergue la pertinence de différents **autres textes législatifs et réglementaires** portant sur la gestion foncière et domaniale, la gestion des ressources naturelles, la foresterie, la pêche, l'hygiène et la sécurité, le **Genre et l'autonomisation des femmes**.

Quant au Genre, le Sénégal a adopté des lois portant sur la parité absolue Homme-Femme, sanctionnant les violences faites aux femmes et luttant contre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, et criminalisation des actes de viol et de pédophilie.

Au **niveau international et sous régional**, le pays a signé et/ou ratifié différentes conventions et traités, portant sur la gestion et la conservation des ressources naturelles, les zones humides (Convention de Ramsar), la diversité biologique (CDB) ; sur la désertification, les changements climatiques (CCNUCC), les Droits de l'Homme et des Peuples, sur les pires formes de travail des enfants, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SENRM, les services du MEDD bénéficiaires et/ou interpellés directement ou indirectement sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) et leurs démembrements. Ainsi, au niveau régional, les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF) seront également fortement impliquées.

Pour le Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime (MPEM), les structures suivantes sont concernées par les activités du projet : la Direction des Pêches Maritimes (DPM), la Direction des industries de Transformation de la Pêche (DITP), la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), La Direction de la Pêche Continentale (DPC), l'Agence nationale de l'Aquaculture (ANA), les Services régionaux des pêches et de la surveillance , les antennes et bureau régionaux de l'ANA, ainsi que les organisations socioprofessionnelles du secteur de la pêche.

Quant à la Banque mondiale, elle s'est dotée d'un Cadre Environnemental et Social (CES) constitué de mécanismes d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, durant le cycle des projets. Les dix normes environnementales et sociales (NES) du CES définissent les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, associés aux projets soutenus financièrement par la Banque. Par conséquent, les NES suivantes s'appliquent au projet : NES 1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,

NES 2, Main d'œuvre et conditions de travail, NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES 8 : Patrimoine culturel ; et NES 10, Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information.

Une analyse comparative des deux cadres normatifs (exigences du CES de la Banque et la législation environnementale nationale) a été menée. Malgré les convergences et les évolutions notées, quelques divergences existent avec les normes de la Banque (plus formalisées), en particulier sur les aspects liés à l'hygiène et la sécurité, la communication, les VBG, le degré de participation et d'implication des acteurs, le niveau d'engagement des parties prenantes, sur les aspects genre, sur la vulnérabilité et la fragilité, sur la diffusion de l'information, etc.

Dans le cadre du projet, là où il y aura divergence, c'est la politique de la Banque, qui présente donc le standard le plus élevé dans le domaine des sauvegardes, qui sera appliquée.

Caractéristiques des zones d'impact du projet

Les aménagements prévus par le SENRM ciblent deux Grandes Eco-zones qui présentent des caractéristiques spécifiques : le littoral pour la pêche, et la région soudanienne au sud de l'isohyète 500 mm, pour la foresterie. Toutefois, compte tenu du domaine d'intervention (gestion des ressources naturelles) et de la nature du SENRM (projet intégré et à effet de synergie considérable), même si les sites d'intervention (zones d'impact potentiel) sont localisés, les effets et impacts positifs globaux seront ressentis sur l'ensemble du pays (zone d'influence).

La plupart des activités du projet seront réalisées autour des domaines forestiers versus zones de terroirs, et dans les emprises du domaine maritime et des cours d'eau pour le secteur de la pêche.

Les zones côtières sénégalaises subissent une forte pression anthropique (effectif de pêcheurs de plus en plus nombreux, et mieux armés, dans un contexte de rareté des ressources halieutiques, et de changement climatique).

Concernant la foresterie, les sites potentiels se trouvent dans les zones de terroirs, autour des massifs forestiers qui seront retenus. On note chaque année un net recul des formations forestières, consécutif au cycle de sécheresse, la surexploitation, les feux de brousse, etc.

Les déversements d'hydrocarbures et de produits dangereux sur le corridor Dakar-Bamako, sont de plus en plus fréquents suite aux accidents de camions. La sensibilité des milieux (présence du Parc National du Niokolo-Koba et de plusieurs établissements humains sur l'axe), la faiblesse des moyens logistiques et d'expertise pour la gestion de tels risques, et la tendance systématique de récupération des produits par les populations, constituent un danger et une menace sérieuse sur les communautés et sur les écosystèmes.

Dans la zone de Kédougou, l'exploitation minière (l'orpaillage en particulier) impacte de manière négative les milieux biophysiques et humains (pollution de l'air et des eaux, due aux mouvements de camions, à l'utilisation du mercure et de produits hautement polluants et toxiques, etc.).

Consultations des parties prenantes

Des consultations ont été menées à travers une approche participative et inclusive auprès de différents acteurs et parties prenantes du projet (élus locaux, organisations de producteurs et de transformateurs, personnes susceptibles d'être affectées, groupements de femmes, autorités administratives, collectivités locales, structures locales impliquées dans la gestion des ressources naturelles, etc.

Au niveau des régions et des communautés, plus de **600 personnes** ont été consultées dont un effectif important de **femmes (plus de 40%)**.

Il est principalement ressorti de ces consultations que les activités prévues par le projet cadrent parfaitement avec les préoccupations et les attentes des différents acteurs rencontrés. Il est également ressorti des consultations que malgré le processus de dégradation des ressources naturelles en cours, la tendance peut être inversée si des mesures de bonnes pratiques et de nouvelles orientations et approches sont adoptées. Le principe de cogestion doit être poursuivi et renforcé, et l'observation de repos biologique élargi pour la pêche. Le renforcement des aires marines protégées, la gestion durable des mangroves, et le renforcement de la lutte contre le trafic de bois ont aussi été fortement recommandés.

Face aux risques liés aux déversements d'hydrocarbures et de produits dangereux sur le corridor Dakar-Bamako, de fortes recommandations ont été formulées par les parties prenantes impliquées dans la gestion des risques et catastrophes (autorités administratives services techniques, sécurité civile, collectivités, transporteurs, etc.).

Principaux impacts environnementaux et sociaux potentiels

Globalement les activités des différentes composantes auront des **impacts et effets positifs** majeurs sur les milieux biophysiques et humains.

Les principaux effets et **impacts positifs exprimés** lors des consultations portent sur

- les possibilités d'une meilleure conservation des ressources permettant la diversification des activités de production et des sources de revenus,
- l'amélioration du niveau d'accès aux équipements et infrastructures socioéconomiques,
- la réduction de la pauvreté et du chômage,
- l'atténuation de l'exode des jeunes et l'émigration clandestine,
- l'amélioration de la santé des enfants et des conditions de vie des femmes dont une forte majorité tirent leur principale source de revenus de l'exploitation des ressources forestières, halieutiques et aquacole, en particulier dans le segment de la transformation, etc.

Malgré les effets et impacts positifs potentiels considérables attendus d'un projet de gestion des ressources naturelles dans un contexte marqué par les phénomènes de changement climatique, certaines activités en particulier les aménagements qui seront réalisés au niveau du littoral, et autour de certains écosystèmes sensibles présentent également certains risques à prendre en compte.

Les **impacts négatifs et risques potentiels** exprimés lors des consultations portent sur

- le risque d'augmentation de la pression sur les ressources avec la mise en œuvre du projet, et des risques de conflit concernant la gestion des aménagements réalisés.

Les causes principales à la base de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, selon les différents acteurs sont liées à une exploitation anarchique et inappropriée. La question foncière et les conflits autour des espaces protégés, sources de litiges et de conflits récurrents entre usagers et services administratifs et techniques constituent également une forte préoccupation.

Les activités liées à la Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de débarquement, de conservation et de transformation de produits halieutiques, et la réalisation des fermes aquacoles, sont les seules susceptibles d'engendrer des impacts négatifs significatifs, et dans une moindre mesure le volet Diversification des sources d'énergie domestique, avec quelques impacts négatifs non significatifs.

Quant aux plans d'aménagement des pêcheries et au volet Gestion communautaire des forêts, ce sont des activités qui présentent des risques de restriction, voire de limitation d'accès aux ressources naturelles (**aspects pris en compte par le Cadre de politique de réinstallation**).

Les risques liés aux déversements d'hydrocarbures et de produits dangereux sur le corridor Dakar-Bamako qui constituent de sérieuses menaces sur les écosystèmes et sur les communautés sont également à considérer,

Mesures de bonification et d'atténuation des impacts

Différentes mesures d'anticipation et de bonification ont déjà été prévues par le projet, et d'autres ont été formulées durant les consultations.

En effet, la composante 1, en particulier a prévu différentes activités dont un important programme de renforcement de capacités permettant de bonifier les impacts positifs et d'atténuer les impacts négatifs potentiels du projet. Les autres composantes ont également prévu une approche de cogestion et des activités de renforcements des capacités des producteurs, des communautés, des femmes et des jeunes et des autres parties prenantes du projet.

Les recommandations et mesures de bonification formulées durant les consultations avec les parties prenantes du programme portent principalement sur :

- la mise en place de cadres de concertation fonctionnels et un mécanisme de gestion des conflits et litiges adapté, impliquant toutes les parties prenantes (autorités administratives, élus locaux ; leaders d'opinion, les services techniques, les communautés à la base; les exploitants et autres usagers);
- la formulation et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation approprié pour faciliter l'acceptation du projet en particulier pour ce qui concerne la question foncière et l'occupation de l'espace)
- l'application de bonnes pratiques (qualité des travaux ; bonnes pratiques agricole, entretien des ouvrages etc.), et un suivi régulier afin d'évaluer les perturbations et les problèmes engendrés, etc.

Le contexte mondial reste marqué par la pandémie de COVID-19, il est donc recommandé dans le cadre du projet, de concevoir et de réaliser un programme d'information et de sensibilisation intégré sur les IST/VIH/SIDA et sur la Covid 19, à destination des personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet et des populations vivant dans la zone d'influence du projet.

Concernant les quais de pêche et les fermes aquacoles qui sont susceptibles d'engendrer plus d'impacts négatifs, le choix des sites pour leur implantation devra être approprié et faire l'objet d'un consensus. Ces sites ne doivent faire objet de conflits/contentieux fonciers (statut foncier clairement établi), ni être sous la menace d'érosion, où implantés près d'un habitat naturel critique (mangrove, zone de frayère, etc.), etc.

Mesures de lutte contre les EAS/HS

Une attention particulière sera accordée aux risques de violence basée sur le genre (VBG), suite à l'afflux éventuel de la main d'œuvre, les travailleurs (dont certains vivant en dehors de leurs sphères sociales) pourraient nouer des relations avec des femmes des communautés locales. Cela peut conduire à un spectre de comportements inacceptables et indécentes, allant à des avances agressives non désirées, au harcèlement sexuel, à des viols, des grossesses non désirées, des mariages précoces/forcés, à la prostitution, aux violences sexistes à l'égard des femmes etc.

Pour réduire ces risques, le CGES a préconisé des **mesures et mécanismes de prévention et de prise en charge** esquissés dans un plan d'actions de lutte contre les VBG. Cette esquisse de plan d'actions sera finalisée et opérationnalisée à travers une démarche participative et inclusive impliquant l'ensemble des parties prenantes du projet, une fois les sites connus avec précision, et les experts chargés des sauvegardes, et les membres des structures locales de gestion impliqués dans la mise en œuvre du projet, mobilisés.

En rapport avec le diagnostic établi, le dispositif et les outils de prévention des VBG/EAS/HS proposés à cette étape, et qui seront également approfondis durant la mise en œuvre, portent sur un programme d'actions composé des activités suivantes :

- Actualisation et opérationnalisation du plan d'action de prévention des VBG/EAS/HS à travers une approche participative et inclusive

- Enquêtes complémentaires et cartographie des services, des associations et ONGs spécialisées dans le soutien et l'accompagnement des victimes de VBG, dans les zones d'intervention, et évaluation et renforcement de leurs capacités sur les procédures à suivre concernant la prise en charge, y compris sur le référencement et la confidentialité des cas signalés
- Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et l'ensemble du personnel du projet
- Formulation et mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et règlement des griefs sensibles aux EAS/HS

La mise en œuvre du projet pourrait exacerber différents litiges et conflits, concernant en particulier le processus d'acquisition des terres, les risques liés aux pertes ou limitations d'accès à des ressources naturelles, les VBG, etc.

Par conséquent, il a été élaboré un mécanisme de gestion de plaintes (MGP) qui est bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des litiges et recours, et qui ébauche les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux, EAS/HS.

La procédure de médiation proposé par le MGP du SNRM est composée de différents niveaux (communautaire, départemental et régional). Ce MGP décrit les procédures de gestion des plaintes durant la mise en œuvre du projet, ainsi que les aspects relatifs au traitement des signalements de cas de EAS et HS, y compris le circuit d'une éventuelle plainte EAS/HS, de la réception à la rétroaction après le processus de référencement.

Le Mécanisme doit être non discriminatoire et accessible à toutes les parties prenantes (bénéficiaires potentiels, communautés concernées, y compris les femmes victimes de VBG, personnes affectées par le projet (PAP), les groupes vulnérables, les adjudicataires des marchés de travaux et autres prestataires, la main-d'œuvre, la société civile, les autres membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'éligibilité définis, etc.).

L'un des buts visés par le MGP est surtout d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable à proposer aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet. Sauf pour les plaintes dites sensibles, le recours à une procédure judiciaire doit donc être évité autant que faire se peut, le dialogue, la concertation et les solutions à l'amiable doivent être privilégiés ; ne recourir au système judiciaire que lorsque toutes les tentatives de résolution à l'amiable se sont avérées vaines.

Le Cadre de Politique de réinstallation (CPR), le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du SENRM, fournissent de plus amples informations sur le contenu, les procédures, les étapes et délais de résolution des plaintes, etc.

Procédures de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le PCGES a défini une procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités à réaliser, le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, et d'autres assistances à fournir avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-dessous résume la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet.

Tableau : Récapitulatif de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire	Avis préalable de la Banque
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (choix du site et implantation du sous -projet)	Ingénieur Conseil (IC) + Services Techniques Déconcentré (STD)	UGPs	Entreprise	Non
2	Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale, classification et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, AEI, PAR.)	Expert Environnementaliste (EE), Expert en développement social (ES) et Expert en Genre (EG) des UGP	DEEC	-	Non
3	Approbation de la catégorisation	DEEC	EEE et EES des UGP		Oui
4	<u>Si une EIE/NIES, PAR... est nécessaire</u>				
4.1	Préparation, approbation et publication des TDR	EE , EG et ES des UGP	DEEC		Oui
4.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Consultant	Responsable Passation des Marchés (RPM)		Oui
4.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental	DEEC	EE, EG et ES des UGP	Comité Technique	Oui
4.4	Publication du document	EE et ES	UGPs	Media	Oui
5	<u>Si une EIE/NIES, PAR... n'est pas nécessaire</u>				
5.1	Choix et application de simples mesures d'atténuation	EE des UGP	Services techniques déconcentrés	Entreprise	Non
5.2	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous -projet, des clauses environnementales et sociales et autres mesures d'atténuation	RPM des UGP	EE, EG, ES + Services techniques de l'environnement	IC +Entreprise	Non
6	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	RHSSE de l'Entreprise	Services techniques	IC	Non
6.1	Diffusion du rapport de surveillance interne	UGPs	RHSSE de l'entreprise	-	Non
7	Suivi environnemental et social	EE, EG et ES des UGP	Services techniques déconcentrés	Laboratoires d'analyse/centres spécialisés + ONG	Non
8.	Supervision de la mise en œuvre des mesures E&S	Mission de supervision E&S de la Banque	EE/ES/EG des UGP	-	Oui
9.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des mesures E&S	EE, EG et EES	Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes • ONG 	Non
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Consultant	<ul style="list-style-type: none"> • RPM+ DEEC • Autorités locales 	-	Oui

Coûts des mesures du PCGES

Différentes mesures d'atténuation du PCGES, telles que l'application de bonnes pratiques et les mesures environnementales et sociales, la gestion des déchets, la réhabilitation des carrières et emprunts, les mesures de sécurité, etc., seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle et l'UGP.

L'estimation des coûts du PCGES va essentiellement porter sur les mesures environnementales et sociales non prises en compte par les DAO. Il s'agit des mesures environnementales et sociales suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'information, de formation et de sensibilisation des acteurs impliqués dans la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du projet ;

- La mise en place de cadres de concertation fonctionnels et de mécanismes de gestion des plaintes ;
- L'actualisation et l'opérationnalisation (mise en œuvre) du plan d'action de lutte contre les violences basées sur le genre et l'Exploitation et les Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (VGB/EAS/HS) à travers une approche participative et inclusive (les coûts de mise en œuvre de ce plan sont pris en compte dans le budget prévisionnel)
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine des sauvegardes ;
- Une provision pour la réalisation d'éventuels EIES ;
- Une provision pour le suivi de la mise en œuvre du PCGES ;
- Une provision pour Evaluation et Audit.

Le coût global du PCGES est estimé à **750 000 000 FCFA**, (environ 1 260 450\$¹). Les détails de ces coûts sont fournis dans le tableau qui suit.

Tableau Coût du PCGES

Mesures	Coûts en FCFA	Coûts \$US
Mise en place de cadres de concertation et de mécanismes de gestion des griefs	100 000 000	168 050
Actualisation et opérationnalisation du plan d'action de lutte contre les violences basées sur le genre et l'Exploitation et les Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (VGB/EAS/HS) à travers une approche participative et inclusive	150 000 000	252 090
Elaboration et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales	60 000.000	100 836
Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'information, de sensibilisation et de formation sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet	50 000.000	84 030
Provision pour l'élaboration d'EIES	150 000 000	252 090
Appui au suivi de la mise en œuvre du PCGES	150 000 000	252 090
Evaluation à mi – parcours	20 000 000	33 612
Evaluation finale	20 000 000	33 612
Audit annuel de performance environnemental et sociale	50 000 000	84 030
Total	750 000 000	1 260 450

¹ 【\$1 = Fr595.0263】 Conversion dollar en franc CFA (BCEAO) date 20/04/2022

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs de l'étude

La République du Sénégal, malgré les différentes menaces qui pèsent sur les milieux naturels, dispose encore d'importantes ressources biophysiques réparties sur une diversité d'écosystèmes (terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers, et des écosystèmes dits particuliers) distribués sur les différentes zones éco-géographiques du pays.

Ces ressources naturelles offrent un potentiel de développement économique et social considérable. Cependant, la pratique de systèmes de production et d'exploitation agro-sylvo-pastorales et de pêche, non durables constitue les principales menaces qui pèsent sur les ressources naturelles et sur les écosystèmes.

Le secteur de l'environnement au sens large reste confronté à certaines mauvaises pratiques anthropiques (surexploitation des ressources naturelles, dégradation du cadre de vie, etc.), accentuées par les effets du changement climatique. En plus de la péjoration climatique, ces ressources font l'objet d'une exploitation inappropriée (système agropastoral extensif, surexploitation des forêts ; surpêche, développement minier, développement des infrastructures routières et urbaines, développement de l'agro-industrie peu maîtrisé, etc.).

En plus de l'extension des espaces agropastoraux et des établissements humains au détriment des espaces boisés, les ressources ligneuses demeurent encore les principales sources d'énergie dans le pays (utilisation du bois de chauffe et du charbon de bois par une forte majorité de la population).

Concernant les pêcheries, le potentiel de ressources halieutiques et de l'aquaculture tant en eaux douces, que marines sont très appréciables. Cependant, la surexploitation et la détérioration des habitats font partie des principales causes de la raréfaction de ces ressources. Le secteur reste également très vulnérable au changement climatique qui entraîne une diminution et/ou une migration des stocks halieutiques. L'augmentation de la fréquence et de la force des événements extrêmes (tempêtes, vents violents...) et l'accélération de l'érosion côtière impactent négativement le développement du secteur.

La gestion durable et rationnelle **des ressources naturelles** permet d'assurer le renouvellement et la conservation de ces ressources de manière pérenne. La mise en œuvre d'une politique de gestion rationnelle des ressources naturelles dans une perspective de développement durable peut contribuer de façon significative à la création de richesses, à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la réduction de la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire, et au renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés face aux effets du changement climatique.

C'est dans ce cadre que le Sénégal s'est engagé dans la préparation du Projet de gestion des ressources naturelles (SENRM) avec la Banque mondiale, en s'appuyant sur les acquis d'interventions antérieures et actuelles dans les secteurs de la pêche, de la gestion durable des forêts, de la gestion des risques climatiques et du renforcement du cadre de gestion environnementale et sociale.

Le SENRM va engendrer des impacts et effets positifs économiques, sociaux et environnementaux considérables, sur le développement local et national, sur l'amélioration de la gestion des ressources naturelles.

Cependant, certaines activités, en particulier celles des composantes 2, Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture, et 3, Gestion durables des forêts, présentent des risques, et sont également susceptibles d'engendrer des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysiques et humains, si des mesures de prévention, ou d'atténuation ne sont pas prises en compte.

L'existence de ces risques justifie que le projet requiert l'élaboration d'une évaluation environnementale et sociale (EES), afin de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels, et bonifier les avantages du projet, mais aussi se conformer au cadre politique et réglementaire en vigueur au Sénégal, et aux directives de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Le SENRM a été classé à « *risque Substantiel* » selon les critères de classification du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui a pour objectif de protéger les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels qui pourraient découler des projets financés par la Banque.

La Banque s'est dotée d'un Cadre Environnemental et Social (CES) constitué de mécanismes d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, durant le cycle des projets. Les dix normes environnementales et sociales (NES) du CES définissent les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, associés aux projets soutenus financièrement par la Banque.

Les emplacements exacts du projet ne sont pas clairement définis à cette étape, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été considéré comme l'instrument d'évaluation des risques environnementaux et sociaux le plus approprié pour la préparation du projet.

Ce CGES a été élaboré conformément au Cadre de gestion environnementale (CES) de la Banque mondiale, en particulier à la NES1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) et prendra en compte les exigences des NES jugées pertinentes pour le projet.

En plus la **Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant Code de l'environnement du Sénégal** stipule que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à toute autorisation concernant leur réalisation.

Dans le but d'anticiper sur les effets et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre du projet, les Instruments de sauvegarde et mesures d'atténuation de risques et impacts environnementaux et sociaux suivants ont été préparés: **(i) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) le Cadre de Réinstallation (CR), (iii) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), et (iv) le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO).**

Le projet est en train d'être formulé dans un contexte mondial marqué par la pandémie de COVID-19 qui affecte toutes les communautés. Les autorités sanitaires du pays sont en train de mener

diverses actions pour éradiquer ce fléau à travers des campagnes de vaccinations et des programmes d'information et de sensibilisation sur les gestes barrières (distribution et sensibilisation sur le port de masques, l'utilisation de gel hydro alcooliques, le lavage des mains, etc.).

Le CGES a pris en compte ce contexte marqué par la pandémie de Covid 19 et préconise des mesures à destination des personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet et des populations vivant dans la zone d'influence du projet.

1.2. Portée et objectifs du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Tous les sites d'accueil ne sont pas encore définis, et toutes les activités des composantes du SENRM ne sont pas encore précisément décrites à cette étape de formulation du projet.

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est un instrument qui examine les risques et les impacts lorsqu'un projet se compose d'un programme et / ou d'une série de sous-projets, et que les risques et impacts ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il contient les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et /ou compenser les risques et les impacts négatifs, les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur le ou les organismes chargés de traiter des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

1.3. Démarche méthodologique

Le CGES a été élaboré à travers une approche participative et inclusive. L'étude a privilégié une démarche articulée autour des axes majeurs d'intervention suivants :

- les rencontres avec les acteurs institutionnels du projet,
- la collecte et l'analyse des documents portant sur le projet et sur sa zone d'influence,
- les visites de terrain et des séries d'entretiens avec les parties prenantes , les bénéficiaires, les structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du projet et les personnes susceptibles d'être affectées par le projet,
- le traitement et l'analyse de données collectées.
- La restitution et la validation des résultats.

L'étude a débuté par des réunions de cadrage tenues avec l'équipe chargée de la formulation du projet du MPEM et du MEDD, et les experts de la Banque mondiale, qui ont permis de mieux préciser les objectifs de l'étude et les résultats attendus. Par la suite, des séries de rencontres ont été tenues avec les experts des Ministères concernés. Ces rencontres ont facilité la planification des missions de terrain et de collecte des données sur le projet et sur les zones ciblées.

Des rencontres et des consultations se sont poursuivies au niveau des zones où une masse importante d'informations et de données ont été collectées à travers une approche participative et inclusive.

Dans un contexte de la pandémie de COVID-19, conformément au respect des gestes barrières édictés, des séries consultations ont été menées auprès de différents acteurs et parties prenantes du projet (élus locaux, organisations de producteurs et de transformateurs, les personnes susceptibles d'être affectées dans la zone du projet, les groupements de femmes, les autorités administratives, les collectivités territoriales, les structures locales impliquées dans la gestion des ressources naturelles, etc.).

Une attention particulière a été accordée aux aspects Genre et aux questions de violences basées sur le genre (VBG), à la prise en compte des couches vulnérables, et au mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Aussi bien au niveau central, déconcentré, décentralisé, que territorial, les différentes parties prenantes concernées, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et les bénéficiaires ont été consultés. Les avis et besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables ont été pris en compte durant ces consultations.

Les visites de sites susceptibles de recevoir les activités du projet ont permis d'évaluer la nature et l'ampleur des impacts potentiels, des acquisitions de terrain, l'évaluation des impacts et pertes potentielles, etc.

La mobilisation d'une équipe de facilitateurs/animateurs au niveau des zones a permis d'assurer un processus itératif de restitutions/ validations des données et informations collectées et traitées, auprès des parties prenantes, bénéficiaires et personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif du projet

Pour faire face aux problèmes environnementaux et améliorer les conditions socio-économiques de la population, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM), en conformité avec le Plan Sénégal Emergent (PSE), et sa composante PSE vert, cherchent à réduire le processus de dégradation des ressources naturelles en cours, à améliorer le cadre de vie, à lutter contre les pollutions et nuisances et les effets néfastes des changements climatiques dans une perspective d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre, et de favoriser l'adaptation aux Changements Climatiques (CC), pour atteindre la stabilité des écosystèmes.

Par ailleurs, l'évolution du contexte économique mondial caractérisé par la rareté des ressources financières, oblige les Etats à développer des initiatives et approches nouvelles afin de garantir la protection durable de l'Environnement. C'est dans ce cadre qu'est élaboré le SENRM, dont l'objectif de développement est de « **renforcer la gestion durable des ressources halieutiques et forestières dans des zones ciblées pour accroître la productivité économique, les moyens de subsistance et de la résilience des communautés ainsi que le renforcement de la gestion des risques environnementaux et sociaux** ».

Les principaux résultats attendus du projet sont les suivants :

- **L'amélioration de la gestion des risques environnementaux et sociaux ;**
- **Le renforcement de la gestion durable des pêches et des forêts ;**
- **L'accroissement de la valeur ajoutée et de l'efficacité des chaînes de valeur.**

2.2. Composantes et sous-composantes du projet

Le SENRM est structuré autour des 4 composantes suivantes : *C1 - Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) ; C2 – Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture ; C3 – Gestion durable des forêts, C4 – Gestion de Projet.*

Le tableau 1 ci-dessous, décrit les composantes, sous-composantes et activités du SENRM :

Tableau 1 : Composantes et sous-composantes du projet

N°	Composantes	Sous composantes et activités
1.	Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) Coût US\$16M IDA	1.1. Renforcement des capacités et des infrastructures pour la gestion des risques environnementaux et sociaux <i>1.1.1. Renforcement règlementaire, institutionnel, technique et opérationnel pour la gestion E&S</i> <i>1.1.2. Consolidation du Centre de Gestion des Urgences Environnementales</i> <i>1.1.3. Consolidation du Centre de Suivi de la Qualité de l'Air</i> 1.2. Rationalisation de la gestion des ressources naturelles marines, côtières et forestières <i>1.2.1. Réalisation d'analyses stratégiques sur les initiatives de gestion communautaire des pêcheries, le zonage et la gestion des ressources naturelles marines et côtières</i> <i>1.2.2. Renforcement de la résilience et durabilité des chaînes de valeur des produits halieutiques fumés</i>

N°	Composantes	Sous composantes et activités
		1.3. Engagement citoyen pour l'environnement et les pêches <i>1.3.1. Développement de stratégies et de plans de communication</i> <i>1.3.2. Appui à la mise en œuvre des plans de communication</i>
2.	Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture Coût US\$42M IDA	2.1. Renforcement de la gestion des pêcheries et des initiatives de gestion communautaire des pêcheries <i>2.1.1. Renforcement de la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries</i> <i>2.1.2. Modernisation, interconnexion et durabilité des systèmes d'immatriculation des embarcations, d'attribution des permis de pêche artisanale et des licences de pêche industrielle</i> <i>2.1.3. Renforcement du système de suivi, contrôle, surveillance et sécurité en mer</i> <i>2.1.4. Amélioration des systèmes d'information sur les activités halieutiques et piscicoles pour la transparence</i> <i>2.1.5. Réalisation d'études pour renforcer la gestion des pêches</i> <i>2.1.6. Renforcement et mise à l'échelle des initiatives de gestion communautaire des pêches</i> 2.2. Renforcement des chaînes de valeur de pêcheries sélectionnées <i>2.2.1. Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de débarquement, conservation et transformation de produits halieutiques</i> <i>2.2.2. Assistance technique nécessaire au renforcement sanitaire et commercial des filières</i> <i>2.2.3. Opérations de suivi et contrôle pour renforcer la qualité de filières de pêche ciblées</i> 2.3. Appui au développement de l'aquaculture <i>2.3.1. Mise en place des conditions d'attractivité du secteur</i> <i>2.3.2. Renforcement des capacités techniques des parties prenantes</i> <i>2.3.3. Développement ou réhabilitation d'infrastructures clefs</i>
3	Gestion durable des forêts et des écosystèmes Coût US\$36M IDA	3.1. Cadre réglementaire et institutionnel / systèmes de gestion des forêts, suivi et coordination <i>3.1.1. Renforcement des capacités sur le code forestier et bonnes pratiques</i> <i>3.1.2. Connaissances des forêts et capacités de suivi</i> <i>3.1.3. Initiatives de coordination et coopération régionales sur le commerce illégal du bois</i> 3.2. Gestion communautaire des forêts, sources d'énergie et bois énergie <i>3.2.1. Gestion communautaire des forêts</i> <i>3.2.2. Diversification des sources d'énergie domestique</i> 3.3. Maintien, renforcement et valorisation du capital naturel forestier <i>3.3.1. Gestion déconcentrée des forêts et lutte contre le trafic</i> <i>3.3.2. Gestion et valorisation d'aires protégées ciblées</i>
4.	Gestion de projet (US\$6M) , arrangements institutionnels, dispositifs de gestion des différentes composantes du projet au sein du MPEM et du MEDD, Unités de gestion du Projet (UGP), etc.	

2.3. Zone d'intervention /sites potentiels/activités

Les activités de la Composante 1, **Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux** vont concerner l'ensemble des régions du Sénégal. A cette étape de formulation, la Composante 2, **Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture cible des sites de 09 régions administratives** (Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis, Fatick, Sédhiou, Kédougou, Kolda et Ziguinchor), et la composante, 3, **Gestion durable des forêts et des écosystèmes** cible également **04 régions** (Tambacounda, Kédougou, Kolda et Sédhiou).

De façon spécifique, les tableaux 2, 3 et 4 ci-dessous listent les sites/zones susceptibles de recevoir les activités du projet.

. Volet ‘Pêche et Aquaculture’

Concernant le secteur des pêches et de l’aquaculture les sites d’intervention à ce stade sont listés en fonction des activités prévues dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Volet Pêche et aquaculture, activités et sites potentiels

Activités prévues	Nombre de sites	Sites d’intervention	Régions administratives
Réplication de la cogestion	4	Fass Boye, Mbour, Cap Skiring, Kafountine	Thiès, Ziguinchor
Extension de la cogestion	4	Guereo, Saly, Anse Bernard, Terrou Baye Sogui	Dakar, Thiès
Construction et équipement de quais modernes	2	Fass Boye, Cap Skiring	Thiès, Ziguinchor
Restructuration et équipement de quai de pêche	1	Ouakam	Dakar
Restructuration de sites de transformation artisanale	2	Mballing, Kayar	Thiès
Construction d’unités de fumage moderne	3	Niodior, Diogué, Kafountine,	Fatick, Ziguinchor
Construction et restructuration de centres d’expérimentation et de valorisation des produits de la pêche	4	Missirah, Foundiougne, Pointe Sarène, Dakar	Fatick, Thiès
- Projet pilote de pisciculture marine - Parcs ostréicoles - Pôles aquacoles en bassins, en étangs, en cages	8	Ndioudiouf, Guidick, Gandiol, Ndiene Lagane, Diakhanor, Médina Cherif, Goudomp, Sekoto	Sédhiou, Thiès, Louga, Saint Louis, Fatick, Kolda, Kédougou,
Immersion de récifs artificiels	2	Hann, Yoff	Dakar
Construction de maisons des pêcheurs	8	Mbour, Fass Boye, Kafountine, Djirnda, Niodior, Bassoul Cap Skiring, Yoff	Thiès, Fatick, Ziguinchor
Construction et équipement siège réseau national CLPA	1	Mbour	Thiès
Construction et équipement de stations de surveillance côtière	2	Bargny et Yoff	Dakar
Construction, restructuration et l’équipement de postes de surveillance côtière	4	Pointe Sarène, Mbour, Diffère, Kafountine	Thiès, Fatick, Ziguinchor
Construction, restructuration et équipement de Postes de contrôle	6	Mbour, Kafountine, Nianing, Foundiougne, Popenguine, Diogué	Dakar, Thiès, Fatick, Ziguinchor
Nombre de sites total	50 sites d’intervention		9 régions administratives

Tableau 3 : Sites potentiels prévus pour accueillir les pôles aquacoles

Régions	Sites ciblés	Bénéficiaires cibles	Ouvrages prévus
1. Thiès	Ndioudiouf Mbfafaye	le GIE des femmes, les aquaculteurs, les jeunes diplômés	Pôle aquacole avec une éclosérie de tilapia
2. Kédougou	Sekoto Second site	le GIE des femmes et les jeunes	Pôle aquacole avec une éclosérie de tilapia
3. Louga	Guidick	le GIE des femmes, les jeunes pêcheurs, les aquaculteurs, les jeunes diplômés	Pôle aquacole avec une éclosérie de tilapia et de Clarias

Régions	Sites ciblés	Bénéficiaires cibles	Ouvrages prévus
4. Sédhiou	Karoumbou	le GIE des femmes, les jeunes pêcheurs, les aquaculteurs, les jeunes diplômés	Pôle aquacole avec une éclosérie de tilapia
5. Kolda	Médina Cherif	le GIE des femmes, les jeunes pêcheurs, les aquaculteurs, les jeunes diplômés	Pôle aquacole avec une éclosérie de tilapia
6. Saint Louis	Mouït	le GIE des femmes, les jeunes pêcheurs, les jeunes diplômés	Parc Ostréicole et une unité de production de tilapia
	Gabar	le GIE des femmes, les jeunes pêcheurs, les jeunes diplômés	Unité de pisciculture marine et une unité de production de tilapia
7. Fatick	Ndiéné lagane	le GIE des femmes, les jeunes diplômés	Pôle aquacole d'eau douce
	Diakhanor	le GIE des femmes, les jeunes pêcheurs, les jeunes diplômés	Pôle aquacole avec du poisson marin

Volet "Gestion durable des forêts, des aires protégées et des Risques environnementaux"

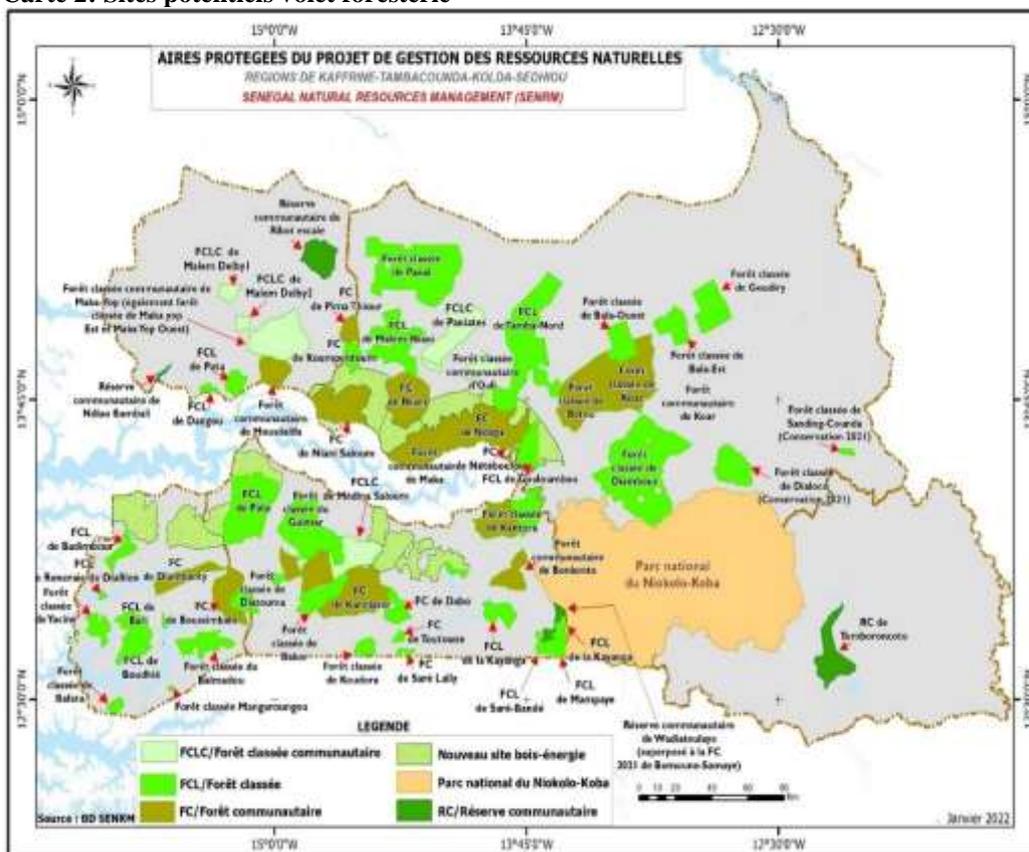
Tableau 4 : Volet Gestion durable des forêts, des aires protégées, et des risques environnementaux

Activités prévues	Sites/Zones d'intervention
Gestion des urgences environnementales	Dakar et toutes les régions
Gestion de la qualité de l'air	Toutes les régions
Gestion communautaire des forêts, des sources d'énergie domestique et l'utilisation durable du bois énergie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Région de Tambacounda 11 sites potentiels dont : <ul style="list-style-type: none"> - 6 forêts aménagées : Maka, Ndoga, Ouly, Niani, Niani saloum, Paniates ; - 5 forêts aménageables qui se localisent dans la zone frontalière à la Gambie au niveau des communes de Niani Toucouleur, Ndoga Babacar, Sinthiou Malème, Maka koulibantang, Nétéboulou et Missira. ○ Région de Kolda 9 sites potentiels dont : <ul style="list-style-type: none"> - 3 forêts aménagées : Saré bodio, Médina Salam Dingha et Mballocounda ; - 6 forêts aménageables qui se localisent dans la zone frontalière à la Gambie au niveau des communes de Bourouco, Ndorna, Kéréwane, Pata, Dinguiraye, Kandia, Médina Cherif, Saré Coly Sallé, Mampatim, Badion et Fafacourou. ○ Région de Sédhiou 4 sites potentiels dont : <ul style="list-style-type: none"> - 2 forêts aménagées : Boussimballo et Diambaty - 2 forêts aménageables : Ndiallocounda et Tankon
Conservation de la biodiversité et Restauration des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Région de Tambacounda : Forêts classées de Dialacoto et de Sanding Counda ○ Région de Kolda : Reserve de Wadiatoulaye, Forêts classées de Boumoune-Samaye, Saré Lally et Saré Bandé ○ Région de Kédougou : Reserve de Tomboronkoto-Banbafassi ○ Région de Sédhiou : Reserve de l'île du Diable
Economie d'énergie et promotion de combustibles alternatives	Niveau national
Gestion des Aires protégées et le développement de l'écotourisme	Niokolo Koba (Tambacounda-Kédougou)
La coordination des actions de communication dans le cadre du Projet	Dakar

Carte 1: Sites potentiels Volet pêche et aquaculture.



Carte 2: Sites potentiels volet foresterie



III. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE JURIDIQUE, ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et juridiques liées à la mise en œuvre du SENRM, couvrent plusieurs domaines et secteurs, allant de la planification économique et sociale, à la décentralisation, aux aspects genre, à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, aux changements climatiques, etc. Plusieurs structures et acteurs intervenant à différents niveaux seront impliqués directement ou indirectement dans sa mise en œuvre.

Le projet doit également se conformer au cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et ses normes environnementales et sociales (NES).

3.1. Politiques économiques et sociales nationales en rapport avec le projet

Le *Plan Sénégal Emergent (PSE)* constitue le référentiel national en matière de politique économique et sociale sur le moyen et le long terme, et vise l'émergence du Sénégal en 2035. Le PSE met l'accent sur la création de richesses et d'emplois, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations, particulièrement à travers la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès universel aux services essentiels de base.

Les objectifs du SENRM qui visent à renforcer la gestion durable des ressources halieutiques et forestières pour accroître la productivité économique, les moyens de subsistance et la résilience des communautés, ainsi que le renforcement de la gestion des risques environnementaux et sociaux, cadrent parfaitement avec ceux énoncés dans le Plan Sénégal Emergent (PSE).

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le Sénégal a adopté un Plan d'Actions Prioritaire Ajusté et Accéléré (PAP 2A) du PSE sur 5 ans (2019-2023). Le PAP2 accorde une attention particulière à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche, à l'environnement, à la santé et la nutrition, au développement communautaire, et à l'équité sociale et territoriale.

Le SENRM s'inscrit dans les objectifs du **PSE vert** qui est aussi un programme phare du Plan Sénégal émergent dans sa seconde phase, et qui a pour objectif d'apporter des réponses pratiques à la problématique de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Les objectifs spécifiques du PSE vert sont : de promouvoir une économie verte afin de garantir un équilibre entre le développement des activités économiques et sociales, et la protection de l'environnement, d'inverser la tendance de dégradation des ressources environnementales et l'appauvrissement de la biodiversité, d'encourager la valorisation des ressources naturelles et de la biodiversité, de renforcer les capacités institutionnelles et techniques, d'améliorer la base de connaissance de l'environnement et de renforcer la création d'emplois verts.

Le projet intègre l'objectif principal du **Plan national d'aménagement et de développement territorial (PNADT) horizon 2035**, qui est de promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités des territoires.

Le SENRM est également en phase avec la **Politique de décentralisation (Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locale-Acte III de la décentralisation)**,

qui vise à organiser le Sénégal en territoires viables et compétitifs, porteurs de développement durable. L'adoption de l'Acte III (Loi 2013-10 du 28 décembre 2013) a conduit à la communalisation intégrale et permettra à toutes les collectivités territoriales d'exploiter les nouvelles opportunités qui leur sont offertes.

En rapport avec la politique de décentralisation, les collectivités territoriales ont élaboré des **plans départementaux de développement (PDD) et des plans communaux de développement (PCD)**. Ces outils de planification au niveau des départements et des communes déclinent la vision globale et concertée du développement local, et les programmes et projets articulés aux besoins et aspirations des communautés. Ces plans ont pour objectifs d'impulser le développement local par la mise en valeur, de manière durable, des ressources et potentialités des terroirs, le désenclavement et l'amélioration du niveau d'équipement communautaire, l'accès aux services sociaux de base, etc.

En rapport avec la **politique Genre**, dans la zone du projet, les femmes jouent un rôle économique et social considérable. Toutefois, malgré les avancées notées, elles restent confrontées à un accès limité aux moyens de production, aux infrastructures et équipements sociaux de base et aux instances de décision. La dimension genre est à prendre en compte dans le projet en accordant notamment aux femmes de la zone davantage de capacités et d'appui dans le cadre de leurs activités, conformément aux orientations politiques dans le domaine.

Le Sénégal a une **Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG, 2016-2026)** pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette stratégie s'aligne sur les Objectifs de développement durable (ODD, 2030), et vise à faire du Sénégal un pays émergent en 2026 avec une société solidaire dans un Etat de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.

Les axes du Plan d'actions prioritaires ajusté (2019-2023) du Plan Sénégal émergent (PSE) intègrent le genre pour une participation inclusive, équitable ou égalitaire des acteurs au processus de développement.

3.2. Cadre de politiques environnementale et sociale

Le SENRM est en phase avec les différentes stratégies et politiques environnementales du pays. Il s'agit en particulier des politiques suivantes :

- ***La Lettre de politique sectorielle de l'environnement et du développement durable (2021-2026)***

La Lettre de Politique du secteur de l'Environnement et du Développement durable (2021-2026), s'inscrit dans le schéma de planification national, lequel résulte d'une dynamique encore plus large, qui est celle impulsée par l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), pour créer les conditions d'une convergence économique dans un cadre harmonisé. Pour ce qui concerne le secteur de l'environnement, il s'agit de la fonction de protection qui englobe la gestion du cadre de vie, la lutte contre les changements climatiques, la préservation des habitats naturels et de la biodiversité.

Elaborée tous les cinq (05) ans, la Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement durable (LPSEDD) est le document de référence qui prend en compte les enjeux et les priorités du gouvernement en la matière. Sa mise en œuvre est coordonnée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et s'exécute à travers différents plans et programmes, dont : la Politique forestière du Sénégal (2005 - 2025), la stratégie nationale de conservation de la biodiversité, la politique nationale de gestion des zones humides, la Contribution déterminée au niveau national pour ce qui est des changements climatiques, etc.

- ***La Stratégie nationale de développement durable (SNDD)***

La SNDD a pour objectif de mettre en cohérence les politiques, les stratégies et programmes d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions. Cette stratégie se décline en six axes ou orientations majeures, parmi lesquels, la promotion d'un développement équilibré et harmonieux (axe 3) et le renforcement des mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

- ***Le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE)***

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique qui permet à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Le dispositif de mise en œuvre du PNAE comporte une série de mesures qui s'articulent autour de sept axes majeurs : (i) lutte contre la pauvreté, (ii) politique de population et gestion de l'environnement, (iii) femmes, jeunes et environnement, (iv) santé et environnement, (v) information, éducation et communication relatives à l'environnement, (vi) gestion décentralisée de l'environnement et financement des initiatives locales, et (vii) environnement et coopération sous régionale et régionale.

- ***Le Programme d'action nationale de lutte contre la désertification (PAN/LCD)***

Le PAN/LCD révisé et adopté en 2014, constitue à l'échelle nationale un instrument pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) adoptée à Paris le 17 juin 1994, à la suite de la Conférence sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992. Il constitue une composante du PNAE dont l'objectif est d'intégrer la dimension environnementale dans le processus de développement économique et social.

- ***La Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité***

La stratégie nationale et le plan national d'actions pour la biodiversité, révisés en 2015 (MEDD, 2016) s'articulent autour de quatre objectifs stratégiques majeurs :

- 1) la conservation de la biodiversité dans les sites de haute densité ;
- 2) l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les programmes et activités de production ;
- 3) le partage équitable des rôles, responsabilités et bénéfices dans la gestion de la biodiversité ;
- 4) l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de sa conservation.

La stratégie s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et le renforcement des capacités institutionnelles et techniques de mise en œuvre de la stratégie ;
- la réduction des pressions, la restauration et la conservation de la biodiversité ;

- la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de développement économique et social.
- *La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques*

L'engagement du Sénégal en faveur du climat date des années 90 avec la ratification de la Convention cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et l'élaboration de la Stratégie Nationale de Mise en Œuvre (SNMO).

L'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (SNMO) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la conférence de Rio de 1992. La SNMO constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doivent se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation.

Toutefois, à l'instar de beaucoup de pays en développement, le Sénégal est confronté à un déficit de données climatiques longue durée, car les documents n'offrent pas de références scientifiques suffisamment solides qui permettent d'éclairer les processus de planification en lien avec les changements climatiques, tant au niveau national que local. Malgré tout, une situation de référence a pu être faite au Sénégal en 2010 ; évaluant le niveau des émissions globales à 16 752 Gg de CO₂ équivalent, avec une possibilité de progression à 37 761 Gg en 2030. Entré en vigueur le 04 novembre 2016, l'Accord de Paris sur le climat a été ratifié par la République du Sénégal en avril 2016. Cet accord exige de chaque pays partie l'élaboration et la mise en œuvre d'une Contribution Déterminée Nationale (CDN). La CDN du Sénégal approuvée lors du Conseil des Ministres du 9 Décembre 2020, est devenue l'énoncé des engagements du pays en matière de climat pour les 10 prochaines années, avec trois défis majeurs : la programmation, le financement et la mise en œuvre et ce, autant pour l'atténuation que pour l'adaptation.

- *La politique forestière du Sénégal 2005 -2025*

La politique forestière nationale a été redéfinie dans le sens de l'affirmation des options de conservation du potentiel forestier et des équilibres socio écologiques, de la satisfaction des besoins des populations en produits forestiers ligneux et non ligneux et de responsabilisation de ces dernières dans la gestion des ressources forestières. Par rapport à la désarticulation des systèmes de production et au déséquilibre des écosystèmes forestiers, le Gouvernement a réagi par l'élaboration en 1981, d'un Plan Directeur de Développement Forestier (PDDF), puis sept ans plus tard, en 1989, **un Plan National de Lutte contre la Désertification** a été élaboré. A la même année, l'étude prospective « Sénégal 2015 » avait souligné, avec insistance, l'impérieuse nécessité de mettre en exergue la conservation et la restauration des écosystèmes et de rationaliser les prélèvements en produits ligneux. Dès lors, la politique forestière (PAFS, 1993) s'est basée sur une responsabilisation plus marquée des populations à la base dans la gestion des ressources forestières de leurs terroirs. Ses principes sont axés sur : la conservation du potentiel forestier et la restauration des diverses formations forestières par la protection et la production ; la conservation des équilibres socio-écologiques par le biais de l'intégration de l'arbre dans les systèmes de production agricoles et dans l'habitat.

- *La Politique nationale de gestion des zones humides (PNZH)*

La PNZH a pour ambition de contribuer à l'articulation des différentes politiques sectorielles intervenant dans les zones humides. Son action est sous-tendue par les principes directeurs suivants : l'anticipation et la prospective, le consensus, l'appropriation nationale, la

territorialisation, la responsabilisation, la gestion axée sur les résultats, le développement durable, la cohérence et la priorisation.

Les principaux axes de cette politique sont notamment : (i) l'amélioration des connaissances sur les ZH, (ii) leur conservation et leur restauration, (iii) leur utilisation durable, (iv) leur valorisation économique, (v) l'amélioration de leur gouvernance et la synergie d'actions et enfin (vi) le renforcement des capacités des parties prenantes.

- ***Le Plan National d'Adaptation du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture face aux Changements Climatiques Horizon 2035***

Le PNA-Pêche a pour ambition de mieux intégrer la dimension changement climatique dans les documents de politique de développement de la pêche et de l'aquaculture, les projets et programmes du secteur et d'encourager l'utilisation des résultats de la recherche halieutique.

Les mesures d'adaptation identifiées s'articulent autour de cinq (5) axes :

- Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats ;
- Meilleure valorisation des produits halieutiques ;
- Renforcement des capacités du secteur de la pêche sur les aspects relatifs au changement climatique ;
- Amélioration de la sécurité des communautés de pêcheurs et des infrastructures liées à la pêche ;
- Amélioration et diversification des sources de revenus des communautés de pêcheurs.

- ***La Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSD/PA) 2016-2023***

L'objectif global de développement du secteur de la pêche est de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local. D'une manière plus spécifique, les objectifs à atteindre en matière de pêche et d'aquaculture sont principalement de :

- (i) gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats ;
- (ii) développer l'aquaculture ;
- (iii) promouvoir la valorisation de la production halieutique.

Au plan environnemental et social, l'objectif spécifique de « Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats » inclut deux axes majeurs : la régulation de l'accès aux ressources halieutiques maritimes et continentales et la restauration des écosystèmes marins et des plans d'eau douce.

La **LPSD/PA** vise plusieurs objectifs, à savoir :

- (i) inscrire définitivement la gestion de la pêche maritime et continentale dans la durabilité ;
- (ii) créer les bases d'un développement accéléré de l'aquaculture au Sénégal ;
- (iii) valoriser les produits halieutiques par le développement des chaînes de valeur à la fois sur les segments industriel et artisanal.

La LPSD/PA est mise en œuvre à travers des instruments d'aménagement et de gestion, notamment les **plans d'aménagement et de gestion des pêcheries**.

- ***Les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries.***

L'objectif général assigné aux plans d'aménagement des pêcheries est la maximisation de la rente attachée à la ressource pour une croissance économique inclusive et durable.

Les **plans d'aménagement** des pêcheries incluent un certain nombre de restrictions en termes de : (i) repos biologique; (ii) poids marchand ; (iii) maillage des chaluts, (iv) régulation des sorties ou contingentement des captures ; etc.

Les plans d'aménagement des pêcheries doivent, notamment :

- (i) identifier les principales pêcheries et leurs caractéristiques, biologiques, technologiques, géographiques, sociales et économiques ;
- (ii) spécifier, pour chaque pêcherie, les objectifs à atteindre en matière de gestion et d'aménagement ;
- (iii) définir, pour chaque pêcherie, le volume admissible de captures ou le niveau de l'effort de pêche optimal ;
- (iv) spécifier les mesures de gestion, d'aménagement et de conservation qui devront être adoptées ;
- (v) définir les programmes d'octroi des licences ou permis de pêche pour les navires nationaux ou étrangers ; (vi) définir les critères ou conditions d'octroi, de suspension.

Quant aux **plans de gestion des pêcheries**, leur objectif général est de contribuer à la réhabilitation des habitats essentiels des pêcheries côtières et à la gestion durable des ressources halieutiques.

Ces plans de gestion incluent un certain nombre de restrictions en termes de : (i) limitation de l'accès ; (ii) limitation des captures ; (iii) interdiction de certains engins de pêche ; (iv) fixation de tailles minimales (ou poids) et (v) instauration de périodes de fermeture de la pêche.

- ***Les Zones de Pêche Protégées (ZPP) et les Zones d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA).***

L'État sénégalais a développé une politique de gestion durable des pêcheries artisanales mettant l'accent sur l'implication des populations locales dans la gestion des ressources et la conservation des habitats, dans le cadre du Programme régional de pêche en Afrique de l'Ouest (PRAO).

La promotion d'initiatives locales de cogestion s'est traduite par la mise en œuvre de plans et de mesures de restauration des écosystèmes marins côtiers dégradés comme les **Zones de Pêche Protégées (ZPP) et les Zones d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA)**.

Une **Zone de pêche protégée (ZPP)** est une zone interdite de pêche ou à accès limité ou réglementé, adoptée par les communautés villageoises en conformité avec le Code de la pêche maritime dans le cadre d'un système de cogestion, et faisant l'objet d'accords de cogestion avec les services compétents de l'État. Les ZPP sont donc des aires de cogestion formalisées par un acte administratif que les populations gèrent en partenariat avec l'administration des pêches, et sont portées par le Comité local de pêche (CLP), instance de gouvernance locale.

Le schéma d'aménagement peut découper les zones de pêche protégées en zones à exploitation réglementée (ZER) et en zones interdites de pêche (ZIP)

Concernant les **Zones d'Immersion de Récifs Artificiels (ZIRA)**, elles sont érigées par Arrêté portant réglementation de la ZIRA.

Le récif crée un effet de concentration du poisson contribuant ainsi à l'accroissement des ressources halieutiques à l'intérieur et autour de la zone d'immersion.

Dans le cadre de la cogestion, une ZIRA peut être découpée par exemple en noyau (0 – 500 m) où toute forme de pêche est interdite, et en zone tampon (500 – 800 m) où seule la pêche à la ligne simple est autorisée. Une ZIRA peut aussi être régie selon des prescriptions spécifiques, l'interdiction de la pêche nocturne (18 h-7 h du matin), des mesures de repos biologiques applicables dans l'aire de cogestion pour éviter une augmentation de l'effort de pêche, la définition du régime des sanctions et pénalités applicables, etc.

La surveillance de la ZIRA et le contrôle réglementaire sont assurés par les agents des pêches et de la surveillance ainsi que par les membres du CLP dans la limite de leurs prérogatives légales.

- ***Le Plan stratégique de développement de l'aquaculture 2022-2026***

Ce plan a pour vision de faire de l'aquaculture un pourvoyeur significatif de produits halieutiques au Sénégal, capable de créer et de maintenir des milliers d'emplois notamment pour les femmes et les jeunes, en veillant au respect des normes sanitaires et environnementales, à travers trois piliers stratégiques: (i) créer un cadre propice au développement de l'aquaculture ; (ii) renforcer les capacités techniques et moyens de mobilisation de ressources de l'ANA ; et (iii) mettre en place les prérequis pour le grand décollage de la production aquacole (objectif production nationale de 12600 tonnes en 2026).

- ***La Stratégie nationale pour les aires marines protégées du Sénégal (Décembre 2013)***

Pour faire face à la rareté des ressources halieutiques et à l'érosion de la biodiversité marine et côtière, le Sénégal a mis en place un réseau d'aires marines protégées (AMP). L'objectif visé est de conserver la diversité biologique et culturelle de la zone côtière, de reconstituer les stocks halieutiques, et de promouvoir l'amélioration des moyens d'existence des populations riveraines.

Les Aires Marines Protégées constituent des outils performants pour la conservation et la gestion durable des ressources marines et côtières. Elles permettent de préserver des habitats-clés tels que les herbiers marins, les mangroves, les vasières, les estuaires et deltas, les milieux insulaires etc., qui constituent des habitats critiques pour le renouvellement des stocks de certaines ressources, notamment les nourriceries, les frayères et les voies de migration.

- ***La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)***

La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Elle prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales. Le code forestier, exige à ce qu'un plan d'aménagement soit requis pour la gestion de toute forêt dont la superficie est supérieure à vingt (20) hectares.

- ***Les plans d'aménagement forestiers***

L'Etat du Sénégal dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelle et Substitution (PROGEDE 2), avait lancé un programme d'aménagement intégré des forêts communautaires qui a pour objectif d'augmenter de manière durable la disponibilité de combustibles domestiques diversifiés, en augmentant les revenus des

communautés participantes, tout en préservant les écosystèmes forestiers et en tenant compte du genre.

Les objectifs de ce programme d'aménagement intégré des forêts communautaires étaient les suivants :

- la production durable de bois énergie ;
- la durabilité du système de production agropastorale ;
- la protection et la conservation des ressources naturelles fragiles ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations par une valorisation durable des ressources forestières.

La **Composante 3, Gestion durable des forêts** du projet à travers le volet **Gestion communautaire des forêts** va permettre de consolider les acquis relatifs à la gestion durable des forêts engagés au cours des dernières années en particulier par le PROGEDE, dans l'élaboration et la mise en œuvre, à travers une approche participative et inclusive, de plans d'aménagement forestiers, dont les objectifs visés sont :

- Un aménagement participatif et intégré ;
 - Une conservation des fonctions écologiques de la forêt ;
 - Une valorisation des productions agro-sylvo-pastorales de la forêt ;
 - Un renforcement des capacités des acteurs en gouvernance des ressources forestières (organisation, formation, équipement et suivi) ;
 - Des compromis nécessaires pour sauvegarder les intérêts parfois divergents des différents acteurs, à travers la mise en place de cadres de concertation au niveau des villages, à l'échelle de la forêt et du terroir local.
- ***Le Programme National de Prévention et Réduction des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles***

Le Sénégal a développé un cadre opérationnel pour les interventions dans le domaine de la gestion des risques et des catastrophes. Quatre (4) composantes sont identifiées :

- (i) le renforcement du cadre juridique et institutionnel ;
- (ii) la prévention et la réduction des risques de catastrophes ;
- (iii) le renforcement des capacités nationales et locales en matière de préparation et de réponses aux catastrophes ;
- (iv) la mise en œuvre des stratégies de communication en matière de réduction des risques de catastrophes (RRC).

3.3. Législation environnementale et sociale nationale en rapport avec le projet

La **Constitution du Sénégal** (adoptée le 22 janvier 2001 et révisée le 20 mars 2016) consacre en son article 8 « le droit de tout individu à un environnement sain ». Selon l'**Article 25-1 de la Constitution**, les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables. L'Etat et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier. La défense, la préservation et l'amélioration de l'environnement incombent aux pouvoirs publics.

Les pouvoirs publics ont l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique (**Article 25-2**).

3.3.1. Cadre réglementaire

En rapport avec le Projet, le cadre juridique national est également marqué par l'existence de plusieurs autres textes sur les aspects environnementaux et sociaux, la gestion des ressources naturelles, le foncier, le cadre de vie, la santé et la sécurité, les questions de VBG/AES/HS, etc.

La loi n°2001-01, du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement, le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal.

La Circulaire Primatoriale n°001 PM/SP en date du 22 mai 2007 rappelle aux différentes structures la nécessité de respecter les dispositions du Code de l'environnement.

Concernant les évaluations environnementales et sociales, le dispositif du Code de l'Environnement, notamment les articles L48 relative à l'évaluation environnementale, L52 portant sur la procédure d'audience publique, L53 sur la participation des populations, et son décret d'application (articles R39 à R58), est complété par cinq arrêtés :

- Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES ;
- Arrêté n°009470 du 28 Novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES ;
- Arrêté n°009468, du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

La Loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail² fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées.

Le Code du travail, avec le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006, oblige les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Il fixe également les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles.

Le projet tiendra compte de cette loi, de même que des nouveaux décrets et arrêtés qui sont venus s'ajouter au dispositif mis en place, notamment :

- le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- le décret n°2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- le décret n°2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;

² Le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du projet fournit plus de détails sur la législation en matière de travail, d'emploi et de gestion de la main d'œuvre au Sénégal

- le décret n°2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges;
- le décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- le décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature est aussi applicable ;
- l'arrêté ministériel n°3748 MFPTEOP_DTSS en date du 6 juin 2003 sur l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans révolus.

D'autres textes suivants sont également applicables au projet, à savoir :

- la Loi n°73-37 du 31 juillet 1973 modifiée portant Code de la sécurité sociale ;
- la Loi n° 91-33 du 26 juin 1991 relative à la transformation de la Caisse de sécurité sociale en institution de prévoyance sociale et modifiant la loi 73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de la sécurité sociale, et l'Arrêté N° 001883 du 18 février 1992 portant autorisation d'une institution de prévoyance sociale dénommée Caisse de Sécurité Sociale
- la Loi n° 75-50 du 03 juillet 1975 relative aux Institutions de Prévoyance Sociale
- la Loi n°2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA ;
- le Décret n° 2003-1000 du 31 décembre 2003 portant création de la Commission de Supervision et de Régulation des Institutions de Sécurité Sociale.(COSRISS)
- l'Arrêté 14951 du 23/09/2014 qui porte sur l'information, l'éducation et la formation en matière de VIH/SIDA dans les lieux de travail ;

La LOI N° 73-37 du 31 juillet 1973 portant code de la Sécurité Sociale modifiée par la Loi N° 97-05 du 10 mars 1997, en son Titre II traite des accidents du travail et des maladies professionnelles (articles 33 à 35) et de leur prévention (articles 127 à 131).

La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène régleme l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu. Cette loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets.

La loi n°2018-25 du 02 novembre 2018 portant Code forestier et son décret d'application n°2019-110 du 16 janvier 2019, abrogent toutes dispositions de la loi n° 98/03 du 8 janvier 1998 portant code forestier, et fixent les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose également que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation.

La loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux.

Le décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail fixe les conditions d'utilisation des pâturages notamment les dispositions relatives à l'accès aux zones de pâturages, aux points d'eaux et à l'usage des pesticides.

La Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime et le Décret n° 2016-1804 du 22 novembre 2016 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche maritime, apportent de nouvelles dispositions concernant notamment la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), la cogestion des pêcheries,

le durcissement des sanctions, le renforcement des plans d'aménagement des pêcheries, le principe de précaution et de la démarche participative.

Selon le code, les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise constituent un patrimoine national. Le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice à une ou à des personnes physiques ou morales de droit sénégalais ou étranger (Art. 3. -), et selon l'Article 4., la gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat qui définit, à cet effet, une politique visant à les protéger, les conserver et prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'Etat met en œuvre une approche de précaution dans la gestion des ressources halieutiques.

Le Décret 2016-1804 définit les critères de distinction des embarcations de pêche et les conditions d'interdiction de l'activité de pêche ; fixe les autorisations de pêche. ; définit les mesures de conservation de la ressource halieutique, notamment les engins de pêche et maillage de filets pour la pêche artisanale et la pêche industrielle ; les tailles et poids minima des espèces (poissons, crustacés, et les mollusques) ; les zones de pêche; les prises accessoires; etc.

Le Code de la pêche maritime (Loi n°2015-18 du 13 juillet 2015), en ses articles 65 et 67, interdit de faire usage, dans l'exercice de la pêche, de matières explosives ou de substances ou appâts toxiques susceptibles d'affaiblir, de paralyser, d'étourdir, d'exciter ou de tuer des poissons et autres organismes vivants marins.

Certaines espèces marines font l'objet de protection systématique. C'est ainsi que toutes les espèces d'oiseaux marins et toutes les espèces de mammifères marins sont protégées. Il s'y ajoute les tortues et les poisson-scie.

Instauration de périodes annuelles de repos biologique

Sur arrêté du Ministère de la Pêche daté du 10 novembre 2003, des périodes annuelles de "repos biologiques" dans les eaux sous juridiction sénégalaise ont été instaurées pour les navires de pêche industrielle. L'article 2 de cet arrêté fixe les périodes de fermeture comme suit :

- navires chalutiers poissonniers de pêche démersale profonde et navires palangriers de fond, du 1er mai au 30 juin ;
- navire chalutiers congélateurs de pêche démersale profonde aux crustacés, à l'exception de la langouste, du 1er septembre au 31 octobre ;
- navire chalutier de pêche démersale côtière visant les poissons et les céphalopodes et navire chalutier de pêche démersale côtière visant les crevettes, du 1er octobre au 30 novembre.

L'article 3 de cet arrêté interdit tout navire de pêche concerné de procéder à toute opération de pêche et à des opérations connexes.

La loi n° 63-40 du 10 Juin 1963 régleme la pêche dans les eaux continentales. Elle est complétée par le **décret n° 65-506 du 19 Juillet 1965** portant application de la loi n° 63-40 du 10 Juin 1963, modifié partiellement par les décrets n° 67-0128 du 1 février 1967, et 70-1423 du 28 décembre 1970.

Dans le secteur de l'aquaculture, il faut également signaler l'existence de **l'Arrêté n°07951 du 12 mai 2017** fixant le plan de surveillance des résidus de médicaments vétérinaires des contaminants chimiques biologiques et microbiologiques dans les produits d'aquaculture au Sénégal, qui a pour objectif d'assurer la sécurité sanitaire des produits de l'aquaculture destinés à la consommation humaine.

La loi n°2010-21 du 20 décembre 2010 portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire du Sénégal.

La Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme, complété par le **Décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire**, dispose sur les prévisions et les règles d'urbanisme s'expriment par : les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ; les plans directeurs d'urbanisme ; les plans d'urbanisme de détails ; les plans de lotissement. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols etc.

La Loi n° 2009-23 du 8 juillet 2009 portant code de la construction dispose que les constructions de bâtiments sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'Etat quant aux normes de conception et de réalisation, en complément des aspects de conformité, par rapport aux destinations des sols édictées par le Code de l'Urbanisme.

La loi n°71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et des fouilles et découvertes, et le décret n°73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n°71-12, déterminent la politique de préservation des sites.

La Loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat, qui régit le statut juridique des ressources en eau est réglé par le Code du Domaine de l'Etat, affirme le droit de propriété de l'Etat sur les ressources en eau. Elle énonce le contenu du Domaine public naturel (**article 5**) et du Domaine public artificiel de l'Etat (**article 6**). Le domaine public naturel de l'Etat concerne les eaux de surface et les nappes aquifères souterraines quelle que soit leur provenance, leur nature ou leur profondeur ; et le Domaine public artificiel de l'Etat intéresse les forages et puits, les conduites d'eau et d'égouts, ainsi que les dépendances de ces ouvrages; les servitudes d'utilité publique qui comprennent, notamment les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation, nécessitées par l'établissement, l'entretien et l'exploitation des installations et ouvrages d'utilité publique.

La loi n°76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation, fixe les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. D'autres textes relatifs au foncier sont aussi concernés : (i) la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ; (ii) le décret n°2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer ; (iv) la loi n°64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national et ses différents textes d'application ; (v); (vi) la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière, (vii) le décret 72-1288 fixant les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national, etc.

Genre et autonomisation des femmes

La Constitution sénégalaise reconnaît, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme. Depuis 1974, il existe un département ministériel en charge des politiques en matière de protection des droits de la femme, de la famille et de l'enfant. Le Sénégal a également adopté des lois pour sanctionner les violences faites aux femmes et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi sur la parité, loi d'orientation sociale).

La loi n°2010-11 du 28 mai 2010 institue la parité absolue Homme-Femme au Sénégal dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives. Aussi, le Sénégal s'est doté d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de VBG telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable.

Le 30 décembre 2019, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal. Le 10 janvier 2020, le Président de la République a pris le décret de promulgation de la loi n°2020-05 sur la criminalisation du viol et de la pédophilie.

3.3.2. Normes sénégalaises applicables

En rapport avec les activités prévues, les Normes susceptibles d'interpeller le projet sont principalement la Norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu, et la norme NS 05-062, relative aux rejets atmosphériques. Selon le Code de l'Environnement « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de « cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».

Tableau 5 : Normes de rejet pollution atmosphérique

Substances	Débit	Valeurs limites de rejet
Poussières totales	D ≤ 1 kg/h	100 mg/m ³
	D > 1 kg/h	50 mg/m ³
Monoxyde de Carbone L'arrêté d'autorisation fixe le cas échéant une valeur limite de rejet pour le monoxyde de carbone		
Amiante	D > 100 kg/an	0,1 mg/m ³ pour l'amiante 0,5 mg/m ³ pour les poussières totales
Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)	D > 25 kg/h	500 mg/m ³
Oxydes d'Azote hormis le protoxyde d'azote, exprimés en dioxyde d'azote	D > 25 kg/h	500 mg/m ³
L'arrêté d'autorisation fixe, lorsque l'installation est susceptible d'en émettre, une valeur limite de rejet		
Chlorure d'Hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)	D > 1 kg/h	50 mg/m ³
Ammoniac et composés de l'ammonium exprimés en ammoniac	D > 100 g/h	20 mg/m ³
Fluor, fluorures et composés fluorés (gaz, vésicules et particules)	500 g/h	10 mg/m ³ pour les gaz 10 mg/m ³ pour les vésicules et particules ces valeurs sont portées à 15 mg/m ³ pour les unités de fabrication de l'acide phosphorique, de phosphore et d'engrais
Rejet total en composés organiques à l'exclusion du méthane et des Hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP)	D > 2 kg/h	150 mg/m ³
Hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP)	D > 2 kg/h	
Rejets de Cadmium, Mercure, et Thallium, et de leurs composés (exprimés en Cd + Hg + Ti)	D > 1g/h	0,2 mg/m ³

Substances	Débit	Valeurs limites de rejet
Rejets d'arsenic, Sélénium et tellure, et de leurs composés (exprimés en As + Se + Te)	D > 5 g/h	1 mg/m ³
Rejets d'antimoine, de chrome, cobalt, cuivre, étain manganèse, nickel, plomb, vanadium, zinc, et de leurs composés (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + Pb + V + Zn)	D > 25 g/h	5 mg/m ³
Phosphine, phosgène	D > 10 g/h	1 mg/m ³
Ammoniac (pour les unités fertilisantes)	D > 100 g/h	50 mg/m ³

Source: NS 05-062, Octobre 2018

Tableau 6 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	50 mg/l
DBO5	80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 40 mg/l au-delà
DCO	200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j; 100 mg/l au-delà
Azote total	30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour
Phosphore total	10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour.
Indice phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
Chrome hexavalent	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Cyanures	0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Arsenic et composés (en As)	0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Chrome total (en Cr ₃)	1,0 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j
Hydrocarbures totaux	15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j

3.3.3. Procédures en matière d'évaluation environnementale et sociale

La procédure d'évaluation environnementale et sociale est basée sur les différents textes de lois suivants en vigueur au Sénégal.

La *loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001* portant code de l'environnement, stipule que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce code fait de l'évaluation environnementale un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes chargées de l'environnement.

Le *décret n°2001-282 du 22 Avril 2001* portant application du code de l'environnement décline les conditions d'application de la loi par les acteurs. La partie consacrée à l'étude d'impact environnemental est le titre II, articles L38 à L44 et l'annexe 2. Il impose l'évaluation environnementale à toute politique, plan, programme et projet avant sa réalisation. Cette partie du décret détermine la procédure à suivre et le contenu de l'évaluation.

Selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet, les types de projets sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- catégorie 1: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ; une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet ; cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie (EIES) ;

- catégorie 2 : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ; cette catégorie fait l'objet d'une analyse environnementale initiale (AEI).

Selon la législation sénégalaise, les différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale et sociale sont les suivantes :

✓ ***La classification du projet pour la réalisation d'une EES***

Le promoteur du projet, saisit la DEEC par correspondance accompagnée d'un avis de projet présentant sommairement les activités et installations prévues en vue de sa classification (catégorie 1 ou 2) qui détermine la nature du travail environnemental à faire.

✓ ***Elaboration et validation de TDR***

La loi portant Code de l'Environnement indique clairement que toute EIE (approfondie ou simplifiée) est réalisée sur la base de termes de références servant à expliquer les exigences statutaires de l'étude à ceux qui doivent les appliquer (promoteur, consultant) et à ceux qui seront touchés par leur application (public, groupes de pression, autres autorités réglementaires). Les TDR peuvent être rédigés soit par le promoteur (dans ce cas de figure une validation par la DEEC avant le démarrage de l'étude est requise), soit par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés à la demande du Promoteur. Le contenu des TDR des EIES est déterminé par l'arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001.

✓ ***Recours aux services de Consultant / Bureau d'étude***

Le choix d'un Consultant/Bureau d'étude pour la réalisation de l'EIES ou de l'AEI est du ressort du promoteur. L'arrêté n°9470 MJEHP-DEEC, du 28 novembre 2001, fixant les conditions de délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités relatives aux EIES exige que le travail soit obligatoirement réalisé par un consultant ou un bureau d'études agréé par le Ministère chargé de l'Environnement. Le promoteur devra, par conséquent, s'assurer du respect de cette disposition en réclamant la pièce administrative y relatif.

✓ ***Réalisation et la production du rapport d'EIES et d'AEI***

La réalisation du rapport d'EIES devra être conforme aux dispositions et directives relatives à la classification du projet, à l'élaboration des TDR et au choix du consultant ou du bureau d'études. Le contenu du rapport, qui sera précisé dans les TDR, est déterminé par l'arrêté n°009472, du 28/11/2001, portant contenu du rapport de l'EIES.

✓ ***Participation du public au processus d'évaluation***

Le code de l'environnement (articles L 52 et 53) et l'Arrêté n°009468 du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental, exigent la participation du public à l'étude d'impact environnemental. La participation publique obéit à la procédure suivante : annonce de l'initiative par affichage à la mairie ou à la gouvernance et/ou communiqué par voie de presse (écrite ou parlée) ; dépôt des documents à la mairie ou la collectivité locale concernée ; tenue d'une réunion d'information ; collecte de commentaires écrits et oraux ; négociations en cas de besoin ; élaboration du rapport.

✓ ***Validation du rapport d'EIES par le Comité technique national et en audience publique***

Conformément à la Loi portant Code de l'Environnement, le rapport d'EIES est validé par le Comité technique interministériel institué par arrêté ministériel n°009469, du 28/11/2001, portant organisation et fonctionnement du comité technique. Cet arrêté précise que la Présidence du comité

est assurée par le Département ministériel dont relève l'EIES, le Secrétariat étant assuré par la Direction de l'Environnement et des Établissements classés.

Ce comité technique regroupe les membres des secteurs les plus interpellés par l'étude. Il pourra inclure, en cas de nécessité, d'autres personnes cooptées en fonction de leur compétence. Après examen du rapport d'EIES par le comité technique, la deuxième étape de la validation constitue l'audience publique au cours de laquelle les populations et les collectivités locales de la zone du projet examinent le rapport et donnent leur avis. L'issue de ces deux étapes détermine la décision qui sera préparée par le Comité technique à l'attention du Ministre chargé de l'Environnement pour avis sur le projet. La loi précise que toutes les charges liées à ce processus, particulièrement pour l'organisation de l'audience publique, sont à la charge du promoteur.

✓ *Délivrance du Certificat de conformité environnementale*

Le quitus environnemental est délivré par le Ministre en charge de l'environnement à la fin de la procédure de l'évaluation environnementale. Le Ministre en charge de l'environnement dispose d'un délai de 15 jours pour notifier la décision au Promoteur, notamment la délivrance du Certificat de Conformité Environnemental. Toutefois, on note toujours un certain retard dans la délivrance du certificat.

3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du SENRM, plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale.

3.4.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Au niveau national, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles relève du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), qui a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale du Sénégal. Les services du MEDD bénéficiaires et/ou interpellés directement ou indirectement par le projet sont : (i) la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ; (ii) la Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS) ; Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), la Direction des Parcs Nationaux et le Centre de Suivi Écologique.

Au niveau régional, les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classées (DREEC) et les Inspections Régionales des Eaux et Forêts (IREF) seront également fortement impliqués.

Dans le domaine des EIES, la DEEC a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIE. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) et le Comité Technique (institué par Arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001).

La DEEC dispose aussi de services déconcentrés au niveau régional pour assurer l'application et un suivi de proximité des questions environnementales (les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classées ou DREEC).

La DEEC dispose certes de compétences humaines dans le domaine des Évaluations et Études d'Impact sur l'Environnement. Toutefois, pour mener correctement sa mission, ses capacités humaines, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

Dans les régions, il a été mis en place un **Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE)** des projets, institué par Arrêté du Gouverneur. Ce comité a pour mission d'appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets ; de faire la revue des études éventuelles ; de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'anticipation ; de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux, etc.

En rapport avec la composante foresterie, en plus des acteurs institutionnels, il existe plusieurs autres acteurs et parties prenantes. Il s'agit entre autres des coopératives, à l'instar de **l'Union Nationale des Coopératives d'Exploitation Forestières (UNCEFS)**, des groupements, des GIE, d'exploitants forestiers, d'organisations de femmes et de jeunes, de divers comités de gestion qui mènent des actions de reboisement, de protection, et qui interviennent dans la gestion des terroirs, dans l'exploitation des produits forestiers ligneux ou non ligneux, dans la lutte contre les feux de brousse, etc.

A cet effet, avec l'appui du PROGEDE, autour des sites aménagés, des **Comités villageois de Gestion et de Développement (CVGD)** et des **Comités inter-villageois de Gestion et de Développement (CIVGD)** avaient été mis en place par village ou groupe de villages. Ces Comités en relation avec les populations, les mairies (anciens conseils ruraux) et l'Administration forestière, à travers un protocole, menaient des activités dans divers domaines : foresterie (exploitation du charbon de bois et bois mort, lutte contre les feux de brousse, reboisement) ; agriculture (maraichage, arboriculture, production de semences améliorées, intensification céréalière et fourragère) ; pastoral : apiculture, aviculture, élevage, etc.

Cette expérience et cette approche ont contribué à améliorer les conditions de vie des populations, et permis la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources naturelles. Il est ressorti donc des consultations avec les acteurs un besoin de renforcement et de consolidation de ce dispositif et de ces acquis dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

3.4.2. Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime (MPEM)

Au sein du MPEM, les institutions suivantes sont concernées par les activités du projet. Il s'agit de :

La Direction des Pêches Maritimes (DPM), qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de pêche maritime artisanale et industrielle. A ce titre, elle est chargée notamment :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries maritimes, en relation avec les structures publiques et les organisations professionnelles privées concernées ;
- d'assurer la gestion des pêcheries maritimes exploitées conformément aux plans d'aménagement ;
- de promouvoir la coopération sous-régionale, régionale et internationale en matière de pêche maritime;

- de valoriser les produits de la pêche artisanale, etc.

La Direction des industries de Transformation de la Pêche (DITP), qui a pour mission de mettre en œuvre la politique définie par l'État du Sénégal en matière de transformation, de conservation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture au niveau industriel. Elle comprend trois divisions : la Division des Inspections et du Contrôle ; la Division Promotion et Valorisation des Produits ; la Division Législation et Suivi des Industries.

La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), qui est chargée de la mise en œuvre de la politique définie par le gouvernement en matière de surveillance des pêches maritime et continentale, ainsi que dans le domaine de la sécurité de la pêche artisanale. A ce titre, elle est chargée de : la police des pêches maritimes et continentales au Sénégal, en relation avec les autres structures du Ministère de l'Économie maritime et les forces de sécurité, la planification et la coordination des opérations et des activités de surveillance des Pêches ; le suivi de la sécurité des embarcations, des pêcheurs et des activités de pêche artisanale et la participation à la sécurité maritime, à la lutte contre la pollution et à la recherche et au sauvetage en mer en collaboration avec les autres structures étatiques concernées; etc.

La Direction de la Pêche Continentale (DPC)

La Direction de la Pêche Continentale (DPC) est née d'une volonté de mieux faciliter la mise en œuvre de politiques plus spécifiques à la pêche continentale et à l'aquaculture. En effet, face à la surexploitation des ressources maritimes, il est apparu nécessaire de développer la pêche continentale et l'aquaculture pour contribuer à diversifier et à améliorer la production de ressources halieutiques.

Avec la création de l'ANA, la DPC est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries continentales et leur gestion ;
- de l'assistance des organisations professionnelles de la pêche continentale et l'aquaculture ;
- de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation des systèmes aquacoles ;
- de la diffusion de toutes les techniques susceptibles d'améliorer durablement la productivité de la pêche continentale et de l'aquaculture ;
- du contrôle de la qualité des produits de la pêche continentale et de l'aquaculture.

L'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM) est chargée de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de Marine marchande, dans ses différents volets pêche, commerce et plaisance, ainsi que de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2002-22 du 16 août 2002 portant Code de la Marine marchande, des conventions maritimes internationales et des autres législations et réglementations en vigueur. A ce titre, l'Agence a pour missions, entre autres : la participation à la police de la navigation maritime et fluviale ; la participation à la police de la pollution maritime ; la participation à la police du domaine public maritime.

L'Agence nationale de l'Aquaculture (ANA), régie par le Décret n° 2011-486 du 8 avril 2011, portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ANA, a pour mission générale de contribuer au développement de l'aquaculture. Elle est chargée, en synergie avec les structures appropriées d'identifier et de mettre en valeur les sites favorables à l'aquaculture marine et continentale; de sensibiliser et d'encadrer les porteurs de projets d'entreprises dans les différents segments de la filière aquacole; de renforcer les capacités de gestion des professionnels de

l'aquaculture, notamment aux plans technique, financier, commercial et organisationnel en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs projets; d'assurer, en partenariat avec les structures spécialisées, les services de contrôle de la qualité requise pour les entreprises aquacoles.

En outre, l'Agence contribue également à toute initiative qui favorise le développement durable de l'aquaculture aux niveaux national et sous-régional, notamment par l'élaboration et la mise en application des plans d'aménagement de systèmes aquacoles; le développement de la coopération en, matière d'aquaculture; la collecte et le traitement des statistiques; la promotion de la recherche et la valorisation de ses résultats dans les exploitations aquacoles; l'appui-conseil à l'Etat et aux professionnels dans la mise en œuvre de la politique en matière d'aquaculture. L'ANA dispose aussi d'antennes et de bureaux régionaux qui ont pour objectifs d'assurer un encadrement rapproché des producteurs et l'exploitation du potentiel aquacole du Sénégal.

Les **Services régionaux des pêches et de la surveillance** complètent l'action des services centraux au niveau local. Ils sont institués par les arrêtés portant organisation et fonctionnement des directions centrales (Direction des Pêches maritimes, Direction de la Pêche continentale, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches).

Le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) :

Créé en 1961, le CRODT s'est fixé trois grands objectifs scientifiques : (i) l'évaluation et le suivi des ressources halieutiques, (ii) la compréhension de la dynamique des systèmes d'exploitation et (iii) la fourniture de connaissances scientifiques et techniques pour l'aménagement des pêcheries.

Le Centre National de Formation de Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA) et l'Institut Universitaire de Pêche et d'Aquaculture (IUPA) assurent la formation des agents techniques, des techniciens supérieurs et des cadres supérieurs dans le secteur des pêches et de l'aquaculture.

Les organisations professionnelles du secteur de la pêche

Le Sénégal compte de nombreuses organisations professionnelles de pêche. En ce qui concerne la pêche industrielle, les organisations les plus connues sont le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche maritime au Sénégal (GAIPES) et l'Union Patronale des Mareyeurs Exportateurs du Sénégal (UPAMES).

Concernant la pêche artisanale, les organisations professionnelles les plus actives sont la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Économique de la Pêche (FENAGIE-PECHE), la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Économique de Mareyeurs du Sénégal (FENAMS), le Collectif National des Mareyeurs pour le Développement du Sénégal (CNDMS), le Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS), l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS), le Réseau National des Femmes de la Pêche Artisanale du Sénégal (REFEPAS), la Fédération Nationale des Femmes Transformatrices (FENATRAMS).

Ces organisations se regroupent au sein du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS).

Il faut également signaler l'existence des **Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)** et des **Comités Locaux des Pêcheurs (CLP)**, et de l'**Association nationale des Acteurs de la Filière aquacole du Sénégal, (ANAFAS)**, l'**Association régionale des Acteurs de la filière aquacole (ARAFa)** qui seront bénéficiaires et parties prenantes fortement impliquées dans la mise en œuvre des activités de la composante pêcherie du SENRM.

A cet effet, le modèle de cogestion locale des pêcheries artisanales promu au Sénégal s'appuie sur un cadre institutionnel de gouvernance participative et se fonde sur la mise en place de Comités Locaux de Pêcheurs (CLP) reconnus sur le plan juridique comme étant des associations de droit privé.

Le CLP regroupe l'ensemble des acteurs de la pêche évoluant à l'échelle d'un site selon un système d'organisation qui prend en compte l'approche genre et l'équilibre entre les générations jeunes/adultes/anciens. Ces CLP sont les chevilles ouvrières de l'approche de cogestion locale des pêcheries au Sénégal.

A côté des CLP, les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) sont mis en place par le Gouvernement, et sont opérants à l'échelle de plusieurs communautés de pêcheurs.

Le CLPA est composé de : représentants locaux de l'administration, élus, notables, pêcheurs artisans, transformateurs, mareyeurs, aquaculteurs et associations de pêcheurs. Le CLPA est chargé de fournir des avis et suggestions motivés au Ministre en charge de la pêche sur les mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques proposées par les CLP. La même mission est dévolue au Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) dans le modèle de cogestion locale.

L'approche de cogestion locale du Sénégal implique aussi le **Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT)**, afin de permettre d'apprécier la pertinence scientifique des mesures de gestion proposées par les communautés, et d'identifier des activités de recherches participatives capables d'accompagner leur mise en œuvre.

3.4.3. Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants,

La Direction de l'Équité et de l'Égalité du Genre, sous-tutelle du *Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants*, est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques pour l'équité et l'égalité entre les sexes ; de veiller, à l'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement ; de développer un partenariat dynamique avec les acteurs publics et privés, ainsi que la société civile.

La Direction de l'Équité et de l'Égalité du Genre est représentée au niveau départemental par le Service Départemental de Développement Communautaire (SDDC) qui, avec le Comité Départemental de la Protection de l'Enfant (CDPE), assurent le suivi et la coordination des actions pour la protection de l'enfant.

L'Observatoire national de la parité (ONP) contrôle l'évolution des résultats des actions engagées en faveur de la parité ainsi que le niveau de respect des engagements nationaux et internationaux vis-à-vis des femmes et la correction des inégalités/discriminations entre hommes et femmes.

L'institutionnalisation du genre dans les administrations publiques a connu quelques avancées avec la création de Cellules genre au sein de certains Ministères comme le MEDD. L'objectif des cellules genre est de veiller et de faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la conduite des politiques sectorielles afin de corriger les inégalités entre les hommes et les femmes

Au niveau communautaire, les Boutiques de droit ont été mises en place par l'Association des Juristes Sénégalaises pour lutter contre les VBG/EAS/HS et particulièrement la prise en charge des victimes survivantes/ survivants des VBG/EAS/HS. Les « Bajenu Gox » jouent également un rôle important dans la prévention des VBG et l'accompagnement des victimes vers les services socio-médicaux spécialisés.

3.4.4. Les Unités de Gestion du projet (UGP)

Il est prévu la création d'une Unité de gestion au sein de chaque Ministère, qui assurera la coordination de la mise en œuvre des activités du projet, et également des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. A cette étape les profils des équipes ne sont pas encore définis. Des propositions concernant le recrutement de différents spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales qui seront chargés de la mise en œuvre des mesures édictées par le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) ont été préconisées.

3.4.5. Autres acteurs impliqués

3.4.5.1. L'Agence Nationale pour les Énergies Renouvelables (ANER)

En rapport avec le volet énergies renouvelables, l'**Agence Nationale pour les Énergies Renouvelables (ANER)** a pour mission de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables. A ce titre, elle est chargée notamment : de participer à la définition et à la formulation de la politique énergétique, en particulier en matière d'énergies renouvelables ; de contribuer à l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire attractif pour le développement des énergies renouvelables ; d'identifier, d'évaluer et d'exploiter le potentiel en ressources énergétiques renouvelables disponibles et économiquement exploitables dans les différentes régions du pays ; de vulgariser l'utilisation des équipements pour la production d'électricité d'origine renouvelable ; de réaliser des études prospectives et stratégiques pour le développement des énergies renouvelables ; d'élaborer et d'exécuter des projets et programmes nationaux d'énergies renouvelables et d'assurer leur cohérence.

3.4.5.2. L'Agence Régionale de développement (ARD)

L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de : l'appui et la facilitation à la planification du développement local ; la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ; le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local.

3.4.5.3. Le Conseil Municipal des collectivités concernées

Conformément à la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales baptisée « Acte III de la décentralisation », qui a procédé à la communalisation intégrale et renforcer les attributions des collectivités.

Le Conseil Municipal est chargé de la mise en œuvre de la politique de développement local, de la gestion de l'espace (gestion des terres), et aussi de veiller à la protection et à la gestion des

ressources naturelles et de l'environnement sur son territoire. Dans sa structuration, le conseil comprend une Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles.

Ces collectivités sont également fortement impliquées dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales de projets et programmes réalisés dans leur territoire.

3.4.5.4. Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)

La mise en œuvre du projet va incontestablement impliquer les organisations de la société civile, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) actives dans l'environnement ou le développement local, etc. Ces structures de proximité constituent des facilitateurs potentiels en ce qui concerne l'implication et la mobilisation et peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de certaines activités des EIES et PAR, éventuels.

3.5. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

En rapport avec le SENRM, dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, le Sénégal est signataire de la quasi-totalité des conventions environnementales internationales, et s'est engagé auprès des organisations régionales et internationales impliquées dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable.

Certaines conventions qui interpellent le projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Instruments juridiques internationaux applicable au Projet

Titre	Pertinence par rapport au projet
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) signée en juin 1992, ratifiée le 14 juin 1994. L'accord de Paris adopté lors de la COP 21, le 12 décembre 2015 s'est fixé comme objectif de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel. Dans leurs NDC, les pays communiquent les mesures qu'ils vont prendre pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris	Les activités du projet vont renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes face aux effets du changement climatique, et contribuer à la réduction des GES
Convention sur la Diversité Biologique signée en juin 1992, ratifiée le 14 juin 1994. Le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques signé le 29 janvier 2000, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique a pour objectif la prévention des risques biotechnologiques. En vertu du principe de précaution il offre un cadre de protection contre les risques biotechnologiques, et entend ainsi « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés [OVM] résultant de la biotechnologie moderne »	Les activités portent sur la gestion des ressources naturelles et vont contribuer à la conservation de la biodiversité
Convention sur la lutte contre la désertification adoptée à Paris le 14 juin 1994	Les activités du projet vont contribuer à lutter contre la désertification
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant	Les activités vont contribuer à la préservation des ressources naturelles dans les zones humides Une attention particulière sera accordée à la protection de ces zones.

Titre	Pertinence par rapport au projet
cette convention a été adoptée et entrée en vigueur le 1er octobre 1986.	
Convention africaine sur la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968, révisée à Maputo en 2003, ratifiée en 1971. La Convention accorde une attention particulière aux espèces protégées, qu'elles soient menacées d'extinction ou susceptibles de le devenir, ainsi qu'aux habitats nécessaires à leur survie.	Les activités portent sur la gestion des ressources naturelles et vont contribuer à leur protection Aucune activité ne doit être une source de dégradation des ressources naturelles. Si certains impacts sont inévitables, ils doivent être minimisés autant que possible et compensés le cas échéant
La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) adoptée à Washington le 3 mars 1973 et ratifiée le 3 novembre 1977.	Présence d'espèces marines et côtières menacées ou protégées dans la zone du projet. Le projet se conformera à cette convention Même si le projet va contribuer à la préservation des espèces, il veillera à ce que le personnel et les travailleurs mobilisés pour les travaux ne se livrent au braconnage.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972	Le projet va renforcer le patrimoine naturel du pays. En cas de découverte fortuite de vestiges, durant la mise en œuvre, la procédure nationale sur les « trouvailles fortuites » doit être suivie
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international, ratifiée le 20 juillet 2001	Avec la mise en œuvre du projet, l'utilisation éventuelle de produits chimiques tiendra compte de cette convention
Convention des Nations-Unies sur le Droit de la Mer signée à Montego Bay, en Jamaïque, le 10 décembre 1982, ratifiée le 16 août 1984. Cette convention régit tout ce qui est relatif aux espaces maritimes, leur délimitation, leur environnement, de même que les recherches scientifiques et les activités économiques et commerciales	Les activités de la composante pêche sont directement concernées par cette Convention. Le projet s'y conformera.
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	Les déchets organiques doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Le projet se conformera à cette convention
Convention d'Abidjan (1981) pour la Coopération en matière de Protection et de Développement du Milieu marin et côtier de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette Convention couvre une zone marine allant de la Mauritanie à l'Afrique du Sud pour un littoral d'un peu plus de 14.000 km. Elle fournit un cadre juridique global pour tous les programmes liés aux ressources marines en Afrique de l'Ouest, centrale et australe. Le Secrétariat de la Convention, basé à Abidjan, se fixe pour mission de "Protéger, conserver et développer la zone de la Convention d'Abidjan et ses ressources pour le bénéfice et le bien-être de son peuple".	Les activités de la composante pêche ciblent une partie de cette zone marine. Le projet se conformera à cette convention
Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) N°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Le projet se conformera à cette convention dans le cadre de la réalisation d'activités qui seront réalisées présentant des risques de pollution et nuisances.
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le social, l'hygiène, la santé et la sécurité ratifiées par le Sénégal Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n°155, relative à la sécurité et la santé au travail, ratifiée le 28 Mai 2003 Convention de l'OIT n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 ratifiée par le Sénégal le 04 novembre 1960	Le projet se conformera aux différentes conventions signées par le Sénégal. Le projet veillera à l'application des dispositions relatives au droit des travailleurs, à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail, et promouvoir le dialogue entre les différents acteurs du milieu du travail. Le projet veillera à s'assurer que les libertés syndicales, les conventions collectives, l'égalité de rémunération, le travail décent, le principe de la non-discrimination, etc., sont aussi effectivement appliqués.

Titre	Pertinence par rapport au projet
Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n°161, relative aux services de santé au travail	Les employés du projet et les entreprises de travaux devront instituer des services de santé au travail pour l'ensemble des travailleurs et mettre en place des dispositions adéquates et appropriées faces aux risques spécifiques
La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris. Elle constitue l'instrument de base et de référence en matière de droits humains et stipule, dans son article premier que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables et que c'est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.	Le Projet s'engage à respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain, et à lutter contre toute forme de discrimination, en particulier à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en adoptant des mesures appropriées conformément à la Convention, aux normes de la Banque et au cadre législatif et institutionnel en vigueur au Sénégal.
La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée le 13 Août 1982, en son article 5, dispose : « Tout individu, a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'aviissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».	Le Projet s'engage à respecter la dignité humaine, et à lutter contre toute forme d'exploitation et d'aviissement, d'esclavage et de traites des personnes, de traitement cruels et inhumains, etc., conformément à la Convention
Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifiée en 1966, en son article 3, engage l'Etat du Sénégal à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés ».	Le Projet s'engage à lutter contre toute forme de discrimination, en particulier à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en adoptant des mesures appropriées conformément à l'engagement du pays, aux normes de la Banque et au cadre législatif et institutionnel en vigueur.
Le Pacte International Relatif Aux Droits Civils Et Politiques adopté en 1966, en son article 2, engage l'État du Sénégal à assurer « le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncées ».	Le projet s'assurera que toutes personne impliquée dans la mise en œuvre ne soit pas privée de ce droit en cas de besoin.
La Convention Sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979), signée par le Sénégal le 29 Juillet 1980 et ratifiée le 05 Février 1985	L'application des mesures d'actions résultant des dispositions de cette Convention permettrait aux femmes et filles, de jouir pleinement de leurs droits et de mieux prévenir et de prendre en charge, de façon efficace, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, le trafic et autres exploitations des femmes et filles. Aucune discrimination ou GBV ne devra être tolérée dans le cadre du projet Le projet doit aussi veiller à ne pas induire ou exacerber les inégalités entre hommes et femmes en matière d'accès aux avantages du projet, et donc favoriser l'implication et la pleine participation des femmes
Le protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adoptée en 1989. (25 Mai 2000,) et dont l'article premier engage les Etats parties à interdire cette vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié le 31 Octobre 2003.	Le projet prendra des mesures pour prévenir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. Aucune discrimination ou GBV ne devra être tolérée dans le cadre du projet
La Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis-Abeba en Juillet 1990	
Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples., adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004	

Titre	Pertinence par rapport au projet
La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004.	
Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Egard de la Femme (CEDEF), ratifiée en 1985	Le projet veillera au respect des droits des femmes et à lutte contre les VBG/EAS/HS
Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo), r Ratifié en 2004	
Règlement n°04/2007/CM/UEMOA portant création et modalités de fonctionnement du Comite consultatif sur l'harmonisation des politiques et des législations des états membres en matière de pêche et d'aquaculture Le Comité a pour mission de donner des avis techniques sur la coordination et l'harmonisation des politiques et des législations nationales en matière de pêche et d'aquaculture, au sein de l'espace UEMOA. Les avis portent sur toutes les activités liées à la pêche maritime et continentale ainsi qu'à l'aquaculture, afin qu'elles soient menées de manière responsable, en tenant compte de leurs aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux, en vue d'un développement durable des ressources halieutiques.	Les activités de la composante pêcherie vont se conformer au Règlement
Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO Le Code reconnaît l'importance nutritionnelle, économique, sociale, environnementale et culturelle de la pêche et les intérêts de tous ceux qui sont concernés par ce secteur. Le Code prend en considération les caractéristiques biologiques des ressources et de leur environnement, ainsi que les intérêts des consommateurs et autres utilisateurs. Le Code contient des principes et des normes applicables à la conservation, à l'aménagement et au développement de toutes les pêcheries. Il vise également la capture, la transformation et le commerce du poisson et des produits de la pêche, les opérations de pêche, l'aquaculture, la recherche halieutique et l'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières	Les activités du projet en rapport avec la pêche se conformeront au Code.

3.6. Politiques environnementales et sociales de la BM applicables au programme

3.6.1. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les dix normes environnementales et sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES), en vigueur depuis octobre 2018, définissent les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, associés aux projets soutenus financièrement par la Banque. Elles sont les suivantes :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;

- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 9 : Intermédiaires financiers ; et
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Toutefois, sur ces dix Normes Environnementales et Sociales, deux ne sont pas applicables au projet. Il s'agit notamment de :

- NES n°7 : Populations autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Il n'y a pas ces populations dans la zone d'intervention du projet.
- NES n°9 : Intermédiaires financiers. Le modèle de financement et le modèle économique du projet n'engagent pas le recours à des intermédiaires financiers.

Le tableau qui suit, présente les NES applicables au projet

Tableau 8 : Applicabilité des NES de la Banque mondiale pour le Projet

N°	NES / CES de la Banque mondiale	Applicabilité	
		Oui	Non
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	X	
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	X	
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	X	
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		X
NES n°8	Patrimoine culturel	X	
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)		X
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	X	

En rapport avec les NES 2 : Emploi et conditions de travail, NES 5, acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, et NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information, un Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), un Cadre de réinstallation des populations (CRP), et un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ont été élaborés en même temps que le CGES du projet.

Le tableau 9 ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et présente leur pertinence pour le Projet.

Tableau 9 : NES de la Banque mondiale et pertinences pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Même s'il s'agit d'un projet de gestion des ressources naturelles, certaines activités comme la construction ou la réhabilitation de quais et autres équipements pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement sénégalais en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet. La réalisation du CGES entre dans ce cadre.
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus, l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Le PGMO en cours d'élaboration prendra en charges ces aspects durant la mise en œuvre
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	Certaines activités, travaux et transformations en particulier, pourraient induire des risques de pollution sur l'environnement et sur les ressources ; l'existence de risque, impose le respect des exigences de la NES n°3, afin d'assurer une utilisation rationnelle de ces ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets et produits dangereux, etc.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations vivant ou travaillant dans la zone du projet ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées. Dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
		activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les populations locales.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Cette NES s'applique au projet, qui est susceptible d'engendrer des pertes d'actifs ou de sources de revenus. C'est dans ce cadre qu'un CRP est en cours de préparation.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Le projet porte sur la gestion durable des ressources naturelles, il aura des impacts positifs considérables sur ces ressources, sur les aires protégées, et sur la biodiversité terrestre et fluviomaritime. Toutefois, cette NES sera prise en compte durant la conception et lors de la mise en œuvre, les impacts sur la biodiversité ont été évalués et des mesures de gestion des risques et effets pour la biodiversité sont proposées.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés au paragraphe 8 et 9 de la NES N°7 n'est présent au Sénégal, particulièrement dans la zone d'intervention du Projet. De ce fait, cette NES ne s'applique pas au projet.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Les travaux vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, sera enclenchée conformément à la législation nationale.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille	Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF) pour financer ses activités. De ce fait, cette NES ne s'applique pas pour le projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
	pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement par l'IF.	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique systématiquement au Projet vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Il est prévu l'élaboration d'un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi qu'un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS.
OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Le Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, donc cette OP ne s'applique pas au projet.
OP 7.60 Projets sur les territoires contestés	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A, doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige. Donc cette OP ne s'applique pas au projet.

En référence aux exigences des NES, la Banque a prévu 4 catégories de risque :

Tableau 10 : Catégorie de risque de la banque mondiale

Risque élevé	Projet qui présente des risques environnementaux et/ou sociaux majeurs certains.
Risque substantiel	Projet avec risque environnemental et social maîtrisable avec des mesures courantes, risques majeurs possibles mais de portée plus étroite que pour des projets à risque élevé
Risque modéré	Projet avec des risques modérés maîtrisables par la mise en œuvre de mesures environnementales et sociales courantes
Risque faible	Projet sans impacts significatifs sur l'environnement/social

3.6.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale

La mise en œuvre du projet présente des risques potentiels sur l'hygiène, la santé et la sécurité, liés à la nature de certains travaux (construction et réhabilitation de quais et d'équipements, et réalisation de fermes aquacoles, en particulier).

En plus donc des NES applicables au Projet, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, santé et sécurité des communautés, construction et déclassement) de la Banque mondiale seront également prises en compte durant la mise en œuvre (La liste complète de ces directives figure à l'adresse :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs Etats membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement. Le projet s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales dont il aurait à traiter.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tiendra compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES ».

3.7. Comparaison entre les procédures de la Banque et la réglementation nationale

Le tableau qui suit présente la comparaison entre les dispositions de la Banque mondiale et le cadre juridique nationale dans le domaine des évaluations environnementales et sociales (EES).

Tableau 11 : Comparaison entre les dispositions de la Banque mondiale et le cadre juridique nationale dans le domaine des évaluations environnementales et sociales (EES)

Disposition de la NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Analyse de conformité avec la législation nationale
<p><i>Evaluation environnementale et Sociale</i> Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</p>	<p>Conformité avec la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement et son décret d'application n°2001-282 du 12 avril 2001, et l'Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES</p>
<p><i>Examen environnemental préalable</i> La NES classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégories « risques élevés » • Catégorie « risques substantiels » • Catégorie « risques modérés » • Catégorie « risques faibles » 	<p>Conformité partielle avec la NES. Le décret 2001-282 spécifie deux catégories de projets : (i) Catégorie 1, concerne les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, qui sont soumis à une EIE, et (ii) Catégorie 2, concerne les projets dont les impacts sur l'environnement sont limités ou peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces projets font l'objet d'une analyse environnementale (AE)</p>
<p><i>Participation et diffusion d'information</i> La NES exige une large consultation de l'ensemble des parties prenantes et des populations concernées et insiste sur l'élaboration entre autres d'un plan de mobilisation des parties prenantes et d'un mécanisme de gestion des plaintes crédibles pour la résolution des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet Elle exige également une large diffusion de l'EIES.</p>	<p>Conformité de la NES et l'Arrêté n°009468 du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public) Cependant l'implication des parties prenantes est plus formalisée, et la NES intègre un mécanisme de gestion des plaintes.</p>

Malgré les convergences et les évolutions notées, quelques divergences existent avec les normes de la Banque (plus formalisées), en particulier sur les aspects liés à l'hygiène et la sécurité, la communication, les VBG, le degré de participation et d'implication des acteurs, le niveau d'engagement des parties prenantes, sur les aspects genre, sur la vulnérabilité et la fragilité, sur la diffusion de l'information, etc.

Dans le cadre du projet, là où il y aura divergence, c'est la politique de Banque, qui présente donc le standard le plus élevé dans le domaine des sauvegardes, qui sera appliquée.

IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Ce chapitre procède à la description et à l'analyse des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des zones ciblées par les activités, et analyse les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.

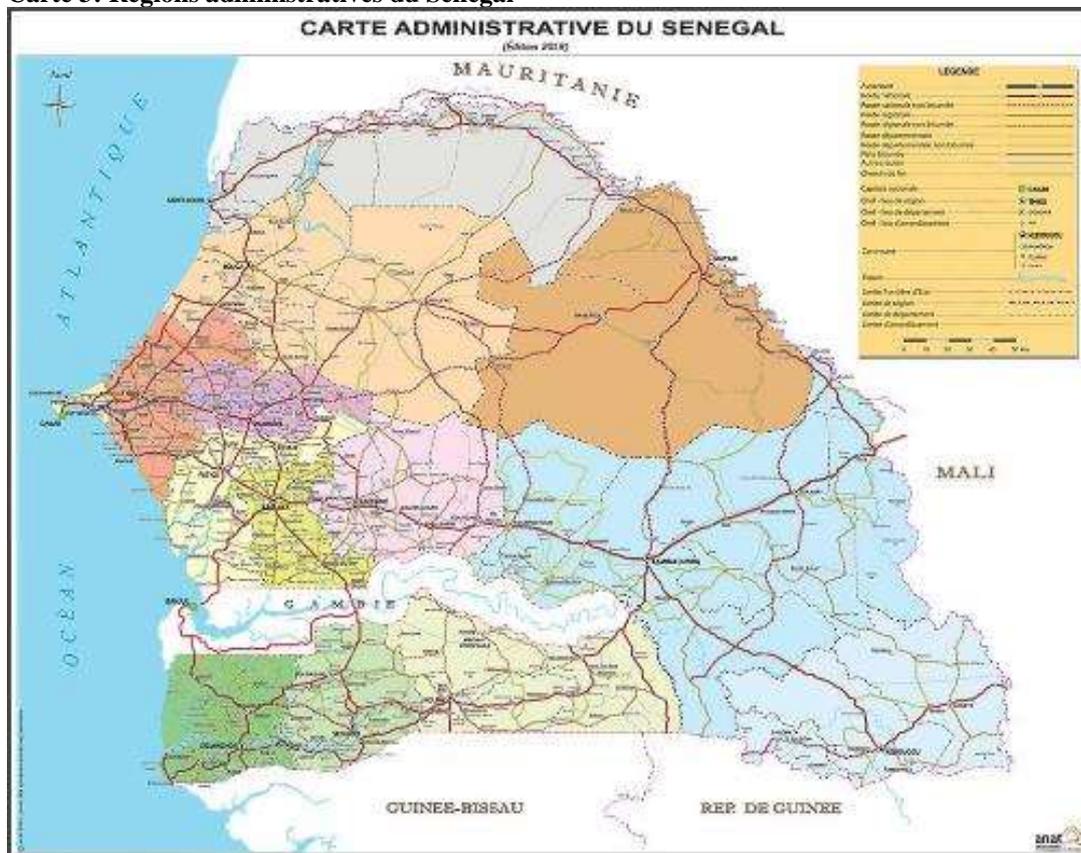
Les activités de la composante 1, *Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux* vont concerner l'ensemble des régions du Sénégal. Les deux autres composantes, 2, **Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture**, et 3, **Gestion durable des forêts et des écosystèmes** qui renferment des activités d'aménagement, ciblent des sites situés dans des zones écogéographiques réparties dans 11 des 14 régions du pays.

Compte tenu du domaine d'intervention (gestion des ressources naturelles) et de sa nature (projet intégré et à effet de synergie considérable), même si les sites d'intervention (zones d'impact potentiel) sont localisés, les effets et impacts positifs globaux du projet seront ressentis sur l'ensemble du pays (zone d'influence).

4.1. Caractéristiques d'ensemble

Le Sénégal est situé entre 12,20° et 16,40° de latitude nord et 11,20° et 17,30° de longitude ouest, et couvre, une superficie de 196 722 km². Depuis 2015, le Sénégal compte 14 régions, 45 départements et 123 arrondissements totalisant 182 circonscriptions administratives (Carte 3).

Carte 3: Régions administratives du Sénégal



A l'exception des contreforts du Fouta-Djalon, au Sud-Est du pays, qui culminent à 494 m, et au niveau de la presqu'île du Cap-Vert, où les collines volcaniques des Mamelles atteignent 104 m, et quelques grandes dunes, le reste du pays est *plat*, constitué essentiellement de *plaines et de plateaux*, avec une altitude moyenne inférieure à 50 m sur près de $\frac{3}{4}$ du territoire.

Le Sénégal présente une grande diversité des sols résultant de l'effet combiné du climat, de la nature de la roche mère et du relief, marquée par la prépondérance des sols ferrugineux tropicaux sablonneux et secs au nord du pays, les sols ferrugineux dans les régions centrales, et latéritiques dans le sud.

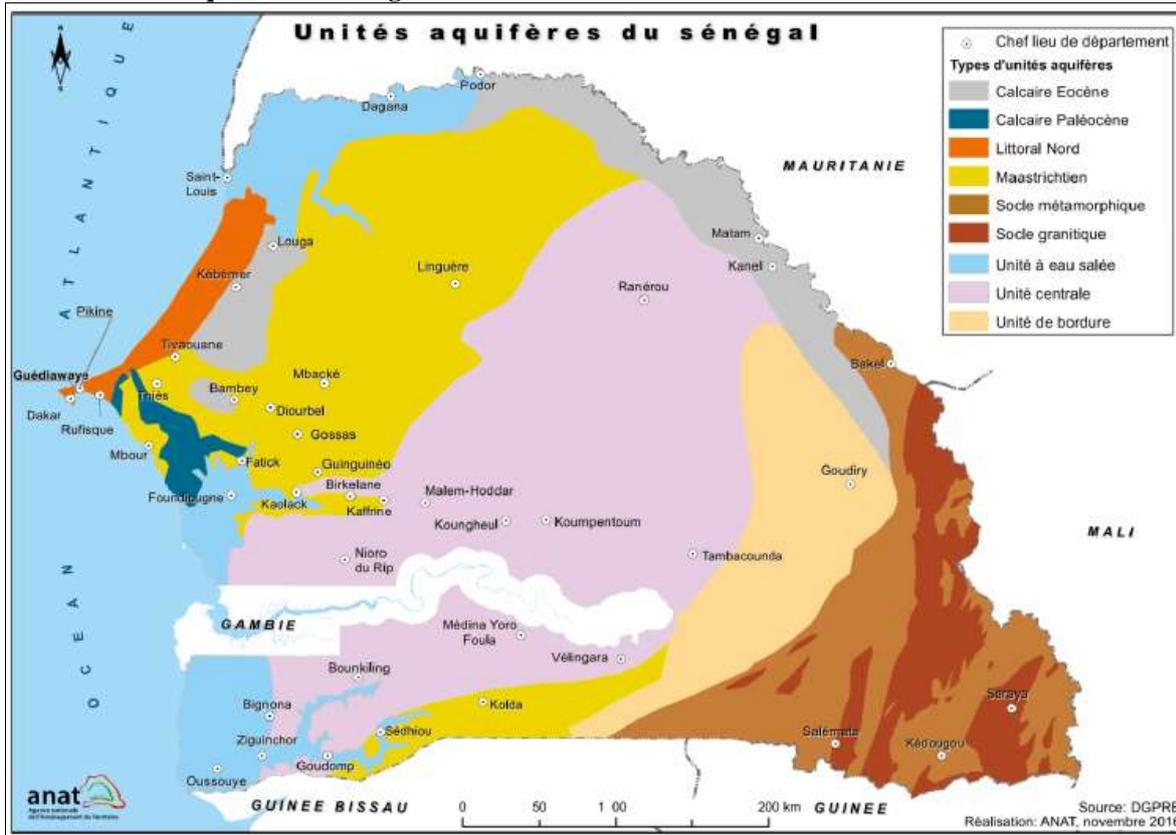
La végétation est très dépendante de la pluviométrie et de l'utilisation des sols. Trois grands domaines biogéographiques sont répartis du nord au sud : le domaine sahélien où dominent les acacias et les graminées annuelles, le domaine soudanien avec la savane arborée ou arbustive et le domaine guinéen caractérisé par une forêt semi-sèche dense.

Le pays possède un potentiel considérable en eau renouvelable estimé à 4747 m³/an. Le réseau hydrographique se caractérise par sa grande densité qui se manifeste à travers son important réseau de fleuves, de rivières et de lacs.

Le massif du Fouta Djallon donne naissance aux quatre fleuves qui traversent le pays : le *Sénégal* et la *Gambie* (les deux principaux), le *Saloum* et la *Casamance*. Ces cours d'eau ont des affluents dont les plus importants sont : la *Falémé* pour le Sénégal, le *Sine* et le *Koula* pour le Saloum, la *Soungrougrou* pour la Casamance, et le *Niokolo-Koba* pour la Gambie. Il y a également des bassins côtiers. Quelques lacs et mares complètent ce réseau hydrographique.

Le Sénégal dispose de ressources en eaux superficielles et souterraines relativement importantes contenues dans différentes nappes qui renferment des formations allant du Quaternaire au Maestrichtien (Carte 4).

Carte 4: Unités aquifères du Sénégal

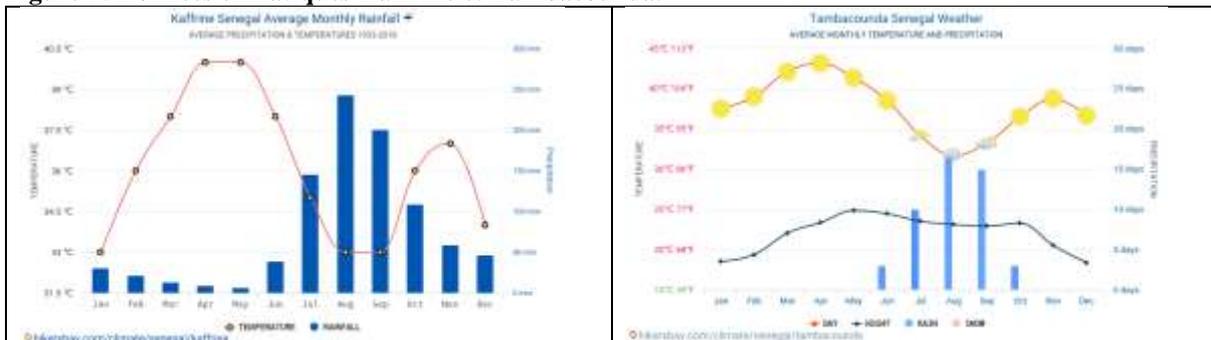


On distingue deux grandes régions climatiques de part et d'autre de l'isohyète 500 mm :

- la région sahélienne au nord de cet isohyète qui comprend deux (02) régimes pluviométriques : (i) le régime nord sahélien avec une pluviométrie inférieure à 300 mm et (ii) le régime sud sahélien avec une pluviométrie comprise entre 300 et 500 mm.
- la région soudanienne au sud de l'isohyète 500 mm, qui comprend le régime nord soudanien, entre 500 mm et 1000 mm, et le régime sud soudanien, au-delà de 1000 mm.

La moyenne annuelle des précipitations à Kaffrine est de 926 mm. La plupart des précipitations se produit en août avec une précipitation moyenne de 243 mm. La température moyenne annuelle est de 36°C dans Kaffrine. Le mois le plus chaud de l'année est avril, avec une température moyenne de 40°C. Janvier est généralement le mois le plus froid avec une température moyenne 33°C.

Figure 5: Données climatiques Kaffrine et Tambacounda.

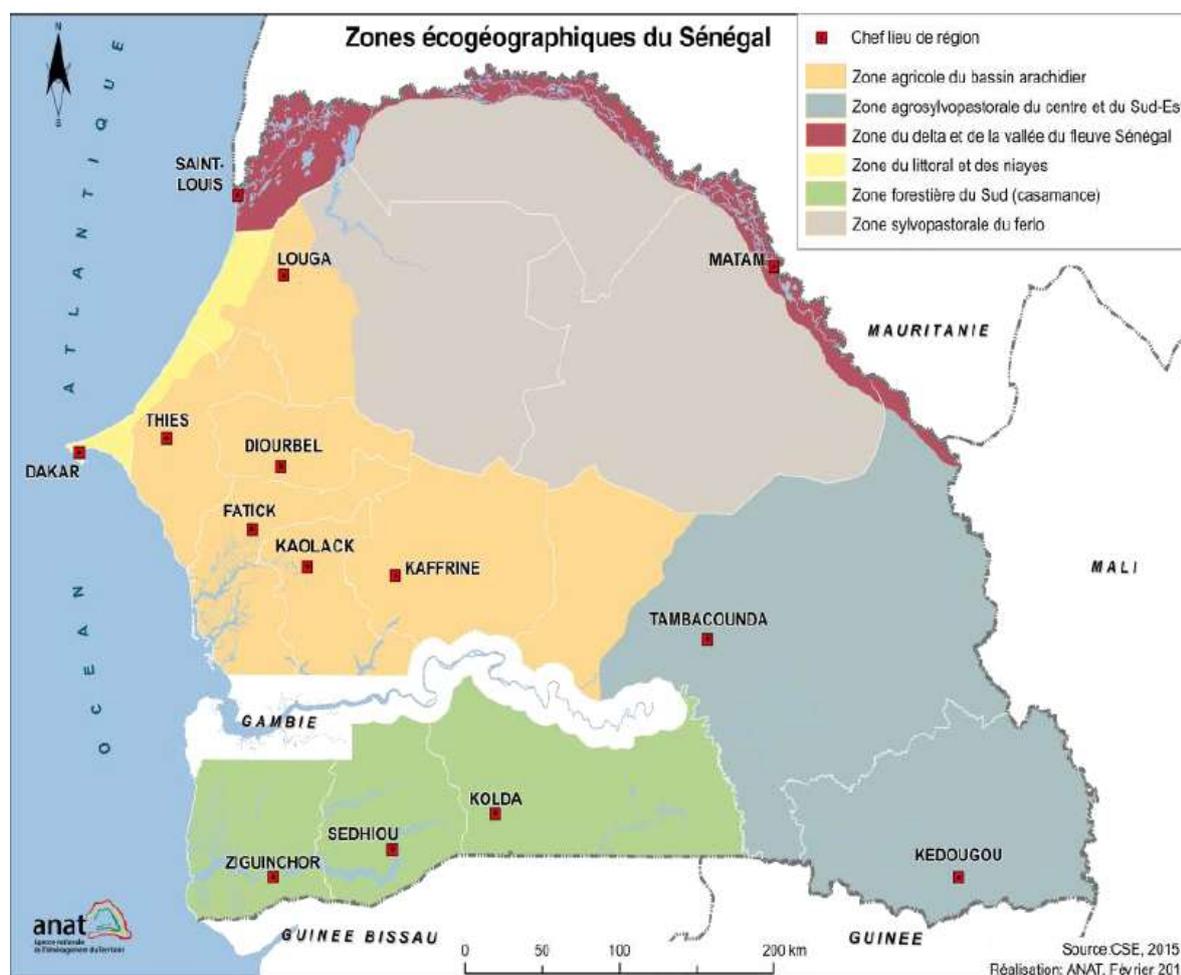


Carte 6: Domaines climatiques du Sénégal



Le plan national d'aménagement et de développement territorial (PNADT), horizon 2035 (juin 2020) répartit le pays en 06 zones écogéographiques, comme présenté dans la carte n° 7 qui suit.

Carte 7: Zones écogéographiques du Sénégal



En rapport avec **le changement climatique**, selon les études sur l'évolution des tendances climatiques, il est attendu à l'horizon 2035 : (i) une variation moyenne de +1,1 à 1,8 degré Celsius pour la température, (ii) une diminution des précipitations et des épisodes extrêmes qui varieront entre -30% et +30%, et (iii) une augmentation de la température des eaux d'environ 0,04° à 0,05°C par an et une augmentation très probable du niveau de la mer.

Le PNADT a classé les risques environnementaux en deux grandes catégories que sont les risques naturels et les risques anthropiques. Les principaux risques, leurs localisations, selon les zones géographiques, et leurs impacts sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Localisation des principaux risques environnementaux et leurs impacts

Risques naturels	Localisation géographique du risque	Impacts réels ou potentiels du risque
Sécheresse	La zone des Niayes entre Dakar et Saint-Louis ; La zone sahélienne du Ferlo ; Le lac de Guiers ; Le bassin arachidier centre.	Baisse du niveau des nappes souterraines ; Baisse du débit des fleuves ; Assèchement précoce des mares, marigots, des rivières et autres vallées ; Perte de la biodiversité.

Risques naturels	Localisation géographique du risque	Impacts réels ou potentiels du risque
Intrusion marine	Delta du fleuve Sénégal ; Zone du littoral et des Niayes ; Basses vallées du Sine-Saloum ; Vallée inférieure de la Casamance.	Salinisation des terres ; Contamination des eaux de surface et des nappes souterraines (sel, fluor, ...) ; Régression de la mangrove.
Erosion côtière	Zone du littoral du pays : La Grande Côte ; La région de Dakar ; La Petite Côte ; La côte de la Basse Casamance (région de Ziguinchor).	Elévation et avancée du niveau de la mer ; Recul du trait de côte ; Intrusion du biseau salé ; Fissures conduisant à l'ouverture de brèches littorales ; Inondations ; Salinisation des terres ; Destruction d'habitations et des réceptifs hôteliers.
Inondations	Régions de Saint-Louis, Dakar, Matam, Kaffrine, Kaolack, Fatick	Destruction des cultures ; Impacts sur le milieu humain : perte de logis, augmentation des sans-abris victimes des inondations, apparition des maladies hydriques) ; Impacts économiques : coût financier élevé, infrastructures endommagées, cessation d'activités) ; Impacts environnementaux : écoulement des eaux urbaines (insalubrité), destruction des habitations et des zones humides). .

Risques anthropiques	Localisation géographique du risque	Impacts réels ou potentiels du risque
Feux de brousse	Zone sylvopastorale du Ferlo ; Zone des Forêts du Sud (Casamance) ; Zone Agro-sylvo-pastorale du Sénégal oriental.	Perte de pâturages ; Destruction des réserves alimentaires et de la régénération naturelle ; Perte de la biodiversité ; Déforestation.
Pollution par les produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Vallée du fleuve Sénégal, Lac de Guiers, Zone des Niayes ; Zone cotonnière (Tamba) ; Bassin de l'Anambé. 	Dégradation des sols ; Contamination des cours d'eau et de la nappe phréatique ; Disparition de la faune aquatique.
Pollution de l'air	Les grandes villes du Sénégal : Dakar, Kaolack, Saint-Louis, Thiès, ...	Augmentation de la prévalence de maladies respiratoires et cardiovasculaires ; Pollution atmosphérique ; Diminution de la visibilité (smog).
Marées noires	Le littoral sénégalais ; Zone marine et côtière.	Disparition d'espèces marines ; Destruction des écosystèmes côtiers.
Envahissement de végétaux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Delta du Fleuve Sénégal; Lac de Guiers ; Parc national de Niokolo-koba ; Baie de Hann. 	Obstruction des points d'accès ; • Altération de la qualité de l'eau ; Perte de biodiversité.

Source : ANAT, 2017

Concernant les aspects socioéconomiques et sociodémographiques, en 2019, la population sénégalaise est estimée à 16,2 millions d'habitants³, contre 5,1 millions en 1976 ; 6,4 millions en 1988 ; 9,8 millions en 2002 et 13,5 millions en 2013. Le taux d'accroissement intercensitaire de la population est de 2,5%, ce qui se traduit par un doublement de la population tous les 25 ans, la population nationale atteindrait 26 312 275 habitants à l'horizon 2035.

³ Données ANSD

Cette population se caractérise par son extrême jeunesse (un sénégalais sur deux a moins de 20 ans) et une prédominance rurale (53,1% de la population totale en 2019). Il existe de grandes disparités dans la répartition spatiale de la population. Près de 4,5 millions d’habitants soit 66,6% de la population totale vivent le long du littoral, autour de Dakar.

En 2015, le taux d’accès amélioré à l’eau potable a atteint 86,6% en milieu rural, dépassant de 4,6 points la cible OMD de 82% ; ce taux était de 98% en milieu urbain. La proportion de la population ayant accès à l’électricité s’élève à 66% en 2018 (93,5% en milieu urbain et 45,0% en milieu rural). Le taux de pénétration de l’internet est passé de 50,7% en 2015, à 67,5% en 2018.

La proportion de la population en situation d’insécurité alimentaire est passée de 25% en 2017 à 23% en 2018, d’après le bilan d’étape de la mise en œuvre des ODD de 2018. Selon le PNUD, 53.2 % de la population vivent en situation de pauvreté multidimensionnelle⁴, et 16.4 % autres sont considérées comme des personnes vulnérables. Toutefois, la situation est caractérisée par un recul de la pauvreté, avec une prévalence (proportion d’individus vivant en dessous du seuil de pauvreté) qui est passée de 46,7% en 2011, à 42,5% en 2014, avant de s’établir à 35,6%⁵ en 2017.

Tableau 13 : Incidence de la pauvreté multidimensionnelle (IPM) du Sénégal

	Année de l’enquête	Valeur de l’IPM	Taux (%)	Intensité des privations (%)	Part de la population (%)			Contribution à la pauvreté globale des privations en matière de (%)		
					Vulnérable à la pauvreté multidimensionnelle	En situation de pauvreté multidimensionnelle extrême	En dessous du seuil de pauvreté de revenu	Santé	Éducation	Niveau de vie
Sénégal	2017	0.288	53.2	54.2	16.4	32.8	38.0	22.1	44.9	33.0
Afrique subsaharienne	-	0.299	55.0	54.3	17.9	32.9	45.7	22.4	29.3	48.4

Source Rapport sur le développement humain 2020, Sénégal, PNUD

Concernant le cadre de vie, en milieu urbain, en plus des changements climatiques qui ont des impacts sur la qualité de l’air (brumes sèches périodiques), l’air est aussi pollué par les émissions de gaz des moteurs (voitures, motos, usines etc.), du fait de l’insuffisance des espaces verts qui ont un pouvoir d’absorption et de séquestration du dioxyde de carbone (CO₂) tout en produisant de l’oxygène.

La ville de Dakar est la seule du pays à être équipée d’un réseau de surveillance de la qualité de l’air avec la création du Centre de Gestion de la Qualité de l’Air (CGQA). Ce centre dispose de cinq (05) stations de mesure de pollution de l’air de type régional de fond à Yoff, de type trafic routier à la Médina et à la Cathédrale, de type périurbain aux HLM et de type industriel à Bel-Air. Ce centre dispose aussi d’une station mobile qu’on peut placer à certains points stratégiques de la ville. Les polluants suivis qui altèrent la qualité de l’air proviennent principalement des secteurs de l’industrie, des transports et de l’émission des gaz à effet de serre.

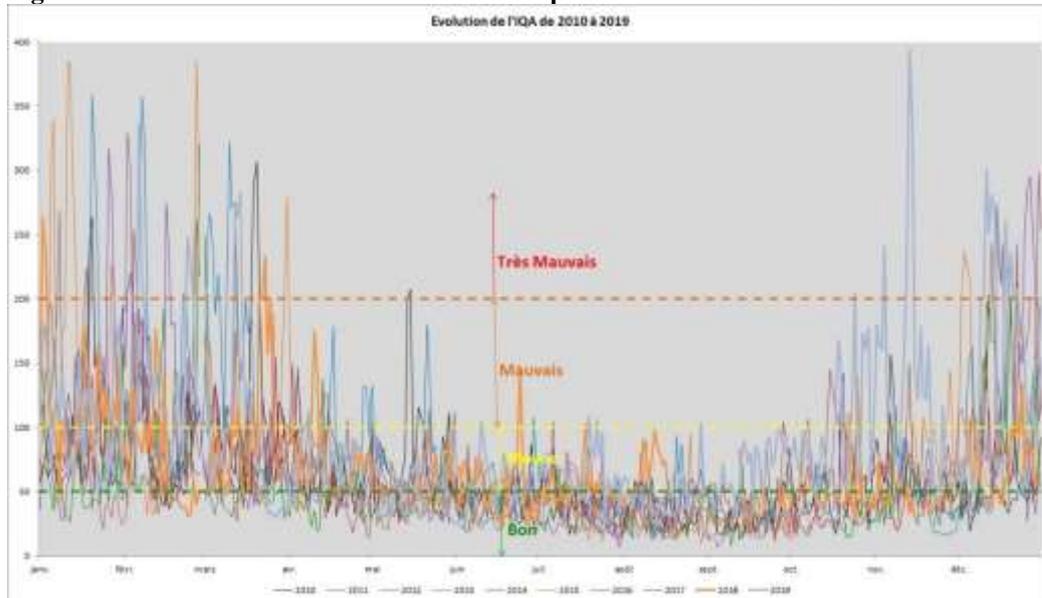
L’Indice de la Qualité de l’Air (IQA) calculé quotidiennement indique l’état de la qualité de l’air à Dakar représenté par des codes de couleur : vert pour le bon, jaune pour le moyen, orange pour

⁴ La pauvreté multidimensionnelle (IPM) fait ressortir plusieurs privations superposées dont souffrent les personnes dans trois dimensions : la santé, l’éducation et le niveau de vie ; quant à la pauvreté de revenu, elle se mesure par le pourcentage de la population disposant de moins de 1,90 dollar par jour pour vivre

⁵ *Macro Poverty Outlook, Banque Mondiale (2017).*

le mauvais et rouge pour le très mauvais. Le niveau moyen annuel de particules fines à Dakar est de 160µg/m³/PM10 et 35 µg/m³/PM2,5 en 2015, contre 141 µg/m³/PM10 et 25 µg/m³/PM2,5 en 2016 ; pour 2018: PM10: 136 µg/m³ ; et PM2,5: 49 µg/m³ ; pour 2019: PM10: 138 µg/m³, et PM2,5: 40 µg/m³.

Figure 8: Evolution mensuelle de l'indice de la qualité de l'air de 2010 à 2019 à Dakar.



Source : Centre de gestion de la qualité de l'air (CGQA)

Les déversements d'hydrocarbures et de produits dangereux sur le corridor Dakar-Bamako, est de plus en plus fréquents suite aux accidents de camions. La sensibilité des milieux (présence Parc National du Niokolo-Koba et de plusieurs établissements humains sur l'axe, etc.), l'absence de moyens logistiques et d'expertise pour la gestion de tels risques, et la tendance systématique de récupération des produits par les populations, constituent un danger et une menace sérieuse sur les communautés et sur les écosystèmes.

Dans la zone de Kédougou, l'exploitation minière (l'orpaillage en particulier) impacte de manière négative les milieux biophysiques et humains (pollution de l'air et des eaux, due aux mouvements de camions, à l'utilisation du mercure et de produits hautement polluants et toxiques, etc.).

4.2. Aspects Genre et autonomisation des femmes

Le Sénégal a établi et mis en œuvre un cadre de politique, institutionnel et juridique visant à mieux intégrer l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, et l'inclusivité dans les politiques, et programme de développement économique et social. Malgré les progrès remarquables enregistrés, certaines disparités persistent encore, en particulier en milieu rural, accentuées par la répartition inégale des responsabilités domestiques et des attentes sociales sexospécifiques.

Au Sénégal, également les femmes gagnent moins, épargnent moins, occupent des emplois moins stables et moins valorisant. Elles sont aussi affectées de manière disproportionnée par la pauvreté et la vulnérabilité, et aussi par les effets du changement climatique.

A titre illustratif, en rapport avec le projet, la proportion de femmes propriétaires de parcelles sous forme de titre foncier a certes plus que doublé entre 2016 et 2017, passant de 13,6% à 28,8%, mais reste encore faible. Les femmes jouent un rôle très important dans la gestion, l'exploitation, la transformation et la commercialisation des ressources agricoles, halieutiques et des produits forestiers ligneux et non ligneux.

Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au primaire a connu une amélioration en passant de 82,4% en 2014, à 86,4% en 2018 avec un indice de parité de 1,14 en faveur des filles. Cependant, le taux d'achèvement au primaire demeure relativement faible (59,8%). La proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus, ayant vécu en couple, victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées⁶ par leur partenaire actuel ou leur ancien partenaire s'élevait, en 2017, à 15,1% (8,9% en violence physique, 6,0% en violence sexuelle et 9,4%, en violence psychologique). Environ 8,4% de femmes ont été mariées avant l'âge de 15 ans, et 28,8% avant l'âge de 18 ans. En 2018, seules 5,8% des femmes (15-49 ans) prennent des décisions informées concernant les relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé.

La valeur de l'IDH du Sénégal pour 2019 s'établit à 0.512, ce qui place le pays dans la catégorie « développement humain faible » et au 168^e rang parmi 189 pays et territoires.

Comme toutes les moyennes, l'IDH masque des inégalités dans la répartition des gains du développement humain entre les membres de la population d'un pays. Le Rapport sur le développement humain 2010 a aussi introduit l'IDHI, qui tient compte des inégalités dans les trois dimensions de l'IDH en « réduisant » la valeur moyenne de chaque dimension selon son niveau d'inégalité. Celui du Sénégal est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau 14 : IDHI du Sénégal (intégrant les inégalités)

	Valeur de l'IDHI	Perte globale (%)	Coefficient d'inégalité humaine (%)	Inégalité d'espérance de vie à la naissance (%)	Inégalité d'éducation (%)	Inégalité de revenus (%)
Sénégal	0.348	32.0	31.2	21.2	46.4	25.9
Afrique subsaharienne	0.380	30.5	30.5	29.7	34.1	27.6

Source Rapport sur le développement humain 2020 Sénégal, PNUD

L'indice de développement de genre (IDG), un nouvel élément de mesure fondé sur l'indice de développement humain ventilé par sexe correspond à l'écart entre l'IDH des femmes et celui des hommes. L'IDG mesure les inégalités de genre dans trois dimensions fondamentales du développement humain : la santé (mesurée par l'espérance de vie des femmes et des hommes à la naissance), l'éducation (mesurée par la durée attendue de scolarisation des garçons et des filles et le nombre moyen d'années d'études pour les adultes âgés de 25 ans et plus) et le contrôle des ressources économiques (mesuré par le RNB estimé des hommes et des femmes, par habitant).

En 2019, l'IDH du Sénégal est de 0.475 pour les femmes, contre 0.546 pour les hommes, ce qui donne un IDG de 0.870.

Tableau 15 : Indice de développement de genre (IDG) du Sénégal en 2019

	Écart F-H	Valeurs de l'IDH		Espérance de vie à la naissance		RNB par habitant	
	Valeur de l'IDG	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes

⁶ Au cours des 12 mois précédant l'enquête ANDS

Sénégal	0.870	0.475	0.546	69.9	65.8	2,271	4,401
Afrique subsaharienne	0.894	0.516	0.577	63.3	59.8	2,937	4,434

Source Rapport sur le développement humain 2020 Sénégal, PNUD

Le Rapport sur le développement humain a également introduit l'indice d'inégalité de genre (IIG), qui fait ressortir les inégalités fondées sur le sexe dans trois dimensions : la santé procréative, l'autonomisation et l'activité économique. L'IIG peut être interprété comme correspondant à la perte de développement humain due aux inégalités entre les résultats obtenus pour les femmes et les hommes dans ses trois dimensions. Le Sénégal affiche un IIG de 0.533 qui le place au 130^e rang sur 162 pays dans l'indice 2019.

Tableau 16 : Indice d'inégalité de genre (IIG) du Sénégal en 2019

	Valeur de l'IIG	Classement selon l'IIG	Taux de mortalité maternelle	Taux de fécondité chez les adolescentes	Sièges parlementaires occupés par des femmes (%)	Population ayant au moins commencé des études secondaires (%)		Taux d'activité (%)	
						Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Sénégal	0.533	130	315	72.7	41.8	10.3	26.5	35.0	57.5
Afrique subsaharienne	0.570	—	535.2	104.9	24.0	28.8	39.8	63.3	72.7
IDH faible	0.592	—	571.8	102.8	22.2	17.2	30.1	57.7	72.3

Source Rapport sur le développement humain 2020 Sénégal, PNUD

4.3. Caractéristiques éco-géographiques et socioéconomiques en rapport avec le projet

Les aménagements prévus par le SENRM ciblent deux Grandes Eco-zones qui présentent des caractéristiques spécifiques : le littoral pour la pêche, et la région soudanienne au sud de l'isohyète 500 mm, pour la foresterie.

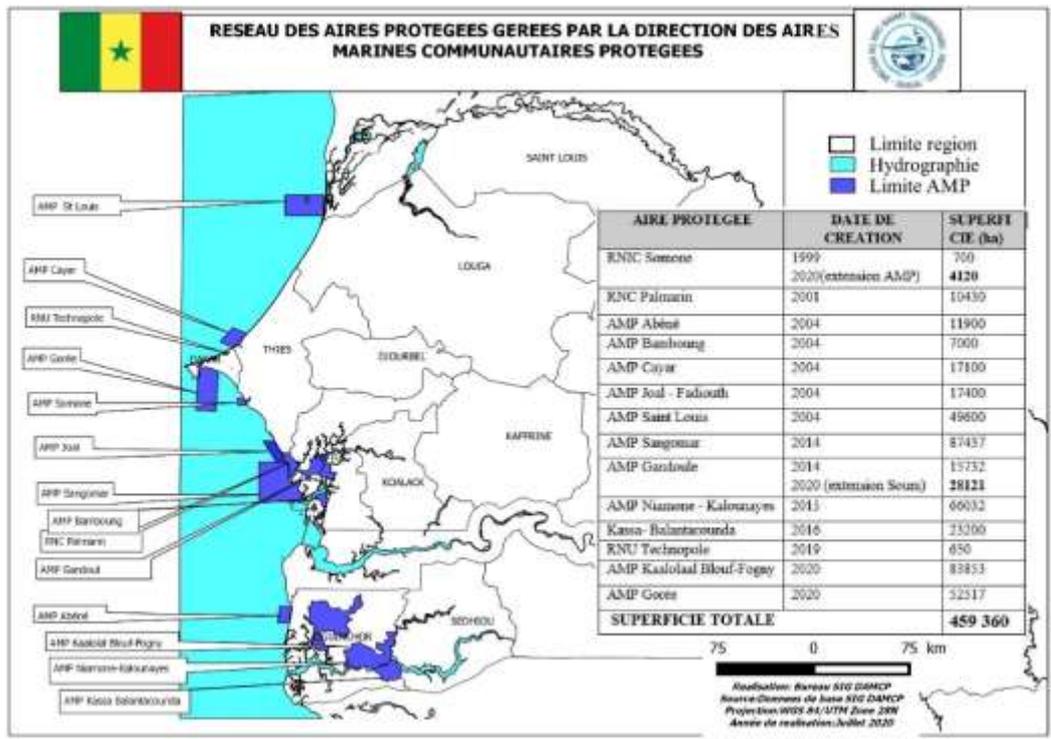
4.3.1. Situation de la biodiversité

Le Sénégal compte 06 parcs nationaux et des réserves couvrant les principaux écosystèmes à travers le territoire national. Le pays compte 20 réserves sylvopastorales, 06 réserves intégrales et communautaires.

Le secteur de la foresterie compte 13 millions d'hectares de forêts, dont 5 millions gérés par les collectivités territoriales, 1,3 million de forêts classées, le reste étant composé de parcs, réserves et autres. Les activités qui favorisent les émissions des gaz à effet de serre sont les feux (surfaces brûlées), la consommation de bois de chauffe par les ménages et la production de charbon de bois qui affecte la superficie des forêts. Malgré les efforts consentis par l'État pour une meilleure gestion des ressources forestières (utilisation de la meule casamançaise, promotion du gaz butane, diffusion des foyers améliorés, etc.), on constate une disparition du couvert végétal qui est actuellement d'environ 40 000 ha par an, selon les statistiques de la FAO.

Au total, 8225 espèces sont recensées au Sénégal. Elles sont réparties entre les animaux (4330), les végétaux (3645) et les champignons (250) d'après le dernier rapport national (MEDD, 2014). Cette biodiversité est répartie sur une diversité d'écosystèmes (terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers, et des écosystèmes dits particuliers).

Carte 9: Cartes des aires protégées du Sénégal



4.3.2. Les écosystèmes terrestres

Les écosystèmes terrestres sont formés essentiellement par les steppes, les savanes et les forêts qui présentent chacune une diversité relativement élevée.

Les steppes, localisées dans la partie septentrionale du Sénégal, couvrent une superficie de 3 553 787 hectares (FAO, 2010). Ce sont des formations végétales formées par un tapis herbacé discontinu ne dépassant pas 80 cm de hauteur (Spichiger, 2010) et composées principalement d'espèces annuelles à croissance rapide comme *Indigofera oblongifolia*, *Chloris prieurii*, *Schoenefeldia gracilis*, *Borreria verticillata* et d'autres herbacées appartenant aux genres *Aristida*, *Cenchrus* et *Sporobolus*.

La superficie occupée par la steppe arbustive est de 98 763 ha (CSE, 2015). La plupart des espèces ligneuses sont épineuses comme *Acacia tortilis*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*, *Balanites aegyptiaca*. D'autres espèces comme *Boscia senegalensis*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Commiphora africana*, *Combretum glutinosum* et *Pterocarpus lucens* y sont aussi représentées. *Tamarix senegalensis* est généralement présente sur des sols salés.

La strate ligneuse se dégrade sur certains sites à cause des feux de brousse, les sécheresses, la surexploitation de la gomme sur *Acacia senegal*. Certains sites présentent une prédominance de l'espèce *Calotropis procera* qui y forme de vastes peuplements ; *Dalbergia melanoxylon* y subit une exploitation pour son bois.

Le Sénégal a plusieurs **types de savane** différenciés par la taille et la densité des espèces ligneuses, en **savane herbuse**, arbustive, **arborée** et **boisée**.

La **savane herbuse** surtout représentée dans le centre-nord du Sénégal, occupe 11 313 ha (CSE, 2015). Elle se caractérise par des herbes d'au moins 80 cm de hauteur, appartenant généralement à la famille des Graminées ou *Poaceae* (*Andropogon sp*, *Pennisetum sp*, etc.). D'autres espèces annuelles de la famille des *Amaranthaceae* et des *Acanthaceae* comme *Loudetiopsis tristachyoides*, *Cyathula pobeguinii* et *Lepidagathis capituliformis* y sont bien représentées.

La savane arbustive se retrouve généralement sur le plateau et les pentes des collines, elle occupe 1 221 210 ha (CSE, 2015). La strate herbacée est dominée par des espèces telles que : *Andropogon pseudapricus*, *Hyperthelia dissoluta*, *Schiza-chyrium sanguineum*, *Setaria pumila*, *Digitaria longiflora* et *Urochloa villosa*. Quant à la strate ligneuse, elle est fortement marquée par la présence d'espèces de la famille des *Combretaceae*, telles que : *Combretum apiculatum* (nouveau nom de *Combretum glutinosum*), *Balanites aegyptiaca*, *Combretum nigricans*, *Guiera senegalensis*, *Grewia bicolor* et *Terminalia avicennioides*.

La savane arborée qui occupe une superficie de 1 457 265 ha (CSE, 2015), se retrouve essentiellement dans la zone sahélo-soudanienne, dans les régions de Tambacounda, Kédougou, et Kolda. Parmi les espèces qui y sont présentes, on note *Ostryoderris sthulmanii* ou *Afromosia laxiflora*, *Terminalia macroptera*, *Pterocarpus erinaceus*, *Lannea sp*, *Sterculia setigera*, *Ficus glumosa*, *Burkea africana* et *Vitellaria paradoxa*.

La savane boisée est généralement localisée dans le domaine soudanien au niveau des zones dépressionnaires et des pentes des collines, des régions de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Kédougou et Tambacounda. La strate herbacée est caractérisée par la prédominance des espèces appartenant aux genres *Andropogon* et *Pennisetum*. On y observe la présence de lianes ligneuses comme *Cissus populnea*, *Baissea multiflora*, *Adansonia digitata*, *Pterocarpus erinaceus*. On peut y trouver également certaines espèces comme *Strychnos spinosa*, *Hannoa undulata*, *Vitex sp* et *Acacia macrostachya*. La savane boisée occupe une superficie de 1 544 180 ha (CSE, 2015).

Les **forêts** se rencontrent en particulier dans la partie sud du Sénégal. Elles couvrent une superficie de 2 290 000 ha (FAO, 2010) et se diversifient en forêts claires, forêts denses sèches et forêts galeries.

Les forêts claires sont surtout localisées en Haute et Moyenne Casamance. Elles sont aussi rencontrées dans les régions de Kédougou et de Tambacounda. La strate ligneuse dont la hauteur peut atteindre 15 mètres se caractérise par la présence d'espèces à affinité soudanienne comme *Pterocarpus erinaceus*, *Piliostigma thonningii*, *Anogeissus leiocarpa*, *Prosopis africana*, *Bombax costatum*, *Terminalia macroptera* et *Cordyla pinnata*. D'autres espèces appartenant au domaine guinéen et soudano-guinéen comme *Cola cordifolia* et *Khaya senegalensis* y sont présentes. Les herbacées sont représentées par les genres *Pennisetum*, *Andropogon*, *Hyperthelia* et *Shizachyrium*. Les forêts claires occupent 1 088 495 ha (CSE, 2015).

Les forêts denses sèches sont localisées en Basse-Casamance surtout dans la région de Ziguinchor. Les arbres, en majorité sempervirents, sont généralement associés aux espèces lianescentes comme *Landolphia heudelotii* et *Saba senegalensis*. La strate arborée dont la hauteur peut dépasser 20 m est dominée par des espèces telles que *Parinari excelsa*, *Ceiba pentandra*, *Detarium senegalense*, *Erythrophleum suaveolens*, *Dialium guineense*, *Cola cordifolia* et *Carapa procera*. Les forêts denses sèches occupent 3015 ha (CSE, 2015).

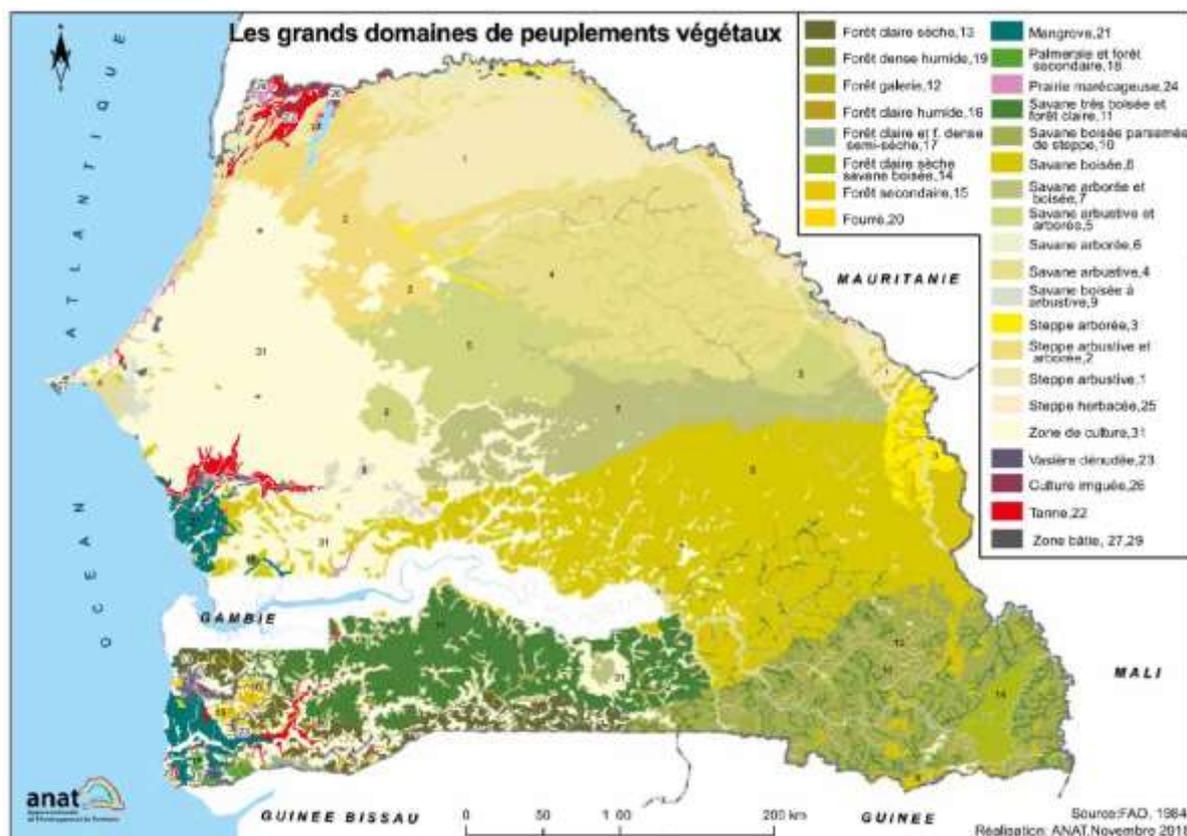
Les forêts galeries se retrouvent exclusivement le long des berges des cours d'eau ou dans les vallées. On y retrouve des espèces à affinité guinéenne comme *Erythrophleum suaveolens* et *Ceiba pentandra*. Ces espèces ligneuses sont associées aux lianes comme *Saba senegalensis*, *Nauclea latifolia* et *Combretum tomentosum*. Les herbacées, peu présentes, comprennent des espèces comme *Chrysopogon nigritanus* (nouveau nom de *Vetiveria nigritana*), *Commelina diffusa* et *Melastomastrum capitatum*. Les forêts galeries conservées occupent 182 797 ha (CSE, 2015). Les forêts galeries dégradées totalisent une superficie de 279 240 ha (CSE, 2015). Ces galeries forestières dégradées comprennent les gonakeraies (15 099 ha) du Nord.

Tableau 17 : Superficies des formations forestières

Formations	Superficie (ha)
Steppe arbustive	2 160 400
Steppe arborée	3 203 900
Savane arbustive	452 600
Savane arborée	4 624 400
Forêts claires	2 241 700
Forêts denses sèches	39 500

Source : CSE Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles, Août 2018

Carte 10: Grands domaines de peuplements végétaux du Sénégal



4.3.3. Les écosystèmes marins et côtiers

Le Sénégal a plus de 700 km de côte qui présentent une diversité d'écosystèmes comprenant des côtes sableuses, des côtes rocheuses, des zones deltaïques et estuariennes, des zones humides côtières (Niayes) et des îles sableuses.

Le domaine marin comprend le plateau continental (31 000 km²) limité par un talus et la zone abyssale. Ces écosystèmes ont une diversité biologique animale riche et variée constituée d'espèces de mammifères, de poissons, de crevettes, de crabes et d'huîtres.

Cette zone marine et côtière est sous l'influence du courant des Canaries et de l'upwelling côtier, responsables du microclimat doux dans la zone littorale. Elle se situe en dessous du tropique du Cancer. Elle est le siège de fortes variations saisonnières de la Température de Surface de la Mer (TSM) d'environ 12°C d'amplitude, en raison de l'alternance de deux principales saisons hydrologiques liées à la migration méridienne de la zone de convergence intertropicale (ZCIT).

La marée est semi-diurne sur tout le littoral du Sénégal, et à forte inégalité diurne. Les données de hauteurs de marée au Port Autonome de Dakar (CSE, 2020) montrent un cycle saisonnier marqué par des valeurs de hauteurs de marée inférieures à 100 cm en saison sèche, et comprises entre 115 cm et 120 m en saison pluvieuse.

Trois grands types de houle sont décrits au large du Sénégal : la houle de nord/nord-ouest, celle de sud/sud-ouest et la houle d'ouest. Les houles nord/nord-ouest et sud/sud-ouest se produisent

toute l'année, alors que la troisième est observée en novembre. Leur amplitude est importante avec des hauteurs qui varient entre 1 m et 1,6 m.

Le littoral sénégalais est reparti en trois grandes sous-zones : la **Grande-Côte** de Saint-Louis à Yoff, la **Petite-Côte** située au sud de Dakar entre Yoff et Saloum, et la **Basse-Casamance**.

Ce littoral est caractérisé par l'existence d'une diversité d'écosystèmes comprenant des mangroves, des lagunes, des estuaires marécageux et des plages sablonneuses. Du point de vue géomorphologique, sur environ 700 km, on distingue des côtes sableuses (300 km), des côtes à mangrove (environ 234 km) et quelques 174 km de côtes rocheuses (DEEC, 2017).

La flore et la végétation y sont essentiellement représentées par des herbiers marins, avec *Zostera noltii*, *Cymodocea nodosa* et *Halodule wrightii*, *Halodule wrightii* et *Cymodocea nodosa*. La flore y est aussi représentée par des espèces d'algues comme *Corallina officinalis*, *Sargassum vulgare*, *Laurencia pinnatifida*, *Corallina elongata*, *Caulacanthus ustulatus* et *Dictyopteris delicatula*.

Dans ces écosystèmes, le phénomène d'*upwelling* favorise la richesse et la diversité des ressources halieutiques démersales et pélagiques. Les ressources démersales côtières et profondes comprennent des poissons, des crustacées et des céphalopodes. Les ressources pélagiques côtières et d'eaux profondes (hauturières) renferment des sardinelles, des chinchards et des maquereaux.

Les zones côtières abritent plus de la moitié de la population nationale. Elles concentrent une multitude d'activités (économiques, sociales, culturelles, etc...) et une importante biodiversité végétale et animale. Les activités socio-économiques sont très importantes sur le littoral, la pêche constitue une des principales activités.

Toutefois, la côte sénégalaise demeure vulnérable aux effets des variations et changements climatiques et à la pollution marine et d'origine terrestre. C'est une zone très sensible, en plus des questions d'érosion côtière, s'ajoutent les rejets de déchets industriels et ménagers, mais également une anthropisation de plus en plus forte du littoral.

La pêche joue un rôle fondamental au Sénégal. Ainsi, sur le plan social elle occupe près de 65 000 pêcheurs, soit plus de 600 000 emplois directs et indirects (DPM, 2015). En prenant en compte l'ensemble des segments du secteur de la pêche (production, valorisation et commercialisation), celui-ci contribue dans l'ordre de 3,2% au PIB. Elle contribue également à la satisfaction des besoins en protéines animales de la population sénégalaise à près à 75%.

La production de la pêche maritime artisanale et industrielle (nationale et étrangère) se chiffre, pour l'année 2018, à 517 204 tonnes pour une valeur commerciale estimée à 266,676 milliards FCFA. La part de la pêche artisanale dans la production nationale représente 76%, soit 398 643 tonnes, et celle de la pêche industrielle 126 209 tonnes.

La région de Thiès occupe le premier rang des débarquements avec 178 240 tonnes, soit 44,7% de la totalité des produits, suivie par la région de Dakar avec 85 056 tonnes, soit 21,3% des débarquements. La région de Ziguinchor vient en troisième position avec 67 491 tonnes, soit 16,9%, suivie par la région de Saint-Louis avec 42 769 tonnes, soit 10,7%. Les régions de Fatick, Louga et Kaolack suivent respectivement avec 21 581 tonnes (5,4 %), 2 623 tonnes (0,7%) et 884 tonnes (0,2%).

Les ressources marines et côtières du Sénégal sont principalement constituées de stocks pélagiques et de stocks démersaux. Les ressources pélagiques sont généralement des stocks partagés entre les

régions qui composent l'écosystème marin du Courant des Canaries (CCLME). Ils constituent également la principale ressource pour les activités de transformation traditionnelle.

Les principales espèces transformées sont les suivantes : sardinelle, machoiron (kong), murex, cymbium (yett), et raie manta (touboulane). Les principales techniques sont : salage (Sali) saumurage/séchage (guedj) ; fermentation/Séchage (tambadiang, métorah, yett) et fumage/braisage (kéthiakh).

Les ressources pélagiques hauturières, qui sont principalement fournies par la pêche industrielle, sont constituées essentiellement par les thonidés. Certaines de ces ressources (par exemple Listao et Voilier) sont en état de surexploitation. Les ressources démersales profondes sont essentiellement constituées de crevettes (gambas) et de poissons comme le merlu, le pageot, le rouget, le *thiékem* (*Dactylopterus volitans*), le thiof (*Epinephelus aeneus*), le pagre à Petit Bout (PB). Le rouget et le pagre à PB sont légèrement surexploités, et le thiof est en état de surexploitation sévère. Cependant, le pageot et le *thiékem* sont en situation de sous-exploitation.

Les ressources démersales côtières sont constituées principalement de crustacés (langoustes et crabes) et de céphalopodes (poulpes, seiche et calmar).

Dans les débarquements globaux, les sardinelles constituent les espèces les plus représentées en 2018. Elles sont débarquées à hauteur de 47%, suivies par les chinchards et le maquereau espagnol avec 5% chacune, le poisson sabre (3%), les carangues et les machoirons avec 2% chacune et les 36% restant représentent les autres espèces.

La production est répartie comme suit, selon la destination : le mareyage interne et externe représente 56%, la transformation artisanale 33% et les marchés locaux représentant la consommation de la population, 11%.

Tableau 18 : Principales zones de pêche artisanale du Sénégal

Régions	Principales zones de pêche
Dakar	Mateyeppe – Mboukhy - Kherou Ndar – Thiouriba - Diakhouné – Dahomey – Pikine – Berlin – Ndiakhoum – Passba – Ngoudy – Aldabar – Konkoudiabar
Thiès	Joal – Sangomar – Palmarin – Djifère - Bouée 50 – Ngaparou – Allemagne - Gorgui somone - Popenguine - Pass gopp – Kelle - Dior ndar – Gopp – Keurouss - Khaute bi – Tambadji - Pas tank – Beureup – Filao – Ribote - Agoule Agoule - Keur Malatyr - Diene war - Keur Barka – Bathie – Tank - Keur Yaye Awa – Gopp – Kelle – Tank
Saint-Louis	Ndiattara – Kherbourey - Kher Mer Fall Ndiaye - Kher Mer Fall ndiaye - Lakhtratt – Mareme – Sirrou
Fatick	Large de palmarin - Bouée you sew - Ile de sangomar - Coté Betenty - Coté Missirah - Près de Niodior – Tank - Près de fambine - Bolong du Saloum
Louga	Hauteur Potou/mer - Embourchure fleuve Sénégal - Hauteur Lompoul/mer – Mbeté – Diogo
Ziguinchor	Fleuve Casamance et affluents – Bolongs - Embourchure fleuve – Océan
Kaolack	Bras de mer le Saloum

Concernant la pêche continentale qui a ciblé les régions de Ziguinchor, Sédhiou, Kédougou, Kolda et Tambacounda, elle dispose d'un potentiel non négligeable, qui peut aider à combler les déficits d'approvisionnement des marchés intérieurs éloignés de la mer.

Environ 30 000 à 40 000 personnes sont impliquées dans la pêche continentale. Les captures seraient, de l'ordre de 13 000 tonnes par an. La pêche continentale a connu au cours des dernières décennies une régression des captures due aux déficits pluviométriques, aux mauvaises pratiques d'exploitation, aux modifications des régimes hydrologiques des principaux cours d'eau (construction de barrages, aménagement hydro agricoles et effets des changements climatiques) et

à la prolifération de plantes aquatiques (Diouf *et al.*, 2016), rien que le fleuve Sénégal, dans les années 60, produisait 30 000 tonnes par an (Diouf *et al.*, 1991).

La répartition spatiale de la production de la pêche continentale montre que les départements de Sédhiou, Matam, Vélingara, Kolda et Dagana ont les plus fortes contributions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Principales zones de productions de la pêche continentale

Région	Département	Total Production (Kg)	Total Valeur (F CFA)
Louga	Keur Momar Sarr	813 176	602 069 350
Matam	Tout Matam	2 085 960	2 793 646 130
Saint-Louis	Dagana	1 244 217	733 074 841
	Podor	288 339	315 861 350
	Saint-Louis	576 380	183 260 330
Sédhiou	Tout Sédhiou	3 486 879	3 953 708 301
Tambacounda	Bakel	729 469	1 030 010 228
	Tambacounda	479 949	315 806 442
Kaolack	Nioro	54 100	23 218 500
Kolda	Kolda	1 488 340	944 107 911
	Vélingara	1 736 569	1 525 734 784
Kédougou	Kédougou	13 032	19 548 300
TOTALUX		12 996 409	8 486 338 166

Source : DPC, 2015

Les principales contraintes de la pêche continentale sont présentées dans le tableau qui suit :

Tableau 20 : Principales contraintes de la pêche continentale

<ul style="list-style-type: none"> - Effets des barrages - Plantes envahissantes - Sécheresse des décennies passées - Destruction des filets par des îlots de plantes flottantes - Non-respect de la réglementation - Utilisation de monofilaments - Utilisation de filet à petites mailles - Filets qui barrent la totalité de cours d'eau - Perte d'habitats (destruction des arbres et de la végétation au fonds de l'eau) - Erosion des berges et ensablement des cours d'eau et des marres - Dérèglement du régime hydrologique (Gestion de l'eau qui perturbe le cycle biologique des espèces et les stratégies de pêche) - Drainage des eaux d'irrigation dans les cours d'eau (pollution) - Manque de concertation et de dialogue au sein des pêcheurs (notamment avec les pêcheurs étrangers) - Déficit d'organisation des acteurs - Absence de règles consensuelles de gestion au sein des pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la surveillance par les services des pêches - Manque d'autorité et d'implication des chefs de village en matière de pêche - Mauvaises pratiques de pêche - Utilisation de casiers qui capturent les juvéniles - Utilisation des juvéniles comme appâts - Pêche à la battue (<i>bacc</i>) - Pêche fantôme (abandon de filets dans l'eau) - Pêche à l'épuisement des canaux d'irrigation - Barrage de toute la largeur d'un cours d'eau (ou canal) - Intoxication des poissons par les produits utilisés par les stations de drainage et l'agrobusiness - Libre accès à la pêche - Imitation des mauvaises pratiques de pêche des étrangers - Très forte pression de pêche
--	--

Source : Diouf, 2016, PNA Pêche.

Pour trouver une alternative à la situation actuelle de réduction drastique de certaines ressources halieutiques marines et continentales, le Gouvernement du Sénégal a pris l'option de développer

l'aquaculture afin de combler le déficit en poisson et diminuer la pression sur les stocks surexploités.

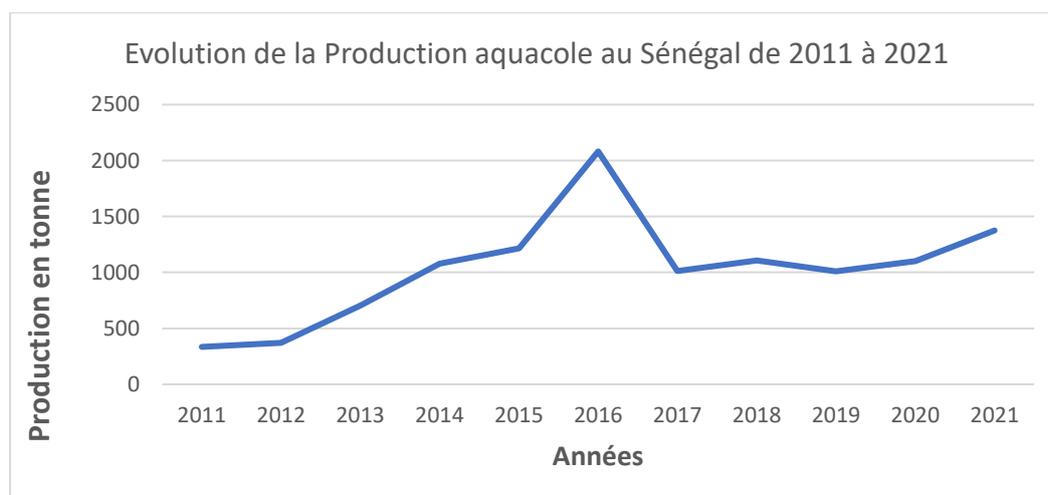
L'aquaculture est perçue comme une alternative à la baisse de la production de la pêche. Malgré cette volonté politique et l'énorme potentiel du Sénégal en matière d'élevage de poissons, l'aquaculture est encore peu développée avec seulement une production de 1 215 tonnes en 2015 ; ce qui représente moins de 0,3% de la production nationale totale de poissons. Cette production a chuté à 1100 tonnes en 2020.

Tableau 21 : Production aquacole de 2011 à 2020

Filières de production	Productions (tonnes)									
Production (tonnes)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1.Poisson de consommation	193,3	176,1	495	761	793,24	872,4	468	277	324	610,5
Etangs	11	80	237	393	156,42	285,5	110	47	45	102
Cages	8,5	40,9	98	8	46,95	119,5	85	60	95	98
Bassins en béton	0,6	3	21	8	150,17	128	112	63	87,4	112,8
Enclos	0,1	3	9	12	8,24	18,1	8	1	0,6	1,2
Stations	2,7	27	20	2	1,5	3	0	0	0,1	0
Bassins de rétention	2,7	27	62	86	145	173,3	105	88	86	203,3
2.Poissons ornementaux	23	27	20	2	1,5	3	0	0	0,1	0
3. Huîtres (guirlandes, lanternes pochons)	118,2	168,2	161,6	232	401,36	454,3	194,2	395	486	291
4.Moules (peau de vache)	–	–	28	14	15,5	741	349	135	200	198
5. Algue macro avec des cordes	–	–	–	67	0	0	1,5	300	0	0
6. Micro algue en bassins	–	–	–	3	3	11	0	1	0	0,5
7.Crocodile bassin	–	–	–	16	1	0	0	0	0	0
Total	334,5	371,3	704,6	1095	1216,6	2081,7	1012,7	1108	1010,1	1100

Source : Agence Nationale de l'Aquaculture

Figure 11: Evolution production aquacole de 2010 à 2021.



Source : Agence Nationale de l'Aquaculture

Les principales contraintes du sous-secteur de l'aquaculture sont liées : à l'absence de cadre législatif et réglementaire des activités aquacoles et d'un système d'incitations spécifiques comme l'aménagement de domaines aquacoles à l'exemple des zones franches industrielles., l'absence de

bonification, de soutien aux producteurs, d'appui au montage de projets et un défaut de mise à disposition de financements, etc.

Il faut également noter l'insuffisance de la capacité technique des organisations publiques chargées d'encadrer les acteurs de l'aquaculture, le manque de financements adaptés.

4.3.4. Les écosystèmes particuliers

Les **Niayes**, qui couvrent une superficie de 2000 km², et s'étendent sur 135 km, représentent une bande de terre située le long du littoral Nord entre Dakar et Saint-Louis. Elles sont caractérisées par des dépressions interdunaires où la faible profondeur de la nappe phréatique provoque la formation de zones humides.

Ces sites humides sont favorables au maintien d'espèces du domaine phytogéographique guinéen et soudanien. Au total, 419 espèces végétales y sont répertoriées (MEPN, 1998), soit 20% de la flore sénégalaise. Les Niayes abritent 13 des 32 espèces dites endémiques du Sénégal (MEPN, 1998). Des espèces comme *Elaeis guineensis*, *Ficus sur* (nouveau nom de *Ficus gnaphalocarpa*), *Morus mesozygia*, *Neocarya macrophylla*, *Detarium senegalense* et *Lepisanthes senega-lensis* (nouveau nom d'*Aphania senegalensis*) occupent les dépressions à sols hydromorphes. Les zones salées sont essentiellement occupées par *Tamarix senegalensis*, *Philoxerus vermicularis*, *Paspalum vaginatum* et *Suaeda vera*. Sur les dunes blanches, dans les formations ouvertes des zones non agricoles, *Ipomoea pes-caprae*, *Cyperus crassipes* (nouveau nom de *Cyperus maritimus*), *Alternanthera maritima* et *Scaevola sp.*, sont présentes (MEPN, 1998).

La **mangrove** est une formation végétale située dans les basses vallées des fleuves Sénégal, Saloum et Casamance. Elle s'étend sur 440 000 hectares.

La mangrove est composée de différentes espèces de palétuviers telles que *Rhizophora mangle*, *Rhizophora racemosa*, *Rhizophora harrisonii*, *Avicennia germinans*, *Laguncularia racemosa*, *Conocarpus erectus*, etc. Dans les tannes herbues, les espèces végétales sont représentées par *Sesuvium portulacastrum*, *Schizachyrium compressum*, *Scirpus litoralis* et *Acrostichum aureum*.

La mangrove présente une diversité de faune aquatique et aviaire très riche, ce qui lui confère une grande importance écologique et socio-économique. Cependant, cet écosystème est soumis à une dégradation continue. Les causes sont d'ordre naturel (déficit pluviométrique, salinisation, érosion hydrique et éolienne) et anthropique (coupe abusive, mauvaises techniques de déroquages des huitres, aménagements, etc.).

4.4. Caractéristiques des zones d'impact du projet

Les zones d'impact direct du projet sont en particulier les sites et leur hinterland susceptibles de recevoir les aménagements qui seront réalisés pour les volets pêche et foresterie.

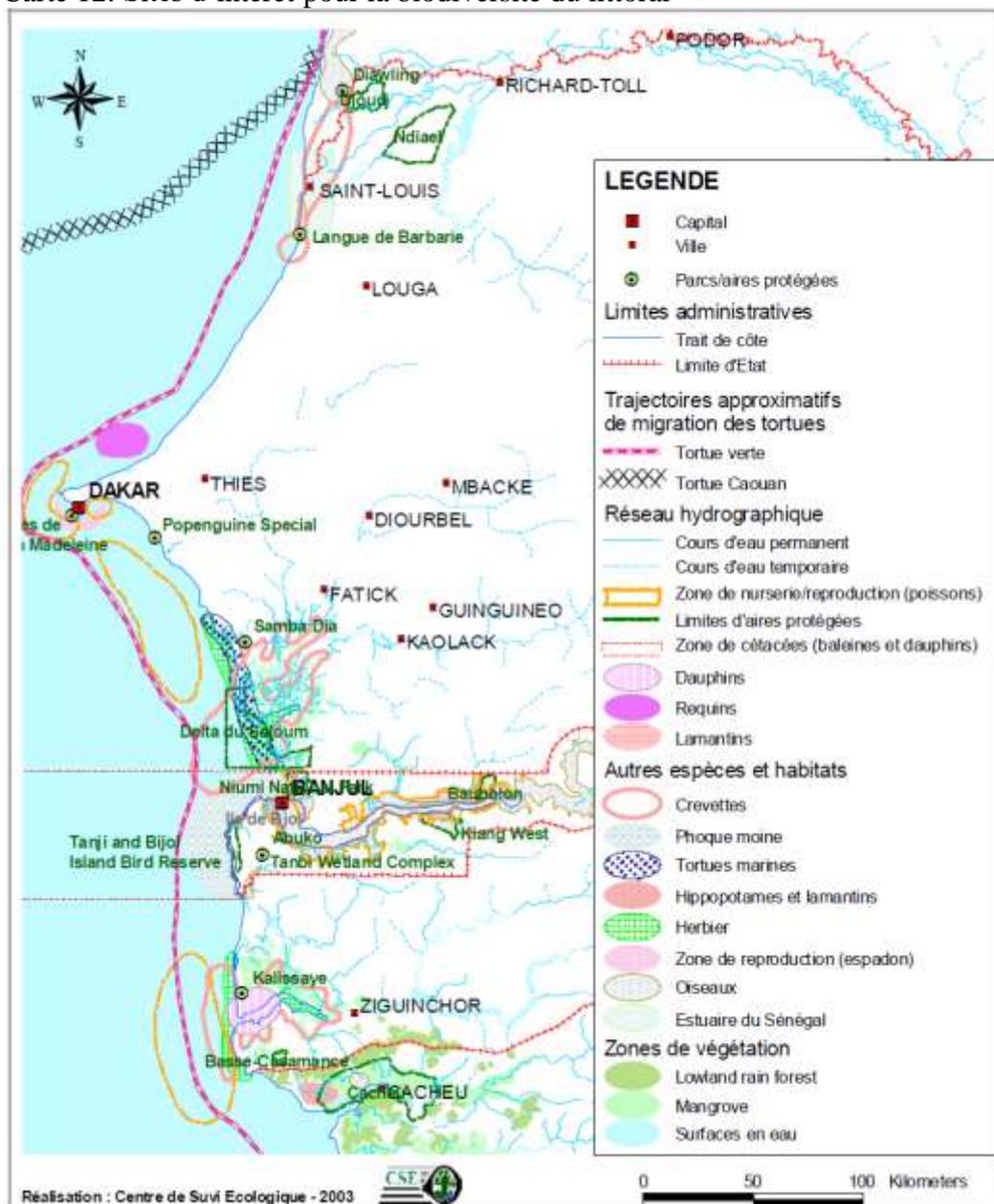
4.4.1. Caractéristiques des sites potentiels susceptibles d'accueillir les aménagements à réaliser pour le volet pêche et aquaculture

Pour le volet Pêche et aquaculture, les sites potentiels se trouvent dans les régions administratives de Thiès, Louga, Saint-Louis, Fatick, Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Kédougou et Dakar.

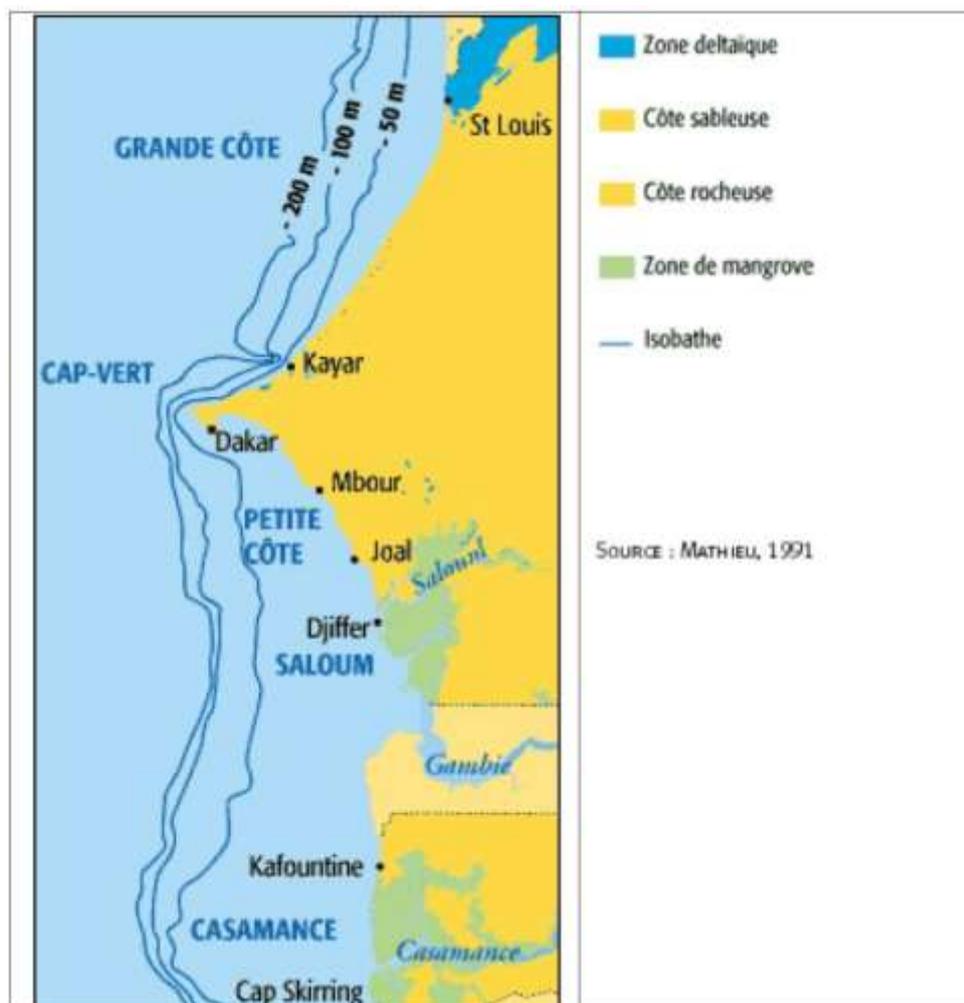
Ces sites potentiels et leur environnement sont principalement situés à côté des lieux de débarquement des poissons dans le domaine maritime sur le littoral pour la pêche maritime, et près des cours d'eau pour la pêche continentale.

Le domaine maritime sénégalais s'étend de l'embouchure du fleuve Sénégal au Nord de la presqu'île du Cap-Vert, à celles de la Gambie et de la Casamance au Sud. Cet ensemble recèle une importante biodiversité.

Carte 12: Sites d'intérêt pour la biodiversité du littoral



Carte 13: Caractéristiques des côtes sénégalaises



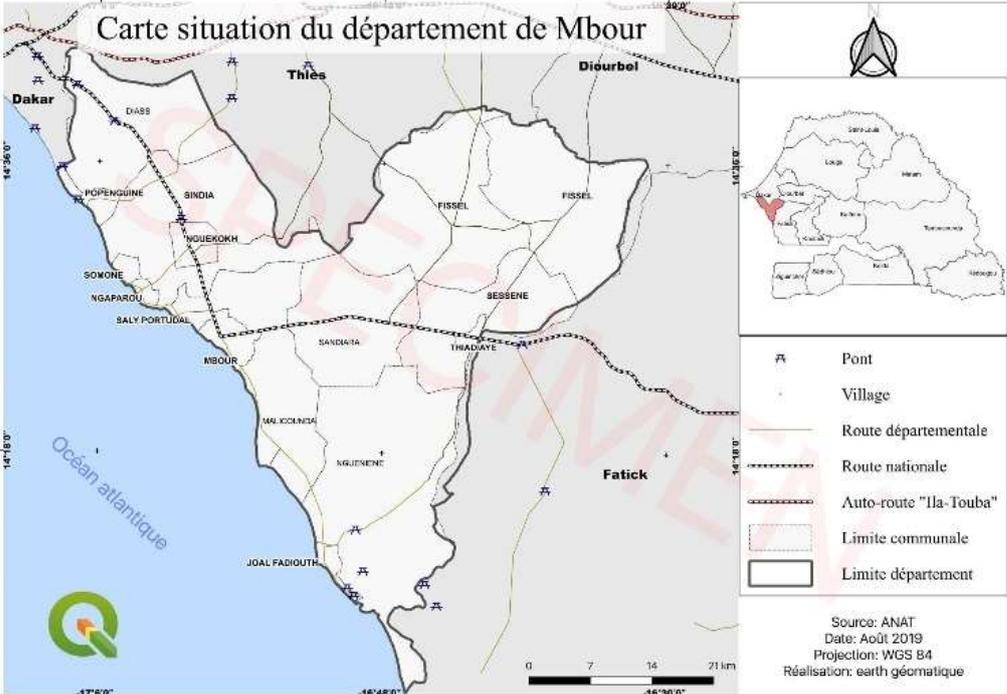
Les principaux aménagements et travaux prévus portent sur la construction ou la réhabilitation de quais, de locaux, et de petites unités de transformation (séchage, fumage, etc.), et des aménagements piscicoles et aquacoles.

Les sites sont des espaces où intervient une diversité d’acteurs (pêcheurs transporteurs, micro-mareyeurs, dockers, transformateurs, vendeurs ambulants, écailleurs, restaurateurs, boutiquiers, etc.), en plus d’organisations faïtières (groupements interprofessionnels, de promotion, etc.), des comités de gestion, les CLPA, etc.

Le tableau 22 dégage le profil de quelques sites potentiels :

Tableau 22 : Profil de quelques sites potentiels :

Sites potentiels	Profil
Mbour	Mbour (Région de Thiès) est une ville de 296 746 habitants (projection ANSD 2022) située sur la côte ouest du Sénégal à 80 km de Dakar. Si l’on considère l’agglomération (Mbour-Saly-Malicounda), elle dépasse 500 000 habitants. La commune de Mbour compte 146 833 femmes en 2022 selon les projections de l’ANSD, soit 49% principalement actives dans le commerce, la transformation des produits de la mer et le tourisme. Les jeunes (moins de 35 ans) représentent

Sites potentiels	Profil
	<p>environ 60% (178648) de la population. Les activités principales sont constituées du tourisme, de la pêche, de l'agriculture et du commerce. Le territoire est marqué par une forte croissance démographique supérieure à 6%, qui allée à l'érosion côtière impose des mesures en ce qui concerne l'occupation spatiale si l'on veut garantir la pérennité des activités. La rarefaction des ressources halieutiques (surexploitation en particulier) entraîne la migration clandestine en particulier. Mbour et environs sont fortement impactés par la présence des stations balnéaires dans le cadre de la promotion du tourisme menée par la SAPCO</p> <p>Carte 14: Zone Mbour et «Petite Côte »</p> 

Cap Skirring est situé dans la Commune de Diémbering, dans le Département d'Oussouye. entre l'océan et le fleuve. Il abrite une station balnéaire et un aérodrome international. Cette commune compte 27 813 habitants dont 12 811 femmes (47% selon projections ANSD 2013-2025). Les principales activités sont l'agriculture, le tourisme, la pêche et le commerce des produits halieutiques et forestiers. L'attractivité de Cap Skirring a été fortement freinée par les problèmes d'insécurité. Le développement de la pêche sportive constitue une opportunité.

Carte 15: Zone Cap Skirring



Cap Skirring

Kafountine

Kafountine est une commune de 982 km² située dans le littoral sud (Région de Ziguinchor, Département de Bignona, Arrondissement de Kataba 1) avec une population de 41 658 en 2022. Les femmes représentent 45,6% de la population (19 009). La pêche constitue le moteur de l'économie locale pourvoyeur d'emplois et de revenus grâce à l'importance des mises à terres, du mareyage et de la transformation qui est dominée par les femmes. On note une forte présence des jeunes dans la pêche (Migration). La présence de la frange maritime et du fleuve Casamance offre des opportunités de développement de la pêche maritime et fluviale. La rareté des ressources suite à l'utilisation d'engins prohibés freine le développement du secteur. La Commune dispose d'un programme de relance de la Pêche (PREP 2021-2025/PDC)

Ouakam

Ouakam est une Commune de près de 96 239 habitants avec plus de 50% de femmes (48 281) située dans l'Arrondissement des Almadies (Département de Dakar). Il s'agit d'un ancien village Lébou au bord de l'Atlantique devenu banlieue résidentielle de Dakar. L'aménagement du quai de pêche répond au besoin de modernisation de Ouakam qui est sujet à un développement urbain fulgurant et jouxtant la zone d'affaires des Almadies. L'épineuse problématique foncière (compétition sur le littoral) devra être prise en compte dans ce milieu Lébou très attaché à la terre et aux rituels y afférents.

Kayar	Kayar , une Commune de 30 066 habitants (projections 2022 ANSD) se trouve sur la Grande Côte dans le Département de Thiès. Les femmes représentent 49% (14787) et jouent un rôle prépondérant dans la commercialisation et la transformation des produits de la mer ainsi que le l'horticulture Les activités dominantes sont la pêche et le maraichage qui jouent un rôle important dans l'approvisionnement du marché national. Pour préserver la diversité des ressources halieutiques et les biotopes des fosses marines, Kayar est érigé depuis 2004 en aire marine protégée. La pêche est le moteur de l'économie et concerne 80% de la population active, ce qui en fait le principal pourvoyeur d'emploi et de richesses. La perspective d'exploitation du Gaz de Kayar par Kosmos mérite une attention particulière car pouvant bouleverser tout le système de production de la zone en termes de pollution, de réduction du potentiel halieutique, etc..
Niodior	Niodior est une Commune chef-lieu d'Arrondissement dans le Département de Foundiougne localisée dans le delta du Saloum, une zone humide de pêche et d'ostréiculture par excellence. C'est l'une des plus importantes îles du Saloum. Les activités principales sont la pêche, l'agriculture, la récolte et le séchage des huîtres et coques qui sont revendus en Gambie, Casamance, Kaolack et Dakar. Le fumage moderne apportera une valeur ajoutée supplémentaire à cette activité. Les choix technologiques devront tenir compte de la vocation touristique et de la sensibilité environnementale. L'arrondissement compte 39032 habitants dont 20 080 femmes (51% ANSD 2022) fortement présentes dans les activités rizicoles et l'ostréiculture.
Foundiougne,	Foundiougne: Commune chef-lieu de département dans la région de Fatick se trouve sur les berges du fleuve Saloum. Elle compte 9 220 habitants dont 4 581 de femmes (49,6%) en 2022 d'après les projections de l'ANSD, et ses principales activités économiques sont la pêche, notamment la crevette, l'agriculture et l'élevage, ainsi que le tourisme. L'agriculture et la transformation des produits de la mer occupent la majorité des femmes tandis que les jeunes sont plus présents dans la pêche. Zone humide dans le Delta du Saloum, récemment désenclavé par la construction du Pont, Foundiougne offre une opportunité réelle pour la valorisation des produits de la pêche et de l'ostréiculture.
Dakar	Capitale du Sénégal, la Ville de Dakar compte en 2022 près de 1 476 669 habitants parmi lesquelles 731 929 femmes (49,5%) d'après les projections de l'ANSD. Les jeunes de moins de 35 ans comptent pour 60% de la population soit 886 000 habitants. Elle abrite les sites de Yoff, Hann, Ouakam, Térou Baye Sogui et Anse Bernard. L'importance du marché et de l'infrastructure portuaire et aéroportuaire offre des débouchés certains à la pêche. S'y ajoutent les opportunités de transformation et d'exportation. Le secteur contribue de façon certaine à l'économie nationale et à la sécurité alimentaire. .
Hann	La commune de Hann Bel Air se situe sur la baie de Hann à l'est de l'Arrondissement de Grand Dakar et compte 87 567 habitants dont la moitié (43 763) est composée de femmes et 60% de jeunes de moins de 35 ans (52 540). Les activités sont très variées car elle abrite une bonne partie des industries et des administrations nationales : Quai de pêche, Port Autonome de Dakar, MTOA, Grands Moulins, Armée Française, etc. La présence du Port et des industries, le passage des conduites de gaz et d'hydrocarbures sont source de pollution et de risques. L'avancée de la mer constitue également une menace de taille pour cette plage et les activités de pêche.
Bargny	Bargny est une commune située sur la côte sud du Cap Vert dans le Département de Rufisque qui a tendance à s'agglomérer avec 65 955 habitants dont 32 899 femmes (49,8%) et 39 573 jeunes (60%). La pêche occupe une place importante dans l'économie locale. Une ville problématique sur le plan environnemental avec l'avancée de la mer et la perspective de création du port minéralier de Bargny. La ville est aussi ceinturée par des industries polluantes : Sococim (cimenterie) à l'ouest et la Centrale à Charbon à l'est. S'y ajoute le gisement pétrolier Rufisque Offshore au large des Côtes de Bargny. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de renforcer les capacités de surveillance des côtes selon les personnes rencontrées.
Gandiole	Gandiole : commune de 26 801 habitants située au sud de St Louis (Département du même nom). La population féminine est de 14 873 soit 55,5 %. Quant aux jeunes de moins de 35 ans, ils constituent environ 60% (16080). La Commune de Gandiole Ndiébene se trouve à l'extrémité nord des Niayes avec une forte prédominance de l'horticulture. Cependant la pêche et le tourisme occupent une place importante dans l'économie. Sa position sur la frange maritime et la présence du fleuve offrent d'énormes opportunités de pisciculture et d'ostréiculture. Le développement de telles activités permettrait de renforcer l'attractivité de la zone et de redorer le blason à des villages en déclin et qui ont joué un rôle important dans le développement de la zone: (Mouit et Tassinère qui ont abrité les premières Écoles rurales d'AOF).
Goudomp	La ville de Goudomp est située sur la rive gauche du fleuve Casamance. Elle est chef –lieu de département du même nom dans la région de Sédhiou. Elle compte 17 405 habitants essentiellement actifs dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture. Les femmes représentent 48,5 % (8442)

	<p>et les jeunes 60% (10443) . Les femmes sont majoritairement dans la riziculture et l'horticulture tandis que les jeunes évoluent dans l'agriculture et l'horticulture.</p> <p>Ces principales activités ont été freinées par la baisse de la pluviométrie qui entraîne la baisse de la nappe phréatique et l'avancée du biseau salé, ce qui appauvrit considérablement la population. La mise en place de parcs ostréicole, aquacole et pisciculture marine constitue une opportunité de reconversion des populations et participerait à la création de richesse ainsi à l'amélioration de la sécurité alimentaire.</p>
Bourouco	<p>Une commune de 33 356 habitants située dans l'Arrondissement de Ndorna, département de Médina Yoro Foulah, région de Kolda. Les femmes représentent la moitié de la population avec 16 685 habitants et les jeunes 20019 (60%). Les principales activités sont l'agriculture, l'élevage et l'exploitation forestière. Elle a la particularité d'avoir la quasi-totalité de ses villages installée dans la forêt classée. L'exploitation anarchique des ressources forestières et les défrichements abusifs constituent des sources de dégradation et de conflit. S'y ajoutent le trafic international du bois dans la zone, source de dégradation de ressources naturelles et d'insécurité. Par ailleurs, l'approvisionnement en bois d'énergie constitue un travail pénible pour les femmes qui sont obligées de prendre parfois des risques en s'éloignant des zones d'habitations. C'est pourquoi la gestion communautaire des forêts est un enjeu de taille pour la préservation des ressources de la zone</p>
Sédhiou (Ile au Diable)	<p>Sédhiou est une ville de 32 748 habitants dont 15 888 femmes (48,5%) et 19 649 jeunes (60%), chef-lieu de Région au Sud du Sénégal et qui est sur la rive droite du fleuve Casamance, au large duquel se trouve l'île au Diable à environ 3 km. Cette île en plus de son écosystème particulier avec des baobabs nains et des repaires d'oiseaux, revêt un attrait touristique local. Il revêt également un caractère culturel et mythique d'où son nom Ile du Diable. L'économie locale repose sur l'agriculture, la foresterie, la pêche et le commerce. Les femmes contribuent pour la quasi-totalité de la production rizicole et les jeunes à l'horticulture et aux grandes cultures (sorgho, arachides, etc.).</p>

A l'instar des sites de **Kafontaine** (région de Ziguinchor), de **Fass boy et Mbaling** (région de Thiès), **Gabar** (région Louga) et **Mouit** (région de Saint-Louis), la plupart des sites caractérisés par une forte dégradation, sont insalubres, à cause de la présence de déchets, d'installation de fortune, une occupation anarchique, du niveau de nuisance et de pollution très élevé lié en particulier aux techniques et conditions de fumage de poissons, (utilisation de bois, cuisson en plein air, four traditionnel, entreposage en plein air). Ces sites fortement densifiés situés sur des zones sensibles gênent considérablement de déchets et de pollution, (comme représenté dans les photos suivantes).

Photos : Caractéristiques des zones ciblées par le projet

Photos Caractéristiques de la zone de Kafountine illustrant les caractéristiques des sites.



Bois destiné au fumage des poissons



Vue de la cuisson des produits halieutiques



Vue du débarquement des pirogues



Vue d'ensemble du débarquement des poissons



Débarquement de la sardinelle destinée au fumage



Vue des Fours en dehors du quai



Vue de la fumée de la zone de fumage des poissons dénommée « Burkina »



Poissons déjà fumés



Poissons Séchés

Présentation de quelques sites

◆ Région de Thiès

Caractéristiques du Site de transformation artisanal de Fass Boy, région de Thiès

Nom	Localisation	État actuel du Site/Contraintes	Ressources/potentialités	Statut du site	Coordonnées GPS
Aire de transformation de Fass Boye	Région de Thiès Département de Tivaouane	Site non encore aménagé Installation de fortune Abris précaires (aire de repos, étales) faits de matériaux locaux Utilisation de plastique et bois comme combustibles Pollution très élevée, dû aux fumages /braisage par terre des poissons pratiquée par les femmes Risques de maladies pulmonaires chez les femmes transformatrices et les populations riveraines du site Site très insalubre, absence totale de mesures d'hygiène	Aménagement du Site Disponibilité de la ressource Proximité avec le quai Transformation des sardinelles	Terrains déjà acquis	Latitude : 15° 16' 6'' N Longitude : 16°50'51 O

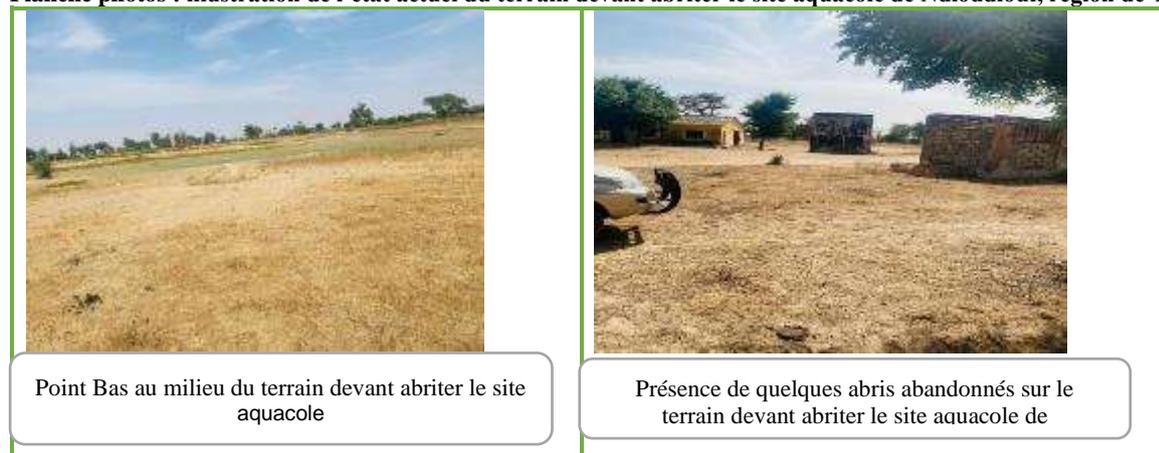
Planche photos : Illustration de la situation actuelle du Site non aménagé de Fass Boye, région de Thiès



Caractéristiques du Site aquacole de Ndioudiouf Mbafaye, région de Thiès

Nom	Localisation	État actuel du Site/contraintes	Ativités prévues	Statut du site	Ressources/potentialités	Coordonnées GPS	Commentaires
Site aquacole	Région de Thiès Commune de Ndiaguaniao	Terrain vierge Présence de bâtisses abandonnées Zone de pâturage des animaux	Aménagement de site aquacole	Déjà acquis et délimité Délibération de la mairie	Zone favorable au développement de l'aquaculture Nappe phréatique très proche Existence d'un forage Zone à forte demande de poissons	Latt : 0307121 Long : 1610197	-Zone à forte demande de poissons

Planche photos : illustration de l'état actuel du terrain devant abriter le site aquacole de Ndioudiouf, région de Thiès



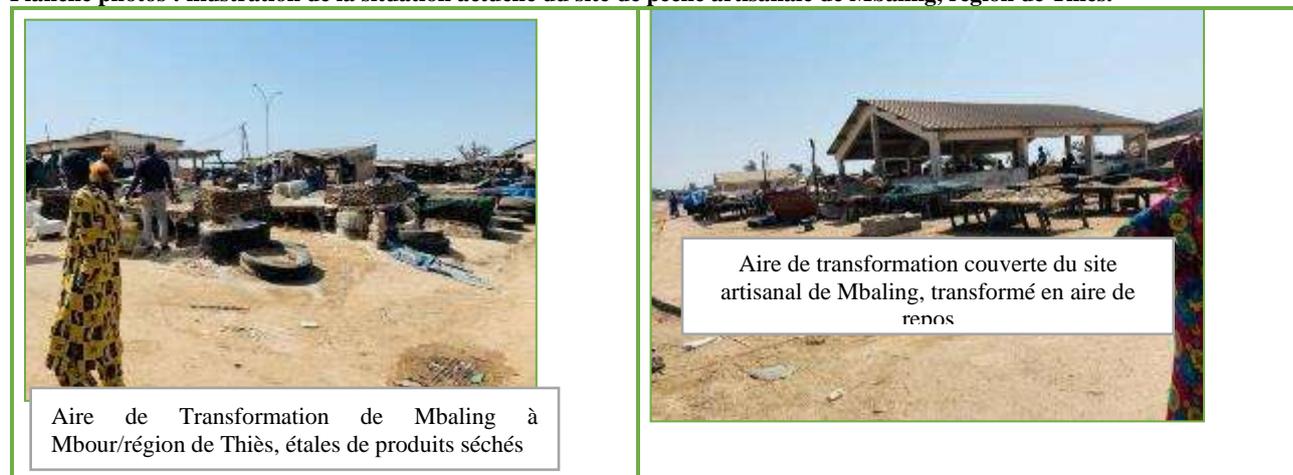
Point Bas au milieu du terrain devant abriter le site aquacole

Présence de quelques abris abandonnés sur le terrain devant abriter le site aquacole de

Caractéristiques du Site artisanale de Mbaling, région de Thiès

Nom	Localisation	État actuel du Site/Contraintes	Statut juridique du site	Opportunités/ressources	Coordonnées GPS	Commentaires
Aire de transformation artisanale de Mbaling	Région de Thiès Commune de Mbour	Equipements précaires Site opérationnel et très fréquenté Terrain situé dans le domaine maritime Site insalubre Forte pollution due à l'utilisation du bois et de plastique pour le fumage des poissons Absence de dispositif de gestion des déchets Manque de magasin de stockage Déficit de système d'éclairage public Site non clôturé	Domaine de l'Etat, régi par la Loi n° 76-66 du 2 Juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat	Proximité avec la mer Transformation de sardinelle Site très fréquenté par les commerçants de la sous-région	Lat : 14° 24' 25 N long : 16°58'06 O	-Aménagement du site -doter le site d'un système d'éclairage public

Planche photos : illustration de la situation actuelle du site de pêche artisanale de Mbaling, région de Thiès.



Aire de Transformation de Mbaling à Mbour/région de Thiès, étales de produits séchés

Aire de transformation couverte du site artisanal de Mbaling, transformé en aire de renos



Braisage et Séchage par terre des produits avec du matériaux précaires (vieux filets, pneus et du foin comme combustibles)

Bac de manutention artisanal insalubre et clefs de séchage précaires

Région de Saint Louis

Caractéristiques du Site de transformation de Mouit, région de Saint Louis

Nom	Localisation géographique et administrative	État actuel du Site/Contraintes	Ressources/potentia lités	Statut du site	Coordonnées GPS	Commentaires
Site de transformation de Mouit	Région de Saint-Louis Département de Saint-Louis Commune Ndiébène Gandiole	Site aménagé Utilisation d'équipements et accessoires rudimentaires Site opérationnel Situé dans le parc de la Langue de Barbarie Terrain situé à proximité du fleuve Pollution dû à l'utilisation du bois et de plastique pour le fumage des poissons	Disponibilité et accessibilité des ressources (pagne, yoxos etc.)	Domaine de l'Etat Site existant, construit	Lat: 14° 24' 25 N long: 16°58'06 O	-En plus des équipements, les femmes demandent au projet de les appuyer en moyens de transports (pirogue, camions ou moto tricycles) pour le transport des produits -Bien clôturer le site (des cas de vol de matériels signalé dans le site)

Planche photos : illustration de l'état actuel du site de transformation de Mouit.



Entrée site de transformation de Mouit/Saint -

Matériaux rudimentaires, Bois et plastiques utilisées pour la transformation des produits



Région de Louga
Caractéristiques du Site aquacole de Gabar, région de Louga

Nom	Localisation	État actuel du Site/infrastructures	Ativités prévues	Statut du site	Sensibilités e	Coordonnées GPS	Commentaires
Site aquacole de Gabar/Taré	Région de Louga	Site non encore aménagé Disponibilité du foncier	Aménagement du site aquacole	Domaine de l'Etat Site non encore aménagé	RAS	Latitude : 15° 46' 26 N Longitude : 16 ° 32' 26 O	-les femmes s'impatientent à l'idée de voir le Projet se réaliser dans les plus brefs délais

Planche photos : illustration de l'état actuel du site aquacole de Gabar/Taré, région de Louga





Les femmes de Gabar/taré de retour de pêche de huitres



Matériaux précaires utilisés par les femmes pour la pêche et la transformation des huitres

4.4.2. Caractéristiques des sites potentiels susceptibles d'accueillir les aménagements à réaliser pour le volet Foresterie

L'aménagement forestier est un processus de planification dans l'espace et dans le temps de toutes les activités à réaliser à l'intérieur d'un massif forestier suivant sa vocation prioritaire, lequel processus vise à satisfaire les besoins des populations tout en préservant l'équilibre de toutes les fonctions écologiques du massif en question.

Les sites potentiels se trouvent dans les zones de terroirs autour des massifs forestiers qui seront retenus dans les régions de Tambacounda, Kédougou Kolda et Sédhiou, où s'exerce une forte pression sur les ressources naturelles, auxquelles les activités du volet forestier avec le programme de mise en œuvre des plans d'aménagement communautaire vont essayer d'apporter des solutions durables.

Par rapport au reste du pays, ces régions ciblées disposent encore d'importantes ressources forestières composées de savanes arborées et de savanes boisées, de forêts claires, de forêts denses sèches et de forêts galeries, qui renferment une importante biodiversité à laquelle une attention toute particulière doit être apportée.

La région de Tambacounda zone ciblée par le projet occupe une position carrefour qui s'est renforcée avec l'ouverture des corridors Tamba-Bamako, Tamba-Moussala et Tamba-Labé (Guinée).

La région se situe dans les zones phytogéographiques soudano-sahélienne et soudano-guinéenne, comprises entre les isohyètes 450 et 1 200mm. Elle dispose d'importantes ressources forestières (environ 5082,51 km²), d'une importante biodiversité (une partie du Parc national du Niokolokoba se trouve dans la région) et d'un réseau hydrographique très dense constitué par le fleuve Sénégal, la Falémé, le fleuve Gambie ainsi que plusieurs affluents et marigots .

Carte 16: Carte administrative Région de Tambacounda



La région de Kédougou est l'une des régions les plus pluvieuses du pays avec au moins 1 300 mm/an (climat de type soudano-guinéen). Le réseau hydrographique est dense formé par la Falémé, le fleuve Gambie et ses affluents tels que le Niokolo. La région compte également une multitude de petits cours d'eau, dont le Diougol, le Daléma, le Dialé, le Diaguiri, le Diarra, le Thiokoye, le Sandoundou, etc. Les formations végétales couvrent une superficie d'environ 1 606 514 ha soit 95% du territoire régional. La région abrite une grande partie du Parc National de Niokolo Koba (PNNK). et la zone d'intérêt cynégétique (ZIC) de la Falémé.. La végétation comprend plusieurs types de formation dont les principaux sont : la steppe, la savane, la forêt claire, la forêt galerie, les prairies marécageuses, etc.. La région représente l'un des derniers bastions de la faune du Sénégal. On rencontre la grande faune composée de bandes d'antilopes les plus prestigieuses dont l'hippotrague (antilope cheval ou Koba) et l'élan de derby. On y trouve aussi des hippopotames, des buffles, des lions, des panthères, des crocodiles...).

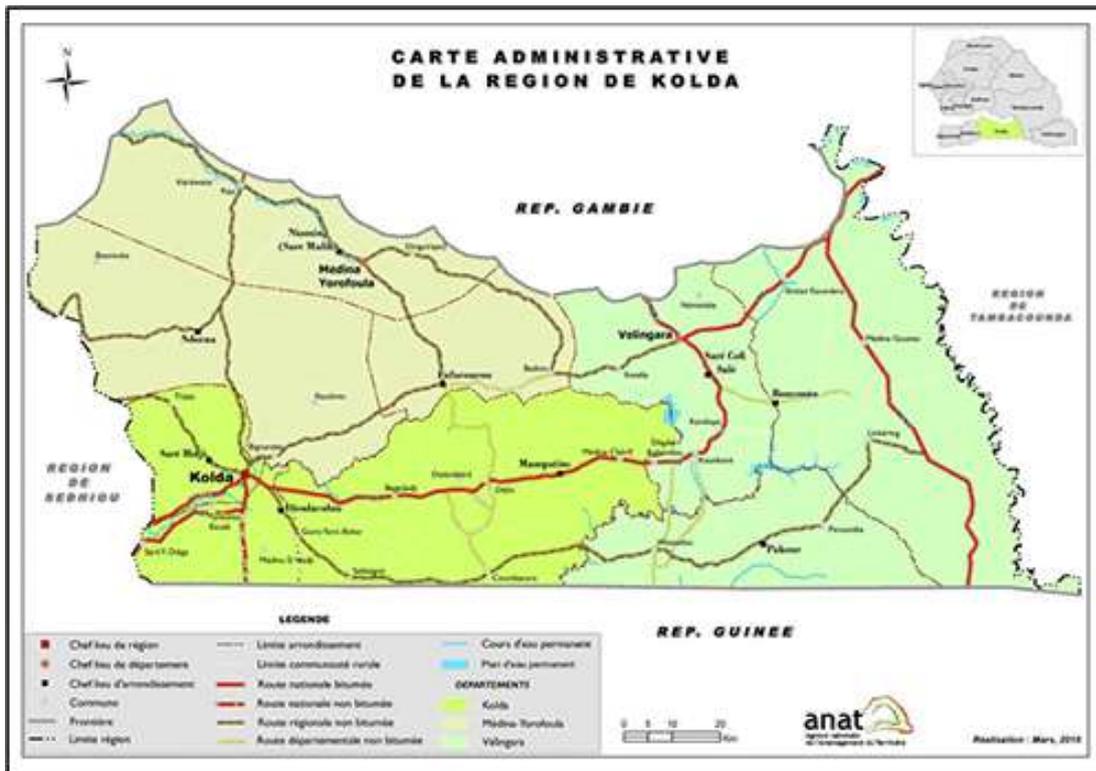
Carte 17: Carte administrative Région de Kédougou



Située entre 12°20 et 13°40 latitude nord et entre 13° et 16° longitude ouest, la région de Kolda couvre une superficie de 13 721 Km², soit 7% du territoire national. Elle est limitée au Nord par la Gambie, au Sud par les deux Guinées (Bissau et Conakry), à l'Est par la région de Tambacounda et à l'Ouest par la région de Sédhiou. Elle a un climat soudano guinéen, les précipitations moyennes varient entre 700 mm et 1300 mm.

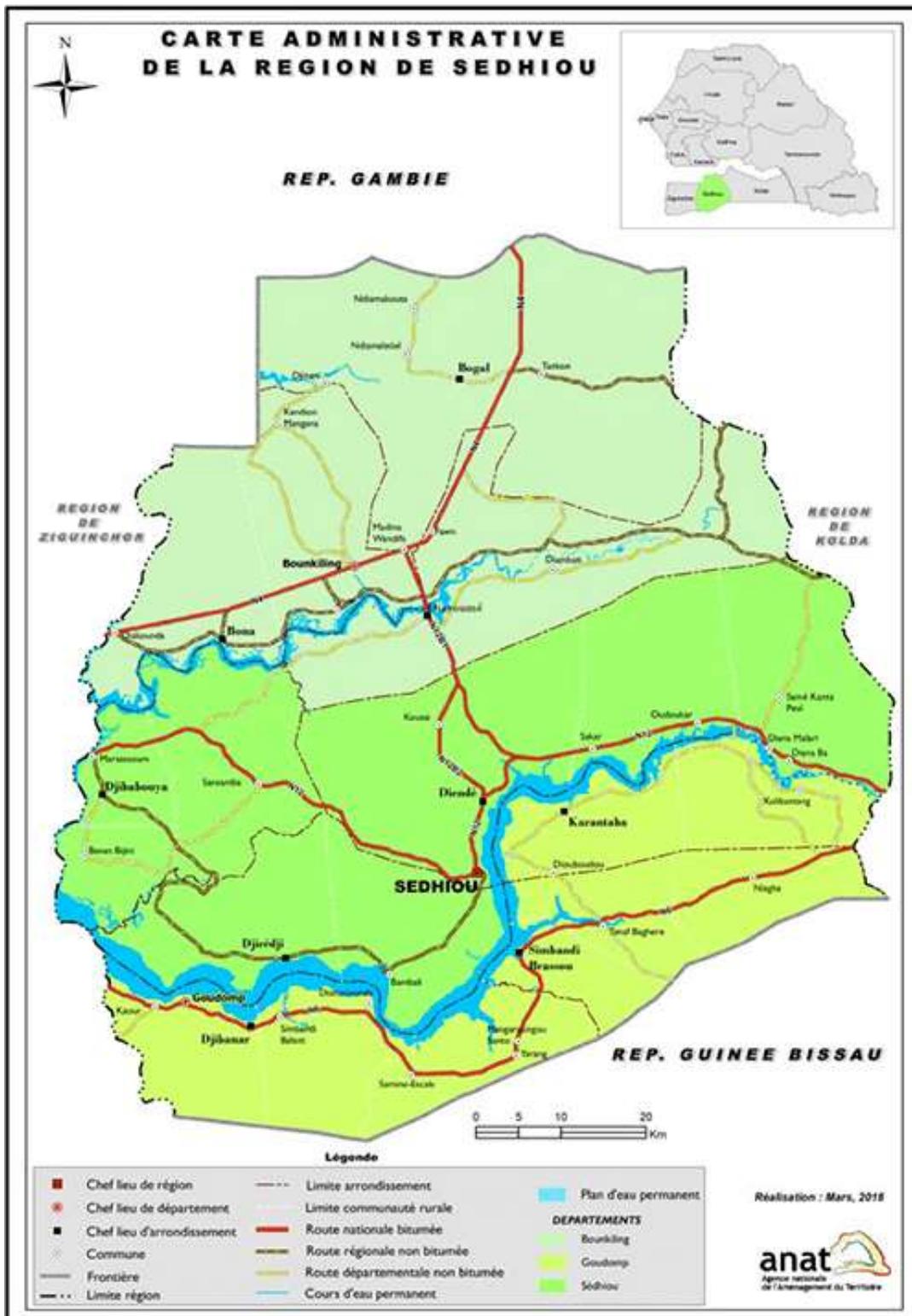
Le réseau hydrographique de la région de Kolda est composé d'un cours d'eau principal : le fleuve Casamance et ses affluents. Sa rive droite est longée par le marigot de Saré Koutayel, tandis que la rive gauche renferme les marigots de Thiango Dianguina, de Khorine et de Dioulacolon. La zone de Kounkané est arrosée par le fleuve Kayenga qui prend sa source dans le fleuve de Djallon et son affluent l'Anambé. Le barrage de Ndiandouba et celui de l'Anambé élevés respectivement sur ces cours d'eau font que la zone dispose de l'eau durant toute l'année. La région de Kolda compte 14 forêts classées couvrant une superficie de 334 333 ha correspondant à un taux de classement de 24,4%. Une partie du parc national de Niokolo Koba relève du département de Vélingara.

Carte 18: Carte administrative Région de Kolda



La région de Sédhiou est située en Moyenne Casamance. Elle est limitée au Nord par la République de Gambie, au Sud par les Républiques de Guinée et de Guinée Bissau, à l'Est par la région de Kolda, à l'Ouest par la région de Ziguinchor. Le climat est de type soudano guinéen, la moyenne des précipitations tourne autour de 1.000 mm par an. Le réseau hydrographique est principalement composé du fleuve Casamance, de l'affluent Soungrougrou, de mares et de bolongs. La région compte 12 forêts classées qui s'étendent sur une superficie de 83 543 ha. On retrouve des formations végétales spécifiques dans la région, des Palmeraie à huile sur des superficies estimées à environ 25 000 hectares ; des rôneraie et de la mangrove présentes principalement dans les Bolongs et le long du Soungrougrou.

Carte 19: Carte administrative Région de Sédhiou



Les sites devant recevoir les activités de cette composante n'étant pas encore déterminés avec précision à cette étape, cependant plusieurs sites de ces zones sont susceptibles d'être ciblés par la composante foresterie. Il s'agit entre autres:

- Site PROGEDE1 (210 310ha) : Bonkoto (18 885ha), Kandiator (54 471ha), Koar (70 499ha) Neteboulou (11 035ha), Saré-Gari (10 420ha), Thiewal (45 000ha). (ii) Dans le PROGEDE2 (315.050 ha) : Boussimbalo (27.621ha), Boynguel Bamba , Diambanty (20.499ha), Maka (54.202ha), Mballocounda (?ha), Ndogo (44.295ha), Niani (44.758ha), Niani-Saloum (41 821ha), Saré-Bodio (23 356ha), Ségoucoura (58 498ha)
- Nouvelles forêts communautaires : (i) A Kolda 6 forêts (135 083ha) : Kolda 1 (17 768ha), Kolda 2 (15 565ha), Kolda 3 (22 400ha), Kolda 4 (13 863ha), Kolda 5 (36 545ha), Kolda 6 (28 942ha) ; (ii) A Sédhiou : 2 forêts (77 555ha) : Sédhiou 1 (37 819ha), Sédhiou 2 (39 736ha) ; (iii) A Tambacounda 5 forêts (145 390ha) : Tambacounda 1 (49 373ha), Tambacounda 2 (22 224ha), Tambacounda 3 (30 844ha), Tambacounda 4 (26 540ha), Tambacounda 5 (16 409ha).
- Forêts classées : Koussanar (3 182ha), Saré-Bidji , Saré-Omar , Medina Salam Dinga (7 105ha), Ouli (12 582ha), Paniates (40 333ha), Bakor (17 778ha), Boumoune-Samaye (5 187ha), Mahon (3 869ha), Gouloumbou (17 860ha), Tamba-Nord (76 488ha).
- Yacine (11 481ha), Boudhié (12 862ha), Panal (108 327ha), Bala-Est (19 803ha), Bala-Ouest (20 833ha), Botou (9 478ha), Goudiry (30 125ha), Tamba-Sud (12 055ha), Koumpentoum (10 092ha), Diende (1 317ha), Roneraie de Diafilon (1 163ha), Malem-Niani (46 538ha), Kantora (22 135ha), Koudora (6 974ha), Pata (67 366ha), Toutoune (2 581ha), Balmadou (21 174ha), Bari (17 256ha), Dabo (12 602ha), Diatouma (3 917ha), Bafata (4 198ha), Mangaroungou (631ha), Sadiala (12 025ha), Guimar (52 810ha), l'Anambe (3 299 ha), Djibabouya (345ha), Diambour (136 202ha), Saré-Bandé (4 016ha), Saré-Lally (2 339ha), Badimbou (10 488ha), Dialocoto (27 280ha), Sanding-Counda (2 030ha), Kayanga (13 480 ha), Mampaye (8 537 ha), Baghangha (270 ha).
- RNC : Tomboronco Banfassi (31 851ha) , Niéméniké , Thiabédji , Dindéfélo , Oubadji et Ile du Diable (18ha). + PNNK

A titre illustratif quelques caractéristiques de certains sites potentiels sont décrites.

Région de Tambacounda/Kédougou

Villages périphériques du Parc national Niokolo-koba (PNNK)

Le PNNK est entouré par dix-sept Communes qui exercent une pression de plus en plus importante sur ses ressources naturelles. L'action des feux de brousse et le braconnage constituent des causes qui affectent négativement la biodiversité du parc, qui en plus d'une forte pression anthropique, subit une érosion de la biodiversité

Reserve communautaire de Tomboronckoto

En réalité, la véritable dénomination est la RNC de Niéméniké et non de Tomboronckoto qui est la commune qui abrite le village portant le nom de la réserve.

La RNC de Niéméniké d'une superficie de 39 522 ha a été créée par la Communauté rurale de Tomboronkoto par délibération en 2003. Située au Sud-Est du PNNK, Elle regroupe les 13 villages situés dans la commune de Tomboronkoto, localisée à l'Ouest de l'arrondissement de Bandafassi (Département de Kédougou, Région de Kédougou) qui sont : Niéméniké, Kanouméry, Mako, Badon, Maniankanty, Marougoukoto, Banfoundou, Bantankocoto, Sibikiling, Koulountou, Bagnomba, Tomborokoto, Tikankakally.

Tous ces villages sont situés dans la zone périphérique du Parc National Niokolokba (PNNK), à l'exception de : Kanouméry et Bafoundou. Kanouméry est marqué par son isolement à l'extrême Nord-Est de la RNC.

La RNC disposait d'un plan d'aménagement et de gestion élaboré en 2006 et d'un plan d'actions 2006-2010.

Sur le plan biophysique, les espèces les plus fréquemment rencontrées sont celles de la zone soudano-guinéenne à savoir *Combretum glutinosum*, *Acacia seyal*, *Pterocarpus erinaceus*, *Lanea acida*, *Cordyla pinnata*, *Lanea velutina*, *Terminalia macroptera*, *Bombax costatum*, *Vitex madiensis*, *Terminalia avicennioides*, *Daniellia oliveri*, *Sterculia setigera*, *Piliostigma reticulatum*, *Parkia biglobosa*, *Oxythenanthera abyssinica*, *Hexalobus monopetalus*, *Vitellaria paradoxa*, *Prosopis africana*, *Detarium microcarpum*, *Sclerocarya birrea*, *Borassus aethiopicum*, et *Pterocarpus erinaceus*,.

La physionomie végétale est représentée par plusieurs types de formations allant de la forêt sèche à la savane herbeuse en passant par la forêt claire, la savane boisée, la savane arborée et la savane arbustive qui sont souvent autant de stades successifs des processus de dégradation de la forêt sèche originelle sous l'action combinée de plusieurs facteurs naturels, mais surtout anthropiques. La galerie forestière et les forêts ripicoles se retrouvent le long des cours d'eau et les prairies marécageuses dans les mares.

Les populations sont essentiellement des agro-pasteurs qui utilisent aussi les produits tirés de la forêt (bois énergie, domestique et commercial, bambou, perches, palissades, huile de palme, Karité, Madd, tamarin, miel, écorces, racines, feuilles, etc.).

Au chapitre des contraintes, les populations ont insisté sur l'érosion du capital foncier à cause de l'extension du parc qui ne leur permet plus d'avoir des terres de cultures. Autres points soulignés, c'est la limitation des orpailleurs dans l'espace pendant que les miniers industriels entrent en profondeur dans le parc, l'utilisation du mercure est décriée. La récurrence des feux de brousse, la transhumance, les coupes abusives sont autant de difficultés qui ne militent pas en faveur d'une gestion durable de la biodiversité. Il a été souligné qu'il existe des plans d'occupation des sols qui ne sont jamais respectés dans leur application.

Les extensions de 1976 et de 2002 pour se conformer aux critères du programme Man And Biosphere (MAB) qui définit les zones périphériques du parc posent un sérieux problème aux populations qui se sentent de plus en plus menacées et étranglées dans leurs terroirs ancestraux.



Site Niémeniké

Région de Kolda

Réserve naturelle communautaire de Wadiatoulaye

Wadiatoulaye est un village de la région de Kolda, situé dans le département de Vélingara, dans l'arrondissement de Bonconto et dans la commune de Linkiring. Il ne s'agit pas d'une RNC officiellement créée, mais d'une forte intention des populations des villages de Thiafène, Boursa, Kakanyang, Darsalam, Mballocounda et Samaye de créer une réserve naturelle à l'instar des autres villages de la région de Kolda.

Selon les populations un site 25 000 ha du domaine national est déjà identifié pour qu'un aménagement participatif leur soit attribué. Les raisons évoquées sont les suivantes :

- les villages sont solidaires et sont disposés à travailler ensemble pour la conservation de la biodiversité
- la zone périphérique du parc constitue un frein pour le développement de leur activité génératrice de revenu (AGR)
- le potentiel biophysique de leur terroir leur offre une opportunité de valorisation des biens et services écosystémiques.

La préoccupation exprimée par les populations de Wadiatoulaye a incité le Service régional de Kolda en charge des forêts à proposer le classement de quatre formations forestières d'une superficie totale de 19 683 Ha. Il s'agit du projet de classement de la forêt de Saré y (2 334 Ha), de Médina Salam Dinga, (7 147 Ha), de Boumoune-Samaye (5 584 Ha) et de Saré-Bandé (4 628 Ha)

Plusieurs organisations communautaires de base (OCB) s'activent dans les activités agromaraichères, pastorales et forestières.

Les principales difficultés citées sont; les feux de brousse, la transhumance, l'érosion de l'assiette foncière due à la bordure du parc mais aussi l'exploitation frauduleuse des ressources naturelles par les non autochtones.

. Forêt aménagée de Saré Bodio

Le village de Saré Bodio se situe dans le département de Médina Yoro Foula, dans l'arrondissement de Ndorma et dans la commune de Koulinto. L'aménagement de la forêt qui porte son nom a démarré en 2014 avec le PROGEDE. Le massif aménagé est partagé entre 25 villages de la commune Koulinto et 21 villages de la commune de Bignarabé. L'essentiel des producteurs pratiquent l'agriculture, l'élevage, la récolte de produits forestiers.

Le massif de Saré Bodio a un statut de forêt communautaire. Elle couvre une superficie de 23 247,39 hectares. La végétation est de type soudano- guinéen, constituée de savane boisée parsemée de steppes herbacées sur les plateaux ; et dans les vallées et bas-fonds apparaissent, par endroits, des forêts-galerie.

Les principales essences rencontrées sont : le Venn (*Pterocarpus erinacens*) ; le Kapotier (*Bombax costatum*) ; les combretacées (*Combretum glutinosum*, *Combretum nigrican*, *Combretum sp*) ; le Bambou (*Oxytenanthera abyssinaca*) ; le Santan (*Daniellia oliveri*) ; le nété (*Parkia biglobosa*) ;

La palmeraie, composée de palmiers à huile (*Elaeis guineensis*) et de rônier (*Borassus flabellifer*), se rencontre en peuplements de moins en moins denses sur les versants de quelques vallées.

Ces formations forestières sont menacées par la péjoration climatique, les feux de brousse et les actions de déboisement très perceptibles sur les versants et sur les plateaux.

Région de Sédhiou

Réserve de l'Île du Diable

Dans le département de Sédhiou et dans la commune de Diendé, précisément dans le village de Bakoum se trouve l'île du Diable qui est une localité à la fois historique et mythique. Située sur la façade Est de la commune de Sédhiou, l'Île du diable, d'une superficie de 17 Ha, se trouve entre Sédhiou, Bakoum et le village de Sandiniéry.

Conscient de la richesse de la biodiversité de l'île du Diable, le PROGEDE 2 a vite entrepris les études nécessaires pour ériger cette partie de Bakoum en un sanctuaire de richesse floristique et faunistique ; dénommé réserve communautaire de biodiversité (RCB), assorties d'un programme d'aménagement (2017 et 2026) d'un coût d'aménagement global de **168 392 500 F CFA**.

Le PROGEDE 2 n'a pas réalisé ce programme. La mise en œuvre du plan de gestion de la RCB de l'Île du diable devra permettre d'atteindre les objectifs de conservation et de cogestion de la biodiversité de la Forêt.

4.5. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec les activités

Le SENRM qui s'est fixé comme objectif le renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés va être réalisé dans un contexte et dans un environnement marqué par un processus de dégradation des ressources naturelles, la fragilisation des écosystèmes des zones ciblées, et aussi par une paupérisation des populations.

On note chaque année un recul des formations forestières, (entre 45 000 et 80 000 ha pour l'ensemble du pays). Cette vulnérabilité des formations forestières est surtout liée au cycle de sécheresse, mais aussi à diverses menaces, parmi lesquelles, la péjoration climatique, la surexploitation et les feux de brousse, Cette dégradation résulte aussi de l'érosion éolienne et hydrique, la salinisation et l'acidification des sols dues à l'avancée de la mer et aux mauvaises pratiques agricoles.

Le système de production de type pluvial extensif dominant exerce une forte pression sur les forêts et sur le potentiel de terre cultivable (estimé entre 4 et 3,5 millions d'hectares pour l'ensemble du pays, dont environ 2.5 millions d'hectares mis en valeur annuellement). La jachère comme moyen de régénération du sol, a presque disparu, ainsi que le recul du couvert végétal. A Sédhiou par exemple, la surface agricole totale du département est passé en 10 ans, de 80.000 ha à 98.000 ha⁷).

La baisse généralisée de la pluviométrie a entraîné une réduction de la biomasse. Il s'y ajoute une augmentation du cheptel qui entraîne un surpâturage. Les ligneux sont sujets à des coupes ou émondage pour nourrir le troupeau.

La composante pêche va elle aussi être réalisée dans un contexte marqué par la rareté des ressources, l'érosion côtière et le recul du littoral (qui se traduit par un recul du trait de côte, estimé

⁷ Source : Programme d'Appui au Programme National d'Investissement en Agriculture du Sénégal (PAPSEN)

en moyenne entre 1 et 1,30 m/an⁸). Ces phénomènes sont en partie dus à des causes humaines (surpêche, extraction/prélèvement de sable des plages, surexploitation des mangroves, occupation du littoral, développement du tourisme, pollution, etc.), ainsi que des causes naturelles (effets du changement climatique).

Les zones côtières sénégalaises subissent une forte pression anthropique. Les activités socio-économiques sont très importantes sur le littoral. Les principales activités tournent autour de la pêche, qui fait vivre plusieurs communautés.

Le secteur de la pêche, l'un des secteurs clés de l'économie nationale, fait face à différentes contraintes (surexploitation de la ressource, pollution des zones de transformation, faiblesse des infrastructures, etc.). Les principaux enjeux et les risques liés au secteur soulevés lors des consultations portent, entre autres, sur la réduction des zones de pêche, la persistance de la pêche illicite, la réduction des prises, les effets et impacts potentiels de l'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes sénégalaises, etc. L'analyse des débarquements de la pêche artisanale au cours des dernières années montre une évolution assez contrastée. Après avoir atteint 405 974 tonnes en 2012, les quantités débarquées ont été estimées en 2016 à 397 871 tonnes, et respectivement en 2017 et 2018, à 396 053 tonnes et 360 632 tonnes, mais à 451 964 tonnes en 2019, soit une hausse de 13,4%. Entre 2018 et 2019, la transformation artisanale est très importante, elle absorbe près du tiers des débarquements, et utilise une forte main d'œuvre féminine.

Il est ressorti aussi des consultations que l'augmentation du nombre de pêcheurs s'est traduite par une forte pression sur les ressources, la baisse des captures et des revenus, les mauvaises pratiques de pêche (utilisation de filets dormants, de la senne, la capture des juvéniles et des géniteurs, pratique de la pêche par la plongée sous-marine, utilisation du monofilament, etc.).

Les femmes jouent un rôle très important auprès des communautés, dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation des ressources agricoles, halieutiques et des produits forestiers ligneux et non ligneux. Elles doivent être bénéficiaires et parties prenantes à part entière du projet, et être fortement impliquées dans tout le processus et à toutes les phases.

Selon les acteurs et parties prenantes impliqués dans la gestion forestière, les questions liées à la surveillance forestière constituent un enjeu important. Le manque de moyens logistiques, de moyens de surveillance modernes comme les drones), de personnels etc., favorise le trafic de bois (forte préoccupation à Kolda, Kédougou et Sédhiou) les coupes abusives, les feux de brousse, etc.

En rapport avec la problématique foncière, la réinstallation, les risques de pertes de terres, d'actifs, d'accès à des ressources, la plupart des activités du projet seront réalisées autour des domaines forestiers versus zones de terroirs, et dans les emprises du domaine maritime et des cours d'eau pour le secteur de la pêche.

Les activités de la composante forestière seront régies par la loi sur le domaine national (Loi n° 64-46 du 17 juin 1964) et le code forestier (Loi-2018-25-du-12-11-2018). Les communautés et les services forestiers ont capitalisé une longue expérience de cogestion, et dans la mise en place de cadres de concertation, qui ont fait leurs preuves.

Quant aux activités de la composante pêcherie, elles seront principalement régies par la Loi n° 76-66 du 2 Juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat, réglementant le domaine public.

⁸ CDN Sénégal 2020

A titre de rappel, le Domaine public est artificiel ou naturel. Selon l'article 05 du Code du domaine de l'Etat, en rapport avec le projet, le domaine public naturel comprend : a°) les eaux intérieures, les rivages de la mer couverts et découverts lors des plus fortes marées, ainsi qu'une zone de cent mètres de large à partir de la limite atteinte par les plus fortes marées ; b°) les cours d'eau navigables ou flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder, ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ; c°) les cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder ainsi qu'une zone de dix mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive ; d°) les lacs, étangs et mares permanentes dans les limites atteintes par les plus hautes eaux avant débordement ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ; e°) les eaux de surface et les nappes aquifères souterraines quelle que soit leur provenance, leur nature ou leur profondeur ; f°) le sous-sol et l'espace aérien.

Quant au domaine public artificiel, il comprend notamment les ports maritimes et fluviaux avec leurs dépendances immédiates et nécessaires, digues, môles, jetées, quais, terre-pleins, bassins, écluses, les sémaphores, les ouvrages d'éclairage et de balisage, phares, fanaux et leurs dépendances ; les ouvrages réalisés en vue de l'utilisation des forces hydrauliques ainsi que leurs dépendances ; les canaux de navigation ainsi que les chemins de halage, les canaux d'irrigation et de drainage, les aqueducs et oléoducs, les forages et puits ainsi que les dépendances de ces ouvrages, etc., (Article 6).

Le domaine public est inaliénable et imprescriptible. L'Etat assure la gestion du domaine public naturel. Les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable. L'acte accordant l'autorisation précise les conditions d'utilisation de la dépendance du domaine public qui en fait l'objet. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité.

L'approche cogestion qui est également de mise dans le secteur de la pêche et de la foresterie avec les expériences, entre autres, des projet PRAO et PROGEDE, sera consolidée et renforcée durant la mise en œuvre du projet afin de faciliter la réalisation et la gestion des aménagements et des acquisitions.

La question des déversements d'hydrocarbures et de produits dangereux sur le corridor Dakar-Bamako suite aux accidents de camions et les impacts de l'exploitation minière (l'orpaillage en particulier) sur les milieux biophysiques et humains dans la zone de Kédougou sont également à considérer.

Il est ressorti des consultations réalisées auprès des différentes parties prenantes du projet (Autorités administratives, collectivités, services techniques, organisations communautaires et groupements de producteurs, etc.) que la gestion des ressources naturelles (forestières et halieutiques en particulier) ne peut être assurée de manière durable que si les principaux acteurs concernés, les utilisateurs de ces ressources, et les populations à la base dont la survie dépend de l'existence de ces ressources, soient entièrement responsabilisées dans la gestion de ces ressources.

Ainsi, la gestion durable de ces ressources devrait s'appuyer, entre autres, sur les axes d'intervention suivants :

- La promotion de la participation et de l'engagement des différents acteurs ;

- La mise en place d'un cadre de concertation adéquat qui prend en charge les questions foncières, l'occupation de l'espace, les responsabilités des différentes parties dans la gestion des ressources, etc. ;
- La prise en compte explicite des problèmes d'équité et de genre ;
- L'application des principes de bonne gouvernance et la mise en place de mécanisme de gestion des plaintes et litiges crédibles, etc.

Figure 20: Modèles de schéma d'aménagement de zones de pêche protégées (ZPP)



V. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Une démarche de consultation des différentes parties prenantes du projet a été enclenchée et maintenue durant tout le processus d'élaboration des documents de sauvegardes (du 05 janvier au 15 février 2022).

Ces consultations visaient les objectifs suivants : (i) informer et échanger avec les principaux acteurs et parties prenantes sur le projet ; (ii) recueillir des informations sur les caractéristiques des sites et les impacts potentiels sur les milieux, en rapport avec les activités prévues ; (iii) recueillir les avis, perceptions, attentes et préoccupations, suggestions et recommandations des populations sur le projet, etc.

Les consultations menées dans le cadre de la préparation du CGES ont d'abord ciblé les responsables chargés de la formulation du projet du MEDD et du MPEM, et de certaines autres structures techniques au niveau central, pour ensuite se poursuivre au niveau des régions et zones ciblées, avec les autorités, les services techniques déconcentrés, les organisations de producteurs, les groupements de femmes, les populations, etc. (**voir liste des personnes et structures rencontrées en Annexe 10**).

⁹ Source Adama Mbaye, Ndiaga Thiam et Massal Fall, « Les zones de pêche protégées au Sénégal : entre terroir du pêcheur et parcours du poisson. Quelle(s) échelle(s) de gestion ? », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 9, n°1 | Mars 2018, mis en ligne le 30 mars 2018, consulté le 04 avril 2018. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/11999>

5.1. Ampleur des consultations

Des consultations ont été menées à travers une approche participative et inclusive auprès de différents acteurs et parties prenantes du projet (élus locaux, organisations de producteurs et de transformateurs, personnes susceptibles d'être affectées, groupements de femmes, autorités administratives, collectivités locales, structures locales impliquées dans la gestion des ressources naturelles, les acteurs communautaires, etc.).

Au niveau des régions et des communautés, plus de plus de **600 personnes (dont plus de 40% de femmes)** ont été consultées dont un nombre important de **femmes**. (Listes des personnes et acteurs rencontrés en Annexe 10).

Le tableau 23 ci-après renseigne sur l'étendue des consultations réalisées avec les Parties prenantes durant la période du 10 au 25 janvier 2022.

Tableau 23 : Etendues des consultations et catégories de parties prenantes consultées

Acteurs consultés	Date	Présence		
		H	F	Total
Région de Dakar				
Direction des Eaux et Forêts	10/01/2022	03	00	03
MPEM	10/01/2022	01	01	02
MEDD	10/01/2022	00	01	01
DEEC/CGUE/CGQA	13/01/2022	02	01	03
Agence Nationale de l'aquaculture	20/1/2022	01	00	01
Direction de la gestion et de l'exploitation des fonds marins	20/1/2022	01	00	01
Direction de la pêche continentale	20/1/2022	01	00	01
Service régional des pêches de Dakar	20/1/2022	01	00	01
CLPA de Soubédioune	20/1/2022	04	00	04
CLPA de Hann	20/1/2022	05	02	07
Région de Thiès				
Service départemental des pêches de Tivaouane,	12/1/2022	00	01	01
CLPA de Fass Boye	5/1/2022	05	07	12
CLPA de Mbour	17/01/2022	09	01	10
Groupement Femmes formatrice de Mbaling	17/1/2022	00	11	11
Femmes formatrices du groupe Mantoulaye Diène de Cayar et organisation communautaires	12/1/2022	00	07	07
CLPA de Cayar	16/1/2022	04	01	05
Région de Louga				
CLPA de Potou	13/1/2022	05	00	05
Femmes formatrices de Gabar/Taré	13/1/2022	00	08	08
Service technique Louga	20/01/2022	06	01	07
Service régional des pêches de Louga	13/1/2022	02	00	02
Inspection régionale des Eaux et Forêts de Louga	13/1/2022	02	00	02
Région de Saint Louis				
Service technique Saint-Louis	22/01/2022	02	00	02
Service régional des pêches de Saint Louis	14/1/2022	01	00	01
CLPA de Saint Louis	14/1/2022	05	03	08
Femmes formatrice de Mouit	14/1/2022	01	01	01
Région de Fatick				
Service technique Fatick	20/01/2022	04	01	05
CLPA de Foundiougne	18/1/2022	04	00	04
Région de Kafrine				
IREF	12/1/2022	5	3	08

Acteurs consultés	Date	Présence		
		H	F	Total
Gouverneur	12/1/2022	00	01	01
Services techniques	19/01/2022	06	01	07
Service régional des pêches	12/1/2022	00	01	01
Acteurs communautaires Foret de Dankou	12/1/2022	01	04	05
Acteurs communautaires Foret de Maka Yopp	12/1/2022	14	05	19
Région de Tambacounda				
DREEC Tambacounda	18/01/2022	01	00	01
IREF TAMBA	14/1/2022	07	00	07
Service régional des pêches de TAMBA	13/1/2022	01	00	01
Service régional de l'ANA TAMBA	14/1/2022	01	00	01
Acteurs communautaires Foret de Gouloumbou	14/1/2022	09	20	29
Acteurs communautaires Forêt de Nétéboulou	14/01/2022	10	06	16
Acteurs communautaires Foret de Missira	14/1/2022	08	00	08
Villages périphériques Parc Niokolokoba	15/1/2022	17	34	51
Région Kédougou				
IREF KEDOUGOU	15/1/2022	01	00	01
Sous-préfet Bandafassi	16/1/2022	01	00	01
Gouverneur de Kédougou	17/01/2022	01	00	01
Services Techniques Kédougou	19/01/2022	02	00	02
Villages périphériques Parc Niokolokoba	15/1/2022	09	04	13
Acteurs communautaires Foret de bandafassi	16/1/2022	01	12	13
Acteurs communautaires Foret de Niéménéké	13/1/2022	07	01	08
Région de Kolda				
Services techniques Kolda	18/01/2022	08	00	08
Acteurs communautaires Foret de wadyatoulaye	17/1/2022	06	59	65
IREF KOLDA	18/01/2022	07	00	07
Service régional des pêches de KOLDA	19/01/2022	01	00	01
Service régional de l'ANA KOLDA	19/01/2022	01	00	01
Acteurs communautaires Foret de Saré Sadio	18/1/2022	07	03	10
Acteurs communautaires Foret de kerewane	18/1/2022	22	02	24
Région de Sédhiou				
Services techniques Sedhiou	17/01/2022	08	00	08
Gouverneur Sedhiou (Gouverneur)	17/01/2022	01	01	00
IREF SEDHIOU	19/01/2022	03	01	04
Service régional de l'ANA DE SEDHIOU	19/01/2022	02	00	02
Acteurs communautaires Foret de Dioye(île du diable)	19/1/2022	01	01	02
Acteurs communautaires Foret de boussimbalo	19/12/2022	07	01	08
Acteurs communautaires Site aquacole de sédhiou	19/12/2022	02	09	11
Acteurs communautaires Foret de Tankon	19/12/2022	10	41	51
Région de Ziguinchor				
Services Techniques	17/01/2022	08	01	08
Gouvernance Ziguinchor (AA)	17/01/2022	01	01	01
Association des Pêcheurs et Mareyeurs Kafontaine	19/02/2022	15	00	15
Femmes transformatrices Kafontaine	19/02/2022	01	07	08
Association des Pêcheurs et Mareyeurs Cap Skiring	20/02/2022	32	01	33
Femmes transformatrices Cap Skiring	20/02/2022	00	23	23
Pêcheurs et Mareyeurs Ziguinchor	21/02/2022	13	00	13
Femmes transformatrices Ziguinchor	21/02/2022	00	08	08
Pêcheurs et Mareyeurs Diouloulou	22/02/2022	08	00	08
Femmes transformatrices Diouloulou	22/02/2022	03	19	22
TOTAL		338	326	664

La mobilisation d'une équipe de facilitateurs au niveau des zones a permis aussi d'asseoir un processus itératif de restitutions/validations des données et informations collectées et traitées auprès des parties prenantes, bénéficiaires et personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Les visites de sites ont également permis d'évaluer avec les parties prenantes la nature et l'ampleur des impacts potentiels, des acquisitions de terrain, l'évaluation des impacts et des pertes potentielles, etc.

L'étude a également capitalisé les résultats de la mission instruite par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) effectuée du 16 au 26 janvier 2022 dans les régions de Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Kolda et Sédhiou. Cette mission avait pour objectif principal d'informer les autorités administratives et les services techniques déconcentrés pour une meilleure appropriation du processus de formulation du projet de Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal (SENRM).

L'atelier de partage et de pré-validation des Rapports tenu les 10, 11 et 12 février 2022, qui a regroupé les membres du groupe de travail du MEDD (Cabinet, DEEC, DEFCSS, DAMPC, DPN, etc.), les responsables du MPEM et les Consultants a également été un moment d'échange fructueux qui a permis d'intégrer des contributions et des recommandations appropriées sur le contexte du projet, sur les caractéristiques des zones ciblées, sur les enjeux majeurs en rapport avec le projet, sur la nature et l'ampleur des effets et impacts potentiels, sur les mesures de bonification et d'atténuation des impacts potentiels, sur le cadre de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet, etc. .

5.2. Résumé des consultations

En rapport avec les objectifs, il est principalement ressorti des consultations que les activités prévues par le projet cadrent parfaitement avec les préoccupations et les attentes des différents acteurs rencontrés, vu le contexte de raréfaction des ressources naturelles, et de dégradation des milieux.

Les causes principales à la base de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles selon les différents acteurs et autorités sont liées à l'exploitation anarchique des ressources.

Il est également ressorti des consultations que malgré le processus de dégradation des ressources naturelles en cours, la tendance peut être inversée si de bonnes pratiques et de nouvelles orientations et approches sont adoptées. Le principe de cogestion doit être poursuivi et renforcé.

Au niveau des zones ciblées, l'exploitation des ressources forestières et halieutiques contribue à améliorer considérablement les conditions de vie d'une forte majorité en particulier les femmes qui y tirent les principales sources de revenus.

Il a été souligné, l'existence encore d'importantes ressources et potentialités naturelles, qui peuvent offrir des opportunités de développement local, contribuer à l'amélioration des conditions de vies des communautés, dont une forte majorité vit dans la pauvreté et la précarité. Il a également été fait état de la forte pression sur les ressources naturelles, la faiblesse des moyens pour mettre en valeur les ressources et potentialités naturelles, la faiblesse des moyens de l'encadrement technique, des problèmes et conflits inhérents à l'occupation et l'utilisation de l'espace, etc.

Les principaux **impacts positifs du SENRM identifiés** portent sur les possibilités d'une meilleure conservation des ressources permettant, des opportunités de diversification des activités de production, d'amélioration des revenus, d'amélioration du niveau d'accès aux équipements et infrastructures socioéconomiques, d'amélioration de la santé des enfants et des revenus des femmes, la réduction de la pauvreté et du chômage, l'atténuation de l'exode et la migration des jeunes, etc.

Concernant le volet pêche, dans un contexte de la raréfaction des ressources halieutiques et de dégradation des zones de pêche, le projet permettra l'application de bonnes pratiques de gestion durable des ressources halieutiques et permettra aux différents acteurs de se doter d'infrastructures et d'équipements modernes qui vont contribuer à une meilleure conservation des produits halieutiques et renforcer les conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

En ce qui concerne **les risques**, la question foncière et les conflits autour des espaces protégés ou aménagés, sources de litiges et de conflits récurrents entre usagers et services administratifs et techniques constituent une forte préoccupation.

Le risque d'augmentation de la pression sur les ressources avec la mise en œuvre du projet, et des risques de conflit concernant la gestion des aménagements réalisés ont été soulignés.

De manière spécifique, les consultations ont fait ressortir les points suivants

- La problématique de l'érosion côtière progressive et de l'avancée de la mer ;
- Les conflits récurrents dans l'utilisation de l'espace autour des massifs forestiers
- La rareté de certaines ressources et espèces à cause de la surexploitation et de la dégradation des milieux
- L'utilisation massive du bois de chauffe pour le fumage des produits halieutiques et une exploitation non contrôlée des espèces forestières à usage d'énergie
- Une insuffisance de l'application des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau des sites de production et de transformation ;
- L'absence de système de collecte et de traitement des déchets et des eaux usées autour des quais de pêche.

Les femmes ont soulevé les contraintes spécifiques suivantes :

- Capacités financières limitées ;
- Difficultés des femmes à accéder aux lignes de crédits ;
- La raréfaction des ressources halieutiques et forestières freine l'acquisition de produits et les activités de transformation et de commercialisation ;
- Le déficit d'infrastructures pour la conservation des produits transformés (chambre froide, magasins de stockage, etc.) ;
- L'utilisation d'équipements rudimentaires pour la transformation des produits;
- L'utilisation du bois et des plastiques comme combustibles entraînant la pollution et des risques de maladies pulmonaires.

Recommandations formulées par les femmes

- Améliorer et moderniser les conditions de travail et les outils de transformation ;
- Lutter contre le pillage des ressources en renforçant la cogestion et la surveillance participative ;
- Faciliter l'accès aux crédits pour les femmes transformatrices ;

- Appuyer la diversification des activités génératrices de revenus.

D'autres mesures et recommandations ont été préconisées lors de ces consultations : l'information et la sensibilisation de tous les acteurs sur le contenu du projet, sur les sites ciblés, etc. ; la forte implication des collectivités territoriales, faire bénéficier les populations locales des retombées du projet ; la mise en place de cadres de concertation opérationnels; le désenclavement des zones de production ; la réalisation de plans d'aménagement adaptés opérationnels et veiller à leur application ; le renforcement de l'encadrement technique ; l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits ; le renforcement des capacités des producteurs ; la mise en place de mesures d'accompagnement relatives au financement d'activités génératrices de revenus (AGR), etc.

Face aux risques liés aux déversements d'hydrocarbures et de produits dangereux sur le corridor Dakar-Bamako, de fortes recommandations ont été formulées par les parties prenantes impliquées dans la gestion des risques et catastrophes (autorités administratives services techniques, sécurité civile, collectivités, transporteurs, etc.). Ces recommandations portent principalement : (i) sur la sensibilisation des communautés installées le long du corridor sur le danger des produits chimiques et des hydrocarbures, et sur les risques liés aux tentatives de récupération d'un produit suite à un renversement de camion; (ii) le renforcement des capacités techniques et d'intervention dans la gestion des risques et catastrophes, et des moyens matériel et humain des unités d'intervention le long du corridor ; (iii) la mise en place et l'équipement d'une Cellule NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques) à l'image de Dakar, et le renforcement des capacités du personnel en gestion des risques NRBC ; et aussi en moyens lourds pour mieux intervenir en cas d'accidents, d'incendies, de feux de brousse, etc.; (iv) la sensibilisation et l'encadrement des transporteurs (sur les risques liés aux produits transportés, le respect des heures de pause, des limitations de vitesse en cas de transport de produits dangereux, etc.

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre d'une évaluation environnementale et sociale, est d'enclencher le processus d'information et d'implication de l'ensemble des parties prenantes et bénéficiaires du projet, dès la phase de conception. Ce processus de consultation doit être formalisé, renforcé et poursuivi durant la mise en œuvre du projet.

Tous les acteurs directement ou indirectement concernés par le projet doivent être informés et impliqués dans sa mise en œuvre (administrations et services techniques, communautés bénéficiaires, élus locaux, autorités coutumières, organisations de femmes et de jeunes, organisations de la société civiles et les ONGs, etc.).

VI. ANALYSE DES VARIANTES

L'objectif recherché à travers cet exercice est de mener une analyse comparative d'une part, entre la situation « sans projet » et la situation « avec projet », et d'autre part, entre différentes options afin de s'assurer de la viabilité économique, et de la durabilité environnementale et sociale du projet.

En phase de formulation et de cadrage de programmes et projets, le recours à l'analyse des variantes (alternatives) est donc un exercice crucial, qui permet entre autres d'intégrer aux options envisagées, la prise en compte de certaines contraintes, et/ou sensibilités écologiques et sociales des zones ciblées par le projet.

La finalité de l'analyse des variantes est de démontrer les avantages et inconvénients de chaque variante afin d'en retenir la meilleure.

6.1. Contexte global

Il est important de bien camper le contexte dans lequel va intervenir le projet afin de mieux cadrer l'analyse des variantes. Le SENRM intervient dans un contexte où l'environnement au sens large reste confronté à de mauvaises pratiques anthropiques (surexploitation des ressources naturelles, dégradation du cadre de vie, etc.), accentuées par les effets du changement climatique.

Les ressources forestières sont soumises à une forte dégradation consécutive à l'extension des espaces agropastoraux et des établissements humains au détriment des espaces boisés, l'utilisation du bois de chauffe et du charbon de bois par une forte majorité de la population, les feux de brousse, etc.

Concernant les pêcheries, la surexploitation et la détérioration des habitats font partie des principales causes de la raréfaction des ressources halieutiques. Le secteur reste également très vulnérable au changement climatique qui entraîne une diminution des stocks halieutiques et des mises à terre. L'augmentation de la fréquence et de la force des événements extrêmes (tempêtes, vents violents...) et l'accélération de l'érosion côtière impactent également négativement le développement du secteur.

Le projet à travers ses composantes, s'est fixé comme objectif de développement de « renforcer la gestion durable des ressources halieutiques et forestières dans des zones ciblées pour accroître la productivité économique, les moyens de subsistance et la résilience des communautés ainsi que le renforcement de la gestion des risques environnementaux et sociaux ».

6.2. Composante 1 : cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux

6.2.1. Analyse Option « sans projet »

Les activités de cette composante ne sont susceptibles d'engendrer des impacts et effets négatifs. L'option de pas réaliser la **Composante 1, Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux**, voudrait dire que le **renforcement des capacités et des infrastructures pour la gestion des risques environnementaux et sociaux**, et le **renforcement**

du cadre réglementaire, institutionnel, technique et opérationnel pour de gestion de l'environnement, ne seront pas réalisés.

Cela revient au maintien de la situation actuelle dans un contexte où la fréquence et l'ampleur des risques et les effets environnementaux liés aux activités économiques, industrielles, et au transport de matières dangereuses, sont considérables.

L'évolution du niveau de pollution en particulier à Dakar et dans certaines zones comme Kédougou, et les risques liés au transport de produits dangereux sur le corridor Dakar-Bamako en constituent de parfaites illustrations.

6.2.2. Option « avec projet »

La mise en œuvre du projet va contribuer à la maîtrise des risques environnementaux et ainsi améliorer les conditions de vie des populations, renforcer leur résilience, réduire la dégradation des ressources naturelles, améliorer le cadre de vie, lutter contre les pollutions et nuisances et les effets néfastes des changements climatiques.

Une analyse croisée de ces deux options indique qu'il est urgent d'agir et préserver les ressources naturelles durement éprouvées à cause de l'évolution démographique observée, ainsi que l'accroissement des activités économiques qui exercent une pression énorme sur les ressources naturelles, menaçant leur épuisement.

6.2.3. Dispositif de suivi environnemental

Le SENRM va contribuer au renforcement du dispositif de suivi environnemental et social des projets.

Le suivi environnemental et social a pour objet de s'assurer que les exigences législatives et réglementaires sont satisfaites et que les mesures de mitigation et d'atténuation édictées dans les PGES sont correctement exécutées durant la mise en œuvre des projets et programmes.

En application des exigences réglementaires relatives à l'évaluation environnementale, le Comité technique, sous la coordination de la Direction de l'Environnement et des Établissements classés, assure le suivi de la mise en œuvre des PGES des projets validés.

Toutefois, dans la réalité, des difficultés sont observées. Elles sont le plus souvent relatives à la disponibilité des ressources allouées au suivi, au mécanisme de leur mise à disposition, au mode de financement, etc.

A l'analyse de la situation actuelle du déroulement du suivi des PGES des projets, il est noté des insuffisances dans l'opérationnalisation. Afin d'améliorer le suivi environnemental et au vu des manquements relevés dans l'analyse du dispositif, il est fortement recommandé de recourir à l'expertise extérieure à travers le recrutement de Bureaux d'études. Il s'agira de s'inscrire dans le « faire faire » qui a l'avantage de lever les contraintes administratives et financières et de garantir l'objectivité des résultats, conformément au Code de l'Environnement en révision.

L'administration veillera à la cohérence des compétences techniques et à la capacité organisationnelle et de gestion du prestataire avec la mission de suivi demandée, en rapport avec les problématiques environnementales associées au projet.

6.2.4. Dispositif gestion de la qualité de l'air

Le constat est que la totalité des stations de mesure de la qualité de l'air est implantée dans la région de Dakar. Cela se justifie par la concentration des activités économiques à Dakar mais aussi et surtout par le déficit d'investissement dans l'acquisition de ces stations.

Les coûts élevés d'une station de mesure de la qualité de l'air et de son entretien peuvent expliquer cette répartition spatiale du dispositif actuel ainsi que l'absence du dispositif à l'intérieur du pays.

Dans l'objectif d'arriver à couvrir le territoire national, une analyse d'un meilleur dispositif en fonction des contraintes coûts et distance est faite. Tenant compte des contraintes de coût et de maintenance, il est utile d'aller vers un dispositif plus adapté. Dans cette optique, des zones stratégiques peuvent être choisies pour abriter quelques stations fixes et le reste du territoire pourra être surveillé par des unités mobiles (camions laboratoires et drones).

6.2.5. Dispositif de gestion des urgences environnementales

Dans le cadre de la gestion des urgences environnementales, l'analyse de la cartographie des risques sera à la base des propositions en termes de prévention et de protection. Selon les risques encourus dans une zone donnée, et en fonction des capacités opérationnelles des dispositifs dédiés, il sera analysé et proposer un dispositif spécifique (Ex. mode d'intervention sur les risques NRBC sur le corridor Dakar Bamako).

6.3. Composante 2, résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture

6.3.1. Option « sans projet »

Cette composante est celle qui est susceptible d'engendrer des effets et impacts négatifs potentiels substantiels, ne pas la réaliser pourrait théoriquement préserver les milieux. Toutefois, l'option « sans projet » dans le secteur des pêcheries va renforcer le processus en cours de surexploitation de la ressource, et la détérioration des habitats naturels, mais aussi la forte pollution des milieux aquatiques, suite aux rejets des déchets des activités domestiques, économiques, industrielles, touristiques, etc.

C'est ainsi qu'il est également observé la dégradation d'écosystèmes particuliers (mangroves, lagunes, estuaires, etc.) et une tendance à la raréfaction de la ressource. Cette situation sera accentuée par l'effet des changements climatiques (érosion côtière entre autres) qui rend vulnérables les écosystèmes, les effets et impacts sur la ressource et sur les communautés sont déjà manifeste, entraînant un risque d'exacerbation de crises politico-sociales (violence, exode et émigration clandestine entre autres).

6.3.2. Option « avec projet »

Le projet de gestion des ressources naturelles, grâce à sa composante 2, permettra d'assurer la reproduction des produits halieutiques grâce à une approche de gestion durable de la ressource.

A cet effet, les activités de **renforcement de la gestion des pêcheries et des initiatives de gestion communautaire des pêcheries, de renforcement de la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries, de renforcement du système de suivi, contrôle, surveillance et sécurité en mer, d'amélioration des systèmes d'information sur les activités halieutiques et piscicoles, de renforcement des chaînes de valeur de pêcheries, d'appui au développement de l'aquaculture, etc.**, vont permettre de restaurer les habitats naturels, d'améliorer la gestion des pêcheries, contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des populations.

6.3.3. Option cogestion

Pour garantir une meilleure préservation des ressources halieutiques, une démarche participative et inclusive impliquant tous les acteurs à la base est nécessaire.

6.4. Cogestion durable des forêts et des écosystèmes

6.4.1. Option «sans projet»

Les activités de cette composante ne sont pas susceptibles d'engendrer des impacts négatifs substantiels.

Les massifs forestiers du Sénégal sont durement agressés pour diverses raisons (anthropiques et péjoration climatique) et leur préservation devient un impératif. Ne pas mettre en œuvre le projet de gestion des ressources naturelles signifie le maintien de la dégradation du patrimoine forestier et conduira inéluctablement à leur disparition avec leurs effets sur l'environnement, sur l'économie, et sur les populations.

La forte pression exercée sur les ressources forestières menace non seulement la survie de la ressource, mais engendre également des conflits entre les usagers, menaçant la sécurité et la cohésion sociale dans certaines zones.

6.4.2. Option « projet »

La mise en œuvre du SENRM permettra de restaurer et de préserver durablement la flore, la faune (la biodiversité), le développement d'activités économiques, d'améliorer les conditions de vie des populations; de contribuer aux renforcement de la résilience des communautés et des écosystèmes face au changement climatique, etc.

6.4.3. Option « aménagement et Cogestion »

L'accent est mis sur les modes de conservation et de gestion des ressources forestières à travers l'approche participative et communautaire. La forêt est reconnue comme un écosystème dont le rôle est fondamental dans la survie des communautés grâce aux nombreux services rendus comme l'approvisionnement en bois d'énergie, la fourniture en matériaux de construction, les pratiques culturelles, les services écosystémiques, les produits forestiers non ligneux (PFNL), mais aussi la préservation de la biodiversité, etc.

L'analyse de la situation actuelle révèle les limites dans la conservation et la préservation des services de l'Etat, dont la mission est de protéger les forêts. Malgré les efforts consentis, les services de l'Etat à eux seuls, ne parviennent pas à endiguer la menace et la pression sur les ressources naturelles. C'est dans ce contexte que l'Etat avait opté pour une approche impliquant les communautés à travers la cogestion.

Dans le cadre du projet, et partant de l'analyse des retours d'expériences, l'approche de la cogestion sera de mise. A cet effet, le projet devra renforcer la déconcentration du dispositif administratif et opérationnel et renforcer les capacités des acteurs à la base dans le cadre d'une cogestion.

6.5.Résultats analyse des variantes

Ne pas réaliser le SENRM pourrait ne pas engendrer d'impact négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain. Cette option n'engendrera ni de dégradation des ressources naturelles, ni des habitats de faunes, ni de perturbation des activités ; ni de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux, et ni de risque de réinstallation de population, de pertes d'accès et d'actifs, etc.

L'option qui consisterait à ne pas réaliser le projet, voudrait cependant dire qu'aucune amélioration ne sera apportée à la situation actuelle, qui, laissée à elle-même, générera d'avantage d'impacts et effets négatifs sur l'environnement et sur les ressources naturelles.

Des écosystèmes particuliers (mangroves, lagunes, estuaires, baobolong, etc.) sont présentement dans un processus de dégradation continu qui risque d'être irréversible si « on ne fait rien » ; alors que le projet offre la possibilité de préserver et d'exploiter ces ressources et potentialités de manière rationnelle, à travers des pratiques de gestion et de préservation appropriées.

La situation « sans projet » signifierait également renoncer à saisir l'opportunité d'améliorer les conditions de vie des populations, de réduire l'exode rural et la migration, de mettre en valeur des zones qui disposent d'importantes ressources et potentialités, par conséquent renforcer le processus de paupérisation et de marginalisation des populations rurales.

Cette alternative ne serait donc pas conforme aux objectifs de protection de l'environnement, de développement durable, d'amélioration de l'autonomisation des femmes ; en somme à la politique de développement économique et social du pays.

Le projet a ciblé des sites particulièrement sensibles sur le plan écologique et vulnérable sur le plan social, où une forte majorité vit en dessous du seuil de pauvreté. Les aménagements prévus et les autres mesures de renforcement des capacités vont permettre d'améliorer les systèmes de production et de préserver les écosystèmes.

Le SENRM va être déployé à travers une approche participative et inclusive qui va assurer une meilleure optimisation des interventions. Il va engendrer des impacts positifs majeurs sur les milieux naturels et humains, notamment : la préservation des écosystèmes, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, et l'amélioration des conditions de vie des populations (développement d'activités économiques génératrices de revenus, développement local etc.).

La compétition dans l'utilisation de l'espace et des ressources naturelles engendre divers conflits entre les usagers, et entre usagers et responsables chargés de la gestion de ces espaces. Une approche de cogestion permet d'assurer le renouvellement et la conservation de ces ressources de manière durable, et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la sécurité alimentaire.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet concerneront en particulier : les risques de restriction d'accès aux ressources naturelles, de pertes d'actifs, des risques d'accidents et nuisances lors des travaux.

Concernant les aménagements qui seront réalisés sur le littoral, on pourrait craindre l'insalubrité et la pollution par les déchets, des risques de conflits dans la gestion et dans l'utilisation des espaces aménagés, des conflits sociaux en cas d'absence d'équité dans l'appui aux activités génératrices de revenus ; etc.

Tous ces impacts peuvent être évités ou fortement atténués par la mise en place de mesures appropriées et de bonnes pratiques dont certaines sont déjà prévues par le projet. Les documents de sauvegardes environnementales et sociales en cours d'élaboration vont également préconiser différentes autres mesures permettant de bonifier les impacts positifs du projet et d'atténuer les effets et impacts négatifs.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer aux plans environnemental, économique et sociale.

VII. ANALYSE ET EVALUATIONS DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS

Après avoir analysé le cadre politique et légal applicable au projet, déterminé les conditions de base de l'environnement des zones d'intervention, analysé les enjeux environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec les activités prévues, restitué le contenu des consultations réalisées, ce chapitre analyse les risques et impacts positifs et négatifs potentiels des activités du projet sur les milieux (biophysiques et humains).

7.1. Analyse et gestion des risques majeurs du projet

Malgré les effets et impacts positifs potentiels considérables attendus d'un projet de gestion des ressources naturelles dans un contexte marqué par les phénomènes de changement climatique, certaines activités en particulier les aménagements qui seront réalisés au niveau du littoral, et autour de certains écosystèmes sensibles présentent également certains risques à considérer.

Les principaux risques portent sur les restrictions d'accès aux ressources naturelles, des pertes d'actifs, des risques d'accidents et nuisances lors des travaux, et durant le fonctionnement.

En particulier pour les aménagements qui seront réalisés sur le littoral on pourrait craindre l'insalubrité et la pollution par les déchets, des risques de conflits dans la gestion et dans l'utilisation des espaces aménagés, des conflits sociaux en cas d'absence d'équité dans l'appui aux activités génératrices de revenus ; etc.

Longtemps marginalisées, les femmes qui jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles doivent bénéficier des effets positifs du projet. Certains facteurs limitent encore leur participation et leur implication dans les projets de développement. Il s'agit principalement :

- (i) de la répartition traditionnelle des activités qui oriente la femme souvent vers des tâches domestiques, au détriment des activités de production ;
- (ii) des difficultés qu'éprouve la femme à accéder à la terre ;
- (iii) de l'accès limité au crédit et ;
- (iv) du manque d'appui technique et de formation, etc.

En ce qui concerne la question sur les violences basées sur le genre (VBG), durant les travaux, avec la présence de la main-d'œuvre masculine, on pourrait craindre des risques de harcèlement sexuel, des viols et des grossesses non désirées, des mariages précoces/forcés, de la prostitution, etc.

En plus des IST/VIH/SIDA, le programme d'information et de sensibilisation prendra également en compte la pandémie Covid 19, et les questions sur les violences basées sur le genre (VBG), afin de réduire ces risques. Un mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG sera mis en place, parallèlement au mécanisme de gestion des plaintes. Un Plan d'action de lutte contre les questions de violence basées sur le genre (VBG) a été esquissé afin de renforcer la lutte contre ce fléau dont les femmes et les enfants sont victimes (voir Annexe 3 pour plus de détail).

Le contexte mondial reste marqué par la pandémie de COVID-19, il est donc prévu dans le cadre du projet, de concevoir et de réaliser un programme d'information et de sensibilisation intégré sur les IST/VIH/SIDA et sur la pandémie Covid 19, en destination des personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet et des populations vivant dans la zone d'influence du projet.

Le projet cible le secteur de la pêche qui est devenu un enjeu politique, environnementale et social majeur. Il s'agit d'un secteur très sensible, où toute action menée dans un espace donné pourrait avoir des effets et impacts globaux qui seront ressentis au-delà de cet espace.

Tous ces risques doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre du projet. Différentes actions et mesures permettent de les réduire. Il s'agit entre autres de la mise en place de cadres de concertation opérationnels regroupant toutes les parties prenantes du projet et du renforcement des capacités des différents acteurs et bénéficiaires du projet.

Les mesures d'accompagnement et d'optimisation déjà prévues par le projet prendront en charge une part importante de ces risques. Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), le CPR, le PGM, et le PMPP, ont également proposé d'autres mesures permettant d'atténuer ces risques potentiels.

7.2. Activités susceptibles de générer des impacts potentiels

Le tableau suivant présente les composantes, sous-composantes et activités du projet.

Tableau 24 : Rappel des composantes, sous-composantes et activités du projet

N°	Composantes	Sous-composantes et activités
1.	<i>Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt)</i>	<p>1.1. Renforcement des capacités et des infrastructures pour la gestion des risques environnementaux et sociaux</p> <p><i>1.1.1. Renforcement réglementaire, institutionnel, technique et opérationnel pour gestion E&S</i></p> <p><i>1.1.2. Consolidation du Centre de Gestion des Urgences Environnementales</i></p> <p><i>1.1.3. Consolidation du Centre de Suivi de la Qualité de l'Air</i></p> <p>1.2. Rationalisation de la gestion des ressources naturelles marine, côtière et forestière</p> <p><i>1.2.1. Réalisation d'analyses stratégiques sur les initiatives de gestion communautaire des pêcheries, le zonage et la gestion des ressources naturelles marines et côtières</i></p> <p><i>1.2.2. Renforcement de la résilience et durabilité des chaînes de valeurs des produits halieutiques fumés</i></p> <p>1.3. Engagement citoyen pour l'environnement et les pêches</p> <p><i>1.3.1. Développement de stratégies et de plans de communication</i></p> <p><i>1.3.2. Appui à la mise en œuvre des plans de communication</i></p>
2.	Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture	<p>2.1. Renforcement de la gestion des pêcheries et des initiatives de gestion communautaire des pêcheries</p> <p><i>2.1.1. Renforcement de la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries</i></p> <p><i>2.1.2. Modernisation, interconnexion et durabilité des systèmes d'immatriculation des embarcations, d'attribution des permis de pêche artisanale et des licences de pêche industrielle</i></p> <p><i>2.1.3. Renforcement du système de suivi, contrôle, surveillance et sécurité en mer</i></p> <p><i>2.1.4. Amélioration des systèmes d'information sur les activités halieutiques et piscicoles pour la transparence</i></p> <p><i>2.1.5. Réalisation d'études pour renforcer la gestion des pêches</i></p> <p><i>2.1.6. Renforcement et mise à l'échelle des initiatives de gestion communautaire des pêches</i></p> <p>2.2. Renforcement des chaînes de valeur de pêcheries sélectionnées</p> <p><i>2.2.1. Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de débarquement, conservation et transformation de produits halieutiques</i></p> <p><i>2.2.2. Assistance technique nécessaire au renforcement sanitaire et commercial des filières</i></p> <p><i>2.2.3. Opérations de suivi et contrôle pour renforcer la qualité de filières de pêche ciblées</i></p>

N°	Composantes	Sous-composantes et activités
		2.3. Appui au développement de l'aquaculture 2.3.1. <i>Mise en place des conditions d'attractivité du secteur</i> 2.3.2. <i>Renforcement des capacités techniques des parties prenantes</i> 2.3.3. <i>Développement ou réhabilitation d'infrastructures clefs</i>
3	Gestion durable des forêts et des écosystèmes	3.1. Cadre réglementaire et institutionnel / systèmes de gestion des forêts, suivi et coordination 3.1.1. <i>Renforcement des capacités sur le code forestier et bonnes pratiques</i> 3.1.2. <i>Connaissances des forêts et capacités de suivi</i> 3.1.3. <i>Initiatives de coordination et coopération régionales sur le commerce illégal du bois</i> 3.2. Gestion communautaire des forêts, sources d'énergie et bois énergie 3.2.1. <i>Gestion communautaire des forêts</i> 3.2.2. <i>Diversification des sources énergie domestique</i> 3.3. Maintien, renforcement et valorisation du capital naturel forestier 3.3.1. <i>Gestion déconcentrée des forêts et lutte contre le trafic</i> 3.3.2. <i>Gestion et valorisation d'aires protégées ciblées</i>
4.	Gestion de projet , arrangements institutionnels, dispositifs de gestion des différentes composantes du projet au sein du MPEM et du MEDD, Unités de gestion du Projet (UGP), etc.	

Globalement les activités des différentes composantes auront des impacts positifs majeurs. Celles de la **Composante 1, Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt**, de par leur nature n'engendreront aucun impact négatif significatif sur l'environnement, mais auront plutôt des impacts positifs majeurs au regard de la capacitation dont bénéficieront les parties prenantes ciblées.

Par contre l'activité portant sur la Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de débarquement, conservation et transformation de produits halieutiques, de la **Composante 2, Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture**, est la plus susceptible d'engendrer des effets et impacts négatifs substantiels sur les milieux (volets construction de quais et réalisation de fermes aquacoles en particulier).

L'activité portant sur le Renforcement de la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries, n'engendrera pas d'impacts négatifs sur l'environnement, mais pourrait causer des restrictions d'accès aux ressources naturelles durant la phase de mise en œuvre (**aspects pris en compte par le Cadre de politique de réinstallation**).

Quant à la **Composante 3, Gestion durable des forêts et des écosystèmes**, le volet Gestion communautaire des forêts, pourrait également causer des restrictions d'accès aux ressources naturelles ; le volet Diversification des sources d'énergie domestique, selon les options retenues pourrait avoir quelques impacts négatifs non significatifs sur les milieux.

En résumé donc, la Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de débarquement, conservation et transformation de produits halieutiques, et la réalisation des fermes aquacoles sont les seules activités du projet susceptibles d'engendrer des impacts négatifs substantiels, et dans une moindre mesure le volet Diversification des sources d'énergie domestique, avec quelques impacts négatifs non significatifs. Quant aux plans d'aménagement des pêcheries et le volet Gestion communautaire des forêts, ces deux catégories vont engendrer des risques de restriction d'accès aux ressources naturelles (**aspects pris en compte par le Cadre de politique de réinstallation**).

7.3. Analyse et évaluation des impacts positifs du projet

Avec la mise en œuvre des activités du SENRM, il est attendu des incidences et impacts environnementaux et sociaux positifs considérables, tant au niveau national, que local.

Le projet compte tenu de ses objectifs va contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs des politiques de développement économiques et sociales du pays, en particulier ceux du **PSE vert** qui sont d'apporter des réponses pratiques à la problématique de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles visant à atteindre l'émergence.

Ce programme intégré et inclusif va aussi contribuer à atteindre d'autres objectifs tels que l'autosuffisance alimentaire, le développement local, la lutte contre la malnutrition, la lutte contre la pauvreté, l'autonomisation des femmes, l'amélioration de la gouvernance dans la gestion des ressources, le renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés face au changement climatique, etc.

Au plan environnemental, le projet va contribuer à une meilleure gestion des ressources forestières, halieutiques et aquacoles, et au renforcement du cadre politique de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Les activités de cogestion et les aménagements forestiers vont contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre due à la diminution des feux de brousse, à la diminution des coupes clandestines dans les forêts, à l'utilisation de techniques de carbonisation et de cuisson plus efficaces ; la séquestration du carbone par les plantations et l'augmentation des accroissements naturels des forêts aménagées, la conservation de la diversité biologique à l'intérieur des massifs aménagés, etc.

L'amélioration de la gestion des pêcheries, va contribuer à une meilleure gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes fluvio-maritimes du pays.

Certaines zones ciblées disposent d'un potentiel en sources d'énergies renouvelables et alternatives considérables, qui offre l'avantage d'utiliser des ressources disponibles en grandes quantités (déchets végétaux déchets ménagers fumier pour le biogaz ; solaire, etc.), et un faible niveau d'émission de carbone. Le volet Diversification des sources d'énergie domestique participera à la réduction de l'utilisation du bois de chauffe, donc à atténuer la forte pression sur les ressources végétales, permettant de générer une économie de combustibles, et réaliser ainsi des gains en émission de CO₂.

Les programmes de renforcement des capacités vont contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des populations et la gestion des ressources naturelles. En ciblant des pratiques durables et plus efficaces d'utilisation des ressources, le projet aura des impacts positifs sur l'environnement, sur l'atténuation des effets du changement climatique, et sur les communautés.

Au plan économique et social, en plus donc des impacts et effets positifs sur les politiques de développement économique et social du pays, au niveau régional et local, les activités prévues par le projet auront également des incidences positives considérables, en terme de diversification, d'augmentation des productions et des revenus, de maîtrise des techniques, d'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations; de renforcement des capacités des bénéficiaires; de réduction du chômage et de l'exode des jeunes par la création d'opportunités d'emplois locaux;

d'amélioration de la situation nutritionnelle, du développement d'activités économiques connexes, de l'amélioration des chaînes de valeur, etc.

La mise en place d'unités de transformation, de conservation et de stockage des produits permettra la création d'emplois, la création de valeur ajoutée et l'augmentation des revenus des producteurs.

Sur le genre et sur l'autonomisation des femmes, il est ressorti des consultations qu'une forte majorité s'investit dans les secteurs ciblés par le projet. Elles sont également fortement impliquées dans les activités communautaires, dans la gestion des ressources naturelles, les activités génératrices de revenus (maraichages, petit élevage, cueillette, commerce, artisanat, transformation de produits, etc.). Cependant, elles mènent ces activités dans des conditions assez précaires. Les revenus issus de ces activités ne leur permettent pas de faire face aux responsabilités économiques et sociales auxquelles elles sont soumises.

Les femmes consacrent une grosse part de leurs revenus à la famille, en particulier aux enfants (éducation et santé). Elles disposent encore de faibles capacités techniques et managériales, d'un faible pouvoir économique, d'une faible représentativité au sein des instances de décisions, etc. Elles rencontrent d'énormes difficultés pour accéder à la terre, au crédit et aux facteurs de production, etc.

Pour que les activités du projet aient des impacts positifs majeurs sur le genre et sur l'autonomisation des femmes, elles doivent bénéficier au même titre que les hommes de l'ensemble des avantages du projet. Elles devraient être suffisamment représentées au sein des instances de décision, et bénéficier d'un programme spécifique conforme à leurs attentes, qui sera formulé en relation avec les concernées.

Le tableau 25 qui suit résume les principaux effets et impacts positifs susceptibles d'être engendrés par les principales activités du Projet.

Tableau 25 : Synthèse des principaux effets et impacts positifs des principales activités du projet

Activités	Impacts positifs
Amélioration des chaînes de valeur	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration des systèmes de production ;• Diversification des activités ;• Création de revenus et d'emplois ;• Amélioration des conditions de vie des jeunes et des femmes ;• Amélioration du cadre de vie.

Activités	Impacts positifs
Cogestion/Aménagement participatif	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et appropriation des populations et des communautés dans la gestion des ressources ; • Amélioration de la gestion des ressources naturelles ; • Valorisation des ressources et de l'espace ; • Meilleure organisation et gestion de l'espace ; • Amélioration et diversification des activités ; • Augmentation des surfaces aménagées et des productions ; • Maîtrise des itinéraires techniques ; • Création de revenus et d'emplois ; • Amélioration des conditions de vie des femmes ; • Réduction des risques de conflits ; • Réduction des émissions de gaz à effet de serre due à la limitation des feux de brousse, à la diminution des coupes clandestines dans les forêts, à l'amélioration des techniques de carbonisation ; • séquestration du carbone par les plantations et l'augmentation des accroissements naturels des forêts ; • conservation de la diversité biologique à l'intérieur des massifs aménagés ; • Amélioration de la gouvernance.
Amélioration des chaînes de valeur et des techniques de transformation /e	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la productivité ; • Réduction des pollutions et des nuisances ; • Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; • Amélioration de la séquestration de carbone ; • Augmentation de production et de revenus ; • Amélioration de la qualité des sols.
	<ul style="list-style-type: none"> • Création de valeur ajoutée ; • Augmentation des revenus ; • Développement d'activités génératrices de revenus ; • Réduction du chômage et de l'exode des jeunes ; • Création d'opportunités d'emplois locaux ; • Amélioration des conditions de vie des populations et de la situation nutritionnelle ; • Amélioration de la conservation des produits ; • Réduction des pertes.
Diversification des sources d'énergie Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des écosystèmes ; • Allègement des travaux et autonomisation des femmes ; • Amélioration du cadre de vie ; • Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

7.4. Analyse et évaluation des impacts négatifs potentiels du projet

Au regard des activités, en relation avec les milieux récepteurs (sites potentiels), les impacts environnementaux et sociaux négatifs les plus significatifs seront donc consécutifs aux travaux de construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de débarquement, de réalisation de fermes aquacoles, de conservation et transformation de produits halieutiques et dans une moindre mesure le volet Diversification des sources d'énergie domestique, avec quelques impacts négatifs non significatifs.

Concernant les risques de pertes d'accès à des ressources, des plans d'aménagement des pêcheries, et la Gestion communautaire des forêts, ces aspects sont traités dans le CPR.

Le Volet Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de débarquement, et de conservation et transformation porte principalement sur la construction/réhabilitation et l'équipement de quais

modernes, la construction et la restructuration de centres, de bureaux de postes de gardes, et autres équipements, l'aménagement de parcs ostréicoles, la construction d'unités de fumage, de pôles aquacoles en bassins, en étangs, etc.

Toutes ces activités de génie civil/rural en général vont générer des impacts négatifs potentiels sur les milieux biophysiques et humains.

7.4.1. Impacts négatifs génériques liés aux travaux de génie civil/rural

Le détail des risques et impacts négatifs potentiels liés aux travaux de génie civil/rural sont les suivants :

- *Pertes de végétation* : la libération des zones d'emprise pour les aménagements et infrastructures pourrait occasionner l'abattage d'arbres présents sur les sites et entraîner une réduction de la végétation locale ;
- *Risques de tensions sociales avec le projet en cas de non emploi local* : La non utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations et générer des conflits au niveau des zones ciblées ;
- Risques de noyades ;
- *Risque de destruction de biens et de pertes de sources de revenus économiques* : il est possible que les sites prévus pour les aménagements et les investissements appartiennent à des communautés ou à des privés ou soient occupés pour des activités socioéconomiques. Dans ces cas de figure, une procédure d'expropriation et de compensation sera enclenchée. Ces aspects sont à prendre en considération, même si le risque de déplacement physique demeure faible ;
- *Pollutions et nuisances* : des quantités de déchets peuvent être générées durant les travaux. Ces déchets peuvent menacer l'hygiène et la salubrité du milieu biophysique. Sur le milieu humain, les véhicules et autres engins de travaux vont générer des gênes, des nuisances pour le voisinage, perturber la circulation, ou causer des accidents ;
- *Risques d'accidents et de maladies professionnelles* : lors des travaux, on peut craindre des accidents et aussi des maladies professionnelles si des mesures de sécurité au travail ne sont pas prises ;
- Risque de mauvaise gestion des infrastructures financées par le projet si un dispositif pertinent et consensuel de gestion, d'entretien et de maintenance n'est pas mis en place ;
- Avec la présence du chantier, le brassage des ouvriers avec les populations pourrait augmenter la prévalence des MST/SIDA/Covid dans la zone du projet. Les comportements sexuels à risques peuvent entraîner des contaminations par certaines maladies infectieuses, notamment les IST et le VIH/SIDA si des mesures adéquates ne sont pas prises.

7.4.2. Impacts négatifs potentiels génériques sur les milieux biophysiques et humains

Cette appréciation porte sur les composantes suivantes :

a) Qualité de l'air

Durant les travaux les émissions de poussière, de fumées et de gaz (CO_x, NO_x, SO_x, VOC, C, H₂S, et HC) générées par les véhicules et engins affecteront localement la qualité de l'air. La pollution de l'air peut engendrer des nuisances sur le milieu naturel par la retombée de poussière sur les feuilles perturbant ainsi la photosynthèse chez certaines espèces.

b) Sols

Pendant les travaux, le mouvement des engins et des véhicules de chantiers, peut provoquer un tassement des sols entraînant une modification de leur structure. Les sols risquent également d'être souillés par le rejet de déchets liquides (notamment les huiles de vidange usagées) et solides (gravats, déchets divers, etc.) provenant du chantier. On peut aussi craindre le prélèvement abusif de sable de mer le long des plages pour des besoins de construction des infrastructures. Ce phénomène peut contribuer à exacerber le processus d'érosion côtière, ce qui entraînerait d'autres effets néfastes sur le milieu et son environnement.

Dans les zones d'emprunts, les sols seront impactés par des excavations. Si ces dernières ne sont pas remises en état après leur exploitation, elles constitueront en saisons pluvieuses, des mares où se développeront des larves d'insectes nuisibles (moustiques en particulier). Ces zones, pourraient également constituer des sources d'érosions et de noyade des enfants.

c) Eaux de surface et souterraines

La construction d'ouvrages mal dimensionnés peut entraîner une modification du drainage naturel des eaux, ce qui pourrait provoquer la perturbation du régime hydrologique. Les déchets des chantiers pourraient aussi contaminer les eaux souterraines par infiltration si certaines mesures ne sont pas prises en compte.

d) Ecosystèmes

Des espaces agrosylvopastoraux situés dans l'emprise et au niveau des zones d'emprunt sont susceptibles d'être impactés par les travaux. Pendant les travaux, les bruits des engins pourraient perturber la quiétude des poissons et animaux sauvages (étangs piscicole). En phase d'exploitation, une pression sur les ressources pourrait s'intensifier, avec des impacts sur les milieux biophysiques.

e) Santé publique et sécurité

Les travaux vont générer localement de la poussière, des fumées, pouvant être des sources de maladies respiratoires et de nuisances diverses (toux, troubles respiratoires, oculaires, etc.) surtout chez le personnel du chantier et les populations riveraines. La présence des ouvriers dans les zones des travaux peut également contribuer à la prolifération des maladies sexuellement transmissibles.

Il existe également des risques d'accidents de circulation dus à des excès de vitesse surtout aux traversées des agglomérations et des risques d'incendie dans les bases de chantier liés à la présence de produits inflammables.

f) Emploi et économie locale

Le non recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait être source de conflits. Les travaux à réaliser constituent une opportunité d'emploi pour les populations locales. Ces emplois même temporaires pourraient avoir des retombées économiques certaines sur le niveau de vie des ménages, sur l'économie locale et aussi éviter des conflits sociaux. La présence du chantier et du personnel pourrait favoriser le développement de petits commerces, de locations de maisons, d'emplois domestiques et de restauration dans la zone.

g) Patrimoine culturel, historique et archéologique

Lors des travaux de fouilles, il est possible de découvrir des vestiges archéologiques et/ou propriétés physiques culturelles. En cas de découverte, il reviendra à l'entrepreneur d'avertir immédiatement les services du Ministère de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

Le tableau 26 qui suit passe en revue les principaux effets et impacts potentiels de cette catégorie d'activités sur différentes composantes du milieu.

Tableau 26 : Analyse et évaluation des effets et impacts négatifs potentiels du projet sur différentes composantes

Composantes	Effets et impacts négatifs potentiels
Qualité de l'air	Durant les travaux les émissions de poussière, de fumées et de gaz générés par les véhicules et engins affecteront localement la qualité de l'air.
Sols	Certains travaux de terrassement peuvent entraîner une modification de la texture et de la structure des sols qui pourrait impacter le ruissèlement si certaines mesures ne sont pas prises. Il y a également des risques de pollution des sols pouvant résulter d'une mauvaise gestion des déchets (solides et liquides) de chantiers. L'application de bonnes pratiques et les mesures préconisées par le PCGES et les PGES qui seront réalisés lors de la mise en œuvre vont permettre d'atténuer ces effets et impacts.
Ressources en eaux	Pour l'essentiel ces activités seront réalisées près du littoral ou autour de points d'eau qui sont des zones sensibles, susceptibles d'être affectés si des mesures de bonnes pratiques ne sont pas rigoureusement appliquées durant les travaux et durant la mise en œuvre du projet afin d'annihiler ces risques.
Faune et Flore	Malgré la forte pression exercée sur les milieux naturels, la zone d'influence du projet dispose encore d'importantes ressources et potentialités naturelles et d'une riche biodiversité. Le choix de sites appropriés (en particulier en dehors des zones sensibles ou objet de litiges), l'application de bonnes pratiques et les mesures préconisées par le PCGES et les PGES vont permettre d'atténuer ces effets et impacts sur ces composantes.
Milieux humains	Certains sites ciblés en particulier sur le littoral sont très densément peuplés, les travaux pourraient engendrer des perturbations, générer localement de la poussière, des fumées, pouvant être des sources de désagréments et de nuisances (maladies oculaires, toux, troubles respiratoires, etc.) ou d'accidents. Ils pourraient également générer des déchets, qui peuvent constituer une atteinte à la salubrité; des risques de VBG / AES / HS sont également à considérer avec la présence des travailleurs. Un plan d'action sur la lutte contre les VGB sera mis en œuvre, et des clauses très strictes seront insérées dans les DAO pour prendre en considération et minimiser ces différents risques, ainsi que des mesures de sécurité qui seront rigoureusement appliquées.

7.4.3. Impacts négatifs potentiels liés à la construction/réhabilitation des quais

Parmi les activités du projet, la construction/réhabilitation des quais est celle qui présente le plus de risques sur les milieux biophysiques et humains. Durant ces travaux la biodiversité marine pourrait être affectée, si des mesures de bonnes pratiques ne sont pas appliquées. Les sites à retenir doivent être éloignés des zones de frayères ou d'alimentation des poissons.

Les travaux peuvent aussi entraîner le remaniement des sédiments, et altérer localement et temporairement la qualité de l'eau en augmentant la quantité de matières en suspension (MES) et la turbidité.

Durant l'exploitation l'augmentation de la circulation des pirogues, suite aux aménagements constitue également une source d'impact (bruit /vibration, risque de déversements de produits, etc.). La qualité de l'eau risque d'être modifiée par des déversements accidentels d'hydrocarbures en raison de la présence de la machinerie durant les travaux et pendant la mise en œuvre, s'il n'est pas prévu de mesures d'atténuation et l'application de bonnes pratiques pour réduire ces impacts (une barrière à sédiments composée d'un géotextile installée autour de la zone des travaux permet de réduire la dispersion de matières en suspension).

Dans les zones de débarquement, les produits pétroliers, chimiques ou autres peuvent contaminer les eaux marines. Ils peuvent aussi être à l'origine d'incendies et d'explosions.

Des fuites de gasoil, de dérivés pétroliers, ou autres liquides peuvent se produire. Avec ces pollutions, en plus des impacts sur la biodiversité, les effets possibles d'une dégradation de la faune aquatique sont les risques sanitaires liés à la consommation des produits halieutiques.

Les pirogues et bateaux génèrent des quantités non négligeables de rejets liquides (élimination des eaux usées provenant du nettoyage des citernes et cales de chargement, mais aussi de l'entretien et la vidange des moteurs). S'il n'existe aucun dispositif particulier de collecte et de stockage, ces déchets pourraient être rejetés dans les milieux.

On pourra craindre aussi l'encombrement des sites de débarquement, à cause de l'apparition de marchés spontanés à forte concentration humaine (cas de Kaffoutine), généralement très exigus et mal aménagés. Cette situation pourrait être à la base de l'accroissement des déchets de toutes sortes.

Le tableau 27 suivant résume les impacts négatifs potentiels de cette activité selon les phases.

Tableau 27: Impacts négatifs potentiels lié à la construction/réhabilitation de quais selon les phases

Phases	Activités	Impacts négatifs potentiels
Travaux	Libération emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'entraves à la mobilité des personnes ; • Risque de perte d'actifs, de revenus et restriction d'accès à des ressources ; • Abattage d'arbres et destruction du couvert végétal pour la libération des emprises et d'érosion des sols avec l'exploitation des carrières ; • Risque d'accidents ; • Envol de poussières ; • Émissions des gaz toxiques (CO₂, NO_x, SO_x, Pb ; SO₂) ; • Nuisances sonores par le bruit des engins et véhicules ; • Risque de pollution des eaux et du sol par les déchets solides et liquides ; • Risque de dégradation du paysage.
	Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets/ risque de pollution des sols et des eaux ; • Risques d'accidents de chantier, de circulation et de noyade ; • Pollution atmosphérique et sonore (désagréments, gênes et nuisances) ; • Risque augmentation de la contamination au coronavirus (Covid-19) ; • Risque de transmission de maladies infectieuses (IST - VIH/SIDA, etc.) et de VBG ; • Risque de noyade.
Fonctionnement	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de noyades (si les enfants utilisent le quai pont comme plongeur comme ça se pratique souvent) ; • Production de déchets/ risque de pollution des sols et des eaux ; • Risque d'augmentation des accidents de circulation avec le développement du trafic ; • Mauvaise gestion et absence de maintenance ; • Risque d'apparition de marchés spontanés à forte concentration ; • Risque de dégradation précoce de l'ouvrage ; • Risque d'augmentation de la pression sur les ressources naturelles.

7.4.4. Impacts négatifs des activités liées à l'aquaculture

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un programme de développement de l'aquaculture qui prévoit la mise en place de 8 pôles aquacoles (composés d'unités de production d'alevins, de grossissement de poissons, de grossissement d'huitres, etc.). Les principales installations de production comprennent des bassins, des étangs, cages, pochon, guirlandes, etc.

En matière d'aquaculture, il existe différents risques. Le principal risque à prendre en compte réside dans le choix du site et dans l'évacuation des eaux utilisées (effluents). Ces effluents, contiennent en général des résidus de produits thérapeutiques, d'aliments non ingérés, des excréments métaboliques, des fèces, des poissons morts, etc.

Autre risque à prendre en considération, l'interaction biologique provoquée par la fuite accidentelle d'organismes élevés ou par l'introduction d'espèces exotiques dans l'écosystème peut également entraîner des altérations des caractéristiques génétiques des populations sauvages, la transmission de pathogène ou de parasites.

Les installations d'aquaculture doivent être conçues de manière à contenir efficacement les organismes élevés et à minimiser la possibilité de fuite. D'autres risques concernent les prédateurs tels que les oiseaux, qui peuvent causer des dommages directs (prédation, traumatismes, etc.) ou indirectes (production de stress, transmission de maladies, etc.).

Autres aspects, les aménagements prévus pour l'aquaculture peuvent entraîner des déboisements. L'implantation des structures aquacoles non bien étudiée peut aussi entraîner une dégradation de la qualité des eaux suite aux changements hydrologiques consécutifs aux travaux de construction, et aussi perturber la dynamique et l'évolution naturelle du système d'accueil.

7.4.5. Impacts négatifs potentiels liés à la construction de bureaux, postes de gardes et autres équipements

Ces catégories de travaux sont de plus en plus maîtrisées, et ne présentent pas en général d'impacts négatifs significatifs sur les milieux. Les risques de destruction d'écosystèmes sont très réduits si le choix du site s'est fait de manière appropriée. Les zones d'emprunt seront faiblement affectées compte tenu des quantités limitées qui seront requises pour les travaux. Par contre la phase d'exploitation peut être une source de production de déchets. La gestion des infrastructures peut également générer des conflits, si leur statut et les modes de gestion ne sont pas clairement définis.

7.4.6. Impacts négatifs potentiels liés à l'option solaire

Le volet Diversification des sources d'énergie domestique de la composante Gestion durable des forêts et des écosystèmes va explorer l'utilisation de différentes sources d'énergie alternative. Concernant le secteur de la pêche le projet a prévu la diffusion et l'utilisation de techniques de fumage plus écologiques (fours solaires, fours améliorés, séchage solaire, etc.).

Les systèmes solaires photovoltaïques sont considérés comme une des options énergétiques la moins nuisible à l'environnement. Les impacts liés à l'implantation de plaques solaires sont souvent limités et concernent l'occupation des sols pour l'installation du champs solaire (perte de terre en fonction de la dimension de la centrale) et l'implantation des équipements connexes qui pourrait conduire à l'élagage de quelques arbres ou arbustes. Toutefois, durant l'exploitation, les impacts potentiels sont liés en particulier à la gestion des déchets générés par les batteries usagées. Il existe aussi des risques de vols et autres dégradations des plaques solaires.

Tableau 28 Synthèse des impacts négatifs potentiels liés à l'option solaire

Phase	Impacts négatifs
Construction/installation	Risque de pollution liée aux déchets ; Pertes de terres ou de biens situés sur le site ; Élagage des arbres et autres plantations situés sur l'emprise ; Risques d'accidents lors des travaux.
Exploitation	Risque de pollution des sols et d'accidents surtout chez les enfants en cas de mauvais conditionnement ou de rejets anarchiques des batteries usagées ; Risques de vols et autres dégradations des plaques solaires. Risque sur la santé lié à <u>gestion des déchets générés par les batteries usagées</u>

7.4.7. Impacts négatifs des activités de fumage de poissons

Le fumage non contrôlé de poissons occasionne une réduction du couvert végétal, notamment les coupes dans les forêts environnantes, et beaucoup de nuisances. Toutefois ces impacts seront réduits, le projet a prévu l'utilisation de techniques de fumage plus écologiques (fours solaires, fours améliorés, clés de séchage, etc.).

VIII. MESURES D'OPTIMISATION ET D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU SENRM

8.1. Mesures d'optimisation et de bonification des impacts positifs

Différentes mesures d'accompagnement et de bonification ont déjà été prévues par le projet, et d'autres ont été formulées durant les consultations.

En effet, la composante 1, en particulier, a prévu différentes activités dont un important programme de renforcement de capacités permettant de bonifier les impacts positifs et d'atténuer les impacts négatifs potentiels du projet. Les autres composantes ont également prévu une approche cogestion et des activités de renforcements des capacités des producteurs, des communautés, des femmes et des jeunes et des autres parties prenantes du projet.

Le programme de Diversification des sources d'énergie domestique va permettre de lutter contre la déforestation.

D'autres recommandations et mesures de bonification ont également été formulées durant les consultations avec les parties prenantes du programme. Elles portent principalement sur :

- la mise en place de cadres de concertation fonctionnels et un mécanisme de gestion des conflits et litiges adapté, impliquant toutes les parties prenantes (autorités administratives, élus locaux ; leader d'opinion, les services techniques, les communautés à la base ; les exploitants et autres usagers) ;
- la formulation et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation approprié pour faciliter l'acceptation du projet en particulier pour ce qui concerne la question foncière et l'occupation de l'espace)
- l'application de bonnes pratiques (qualité des travaux ; bonnes pratiques agricoles, entretien des ouvrages, etc.), et un suivi régulier afin d'évaluer les perturbations et les problèmes engendrés, etc..

Concernant les quais de pêche et les fermes aquacoles qui sont susceptibles d'engendrer plus d'impacts négatifs, le choix des sites pour leur implantation devra être approprié et faire l'objet de consensus. Ces sites ne doivent faire objet de conflit/contentieux foncier (statut foncier clairement établi), ni être sous la menace d'érosion, où implantés près d'un habitat naturel critique (mangrove, zone de frayère, etc.), etc.

8.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

A cette étape, les mesures proposées sont génériques et seront plus affinées lors de la mise en œuvre des sous-projets, une fois les sites connus et les sous-projets dimensionnés lors des études APD.

8.2.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à la construction/réhabilitation de quais de pêche

Le tableau 29 ci-dessous présente la synthèse des mesures d'atténuation des principaux impacts négatifs des quais de pêche :

Tableau 29 : Principaux impacts négatifs et mesures d'atténuation des travaux de réalisation des quais selon les phases

Activités/Phases	Impacts négatifs potentiels	Mesures de minimisation
Préparation et travaux	Impacts sur le milieu biophysique <ul style="list-style-type: none"> - Déboisement et risque de destruction d'habitats de faune ; - Déboisement et érosion du sol avec l'ouverture et l'exploitation des carrières ; - Risque de pollution des eaux et des sols par les déchets ; - Mauvais dimensionnement de l'ouvrage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Application de bonnes pratiques ; - Respect des clauses insérées dans les DAO ; - Programme de reboisement compensatoire - Autorisation avant toute exploitation des carrières par les services compétents et Réhabilitation des carrières à la fin des travaux ; - Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion des ressources naturelles ; - Gestion rationnelle des déchets ; - Protection des zones sensibles ; - Intégrer les marées et les houles dans la conception de l'ouvrage.
	Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques <ul style="list-style-type: none"> - Pertes de biens, de revenus, restriction d'accès ; - Pollution de l'air par la poussière et les gaz des engins ; - Pollution du milieu par les déchets issus de chantier et des camps de vie ; - Nuisances par le bruit des matériels de chantier ; - Transmission de maladies infectieuses (IST - VIH/SIDA, Covid, etc.) et VBG ; - Risques d'accidents chez les ouvriers, les populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des pertes et restrictions ; - Limitation de la vitesse de circulation au niveau des zones d'intervention ; - Utilisation d'engins et d'équipements en bon état et respect de l'entretien et du suivi ; - Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité ; - Sensibilisation du personnel de chantier ; - Application de bonnes pratiques et gestion rationnelle des déchets ; - Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et VBG ; - Mise à disposition et signatures des codes de conduites pour tous les travailleurs du projet - Eloigner les bases-vie des résidences autant que possibles; - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans les chantiers.
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de noyade 	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire du gilet de sauvetage pour les travaux à proximité de l'eau ;

Activités/Phases	Impacts négatifs potentiels	Mesures de minimisation
		<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs au risque de noyade ; - Formation du personnel aux premiers secours ; - Interdiction du travail isolé; - Mise en place d'un permis de travail pour les travaux a hauts risques; - Implication de Maitres-nageurs pour la surveillance.
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents ; - Pollution ; - Augmentation pression sur les ressources naturelle ; - Risque externes (dégradation, pollution, inondation, actes de vandalisme, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs ; - Sensibiliser les populations locales et les usagers ; - Mise en place d'un mécanisme de gestion approprié et renforcement des capacités des parties prenantes chargées de la gestion de l'ouvrage.

8.2.2. Mesures d'atténuation des impacts des fermes aquacoles

Le choix de l'emplacement des installations se fait en général en fonction des espèces à élever et des technologies à utiliser. C'est l'un des facteurs les plus importants pour déterminer sa faisabilité économique, minimiser les interactions avec l'environnement et concilier sa présence avec d'autres utilisations.

Il faut d'emblée éviter les zones soumises à des sources de pollution (eaux usées, fertilisants et pesticides, rejets industriels, etc.), et les zones sensibles aux inondations, aux ravinements, aux érosions, etc. Les emplacements les plus appropriés doivent tenir compte tant des conflits d'utilisation, des besoins du marché, des espèces à élever, la qualité des ressources (terre et eau), des interactions possibles avec l'environnement. Le choix des espèces doit se faire en tenant compte des capacités d'adaptation au milieu, les besoins du marché, de l'innovation et de la diversification dans le secteur.

Conformément aux lignes directrices de la FAO, il faut, dans la mesure du possible, cultiver des espèces autochtones. L'utilisation d'espèces exotiques en aquaculture représente un risque majeur. Le principe de précaution doit être appliqué. La capture d'organismes sauvages destinés à être utilisés comme reproducteurs dans les élevages ne doit pas affecter les populations sauvages. Les individus sauvages d'espèces menacées ne doivent pas être prélevés, sauf pour les plans de repeuplement ou de récupération, afin de sauvegarder la biodiversité.

L'origine des matières premières doit être « certifiée durable ». L'emploi des granulés qui produisent moins d'impacts sur les milieux est fortement recommandé. Les matières organiques issues des fermes aquacoles doivent pouvoir être assimilées par le milieu récepteur, sans entraîner d'impacts négatifs sur les écosystèmes. Les organismes cultivés doivent être dans les meilleures conditions de santé. La recherche et le suivi en matière d'épidémiologie des maladies se déclarant au sein des populations sauvages vivant à proximité des zones d'aquaculture doivent être encouragés.

Une fois les sites déterminés avec plus de précisions et le design du projet validé, des études d'impact environnemental poussées doivent être réalisées afin d'identifier l'ensembles des effets et impacts de l'activité sur les milieux, etc.

Le tableau 30 suivant présente les mesures d'atténuation et d'optimisation liées aux fermes aquacoles

Tableau 30 : Mesures d'optimisation et d'atténuation des impacts négatifs des fermes aquacoles

Composantes	Risque/effets et impact	Mesures d'atténuation
Météorologique	<p><u>L'approvisionnement en eau, en quantité et qualité, est d'importance vitale pour l'aquaculture.</u></p> <p>Une forte chute de la pression atmosphérique, peut entraîner une diminution de la disponibilité de l'oxygène dans l'eau ;</p> <p>Les fortes pluies peuvent provoquer des inondations, des érosions, etc., et affecter les plans et la qualité de l'eau;</p> <p>Les fortes chaleurs peuvent entraîner une augmentation de la température de l'eau, réduisant l'oxygène disponible.</p>	<p>Bien choisir les sites d'implantation, identifier un emplacement optimal des installations pour minimiser les éventuels effets liés aux risques climatiques.</p> <p>Établir les installations dans des zones offrant une profondeur et un flux de courant optimal afin de faciliter la dispersion et l'absorption de la matière organique de l'étang aquacole.</p>
Rejets	<p>Les rejets d'une installation aquacole se caractérisent, outre par leurs composants chimiques, par un ensemble de composants de nature organique, sous forme de solides en suspension. Ils sont constitués d'eaux usées, d'azote, de phosphore, d'oxygène dissous, de matières en suspension, etc.</p>	<p>Analyser les différents modes de captage et de rejets, et utiliser celui qui aura un moindre impact sur l'environnement</p> <p>Nettoyer régulièrement les étangs d'élevage,</p> <p>Eviter l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique et encourager la recherche de mesures alternatives</p> <p>Surveillance de la condition anaérobie et réductrice des effluents</p> <p>Contrôle des conditions de turbidité et de lumière dans l'eau</p> <p>Contrôle des dosages et des effets des produits utilisés</p> <p>Mettre en place un Système adéquat de gestion des effluents et autres déchets ; (décantation, etc.).</p> <p>Aucun rejet ne doit se faire dans un milieu aquatique ou dans un écosystème sensible</p> <p><u>Eviter la proximité des zones protégées, des écosystèmes sensibles</u> et les zones d'habitation (établir un rayon minimal réduisant les risques en tenant compte des caractéristiques, des interactions de l'activité avec l'environnement, et aussi de la sensibilité des milieux (Le recours aux Systèmes d'Information Géographique -SIG- comme recommandé par la FAO permet d'analyser différentes informations et de modéliser les processus spatiaux en interactions au niveau des sites¹⁰)</p> <p>Les organismes morts doivent être retirés et éliminés d'une façon adéquate.</p>
Biodiversité	<p>La fuite d'individus peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité environnante (envahissement des habitats, concurrence pour la nourriture, prédation sur les individus sauvages et les espèces autochtones, transmission d'agents pathogènes et risque de modifications génétiques).</p>	<p>Application du principe de précaution, face au manque d'information disponible sur les effets des déchets des installations aquacoles sur le milieu récepteur</p> <p>Application de bonnes pratiques et bien dimensionner les structures afin de ne pas perturber ou dégrader la qualité des eaux ou provoquer des changements hydrologiques, voire perturber la dynamique et l'évolution naturelle du système d'accueil.</p> <p>Contrôle des maladies</p>

¹⁰ GISFish (Global Gateway to Geographic Information Systems, Remote Sensing and Mapping for Fisheries and Aquaculture: www.fao.org/fishery/gisfish) présente une bonne compilation de méthodologies, d'études de cas et différents outils pour la sélection du meilleur emplacement intégrant des critères sociaux, économiques et environnementaux

Composantes	Risque/effets et impact	Mesures d'atténuation
	Un mauvais fonctionnement des systèmes peut entraîner la modification des débits des cours d'eau ; une accumulation de boues organiques, des problèmes d'eutrophisation, etc.)	<p>Procéder à des analyses physicochimiques et biologiques périodiques de suivi de la qualité de l'eau au niveau des fermes</p> <p>Entretien des espèces végétales environnantes et des zones annexes</p> <p>Favoriser des espèces herbivores (tilapia, carpe, etc.)</p> <p>Circonscrire le déboisement afin d'éviter de toucher les espèces rares et protégées</p> <p>Encourager l'utilisation de systèmes biologiques absorbant la matière organique</p> <p>Minimiser les interactions biologiques, en minimisant les possibilités de fuite, l'introduction d'espèces exotiques, etc.</p> <p>Bien entretenir les installations, mettre en œuvre des mesures de contrôle et maintenir les installations dans un bon état sanitaire afin d'éviter la transmission de pathologies au milieu.</p> <p>L'emploi des granulés qui produisent moins d'impacts sur les milieux est fortement recommandé.</p> <p>Les matières organiques issues des fermes aquacoles doivent pouvoir être assimilées par le milieu récepteur, sans entraîner d'impacts négatifs sur les écosystèmes</p> <p>Appliquer des mesures en matière de biosécurité afin de limiter l'introduction de pathogènes dans les élevages</p>
Populations	<p>Risque de restriction d'accès à certains plans d'eau</p> <p>Risque de désintéressement aux activités de la pêche traditionnelle par les communautés</p> <p>Frustration si des effets positifs du projet ne sont pas ressentis au niveau local (emplois, approvisionnement en poissons, etc.)</p> <p>Détérioration du cadre de vie</p> <p>Pollutions diverses</p>	<p>Choix consensuel des sites</p> <p>Appui au développement de la pêche traditionnelle et artisanale</p> <p>Privilégier la main d'œuvre locale dans le recrutement</p> <p>Application de bonnes pratiques</p> <p>Plan de gestion des déchets et rejets</p> <p>Respect des clauses insérées dans les DAO et des mesures de sécurité</p> <p>Application de bonnes pratiques</p>

Autre considération, tout projet d'aquaculture de grande envergure (intensif) à défaut de la certification doit s'approcher des normes ASC (Aquaculture Stewardship Council) pour une aquaculture « responsable », qui exige entre autres :

- la conformité totale avec les systèmes juridiques nationaux et locaux ;
- la conservation des habitats naturels et de la biodiversité ;
- la conservation des ressources en eau (contrôle, qualité, etc.) ;
- la conservation de la diversité des espèces et de la population sauvage par la prévention des évasions ;
- l'utilisation d'aliments et d'autres intrants qui proviennent de sources responsables ;
- la bonne santé animale (aucune utilisation inutile d'antibiotiques et de produits chimiques) ;
- une responsabilité sociale envers les travailleurs et les communautés voisines (pas de travail des enfants, garantir la santé et sécurité des travailleurs, liberté d'association, implication des communautés, etc.).

Les matières organiques issues des fermes aquacoles doivent pouvoir être assimilées par le milieu récepteur, qualitativement et quantitativement, sans entraîner d'impacts négatifs sur les milieux. Des

analyses physicochimiques et biologiques périodiques de la qualité de l'eau au niveau des fermes permettront de disposer d'indicateurs de suivi et de surveillance des conditions des milieux.

8.2.3. Mesures d'atténuation liées à la construction de locaux et bureaux administratifs et poste de contrôle

Le tableau 31 suivant présente les mesures d'atténuation des blocs administratifs.

Tableau 31 Mesures d'atténuation Construction Blocs administratifs et postes

Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit, pollution par les déchets de chantier, problème d'hygiène et de sécurité (accidents) liés aux travaux de construction des bâtiments ; • Afflux massifs de travailleurs temporaires ; • Risques de maladies IST/VIH/SIDA/Covid 19 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix judicieux des sites ; • Sensibilisation et protection du personnel ; • Fourniture et port des équipements individuels de protection (casques, bottes, tenues, gants, masques, lunettes, etc.) ; • Gestion écologique des déchets et collecte régulière et évacuation vers des sites autorisés ; • Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA/Covid 19; • Sensibilisation sur le respect des us et coutumes locales.

8.2.4. Mesures d'atténuation de l'option solaire

Le tableau 32 suivant présente les mesures d'atténuation d'une option solaire

Tableau 32 Mesures d'atténuation impacts négatifs centrale solaire

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction/ Installation	Perte de terres ;	Choix judicieux et consensuel du site ; Compensation des personnes affectées ;
	Déboisement de site ;	Reboisement compensatoire ;
	Pollution liée aux déchets de chantier ;	Mise en place d'un plan de gestion des déchets ;
Exploitation	Risque de pollution et d'accidents en cas de rejets anarchiques des batteries usagées ;	Choix des batteries de bonne qualité ; Mise en place d'une filière de récupération et de recyclage par des opérateurs agréés ; Formation du personnel en sécurité et gestion des risques Sensibilisation des populations ;
	Risques de vols et autres dégradations volontaires des plaques solaires.	Mise en place d'un système de gardiennage ; Sensibilisation des populations.

8.2.5. Mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS

Concernant les risques de violence basée sur le genre (VBG), suite à l'afflux éventuel de la main d'œuvre, les travailleurs (dont certains vivant en dehors de leurs sphères sociales) pourraient nouer des relations avec des femmes des communautés locales. Cela peut conduire à un spectre de comportements inacceptables et indécents, allant à des avances agressives non désirées, au harcèlement sexuel, des viols, des grossesses non désirées, des mariages précoces/forcés, de la prostitution, aux violences sexistes à l'égard des femmes, etc.

Pour réduire ces risques, il est préconisé, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre les violences basées sur le genre et **l'Exploitation et les Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (VGB/EAS/HS)**, qui va prévoir différentes activités dont des campagnes de sensibilisation et de prévention des risques aussi bien au niveau des communautés concernées,

mais aussi des travailleurs, et toute autre personne recrutée par le projet; l'opérationnalisation, la mise en œuvre et le suivi d'un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG; la signature d'un code de bonne conduite par tous les travailleurs du projet, etc.

Les prestataires seront tenus dans leur contrat de s'engager à introduire des mesures de prévention/d'atténuation contre la EAS/HS et VCE, conformément au Plan d'Action sur les VBG/EAS/HS qui sera élaboré durant la mise en œuvre.

Toute personne qui travaille avec le projet doit signer un Code de Conduite qui interdit de façon claire et sans ambiguïté toute forme de VBG/EAS/HS, avec les sanctions en cas de non-respect.

En plus des IST/VIH/SIDA/Covid 19, les programmes d'information et de sensibilisation prendront donc en compte les questions sur les violences basées sur le genre (VBG), afin de réduire ces risques.

Afin de réduire les risques de VBG/EAS/HS, différentes **mesures et mécanismes de prévention et de prise en charge** ont été esquissés dans un plan d'actions de lutte contre les VBG (voir Annexe 3).

Cette esquisse de plan d'actions sera finalisée et opérationnalisée à travers une approche participative et inclusive impliquant l'ensemble des parties prenantes du projet, une fois les sites connus avec précision, les experts chargés des sauvegardes et les membres des structures locales de gestion chargés de la mise en œuvre du projet, mobilisés.

En rapport avec le diagnostic établi, le dispositif et les outils de prévention des VBG/EAS/HS proposés à cette étape, et qui seront également approfondis durant la mise en œuvre, portent sur un programme d'actions composé des activités suivantes :

- Actualisation et opérationnalisation du plan d'action à travers une approche participative et inclusive
- Actualisation et opérationnalisation du MGP sensible aux VBG/EAS/HS
- Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et l'ensemble du personnel du projet
- Enquêtes complémentaires et cartographie des services, et des associations et ONGs spécialisées dans le soutien et l'accompagnement des victimes de VBG, au niveau des zones d'intervention, et évaluation et renforcement de leurs capacités sur les procédures à suivre concernant la prise en charge, y compris sur le référencement et la confidentialité des cas signalés
- Formulation et mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS

8.2.6. Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

L'application de certaines mesures de bonnes pratiques permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Appliquer strictement les clauses environnementales et sociales
- Informer et sensibiliser les populations riveraines.
- Prévoir des mesures de protection sur les essences protégées ou rares
- Respecter les sites culturels, les us et coutumes

- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Assurer des travaux de bonne qualité, en procédant à des contrôles rigoureux, au choix de technologies appropriés.
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation ou de pertes de biens
- Effectuer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Etc.

8.2.7. Stratégie de gestion des déchets susceptibles d'être générés par les activités du projet

Les déchets de chantier ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre, l'entreprise de travaux devra mettre en place une stratégie de gestion de l'ensemble des déchets. Elle doit soumettre un Plan de Gestion des Déchets (PGD) solides et liquides à la Mission de contrôle en y intégrant une fiche de transfert desdits déchets. Ce PGD prend en compte tous les types de déchets produits, et met l'accent surtout sur les classes de déchets et leur élimination. Un bordereau de suivi devra être mis en place pour la gestion des déchets dangereux et assimilés.

Les huiles usées issues des engins et machines sont collectées dans des fûts couverts et stockés au niveau d'une aire étanche, bétonnée et couverte afin de les protéger des intempéries. Certaines huiles usées seront récupérées selon le protocole signé avec un prestataire de la place.

Les types de déchets susceptibles d'être générés durant les travaux et les modes de gestions qui y seront associés sont esquissés dans le tableau 33 ci-après :

Tableau 33: Esquisse Plan de gestion des déchets

Type de déchets	Impacts potentiels	Mode de gestion	Indicateurs	Moyens de vérification
Cailloux/béton/brique, ciment	Encombrement, nuisance visuelle	Collecte et évacuation vers une décharge autorisée	Quantité de déchets évacuée vers une décharge	Bordereau de suivi des déchets
Ferraille	Encombrement, nuisance visuelle	Collecte et remise éventuellement à un repreneur agréé pour le recyclage	Quantité de déchets remise à un repreneur agréé	Bordereau de suivi des déchets/contrat avec un repreneur agréé
Déchets végétaux	Encombrement	Collecte et évacuation vers une décharge autorisée	Quantité de déchets évacuée vers une décharge	Bordereau de suivi des déchets
Déchets emballages, carton, papier, plastique	Encombrement, nuisance visuelle	Collecte et évacuation vers une décharge autorisée ou recyclage	Quantité de déchets évacuée vers une décharge	Bordereau de suivi des déchets
Huiles usagées	Pollution du sol/sous-sol/eau	Stockage dans des contenants étanches et remis à une structure agréée pour le traitement	Quantité de déchets remise à un repreneur agréé	Bordereau de suivi des déchets/contrat avec un repreneur agréé
Emballages souillés ou ayant contenu un produit dangereux	Pollution du sol et des eaux	Stockage dans un contenant étanche et remise au fournisseur	Quantité de déchets remise à un fournisseur	Bordereau de suivi des déchets

8.2.8. Stratégie de gestion des risques liés à l'amiante

Le projet a prévu la reconstruction et la réhabilitation de quais de pêche et de bâtiments dont certains pourraient dater de plusieurs années. L'utilisation de l'amiante dans les matériaux de construction était fortement répandue durant les décennies précédentes, de fait la plupart des anciens bâtiments et structures contiennent des matériaux renfermant de l'amiante.

Les propriétés physico-chimiques des fibres contenant de l'amiante sont intégrées dans de nombreux matériaux pour leur conférer des caractéristiques spécifiques (isolation, renforcement de la résistance, etc.). Ces propriétés avaient favorisé l'utilisation de très nombreux matériaux amiantés.

Dans le secteur de la construction des bâtiments, l'amiante est généralement incorporée dans des produits en ciment (tôles ondulées de couverture, cloisons, faux plafond, conduits, canalisations, etc.), et chaque chantier de rénovation ou de démolition peut générer des déchets contenant de l'amiante.

La production de matériels et matériaux renfermant de l'amiante a été interdite, quand l'on s'est rendu compte que cette substance minérale peut être responsable de pathologies telles que les cancers des poumons, des voies respiratoires, etc. L'exposition et la manipulation de matériaux amiantés sans précaution peut donc exposer à ces différentes maladies. Par conséquent, la prévention du risque d'exposition à l'amiante doit être prise en compte dans le cadre du SENRM.

L'identification de la présence d'amiante avant toute intervention permet de réduire les risques d'exposition des travailleurs et pour l'environnement. Le Code de l'environnement du Sénégal fait obligation d'élimination des déchets dangereux en précisant le mode de collecte, de transport, de stockage, de tri et de traitement.

Toutefois, on observe encore beaucoup de difficultés liées à l'insuffisance des capacités pour la prise en compte de l'amiante dans les travaux. Les difficultés résident en l'absence d'information sur les risques liés à l'amiante, sur l'identification des matériaux amiantés, l'absence de connaissance sur les dispositions en matière de prévention du risque de l'amiante, et des procédures et protocoles à adopter pour la protection des travailleurs et de l'environnement, etc.

Le Plan de Gestion des Déchets (PGD) qui sera préparé par l'entreprise durant les travaux, prendra également en compte la gestion des déchets dangereux et assimilés.

La découverte et l'évacuation des déchets contenant de l'amiante sera effectués par une filière dédiée aux déchets de matières dangereuses (plus de détails sont décrits sur le **Mode opératoire de gestion des déchets d'amiantes**, présenté en Annexe 6).

La découverte de matériaux amiantés durant les travaux doit donc être gérée avec professionnalisme. La confirmation de la présence d'amiante sera validée par un opérateur spécialisé qui réalisera un prélèvement selon les normes, et une analyse par un laboratoire accrédité.

S'il y'a confirmation, il est fait obligation à l'entreprise d'arrêter les travaux, d'isoler la zone à risque par un barriérage ou de la rubalise, mettre une signalétique (**affiche des panneaux «Danger»**). Par la suite elle va procéder à une **évaluation du risque** et déterminer les procédures à suivre et les règles applicables.

Une campagne de sensibilisation sur les règles et procédures en matière de prévention du risque d'amiante sera menée à destination de tous les travailleurs. La sensibilisation va porter sur : (i)

les risques auxquels ils sont exposés ; (ii) les dispositions prises pour les éviter ; (iii) les règles d'hygiène applicables et les consignes relatives à l'emploi des moyens de protection collective et des équipements de protection individuelle adaptés (Combinaison à usage unique, masque de type FFP3, gants, lunettes de protection, chaussures adaptées; protection des voies respiratoires par des appareils de protection adaptée au risque amiante....), etc.

Au Sénégal, les déchets contenant de l'amiante sont classés parmi les déchets dangereux. L'élimination de ces catégories de déchets nécessite des traitements dans des centres spécialisés, ainsi qu'un suivi particulier de ces déchets, qui doivent être collectés, transportés et traités de manière appropriée.

Une procédure spécifique allant de la dépose à la mise en décharge des déchets dangereux devra être élaborée par l'entreprise chargée des travaux de démolition.

Bien qu'il s'agisse de déchets dangereux, leur stockage en alvéole spécifique peut être aménagé sur une installation de stockage de déchets inertes ou de déchets non dangereux. Dans le cas des déchets d'amiante friable, la filière d'élimination est le transport dans des conditions sécurisées, l'enfouissement, en installations de Stockage de Déchets Dangereux après un traitement spécifique, et selon des normes strictes.

Cependant, face à la faiblesse des capacités nationale dans la gestion de ce type de déchets, il est souvent recommandé l'aménagement d'un casier spécial dans un décharge, capable de recevoir les déchets contaminés à l'amiante.

Cet aménagement se conformera à certaines exigences: (i) la profondeur du casier doit être de deux (2) mètres, sur une surface de 100 m², (ii) une étanchéisation par une double couche d'argile compacté est nécessaire surplombé par une couche de Géotextile, et (ii) une couche de géomembrane pour garantir l'imperméabilisation. Les déchets amiantés doivent, avant d'être déposés dans le casier, être emballés dans une double couche de plastique dès la démolition afin d'être évacués

L'acheminement des déchets dangereux devra être accompagné avec la tenue de registres de suivi pour les déchets dangereux, qui devrait entre autres, comprendre :

- Nom et numéro d'identification de la (des) matière(s) composant le produit dangereux des déchets
- L'état physique (solide, liquide, gazeux ou une combinaison d'un ou plusieurs de ces éléments)
- Quantité (par exemple, kilogrammes ou litres, nombre et volumes de camions, etc.)
- Documents de suivi des transferts de déchets à inclure, avec quantité et type, date d'expédition, la date de transport et la date de réception, l'enregistrement de l'expéditeur, le le destinataire et le transporteur, etc.
- Méthode et date de stockage, de reconditionnement, de traitement ou d'élimination dans l'installation, avec des références croisées aux numéros de documents de manifeste spécifiques applicables à la gestion des déchets dangereux
- L'emplacement de chaque déchet dangereux dans l'installation et la quantité à chaque lieu
- Etc.

IX. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Différentes mesures d'optimisation et de bonnes pratiques sont déjà prévues par le projet, et le PCGES a préconisé d'autres mesures additionnelles, et un cadre de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du projet.

91. Synthèse des principales mesures du PCGES et responsabilités

Le tableau 34 suivant présente la synthèse des principales mesures du PCGES et la stratégie de mise en œuvre.

Tableau 34 : Synthèse des principales mesures et stratégie de mise en œuvre

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Responsable	Stratégie de mise en œuvre	Echéancier	Surveillance/Contrôle
Acquisition des terres (pertes d'actifs et accès à des ressources)	Concertation avec les parties prenantes Compensations	Etat Services des domaines	Implication Collectivités Elaboration de plan de réinstallation	Avant possession des terres	Etat • Unité gestion projet (UGP)
Perte de végétation	Respect strict des limites des zones à défricher Reboisements compensatoires	Unité de gestion projet (UGP) Entreprise	Paiement taxes abattage et implication Services forestiers	Démarrage des travaux	• EE/ UGP • DEEC Collectivités • CRSE • Services forestiers
Risques de pollution des eaux de surface et souterraines	Collecte des huiles et autres déchets liquides pour évacuation et/ou recyclage	UGP Entreprise	• Assainissement des sites de la base des chantiers • Suivi de la qualité des eaux	Durant travaux	• EE/ UGP • CRSE • Collectivités • Services techniques concernés • DEEC
Pollution de l'air due aux émissions de poussières)	Limitation de la vitesse de circulation des véhicules ; Arrosage des pistes de chantier; Bâchage des matériaux volatiles lors de l'approvisionnement ; Port Epi (masque) Campagne de sensibilisation	UGP Entreprise	Clauses environnementales et sociales	Durant phases chantier	• EE/ UGP • CRSE
Nuisances sonores dues aux engins de travaux	Port de casques antibruit et/ou de bouchons antibruit Respect des horaires de travail • Entretien régulier des engins	UGP Entreprise	Clauses environnementales et sociales	Durant les phases de travaux	• EE/ UGP • CRSE
Nuisances dues aux déchets issus des travaux	Collecte et évacuations des ordures et valorisation des déchets banals	UGP Entreprise	Nettoyage régulier des aires de travaux Mettre en place des bacs de collecte et aires d'entreposage des déchets	Installation du chantier	• EE/UGP • Collectivités • CRSE
	• Gestion des déchets dangereux (huiles usées, peintures, déchets électriques)	UGP Entreprise	Mettre en place des bacs de collecte sélective Vidange sur site adéquat et recyclage des huiles Ramassage déchets et transfert vers site autorisé	Installation de chantier et durant tous les travaux	• EE/ UGP • Collectivités • CRSE

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Responsable	Stratégie de mise en œuvre	Echéancier	Surveillance/Contrôle
Risques professionnels (risques de chute, blessures, accidents, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> •Elaborer et mettre en œuvre un Plan Santé Sécurité au Travail •Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation et de sensibilisation du personnel •Mettre en place des équipements de protection collective a chaque fois que nécessaire •Doter le personnel d'équipements de Protection Individuels (EPI) et assurer le renouvellement a chaque fois que nécessaire •Consignes de sécurité 	UGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de suivi et surveillance par le Bureau de Contrôle du respect des dispositions sécuritaires. • Vérifier à inclure dans le plan de sécurité: i) le port de casques et de bouchons antibruit à tous les postes où le niveau de bruit est susceptible de dépasser 85 dB (A), ii) le port de casques, iii) port de lunettes de sécurité, iv) port de chaussures de sécurité, v) port de tabliers spéciaux, etc. •Veiller à la qualité des EPI 	Au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EE/ UGP • CRSE • BC
Impacts liés à l'ouverture/exploitation des carrières	<ul style="list-style-type: none"> • Situation de référence/Exploitation des carrières autorisées et remise en état 	UGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des carrières existantes autant que possible • Autorisation préalable des services miniers 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EE/ UGP • CRSE • Collectivités • Service des Mines • DEEC
Personnes affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation/compensation 	UGP	Élaboration PAR, CF, PRMS Paiement de toutes les compensations et mesures d'accompagnement	Avant le début des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • ES/EG/ UGP • Collectivités • CRSE • DEEC
Risques sociaux en cas de non-emploi local	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi de la main d'œuvre locale en priorité • Inclure cette exigence dans les contrats de travaux à l'entreprise 	UGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les collectivités et les organisations de base dans le processus de recrutement des emplois non qualifiés 	Au démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EE/ES/EG/UGP • Collectivités • CRSE
Perturbation des activités pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des couloirs de passage d'accès aux points d'eau et des parcours du bétail 	UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les collectivités et les éleveurs dans l'aménagement des couloirs 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • EE/UGP • Collectivités • CRSE • Association éleveurs
Pollution des eaux et des sols par les rejets	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage des eaux usagées • Utilisation rationnelle des intrants agricoles 	UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement canal de drainage • Analyses périodiques d'échantillons d'eau (Protocole avec laboratoires) 		EE/UGP Collectivités CRSE
Risque d'IST/VIH/SIDA/ Covid 19	<ul style="list-style-type: none"> • Séances d'information et de Sensibilisation sur les risques des IST/SIDA/Covid 19 	UGP Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Appui et implication des structures sanitaires et du service d'hygiène Programme d'IEC pour le personnel de chantier et la population 		EE/ES/EG/UGP Collectivités CRSE District sanitaire
Risque lié aux questions de VBG	Opérationnalisation du plan d'actions	UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de l'ensemble des parties prenantes concernée 		EG/ES/UGP

92. Mesures normatives et réglementaires

Durant la mise en œuvre des activités du Projet, il faudra veiller à la conformité vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment.

i. Conformité avec la réglementation environnementale

Lors de la réalisation de certains travaux, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise devront veiller à leur conformité aux dispositions relatives à la réglementation en général, et en particulier au Code de l'environnement, ses décrets d'application et à la réglementation sur la gestion des déchets et des émissions en particulier.

ii. Conformité avec la réglementation forestière

Conformément au code forestier, tout défrichement est soumis à une autorisation préalable des Services Forestiers. Les Services Forestiers doivent également être impliqués dans tous les programmes de préservation ou de restauration des ressources naturelles.

iii. Conformité avec la législation du travail et de l'hygiène

Toutes les entreprises contractantes devront respecter et se conformer aux exigences des directives de la Banque dans le domaine (Ref. PGM0) et à la réglementation nationale dans le domaine (Code travail, code de l'hygiène, etc.).

Les entreprises chargées de la réalisation des travaux souscriront une assurance couvrant les risques d'accident et les maladies professionnelles pour leur personnel.

iv. Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'arrêter les travaux et d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

v. Obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales

Les entreprises de travaux devront se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales, concernant notamment le respect des prescriptions des PGES et de leurs clauses portant sur le respect de la réglementation et l'application des bonnes pratiques.

vi. Clauses environnementales et sociales

Un modèle de clauses environnementales et sociales à adapter et à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux est proposé en Annexe 8.

93. Mesures spécifiques des impacts susceptibles d'engendrer une procédure de réinstallation

Il y'a certes pas de risque de déplacement physique de populations, toutefois la réalisation de certaines activités pourrait nécessiter l'acquisition de terres, et engendrer des pertes d'actifs, de sources de revenus, d'accès à des ressources, etc., qui pourraient selon leur ampleur justifier éventuellement la préparation d'un plan d'action de réinstallation (PAR) et de Cadres fonctionnels (CF).

Si de telles pertes se confirment durant la mise en œuvre du projet, des PAR devront être préparés conformément au cadre légal et réglementaire en matière de réinstallation, et conformément aux recommandations du CPR en cours d'élaboration.

Le PAR est un dispositif d'atténuation et de minimisation des effets de la réinstallation, qui définit les règles applicables, et décline les principes et les procédures à suivre en vue d'évaluer, de dédommager et porter assistance aux personnes négativement impactées par les activités d'un projet. Que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site, elles doivent recevoir une compensation pour les pertes subies, et toute assistance nécessaire pour atténuer les impacts subis.

Le Plan d'action de réinstallation (PAR), le Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) ou le Cadre fonctionnel (CF) vont aussi décliner différentes alternatives et mécanismes permettant d'éviter la réinstallation, ou la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation. Le PAR fournit également des informations sur les textes réglementaires et les procédures traitant de l'expropriation et de l'indemnisation, les méthodes d'évaluation des biens affectés, les critères d'éligibilité et les catégories de personnes éligibles, etc. Pour rappel, toutes les personnes qui perdraient des terres (quel qu'en soit le régime d'occupation) devront être compensées.

La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit, de façon à ce qu'aucune personne affectée ne soit pénalisée de façon disproportionnée. Le principe est qu'une personne qui perd ou cède involontairement des biens pour une œuvre d'utilité publique ou pour le bénéfice de la communauté ne doit pas être appauvrie.

Le programme de réinstallation doit veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus, de la planification, la mise en œuvre, au suivi-évaluation. Les populations vulnérables et/ou marginalisées affectées doivent être également consultées et associées à la procédure et leurs points de vue doivent être pris en compte. Elles feront l'objet d'une attention particulière. Le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR sera sous-tendu par un plan de communication et la mise en place de mécanismes de gestion des griefs appropriés.

À cette étape, le nombre de personnes qui seront effectivement affectées (PAP) n'est pas déterminé, ni le nombre précis de plans de réinstallation à réaliser, ni leur ampleur. Toutefois, des provisions ont été prévues par le CGES et le CPR pour la réalisation d'éventuelles EIES et PAR, durant la mise en œuvre du projet.

94. Procédures et responsabilités pour la mise en œuvre du PCGES

L'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le cadre du projet doit être effective durant toutes les autres étapes de mise en œuvre.

9.4.1. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du PCGES

Différents acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, principalement :

Le Comité de Pilotage du Projet, et les *Comités techniques* qui seront chargés de décliner les grandes orientations stratégiques, et d'appuyer la mise en œuvre du projet, et les modalités d'exécution y relatives.

Les Unités de gestion du projet (UGP), une par Ministère, auront la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des documents et mesures de sauvegarde environnementale et sociale applicables au projet. Elles assureront la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale avant toute action. Elles rendront compte au Comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assureront que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi et surveillance environnementale et sociale.

Le projet étant classé «*à risque Substantiel*», chaque UGP procédera au recrutement d'un Expert Environnementaliste (EE), un Expert en Développement social (ES) et d'un Expert Genre (EG) qui vont assurer en synergie la coordination et le suivi des aspects environnementaux et sociaux, et assurer l'interface avec les autres acteurs impliqués dans les sauvegardes.

Les Experts en Évaluation Environnementale (EEE) en synergie avec les autres experts auront donc comme principales tâches de :

- mettre en œuvre le PCGES;
- assurer l'interface du projet pour tout ce qui concerne l'application du PCGES, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, et la réalisation des activités de screening E&S, l'accompagnement dans le processus de mobilisation de consultant pour d'éventuelles études environnementales et Sociales ;
- Assurer la revue des documents de sauvegarde avant partage avec la Banque ;
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe de passation de marchés pour s'assurer d'une bonne intégration des exigences environnementales et sociales dans les DAO des entreprises ;
- s'assurer que les entreprises de travaux et les missions de contrôle, respectent les clauses environnementales et sociales insérées dans les DAO ;
- effectuer des contrôles au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont mises en place ;
- intervenir en urgence pour tout cas d'incident ou d'accident qui demande une vérification et un contrôle ;
- notifier tout manquement aux engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale ;
- s'assurer que les plaintes sont relevées et traitées adéquatement ;
- s'assurer que la réglementation est respectée durant la mise en œuvre du Projet.
- Participer à l'élaboration des rapports trimestriels de suivi des aspects de sauvegarde du projet, etc...

L'Expert en Développement Social (ES) et l'Expert Genre (EG) en synergie auront donc comme principales tâches de :

- Prendre en charge la mise en œuvre de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la préparation des plans de réinstallation, du programme d'information et de sensibilisation; et la gestion des questions sur les VBG ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation des populations est prise en compte dans la préparation des sous-projets ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement de populations, de perte d'actifs et d'accès à des ressources, et identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faciliter les procédures d'expropriation (information des PAP, préparation des plans d'expropriation, élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation, etc.) ;
- Préparer et faire valider les TDR ;
- Participer à la sélection et au recrutement des consultants chargés la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais, de la qualité des rapports produits, etc. ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en relation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- S'assurer que les plaintes sont relevées et traitées adéquatement ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

La DEEC (i) procédera à la classification environnementale et sociale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES, ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues des études environnementales et sociales.

D'autres structures et organisations seront également fortement impliquées dans la mise en œuvre du PCGES : *le Comité technique chargé d'appuyer la DEEC (validation des études environnementales et sociales), les Comités régionaux de suivi environnemental (CRSE), les collectivités concernées, les services techniques, des prestataires, des ONG, etc.*

Des protocoles ou conventions de collaboration seront établis entre les UGP et les différents acteurs et structures impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

9.4.2. Processus de sélection environnementale et sociale (screening)

Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont résumées ci-dessous :

Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des activités (sous-projets)

Après avoir identifié et défini un sous-projet, la première étape du processus de sélection porte sur l'analyse environnementale et sociale (screening) et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses impacts sur l'environnement et déterminer à cet effet l'instrument de sauvegarde qui est approprié pour gérer les risques environnementaux et sociaux. Pour cela, il a été proposé en Annexe 7 un **formulaire initial de sélection** à adapter durant la mise en œuvre. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par l'Expert Environnementaliste (EE) de l'UGP du ministère en charge de l'activité en relation avec l'Expert en Développement social (ES), et l'Expert Genre (EG). Les UGP devront collaborer avec la DEEC pour la sélection environnementale et sociale des activités.

Une fois que les sites seront clairement identifiés et le design des sous-projets définis, pour être en conformité avec les exigences nationales et celles de la Banque, les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement seront classées comme suit :

- Projet avec risques environnementaux et sociaux substantiels, nécessitant une EIES ;
- Projet avec risques environnementaux et sociaux modérés, nécessitant une Analyse Environnementale Initiale (AEI) ;
- Projet avec risques environnementaux et sociaux mineurs, ne nécessitant pas d'études spécifiques, mais nécessitera la mise en place d'un certains nombres de mesures E&S.

Étape 2 : Vérification et validation du screening

La validation des résultats du screening effectué par l'EEE, l'ES et l'EG de l'UGP du ministère concerné et la classification du sous-projet devront être effectuées par la DEEC. La non objection de la Banque est également requise pour la validation de la catégorisation des sous-projets.

Étape 3 : Réalisation des études

Après validation de la catégorie environnementale du sous-projet, l'EE en rapport avec la DEEC, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental et social, à savoir : application de simples mesures d'atténuation ; réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI) ou d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie, les éventuels PAR.

La préparation des termes de référence (TDR) des études sera effectuée par l'EE, l'ES et l'EG. Ils seront soumis à la DEEC et à la Banque pour revue et validation.

Étape 4 : Elaboration du document, validation et obtention du permis environnemental ou certificat de conformité

Les éventuels rapports d'EIES sont examinés et validés par le Comité technique chargé d'appuyer la DEEC, en s'assurant que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation appropriées effectives ont été préconisées, et les consultations et publications requises effectuées. Le certificat de conformité environnementale est ensuite délivré par le Ministre en charge de l'environnement. Les EIES/AEI, les PAR et les CF éventuels seront aussi transmis à la Banque pour revue.

Étape 5 : Publication des documents produits

Les Rapports des études environnementales et sociales (EIES et PAR) feront l'objet d'une large diffusion au niveau local, régional et national, et sur le site du MEDD. Les UGP devront donc faciliter cette large diffusion des études dans les endroits, espaces et formats les plus appropriés, où elles pourraient être consultées librement par tous les acteurs, les populations, ainsi que par la société civile. Des Registres seront ouverts ; des adresses e-mails, des numéros de téléphones seront également diffusés pour recueillir tous les commentaires, observations et suggestions portant sur les études.

Étape 6 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution

L'UGP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets.

Étape 7 : Préparation et approbation du PGES entreprise

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer si nécessaire et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES–Entreprise). Les experts (EE, ES et EG) des UGP

respectives devront approuver les PGES-Entreprise avec l'appui des prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre (Missions de contrôle) et du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes seront chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, sur la base du PGES-Chantier tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales.

Étape 9 : Suivi interne environnemental et social par la MDC

La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (mission de contrôle) qui seront commis à cet effet, et qui procéderont au recrutement d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement (RHSSE).

Étape 10 : Surveillance E&S

La surveillance E&S sera effectuée sur le terrain par les CRSE, sous la coordination de la DEEC dans les régions où les sous-projets seront mis en œuvre.

Étape 11 Supervision

La supervision des activités sera assurée par l'EE, l'ES, et l'EG, et aussi par les Experts de Sauvegardes de la Banque.

Étape 12 : Audit annuel de conformité environnementales et sociale

Un audit de la conformité environnementale et sociale sera effectué chaque année.

Étape 13 : Evaluation. Elle sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du programme.

Le tableau 35 ci-dessous résume la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet.

Tableau 35: Récapitulatif de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire	Avis préalable de la Banque
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (choix du site et implantation du sous -projet)	Ingénieur Conseil (IC) + Services Techniques Déconcentré (STD)	UGPs	Entreprise	Non
2	Remplissage du formulaire d'analyse environnementale et sociale initiale, classification et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES, PAR.)	Expert Environnementaliste (EE), Expert en développement social(ES) et Expert en Genre (EG) des UGP	DEEC	-	Non
3	Approbation de la catégorisation	DEEC	EEE et EES des UGP		Oui
4	<u>Si une EIE/NIES, PAR... est nécessaire</u>				
4.1	Préparation, approbation et publication des TDR	EE , EG et ES des UGP	DEEC		Oui
4.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Consultant	Responsable Passation des Marchés (RPM)	-	Oui

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire	Avis préalable de la Banque
4.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental	DEEC	EE, EG et ES des UGP	Comité Technique	Oui
4.4	Publication du document	EE et ES	UGPs	Media	Oui
5	<u>Si une EIE/NIES, PAR... n'est pas nécessaire</u>				
5.1	Choix et application de simples mesures d'atténuation	EE des UGP	Services techniques déconcentrés	Entreprise	Non
5.2	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et sociales et autres mesures d'atténuation	RPM des UGP	EE, EG, ES + Services techniques de l'environnement	IC +Entreprise	Non
6	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	RHSSE de l'Entreprise	Services techniques	IC	Non
6.1	Diffusion du rapport de surveillance interne	UGPs	RHSSE de l'entreprise	-	Non
7	Suivi environnemental et social	EE, EG et ES des UGP	Services techniques déconcentrés	Laboratoires d'analyse/centres spécialisés + ONG	Non
8.	Supervision de la mise en œuvre des mesures E&S	Mission de supervision E&S de la Banque	EE/ES/EG des UGP	-	Oui
9.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre E&S	EE, EG et EES	Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes • ONG 	Non
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Consultant	<ul style="list-style-type: none"> • RPM+ DEEC • Autorités locales 	-	Oui

9.4.3. Autres mesures et recommandations :

- **Les Entreprises contractantes** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales incluant les aspects relatifs aux VBG contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, elles devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les Bureaux d'études et de contrôle** assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée, doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les collectivités locales** de la zone du projet vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PCGES, mais aussi à l'information et à la sensibilisation des populations.

95. Programmes de suivi - évaluation

Il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures proposées. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental et social. L'objectif de ce programme est de s'assurer que les mesures d'atténuation et de compensation retenues sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

En relation donc avec la DEEC, plusieurs autres structures et acteurs seront impliqués dans le suivi environnemental : les CRSE, l'expert en évaluation environnementale et sociale de l'UGP, les services techniques des Ministères concernés et les Collectivités.

La tenue d'un atelier de partage du PCGES avec les partenaires de mise en œuvre permettra de faciliter leur implication dans le processus de gestion environnementale et sociale du programme.

9.5.1. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et sociales

1. Catégories d'indicateurs à suivre par l'Expert Environnementaliste (EE), l'Expert en Genre (EG) et l'Expert en développement social (ES) des UGP (à titre indicatif) :

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre de sous projets ayant fait l'objet d'une AEI ou d'une EIES ou d'un PAR ;
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- Nombre d'hectares reboisés ;
- Nombre de sous projets ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'ouvriers et de personnes sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA/Covid 19 ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux (nombre de réunions, de visites de sites, etc.) ;
- Nombre et nature des emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre et nature des accidents et incidents recensés, et rapportés ;
- Nombre et type de réclamations ;
- Nombre de personnes affectées par les sous Projets ;
- Nombre de plans de réinstallation élaborés et mis en œuvre ;
- Nature et niveau des indemnisations éventuelles.

A titre de suggestion, les tableaux 36 et 37 suivants présentent des indicateurs de suivi de certaines mesures :

Tableau 36 Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales et plans de réinstallation	Nombre d'EIES, d'AIE et PAR réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale Evaluation de la mise en œuvre des PGES et des PAR (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre de missions et de rapports Niveau de prise en compte des recommandations (nombre de mise en demeure, etc.)

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Formation	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales et sociales Gestion des pestes et pesticides	Nombre et nature des modules élaborés Nombre et typologies des personnes formées
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Tableau 37 Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Eléments de suivi et Indicateurs	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle qualité des eaux souterraines et de surface - Surveillance des activités d'utilisation des eaux - Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Contrôle de la turbidité des cours d'eau et plans d'eau - Contrôle des mesures d'atténuation. 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		Services Spécialisés Centre de recherches Service Hydraulique UGPs DEEC CRSE	Semestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de lutte contre la salinisation - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		UGPs DEEC Services spécialisés CRSE	Semestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement	<ul style="list-style-type: none"> - superficie déboisée (en ha), nombre d'arbres détruits par espèces - superficie reboisée ou plantée (en ha), nombre de plants /espèces - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		UGPs DEEC Service Forestiers CRSE	Trimestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle des effets sur les sources de production - Gestion de conflits et des litiges : mise en place de cadre de concertation et d'un plan de communication 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		Services concernés UGPs CRSE	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées à l'eau - Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) - Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux
		UGPs Districts sanitaires CRSE	Trimestriel Début, mi-parcours et fin des travaux
Sécurité durant les travaux	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Du respect des dispositions de circulation - Du port d'équipements adéquats de protection 	Mission de Contrôle	Au quotidien durant les travaux

Le tableau 38 suivant présente quelques indicateurs et dispositifs de suivi.

Tableau 38 Quelques Indicateurs et dispositif de suivi

Composantes	Paramètres à suivre	Indicateurs	Périodicité	Responsable	
				Surveillance	Suivi
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Niveau limnométrique Oxygène dissout Température Ammonium PH Conductivité Turbidité Matière organique Coliformes Chlorophylle A Cyanobactéries Pesticides Métaux lourds (mercure, plomb, cadmium) Conductivité Nitrate Nitrite Dureté et alcalinité Salinité Vitesse du Courant Coliformes totaux 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité d'oxygène contenu dans un volume d'eau Température de l'eau au temps T PH équilibre Quantité de matière en suspension dans un volume d'eau Quantité de matière organique en suspension dans un volume d'eau Concentration de coliforme dans un volume d'eau Concentration de Chlorophylle dans un volume Concentration de Coliformes 	2 fois par an (fin saison des pluies et fin saison sèche)	-	EE/UGP/ Services techniques concernés (CRSE)/ DEEC
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des sols dégradés Evolution de la salinité des terres 	<ul style="list-style-type: none"> Etat physique et/ou chimique d'un sol qui empêche sa valorisation Surface de terre touchée 	Annuel	EE/UGP CRSE Services techniques concernés	DEEC
Végétation Faune	<ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture végétale Evolution des populations fauniques et de l'avifaune 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la couverture végétale par unité de superficie et par espèce Variation annuelle de population faune et avifaune Quantité / espèce débarquée Ichtyo faune 	Annuel	EE/UGP Services forestiers Parcs Collectivités	CRSE / DEEC
Genre	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de femmes employés dans le projet Rapport entre salaires des hommes et celui des femmes Nombre d'hommes et de femmes participant aux activités de sensibilisation et d'information sur le projet Nombre d'hommes et de femmes participant aux activités de formation Nombre de femmes ayant pu exploiter des parcelles aménagées avec l'appui du projet et superficie de parcelles 		Annuel	EG/UGP Services chargés du genre Collectivité	CRSE/ DEEC

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un modèle de canevas de surveillance et de suivi environnemental et social est présenté dans le tableau 39 suivant :

Tableau 39 : Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social

Eléments de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables		Période
		Surveillance	Suivi	
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance pollutions des eaux 	Bureau de Contrôle (BC)	DEEC	Durant les travaux
		CRSE UGPs		Durant les travaux
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des remises en état des sols Surveillance contaminations des sols. Surveillance mesures de lutte contre les érosions 	Bureau de contrôle (BC)	DEEC	Durant les travaux
		CRSE UGPs		Mensuel
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets 	BC		Durant les travaux

Éléments de suivi	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables		Période
		Surveillance	Suivi	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus 	CRSE UGPs	DEEC	Mensuel
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la dégradation • Evaluation des mesures de reboisement 	BC	DEEC	Durant les travaux
		CRSE UGPs /Services forestiers		Mensuel
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité durant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'hygiène sur le site 	BC	DEEC	Durant les travaux
		CRSE UGPs		Mensuel
	Vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'un règlement intérieur sur le chantier • Existence d'une signalisation appropriée • Respect des dispositions de circulation • Respect de la limitation de vitesse • Respect des horaires de travail • Port d'équipements adéquats de protection • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Disponibilité de kits de premiers soins • Respect des mesures d'hygiène sur le chantier • Etc. 	BC	DEEC	Durant les travaux
		CRSE EE &ES/UGPs		Mensuel

9.5.2. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PCGES, le dispositif de rapportage suivant est suggéré :

- Des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre du PCGES/PGES et du CPR/PAR seront produits par l'Expert Environnementaliste (EE) et l'Expert en développement social (ES) de l'UGP ; lesquels seront soumis à la Banque ;
- des rapports mensuels par les Bureaux de contrôle durant les travaux, à soumettre à l'UGP;
- des rapports mensuels par les entreprises des travaux, à soumettre à la validation des Bureaux de contrôle ;
- des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des PGES devront être produits par les CRSE, à soumettre à la DEEC ;
- des rapports trimestriels de surveillance de la mise en œuvre des PGES devront être produits par la DEEC.

96. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et règlement des griefs sensibles au VBG

Il est largement ressorti des consultations que la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation adapté, ainsi que des cadres de concertation opérationnels regroupant toutes les parties prenantes, va permettre d'atténuer et d'anticiper sur les conflits éventuels, et optimiser considérablement les impacts et effets positifs du SENRM.

La mise en œuvre du projet pourrait donc exacerber différents litiges et conflits, en particulier concernant le processus d'acquisition des terres, les risques liés aux pertes ou limitations d'accès à des ressources naturelles, les VBG, etc. Par conséquent, il a été élaboré un mécanisme de gestion de plaintes (MGP) qui est bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des recours, et qui ébauche les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux, et VBG (voir plus de détail sur le MGP en Annexe 4).

Le MGP décrit les procédures de gestion des plaintes durant la mise en œuvre du projet, ainsi que les aspects relatifs au traitement des signalements de cas de VBG/EAS et HS, y compris le circuit d'une éventuelle plainte VBG/EAS/HS, de la réception à la rétroaction après le processus de référencement.

Le Mécanisme doit être non discriminatoire et accessible à toutes les parties prenantes (bénéficiaires potentiels, communautés concernées, y compris les femmes victimes de VBG, personnes affectées par le projet -PAP-, les groupes vulnérables, les adjudicataires des marchés de travaux et autres prestataires, la main-d'œuvre, la société civile, les autres membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'éligibilité définis, etc.).

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations, en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et aux questions de VBG ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations de manière transparente ;
- Encourager la libre expression des requêtes, griefs, des réclamations, des problèmes et préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable, culturellement adapté et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut de faire au recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution du projet;
- Assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes ;
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

L'un des buts visés par le MGP est surtout d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable à proposer aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet. Sauf pour les plaintes de VBG, le recours à une procédure judiciaire doit donc être évité autant que faire se peut, et donc le dialogue, la concertation et les solutions à l'amiable doivent être privilégiés; ne recourir au système judiciaire que lorsque toutes les tentatives de résolution à l'amiable se sont avérées vaines.

Pour les plaintes liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel, ces allégations feront l'objet d'un processus de gestion distinct.

Les plaintes recevables du MGP selon leur nature seront « classées » en deux catégories :

- (i) Les plaintes « générales » et
- (ii) Les plaintes dites sensibles

Les plaintes considérées «comme générales» sont celles liées aux conflits sociaux, aux impacts environnementaux des travaux, à la santé, la sécurité, aux nuisances et autres gênes engendrées par la mise en œuvre de certaines activités du projet ; celles liées aux sentiment de marginalisation ou de discrimination par rapport aux avantages du projet, à la non utilisation de la main d'œuvre locale, aux inégalités sociales ou de genre, aux différends entre travailleur et employeur, aux plaintes émanant des personnes affectées par le projet (PAP) en lien avec les indemnités, la réinstallation, le rétablissement des moyens de subsistance (erreur dans l'évaluation des biens

affectés, contestation du barème d'indemnisation, mauvaise compréhension du processus, sentiment d'être traité injustement par rapport à d'autres, discrimination par rapport à l'accès aux indemnisations ou aides, affectant notamment les femmes ou les groupes vulnérables, etc.) .

Cette catégorie de **plaintes dites « générales »** est consécutive dans la plupart des cas aux activités entrant dans la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et des plans de réinstallation (PR).

Pour cette catégorie de plaintes, les relais communautaires des CVD/CIVD/CPL/CPLA) seront mobilisés par le Projet pour s'occuper de la réception et la transmission des réclamations, et aussi assister les dépositaires des plaintes.

La procédure de médiation proposée par le MGP est composée de trois différents niveaux (source PMPP SENRM):

- ⇒ Le niveau communautaire dénommé Comité Local de Gestion de Plaintes de première instance composé de deux sous niveaux :
 - pour les activités du SENRM sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), d'une part
 - Pour les activités du SENRM sous la tutelle du Ministère de la Pêche de l'Economie Maritime (MPEM), d'autre part.
- ⇒ Le niveau départemental où l'autorité administrative (Préfet et Sous-Préfet) joue un rôle déterminant dans le processus de règlement des conflits au sein de sa circonscription.
- ⇒ Le niveau régional : Il s'agit du troisième palier qui devra être saisi en cas de non-résolution de la plainte par les deux entités ci-dessus avec l'implication du Représentant régional du Médiateur de la République.

Les plaintes liées à l'EAS / HS ne devraient pas être gérées au niveau communautaire. Le rôle de cette instance (si ces membres sont sélectionnés comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer le plaignant aux Canaux de signalement.

Les plaintes dites sensibles (d'ordre délictueux) sont celles liées aux abus et exploitations sexuelles, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel, à la fraude et à la corruption (ces allégations feront l'objet d'un processus d'enquête distinct), etc.

Compte tenu des risques associés à cette catégorie de plaintes dites sensibles, en particulier celle liées aux VBG, le MGP doit permettre aux plaignantes de déposer leur plainte en toute sécurité et en toute confidentialité, de manière non-discriminatoire, conformément à l'approche centrée sur la victime préconisée par la Banque.

La non dénonciation, l'encouragement ou la tolérance d'un délit sexuel est passible de poursuites. Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels avéré, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur de tels actes, bénéficiera d'une protection si nécessaire.

La procédure à mettre en place doit permettre aux personnes plaignantes de déposer leur plainte sensible tout en leur assurant la sécurité et la confidentialité. Les personnes recevant des plaintes doivent s'assurer que les plaignant(e)s ne sachant pas écrire soient assistées par une personne de leur choix pour remplir le formulaire.

Le signalement des cas liés aux EAS/HS se fera à travers plusieurs canaux dont :

- La mise en place de boîtes de suggestion accessibles où les plaignant(e)s peuvent déposer des plaintes anonymes ou non, au choix, formulées par écrit, ou par voie verbale, etc. ;
- La création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone vert, dédiés aux plaintes d'EAS et HS ;
- L'affichage des adresses de Courriers physiques ou électroniques et des contacts téléphoniques du projet ;
- L'affichage des numéros des services et structures d'accueil, de sécurité, de secours d'appui (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, services sociaux, centre d'écoute, Association d'aide, relais communautaires, numéro vert, etc.) ;
- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) ;
- L'implication des services et personnes ressources spécialisées et des relais communautaires du projet pour faciliter l'identification et l'accueil des victimes ;
- L'aménagement d'espaces d'accueil et d'écoute préservant l'anonymat ;
- Etc.

La localisation de ces canaux et sites sera largement diffusée dans la zone d'influence du projet. Le projet travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS existantes dans la zone d'intervention, et listées dans un répertoire des services de prise en charge des VBG.

97. Programme de renforcement des capacités

Le PCGES a défini une méthodologie de « screening » qui permet une classification des sous-projets, et également un programme de suivi environnemental et de surveillance. Plusieurs acteurs et structures seront donc impliqués dans la mise en œuvre du PCGES, avec des niveaux d'expertise et d'expérience très différents dans le domaine des évaluations environnementales et sociales.

En effet, il est ressorti des consultants que différents acteurs chargés de la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale ou impliqués dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, en particulier au niveau décentralisé ne disposent pas d'une expertise dans le domaine, ni de moyens et de ressources suffisants pour mener à bien leurs missions.

Quant à la DEEC, elle dispose d'une expertise et d'une expérience avérées en matière de sauvegardes environnementales et sociales, toutefois les moyens matériels de suivi leur font souvent défaut.

Ces différents acteurs qui seront impliqués dans la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux vont bénéficier d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales.

L'UGP aura la responsabilité d'apporter un soutien administratif, technique et financier, pour la conception et la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementales et sociales (screening, surveillance et suivi environnemental, etc.).

La DEEC sera impliquée dans la formulation, la coordination et la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités.

L'EEE et l'EES seront responsables de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des acteurs avec l'appui des consultants et des services compétents.

Le tableau 40 qui suit esquisse un programme de renforcement des capacités, qui sera formulé et réadapté, et les modalités déclinées durant la mise en œuvre.

Tableau 40 Programme de renforcement des capacités

Acteurs concernés	Thèmes de la formation	Résultats Attendus
Services techniques Organisations professionnelles, Producteurs, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les productions • Gestion durable des ressources naturelles • Application de bonnes pratiques • Réduction des risques sur la sécurité, la santé humaine et animale
Services techniques Collectivités, ONG, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de tri (screening) des sous-projets • Élaboration d'un guide de gestion environnementale et sociale des sous-projets • Cadre environnemental et social (CES) et normes environnementales et sociales (NES) de la Banque applicables • Évaluation environnementale et sociale et suivi et surveillance. • Procédures de la Banque 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PCGES et des autres mesures environnementales et sociales des PGES qui seront élaborés

98. Coûts des mesures du PCGES

Différentes mesures d'atténuation du PCGES, telles que l'application de bonnes pratiques et les mesures environnementales et sociales, la gestion des déchets, la réhabilitation des carrières et emprunts, les mesures de sécurité, etc., seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre sous la supervision du bureau de contrôle et l'UGP.

L'estimation des coûts du PCGES va essentiellement porter sur les mesures environnementales et sociale non prises en compte par les DAO.

Il s'agit des mesures environnementales et sociales suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'information, de formation et de sensibilisation des acteurs impliqués dans la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
- La mise en place de cadres de concertation fonctionnels et de mécanismes de gestion des plaintes ;
- L'actualisation et l'opérationnalisation (mise en œuvre) du plan d'action de lutte contre les violences basées sur le genre et l'Exploitation et les Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (VGB/EAS/HS) à travers une approche participative et inclusive (les coûts de mise en œuvre de ce plan sont pris en compte dans le budget prévisionnel)
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine des sauvegardes ;
- Une provision pour la réalisation d'éventuels EIES ;
- Une provision pour le suivi de la mise en œuvre du PCGES ;
- Une provision pour Evaluation et Audit.

Le coût global du PCGES est estimé à 750 000 000 FCFA. (environ 1 260 450 US \$¹¹). Les détails de ces coûts sont fournis dans le tableau 41 qui suit.

Tableau 41 Coût du PCGES

Mesures	Coûts en FCFA	Coûts \$US
Mise en place de cadres de concertation et de mécanismes de gestion des griefs	100 000 000	168 050
Actualisation et opérationnalisation du plan d'action de lutte contre les violences basées sur le genre et l'Exploitation et les Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (VGB/EAS/HS) à travers une approche participative et inclusive	150 000 000	252 090
Elaboration et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales	60 000.000	100 836
Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'information, de sensibilisation et de formation sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet	50 000.000	84 030
Provision pour l'élaboration d'EIES	150 000 000	252 090
Appui au suivi de la mise en œuvre du PCGES	150 000 000	252 090
Evaluation à mi – parcours	20 000 000	33 612
Evaluation finale	20 000 000	33 612
Audit annuel de performance environnemental et sociale	50 000 000	84 030
Total	750 000 000	1 260 450

¹¹ [\$1 = Fr595.0263] Conversion dollar en franc CFA (BCEAO) date 20/04/2022

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

- Banque Mondiale Cadre environnemental et social 2017
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, SP-CONSERE, Dakar, 1997 ;
- Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants
- Contribution de la Région de Saint-Louis à la Revue Annuelle Conjointe (RAC/PSE 2019) ;
- Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale - Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, 28 septembre 2018. World Bank (2018b). The World Bank Environmental and Social Framework. The World Bank, Washington, D.C. <http://pubdocs.worldbank.org/en/837721522762050108/Environmental-and-Social-Framework.pdf#zoom=80>
- Guide méthodologique d'étude de danger, Ministère de l'environnement du Sénégal
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation et d'équipement des Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE), 2022
- Plan National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et la promotion des droits humains du Sénégal, Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance, Octobre 2015).
- Rapport national de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing+25 du Sénégal, juin 2019
- National-Assessment-on-Gender-and-STI-Senegal-FRENCH, CGIAR/CCAFS
- Évaluation nationale de l'égalité des sexes et de la société du savoir au Sénégal Mai 2017 par Professeur Fatou Sarr et Dr Alpha Wade
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (Sénégal), 2020, « *Rapport Annuel de Performance* », 88 p.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (Sénégal) , 2015, « *Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (LP/SEDD- 2016-2020)* », 24 p.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (Sénégal), 2015, « *Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)* », 100 p.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (Sénégal)/ GIZ, 2018 « *Projet d'Appui Scientifique aux processus de Plans Nationaux d'Adaptation (PAS-PNA)* », Atelier de lancement des Études de Vulnérabilité, Dakar, Rapport de synthèse, 20 p.
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Sénégal), GIZ, 2018, « *Projet d'Appui Scientifique aux processus de Plans Nationaux d'Adaptation (PAS-PNA)* », Atelier intermédiaire de partage des résultats préliminaires des Études de Vulnérabilité, Rapport de synthèse, Dakar, 24 p.
- Ministère de la Santé et l'Action sociale (Sénégal), Centre des Opérations d'Urgence Sanitaire, 2021, « *Riposte à la pandémie de COVID-19 au Sénégal* », Rapport de Situation COVID-19 - SENEGAL, Rapport de situation n° 104 du 19 Juillet 2021, 8 p.
- MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (Sénégal), 2016, « *Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de L'Aquaculture (LPSDPA) 2016 –2023* », 40 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE MARITIME, DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PÊCHE ET DE LA PISCICULTURE (Sénégal), 2007 « *Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture* », 44 p
- MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (Sénégal), AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE (JICA), 2018, « *Rapport de L'Etude Préparatoire pour le Projet d'Aménagement de Quais de Pêche Améliorés pour la Valorisation des Produits de la Pêche dans le Département de Mbour en République du Sénégal* », 202 p.
- USAID/COMFISH , FEED THE FUTURE (FTF) AND BIODIVERSITY, PROJET USAID/COMFISH PLUS PENCOOGEJ, 2018, « *Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal* », Cooperative Agreement Number: AID-685-A-16-00007, Capitalisation de la démarche du projet USAID/COMFISH en matière d'élaboration et de mise en œuvre des outils de cogestion des ressources halieutiques au Sénégal, ...p.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME, (Sénégal), 2016 « *Plan National d'Adaptation du Secteur de la Pêche et de l'Aquaculture face au Changement Climatique horizon 2035* », 143 p.
- MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (Sénégal), « *plan national d'aménagement de développement territorial (PNADT) horizon 2035* », Rapport final - Juin 2020, 289 P

- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (Sénégal), « Troisième Communication Nationale DU SENEGAL à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques », 205 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION, AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE (Sénégal), 2018 « *Rapport National de Présentation de l'indice de pauvreté multidimensionnelle (ipm)* ; (Version provisoire), 222 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGENCE NATIONALE DES ECOVILLAGES (Sénégal), 2016 ,« *projet d'appui visant à propulser le développement rural en assurant l'harmonisation de l'écologie et l'économie (promotion des écaillages)* », Rapport final,152 p.
- La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 1 et SNEEG 2/ 2016-2026)
- Violences basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes, *ONU FEMMES et l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD* décembre 2019)
- ONU FEMMES/ANSD , Enquête démographie et santé (EDS)et violences basées sur le genre, mai 2017.
- *Aquaculture continentale et environnement Tecnología y Medio Ambiente, S.A.* (Tecnoma, S.A.) et le Réseau d'Innovation dans la Filière Aquacole (*Red de Innovación en Industrias Acuícolas - Riia*).Didier Gascuel, Hervé Le Bris. La pêche et l'aquaculture face aux enjeux du développement durable :états des lieux et diagnostics : enjeux environnementaux. Actes de la 7ème édition des Rencontres halieutiques de Rennes, Oct 2011, Rennes (FR), France. Agrocampus ouest, pp.9-11, 2012. <hal-00840407>

TERMES DE REFERENCE

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



**Ministère de l'Environnement et du Développement
durable (MEDD)**
Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM)

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

**TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION D'UN CADRE
DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

(P175915)

Version finale

OCTOBRE 2021



I. Introduction et contexte

1. La révision de la constitution du Sénégal en 2016 a consacré la reconnaissance aux citoyens du droit à un environnement sain, l'accès aux ressources naturelles ainsi que la responsabilité des pouvoirs-publics pour la préservation et la restauration des processus écologiques et la promotion de la gestion durable des ressources naturelles¹.
2. La collaboration et le partage des responsabilités entre les populations et les pouvoirs publics pour une gestion durable des ressources naturelles forestières et halieutiques et la nécessité d'une implication des communautés locales dans le suivi des impacts environnementaux et sociaux des projets et programmes se sont progressivement renforcés en parallèle du processus de décentralisation et de transfert de certaines compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles aux collectivités locales.
3. Si des interventions sectorielles dans les secteurs des pêches, des forêts et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux ont eu d'importants résultats au cours des dernières années, le capital naturel du Sénégal s'érode progressivement, ce qui compromet à la fois la croissance économique et les moyens de subsistance des populations.
4. Pour répondre à ces enjeux d'une manière coordonnée, le Sénégal a décidé d'engager la préparation du projet de gestion des ressources naturelles avec la Banque mondiale en s'appuyant sur les acquis d'interventions antérieures et actuelles dans les secteurs de la pêche, de la gestion durable des forêts, de la gestion des risques climatiques et du renforcement du cadre de gestion environnementale et sociale.

II. Objectif et résultats attendus

1. **L'objectif de développement proposé pour le projet** est de : « Renforcer la gestion durable des ressources halieutiques et forestières dans des zones ciblées pour accroître la productivité économique, les moyens de subsistance et de la résilience des communautés ainsi que le renforcement de la gestion des risques environnementaux et sociaux ».

2. **Les principaux résultats attendus du projet proposé sont les suivants :**

Le renforcement de la gestion durable des pêches et des forêts

- Nombre de pêcheries ayant mis en œuvre un plan de gestion durable
- Nombre d'hectares de forêt avec plan de gestion durable mis en œuvre

L'accroissement de la valeur ajoutée et de l'efficacité des chaînes de valeur

- Capacité de transformation, de distribution et de commercialisation des produits de la pêche améliorée (conditions d'hygiène + valeur ajoutée)
- Nombre de ménages ayant accès à une utilisation efficace du bois de chauffage ou d'une énergie alternative

¹ « Article 25-1 Les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables. L'Etat et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier ;

Article 25-2 Chacun a droit à un environnement sain. La défense, la préservation et l'amélioration de l'environnement incombent aux pouvoirs publics. Les pouvoirs publics ont l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, d'exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets ou programmes, de promouvoir l'éducation environnementale et d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs. »

- Capacité de production aquacole améliorée (augmentation nombre de fermes, productions alevins et aliments, valeur ajoutée)

L'amélioration de la gestion des risques E&S

- Implication des populations pour protéger leur environnement, intervention diligente dans le cadre de la gestion des urgences environnementales, proportion de projets de développement comportant une évaluation d'impact Environnementaux et Sociaux, un plan de suivi et des inspections annuelles
- Filières de formation universitaires établies

III. Description du projet

1. Il est proposé que le projet soit structuré autour de 4 composantes complémentaires : C1 - Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) ; C2 – Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture ; C3 – Gestion durable des forêts, C4 – Gestion de Projet.

Composante 1 – Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) (US\$16M IDA)

2. Cette composante visera à renforcer la coordination intersectorielle pour la gestion des ressources naturelles et les capacités institutionnelles de gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets et programmes à travers quatre sous-composantes :
 - Sous-composante 1.1 Renforcement des capacités pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux (US\$12M).
 - Sous-composante 1.2 Harmonisation des outils de cogestion des pêches et de gestion et planification de la biodiversité marine et côtière (US\$2M).
 - Sous-composante 1.3 Développement des filières et utilisation durable des ressources halieutiques et forestières complémentaires (US\$1M).
 - Sous-composante 1.4 Engagement citoyen pour l'environnement (US\$1M).

Composante 2 – Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture (US\$42M IDA)

3. La pêche maritime sénégalaise joue un rôle primordial dans la sécurité alimentaire², l'amélioration des moyens d'existence, l'emploi et la croissance économique³. Le secteur des pêches a fait l'objet d'une grande transformation au cours de la dernière décennie avec la mise en œuvre d'une réforme du secteur appuyé par plusieurs projets, notamment le PRAO :
 - i. Une réforme réglementaire, avec notamment l'adoption du Code de la Pêche maritime⁴,
 - ii. La planification et le suivi de pêcheries spécifiques nationale et partagée⁵ sur la base des données de la recherche⁶ et la modernisation du système d'information et de suivi des données pour la gestion des pêches.
 - iii. Le suivi des autorisations de pêches;

²Le secteur de la pêche est à l'origine de 47 % des protéines produites dans le pays, ce qui correspond à une couverture d'environ 70 % des besoins protéiques de la population (FAO, 2014 ; ANSD, 2015)

³Fourniture d'environ 600 000 emplois, soit 17 % de la population active, première place des exportations en 2015 avec près de 195,6 milliards de F CFA (2 981 816,4 euros), soit 20,87 % des recettes d'exportations totales, et contribution de 3,2 % du PIB (ANSD, 2015).

⁴Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la pêche maritime.

⁵Plans d'aménagement de cybium et crevette côtière (PRAO), poulpe et crevette profonde (UE), sardinelle (USAID) et plans d'aménagements conjoints Sénégal-Mauritanie pour les stocks partagés de mullet et de courbine (projet partage CSR)

⁶Avec l'appui du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT).

- iv. La co-gestion des pêches avec (i) la mise en place de Comités locaux de pêche (CLP), (ii) la reconnaissance de zones de co-gestion des pêches⁷, (iii) la mise en place de Zones de pêche protégée (ZPP) et (iv) de Zones d'immersion de récifs artificiels (ZIRA) ;
 - v. La réduction de la pêche illégale non-déclarée et non-réglémentée (INN) ;
 - vi. La modernisation des process de commercialisation du poisson ;
 - vii. La croissance des revenus dans le secteur avec (i) un gain en taille des prises pour tous les CLP participant et (ii) des expériences concluantes de microfinance en support des Activités génératrices de revenus (AGR) dans le cadre desquels 405 micro-prêts ont été accordés, dont 355 à des femmes entrepreneurs.
4. Cette composante doit permettre de financer le renforcement de la gestion des pêcheries, l'amélioration des chaînes de valeurs de certaines pêcheries et la promotion d'alternatives à la pêche à travers trois sous-composantes :
- **Sous-composante 2.1 Renforcement de la gestion des pêcheries (US\$17M).**
 - **Sous-composante 2.2 Renforcement de chaînes de valeurs de pêcheries sélectionnées (US\$17M).**
 - **Sous-composante 2.3 Appui au développement de l'aquaculture (US\$8M)**

Composante 3 – Gestion durables des forêts (US\$36M IDA)

5. Les forêts sénégalaises jouent un rôle primordial dans le développement durable du pays étant à la base de filières économiques stratégiques, contribuant aux moyens de subsistance et fournissant un ensemble de services écosystémiques essentiels pour les populations, notamment (i) l'approvisionnement des ménages en combustibles de cuisson⁸, (ii) la participation des produits ligneux et non-ligneux aux moyens de subsistance, en particulier en période de soudure (bois de construction, miel, fruits...) ainsi que (iii) la fourniture de services de régulation tels que la prévention de l'érosion des sols et la lutte contre la désertification, la régulation de la qualité de l'air et des eaux, l'existence d'habitats essentiels pour la biodiversité et la séquestration du carbone dans la biomasse et l'atténuation des changements climatiques. Le Sénégal s'est engagé dans un processus de gestion durable de ses forêts avec notamment :
- i. Des orientations politiques et une réforme réglementaire avec l'élaboration de la politique forestière 2005-25⁹ et l'adoption d'un nouveau code forestier en 2018¹⁰ ;
 - ii. La reconnaissance du rôle du secteur face aux changements climatiques
 - iii. La gestion communautaire des forêts de production de bois énergie
 - iv. La promotion de la diversification de sources d'énergie moderne et alternative et la diffusion d'équipements de cuisson efficaces
 - v. La protection des massifs forestiers naturels et l'enrichissement des forêts
 - vi. La lutte contre l'exploitation et l'exportation illicite du bois;
 - vii. La lutte contre les feux de brousse et de forêt
6. Cette composante du projet doit permettre de consolider les acquis des différents programmes et projets relatifs à la gestion durable des forêts engagés au cours des dernières années (tels que le PROGEDE) en finançant la mise en œuvre systématique des différents pôles d'activités et leur

⁷ Notamment dans le cadre du PRAO : Dans le delta du Saloum pour la pêche de crevette, les zones de (i) Betenty, (ii) Foundioun, (iii) Fimela ; Sur la petite côte pour la pêche de langouste et d'autres espèces sédentaires (notamment cybium et poulpe), la zone de (iv) Ngaparou ; Sur la péninsule du Cap-Vert pour la pêche de langouste et d'autres espèces sédentaires, les zones de (v) Yenne, (vi) Bargny, (vii) Soumbédioune et (viii) Ouakam.

⁸ Les ressources ligneuses ont une place prédominante (80%) dans l'approvisionnement des ménages en combustible domestique.

⁹ Politique forestière du Sénégal 2005-2025 <http://www.fao.org/forestry/15132-0a9d7bd3b848771f0d9522338fd799be4.pdf>

¹⁰ Loi 2018 – 25 du 12 novembre 2018 portant code forestier

articulation sur un ensemble de régions stratégiques¹¹, elle sera mise en œuvre à travers les trois sous composantes suivantes :

- **Sous-composante 3.1 Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion des forêts et systèmes de suivi et de coordination.**
- **Sous-composante 3.2 Gestion des sources d'énergie domestique et utilisation durable du bois énergie.**
- **Sous composante 3.3 Maintien, renforcement et valorisation du capital naturel forestier.**

Composante 4 – Gestion de projet (US\$6M) : Cette composante du projet doit permettre de renforcer ou de mettre en place les arrangements institutionnels et d'opérationnaliser les dispositifs de gestion des différentes composantes du projet au sein du MPEM et du MEDD, ainsi que la coordination entre les deux agences pour les besoins du Projet. L'hypothèse de travail actuelle est celle de deux Unités de gestion du Projet (UGP), une par Ministère.

La mise en œuvre des activités prévues à travers ces composantes pourrait engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux que le projet devra gérer avec le concours des parties prenantes concernées. L'évaluation préliminaire des risques potentiels liés à la mise en œuvre des activités du projet ont conduit à le classer comme un projet à risque substantiel sur le plan environnemental et social.

En effet, le projet PGRN est régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale pour ce qui est de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. Il comprend dix normes environnementales et sociales (NES), dont huit (8) s'avèrent pertinentes pour le PGRN à savoir: NES 1 sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES 2 sur l'Emploi et les conditions de travail ; NES no 3 : sur l'Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES no 4 : sur la Santé et sécurité des populations ; NES no 5 : sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES no 6 : sur Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES 8 sur le Patrimoine Culturel ;) et NES sociale no 10 : sur la Mobilisation des parties prenantes et information. Les normes NES no 7 : sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et NES 9 (Intermédiaires Financiers) ne sont pas jugées pertinentes pour le projet.

Les présents Termes de références sont donc préparés en vue du recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, conformément aux exigences de la NES1.

Le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) est un instrument qui s'applique aux risques et aux impacts d'un projet consistant en une série de sous-projets et dans le cas où les risques et les impacts ne peuvent pas être déterminés pour le moment ou quand les détails du programme ou les sous-projet n'ont pas été identifiés.

IV. Objectifs de l'étude

- ⇒ Appréhender les enjeux, risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs associés au **Projet de gestion des ressources naturelles** et définir la stratégie de gestion environnementale et sociale y afférente ;
- ⇒ Développer en termes de stratégies, les méthodes permettant au **Projet de gestion des ressources naturelles** d'atteindre ses buts dans les limites temporelles prévues et en conformité avec les normes environnementales, sociales, de protection des couches vulnérables et sécuritaires ;
- ⇒ Préciser les rôles et responsabilités des différentes parties impliquées pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux interventions du **Projet de gestion des ressources naturelles** ;

¹¹ Notamment celles de Kolda, Kedougou et Tambacounda

- ⇒ Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du CGES ;
- ⇒ Fixer le montant du financement à pourvoir pour mettre en œuvre PGES.

V. Tâches du consultant :

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

1. Décrire le milieu récepteur des sous-projets en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont les sous-projets pourraient augmenter la criticité ;
2. Décrire les principaux enjeux environnementaux et sociaux permettant de déterminer le profil de vulnérabilité des principales ressources physiques, biologiques, socio-économiques identifiés dans la zone d'intervention du projet. L'objectif est d'aboutir sur une base cartographique à établir le niveau de sensibilité de la zone d'intervention et des ressources naturelles qu'elle englobe.
3. Inclure, dans l'étude, un point relatif à l'analyse des stratégies et alternatives avec ou sans le **Projet de gestion des ressources naturelles** Ces stratégies ou alternatives retenues devront être justifiées sur la base de critères environnementaux, socioéconomiques et socioculturels et devront prendre en compte les changements climatiques, les questions de genre et inclure les couches et personnes vulnérables, ainsi que les risques de violence basées sur le genre.
4. Analyser la réglementation nationale en matière de gestion environnementale, sociale et du genre qui peut être pertinente dans le contexte du **Projet de gestion des ressources naturelles**. Le consultant analysera aussi les lois, règlements et normes pertinents y afférents mais aussi la qualité environnementale, de gestion des ressources naturelles, de l'assainissement, l'hygiène publique, de la protection des couches et personnes vulnérables et la santé, y compris les exigences des conventions internationales ratifiées par le pays, en la matière ainsi que les normes et règlements applicables au **Projet de gestion des ressources naturelles** et qui régissent la qualité de l'environnement, la protection des milieux sensibles, la sécurité : (Code de l'Environnement, Code Forestier, Code de la Pêche, Code de l'Assainissement, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction, Code de l'Eau, Code de l'Hygiène, Normes de rejets d'eaux usées, Normes sécuritaires, etc.).
Aussi, dans ce cadre politique, juridique et institutionnel applicable au **Projet de gestion des ressources naturelles**, le Consultant devra faire une comparaison avec les exigences du CES .
5. Identifier les principales institutions / parties prenantes tant nationales que locales, interpellées directement ou indirectement par la réalisation du Projet de gestion des ressources naturelles. Il examinera aussi leurs mandats et leurs capacités en vue de proposer un programme de renforcement de capacités.
6. Identifier et examiner l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet conformément aux normes pertinentes au projet (NES 1-10, en dehors des normes 7 & 9) ; **Les risques et impacts environnementaux comprennent:** (i) ceux définis par les Directives ESS; (ii) ceux liées à la sécurité communautaire, y compris la sécurité routière et l'utilisation sans danger des pesticides); (iii) ceux liés au changement climatique et à d'autres risques et impacts transfrontières ou mondiaux; (iv) toute menace matérielle à la protection, la conservation, le maintien et la restauration des habitats naturels et de la biodiversité; et (v) ceux liés aux services

écosystémiques et à l'utilisation de ressources naturelles vivantes, telles que les pêcheries et les forêts ;

Les risques et les impacts sociaux, notamment: (i) les menaces à la sécurité humaine résultant de conflits ; (ii) les risques dû au fait que les impacts du projet touchent de manière disproportionnée des individus et des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables ; (iii) tout préjudice ou discrimination à l'égard de personnes ou de groupes en ce qui concerne l'accès aux ressources et aux avantages du projet, en particulier dans le cas de personnes susceptibles d'être défavorisées ou vulnérables ; (iv) des impacts économiques et sociaux négatifs liés à la prise de terre involontaire ou à des restrictions d'utilisation du sol ; (v) les risques ou impacts associés au régime foncier et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les schémas d'utilisation des terres et les régimes fonciers locaux, l'accès et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, ainsi que les risques correspondants liés au conflit ou contestation sur la terre et les ressources naturelles ; (vi) les impacts sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des communautés affectées par le projet ; et (vii) les risques pour le patrimoine culturel, les risques d'exploitation abusifs/ harcèlement sexuel ;

7. Identifier et analyser impacts cumulatifs au projet PGRN ;
8. Identifier les risques liés à la libération de l'amiante dans le cadre des sous-projets de réhabilitation des infrastructures et proposer des mesures de mitigation proportionnelles au niveau de risque ;
9. Proposer des mesures de gestion proportionnelles au niveau de risque en suivant la hiérarchisation des mesures : éviter, minimiser, atténuer, et compenser ;
10. Préparer un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) comprenant :
La description des arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ; le besoin en renforcement des capacités de ces institutions, un cadre de suivi environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ; un mécanisme de gestion des plaintes, résumé du plan de mobilisation des parties prenantes, résumé des procédures de gestion de la main d'œuvre, un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES, y compris celles relatives à la prévention, atténuation et réponse à l'EAS/HS;
11. Développer un volet consultation publique qui permettra d'évaluer l'acceptabilité sociale des interventions par les populations, y compris les couches et personnes vulnérables et autres acteurs impliqués et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour faciliter l'acceptation des choix et options par toutes les parties prenantes sans distinction particulière ou discrimination. A ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. Ainsi, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du **Projet de gestion des ressources naturelles** et sur les mesures à prendre.

Afin de permettre une bonne appropriation des conclusions du CGES, un plan de communication et d'information à l'endroit des populations devra être élaboré. Les détails de ce plan devront figurer dans l'étude sous forme de tableau avec les objectifs, les cibles, les moyens et la stratégie, etc. Ledit plan peut constituer un document annexe au CGES.

NB : Le plan de consultation avec les méthodes/outils utilisés, de même que la liste des personnes consultées et les verbatim des consultations devront être annexés au rapport d'EES.

12. Dans la partie définition des, risques et impacts/incidences potentielles, le consultant devra mettre l'accent sur :
- La localisation cadastrale complète et le zonage des zones concernées ;
 - L'impact sur l'utilisation actuelle et prévue des ressources naturelles ;
 - Les impacts sociaux de l'ensemble des interventions sur la population et sa composition, le mode de vie, la culture et les relations communautaires ;
 - Les impacts liés aux problèmes fonciers du fait de l'accroissement des besoins de transport, des implantations commerciales ou industrielles ou du non-respect des règles d'occupation du sol, etc.
 - Les retombées économiques locales et régionales associées et d'autres impacts économiques pour les populations (possibilités de création d'emploi, développement des services écosystémiques connexes, valeurs des terres et des propriétés, etc.) comme pour les entreprises (produits concernés, économies possibles, etc.) et les revenus des collectivités locales ;
 - Les facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.
 - etc.
13. Le consultant devra s'assurer que ces impacts sont évalués et des mesures d'atténuation appropriées et efficaces sont prises pour conserver autant que possible l'identité culturelle des populations locales.
14. Mécanisme de gestion des plaintes et/ou doléances : Le consultant décrira le mécanisme de gestion des doléances, y compris une description de comment seront reçues, traitées et résolues les plaintes provenant des individus et des communautés affectées par le projet.
15. Le Consultant devra, dans la stratégie du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), analyser l'organisation actuelle des territoires / communautés concernés et les schémas de mise en œuvre des activités prévues. A cet effet, des indications devront être apportées sur l'ampleur des aménagements à faire au niveau de chaque territoire pour l'atteinte des objectifs du projet.

Dans les PCGES, le consultant devra mettre l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs, les mesures d'accompagnement et d'optimisation des interventions.

En préparant le PCGES, le Consultant devra également suggérer des actions pour l'amélioration des conditions environnementales et sociale dans les zones d'intervention du **Projet de gestion des ressources naturelles**.

16. Intégrer aussi dans l'étude, la notion de dangers et risques. Cette notion de danger et risque sanitaire devra, entre autres, guider les interventions prévues au niveau des collectivités et des communautés concernées.

II. Qualifications et expériences du Consultant

1. Formation

L'Expert environnementaliste doit avoir des compétences en évaluation environnementale et sociale posséder au moins un diplôme universitaire (bac+5) dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (Sciences de l'Environnement, Géographie, Biologie, ou tout autre diplôme jugé équivalent.).

2. Expériences générales

L'expert doit disposer d'une expérience avérée d'au moins dix ans dans la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale tels que le CGES, l'EIES, le PGES, la conduite de la consultation du public notamment les communautés locales potentiellement ciblées par le projet, l'analyse et la synthèse de données relatives à la gestion des ressources naturelles.

3. Expériences spécifiques

L'Expert devra :

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'élaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale ;
- Avoir une bonne connaissance de la réglementation nationale en matière de gestion environnementale, sociale et du genre dans le cadre de la **gestion des ressources naturelles** ;
- Avoir une bonne connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale et pouvoir identifier et examiner l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet conformément aux normes pertinentes au projet (NES 1-10, en dehors des normes 7 & 9) ;
- Avoir des compétences avérées en consultation publique pour pouvoir évaluer l'acceptabilité sociale des interventions par les populations.

4. Procédure de sélection

La méthode de sélection est la sélection d'un consultant individuel par mise en concurrence restreinte, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), édité par la Banque Mondiale en juillet 2016, modifié en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020.

VII. Rapport

Le rapport provisoire de l'EES devra être déposé en trente-cinq (35) exemplaires, en plus de sa version numérique (PDF) sur support électronique (CD ou clé USB), en vue de sa validation par le Comité technique. Le rapport provisoire sera soumis à la Banque Mondiale pour avis de non objection avant validation par le Comité technique.

Le rapport final, intégrant les observations du Comité technique sera déposé en quinze (15) exemplaires à la DEEC, en plus de la version numérique en format PDF.

Les rapports pourront être structurés de la manière suivante :

Executive summary (in English)

- I. Contexte général
 - i.
 - ii. Objectif du CGES ;
 - iii. Démarche méthodologique
 - iv. Situation environnementale et sociale et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du projet et dans le pays
- Cadre de l'environnement politique, administratif et juridique
Mécanisme d'approbation des études d'impact environnemental des pays
Évaluation des capacités institutionnelles
Explication de la nécessité de tout plan environnemental et social pour répondre aux exigences des NES 1 à 10. Se focaliser sur les NES applicables au projet

Une carte suffisamment détaillée, montrant le site du projet et la zone qui peut être affectée par les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet.

II. Description et étendue du projet ;

- i. Composantes du projet ;
- ii. Zones d'intervention du projet ;

III. Cadre juridique et institutionnel

Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet, au sein duquel l'évaluation environnementale et sociale est réalisée

Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'Emprunteur et des NES et identification des écarts entre les deux

Identification et évaluation des exigences environnementales et sociales des éventuels co-financiers, le cas échéant.

IV. Données environnementales et sociales de base

☐ Identification et estimation de l'étendue et de la qualité des données disponibles, des lacunes clés en matière de données et des incertitudes associées aux prévisions sur la base de l'information actuelle, d'une évaluation de la portée de la zone à étudier et d'une description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris les changements prévus avant le début du projet. Les données de base devraient tenir compte des activités d'aménagement actuelles et proposées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

V. Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation

☐ Évaluation de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux énoncés dans les NES 2-8 et de tout autre risque et impact environnemental et social découlant de la nature et du contexte spécifiques du projet (voir résumé des risques ci-dessus).

☐ Inclure les violences basées sur le genre (VBG) (y compris le mariage d'enfants et les pratiques culturelles telles que la mutilation génitale féminine), l'exploitation sexuelle et les abus (SEA) les risques liés au travail forcé et au travail des enfants (dans le contexte du pays et les sections des risques)

☐ Mesures d'atténuation

☐ Identification des mesures d'atténuation et des impacts négatifs résiduels importants qui ne peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, évaluation de l'acceptabilité de ces impacts négatifs résiduels.

☐ Identification de mesures différenciées afin que les effets négatifs ne tombent pas de manière disproportionnée sur les personnes défavorisées ou vulnérables.

☐ Évaluation de la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ; les coûts en capital et récurrents des mesures d'atténuation proposées, ainsi que leur pertinence dans des conditions locales ; et les exigences institutionnelles, de formation et de surveillance des mesures d'atténuation proposées.

☐ Identification de questions spécifiques qui ne nécessitent pas plus d'attention, fournissant la base de cette détermination.

VI. Consultations publiques

Résumer brièvement les résultats des consultations, y compris les discussions de groupe ciblées. Dans un tableau dans une annexe, inclure des dates et des listes de participants et résumer les questions clés, les préoccupations et les résultats des consultations publiques (et sous réserve d'un accord communautaire, des photos de la consultation)

VII. PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre, la surveillance et le suivi du CGES, y compris l'évaluation des capacités institutionnelles.

Renforcement des capacités

Description précise des arrangements institutionnels, identification de la/des partie(s) responsables de la mise en place des mesures d'atténuation et de surveillance (pour le fonctionnement, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, et la formation du personnel).

Recommandations concernant la création ou l'expansion des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et toute autre recommandation du CES.

VIII. Surveillance et Suivi environnemental et social

La section de surveillance du CGES devrait fournir a) une description spécifique et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les emplacements d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (où approprié), et la définition de seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives; b) les procédures de surveillance et de déclaration pour (i) assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières et (ii) fournir de l'information sur les progrès et les résultats de l'atténuation.

IX. Calendrier de la mise en œuvre et budget

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le CRP devrait fournir, dans la mesure du possible, a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet, montrant l'échelonnement et la coordination avec l'ensemble du projet plans de mise en œuvre ; b) les estimations de capital et de coûts récurrents et les sources de fonds pour la mise en œuvre du CGES et de l'éventuelle ESIA/PGES. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux du projet

X. Mesures de conception

☐ Explication de la base de la sélection de la conception particulière du projet proposée et spécifie les émissions à gaz serre applicables ou si les émissions sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission recommandés et les approches de prévention et de réduction de la pollution qui sont compatibles avec le BPI.

☐ L'explication de la sélection de projets particuliers proposée devrait également tenir compte des risques et des impacts sociaux pertinents

- Méthodologie pour la préparation, la sélection, l'approbation et l'exécution des sous-projets

☐ Préparation des sous-projets

☐ Sélection environnementale et sociale (ou screening) des sous-projets

☐ Approbation de la catégorisation des sous-projets

☐ Réalisation du travail environnemental et social

☐ Synthèse des étapes de préparation, d'approbation et d'exécution des sous-projets (Inclure un schéma présentant les différentes étapes de la préparation, la sélection, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets ainsi entités/acteurs responsables pour chaque chacune des étapes décrites plus haut).

Annexe 3 : Plan de lutte contre les VGB (esquisse)

Sommaire

- I Bref diagnostic de la prévalence des VGB au Sénégal
- III Cadre politique, juridique et institutionnel sur les VGB
- III Risques de VGB/EAS/HS liés aux activités du projet
- IV Mesures d'atténuation et d'optimisation

Introduction

Malgré les avancées significatives dans le domaine politique, institutionnel et réglementaire, des discriminations persistent encore sur les aspects genre et l'autonomisation des femmes, et les violences à l'égard des femmes sont encore très présentes dans la société sénégalaise.

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, définit les VGB comme : « *Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

Le CGES du SNRM a identifié différents risques de VGB/EAS/ HS liés aux activités du projet, et préconisé des **mesures et mécanismes de prévention et de prise en charge** esquissés dans ce plan d'actions de lutte contre les VGB.

L'objectif principal du plan d'actions est de prévenir, d'atténuer et d'apporter des réponses appropriées à la prise en charge de tous les cas de violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel que pourraient subir les femmes et les enfants (garçons et filles) dans le cadre de la mise en œuvre du SNRM.

Cette esquisse de plan d'actions sera finalisée et opérationnalisée à travers une approche participative et inclusive impliquant l'ensemble des parties prenantes du projet, une fois les sites connus avec précision, les experts chargés des sauvegardes et les membres des structures locales de gestion chargés de la mise en œuvre, mobilisés.

I Bref diagnostic de la prévalence des VGB au Sénégal

L'analyse de différents indicateurs sociodémographiques et socioéconomiques interreliés permet d'apprécier la question des VGB et les risques qui y sont liés.

La population sénégalaise est constituée de 50,22% de femmes, portant ainsi le rapport de masculinité à 99 hommes pour 100 femmes. En rapport avec les mariages précoces, selon *l'étude¹² sur les violences basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes, (ANSD, 2019)*, les adolescentes enceintes de leur premier enfant représentent 6,2% chez les jeunes femmes âgées de 19 ans; 4,6%, 4,3%, 3,4% et 0,7% respectivement chez celles âgées de 18, 17, 16 et 15 ans.

Chez les adolescentes âgées de 15-19 ans, celles résidant en milieu urbain qui ont une naissance vivante représentent 7,8%, contre 17,2% pour celles résidant en milieu rural. Parmi ces femmes,

¹² Source données, Rapport, Violences basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes, ONU FEMMES et l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) décembre 2019

23,9% n'ont aucun niveau d'éducation, 12,3%, ont atteint le niveau primaire, celles qui ont atteint le niveau moyen/secondaire ou plus, représentent 7%.

Selon l'étude de l'ANSD, environ 6,1% des adolescentes avaient déjà eu des rapports sexuels avant l'âge de 15 ans, contre 4,4% chez les garçons. Chez les filles, 5,7% ont été mariées avant l'âge de 15 ans, alors qu'à cet âge aucun garçon n'est encore marié.

En ce qui concerne les mutilations génitales (MGF), malgré la loi 99-05 qui interdit et réprime la pratique des MGF, il reste encore des défis à relever pour venir à bout de ces pratiques qui ont des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être des femmes et des jeunes filles. Toutefois, le pourcentage de femmes excisées a connu une légère baisse passant de 28,2 % en 2005 (EDS IV¹³), à 25,7 % en 2010-2011 (EDS-MICS¹⁴) et 24,0 % en 2017 (ANSD).

Parmi les filles de 0-14 ans, 14 % ont été excisées dont environ 8 % ont subi l'excision avant 1 an, et 6 % entre 1 an et 4 ans. Les régions ayant les proportions de femmes (âgées de 15-49 ans) excisées les plus élevées, sont Kédougou (91,0 %), Sédhiou (75,6 %), Matam (73,3 %), Tambacounda (71,8 %), Ziguinchor (68,2 %) et Kolda (63,6 %). Cette pratique de l'excision est plus répandue dans les ethnies Mandingue/Socé (74,7 %), Soninké (63,3 %), Diola (58,6 %) et Poular (49,3 %).

Concernant les Infections sexuellement transmissibles (IST), leur prévalence est plus élevée chez les jeunes filles et les femmes de la tranche d'âge de 25 à 29 ans (environ 3,7%), puis celles âgées de 30 à 39 ans (3,6%) et celles de 20 à 24 ans (3,5%), contrairement à la gent masculine âgée de 15 à 49 où la prévalence est inférieure à 1%.

Quant à la prévalence au VIH, dans l'ensemble la tendance est à la baisse passant de 0,7% en 2010 à 0,5% en 2017. Le pourcentage des femmes infectées âgées de 15 à 49 ans est plus élevé que celui des hommes, 0,5% contre 0,4%. Parmi les femmes âgées de 15-49 ans infectées, 24,0 % ont déclaré avoir été excisées (ANSD, 2019).

En rapport avec la question des VBG, le pourcentage de femmes de 15-49 ayant subi **des violences physiques** depuis l'âge de 15 ans est plus élevé chez les femmes célibataires (37,4%) que chez celles en rupture d'union (23,2%) ou en union (27,1%). Ce pourcentage est légèrement plus élevé en milieu rural (27,8 %) qu'en milieu urbain (25,1 %). Les pourcentages les plus élevés se trouvent dans les régions de Sédhiou (43,5 %), Fatick (42,0 %), et Kédougou (41,8 %).

Ces violences sont plus élevées chez les femmes du groupe d'âges 25-29 ans (34,2%), suivi des femmes âgées de 18 ou 19 ans, de l'ordre de 31,4%, et celles de 30-39 ans, 30,8%. Les femmes de 15-17 ans ou encore les adolescentes constituent la proportion la moins élevée (26,1%).

Les actes de **violence sexuelle** sont nettement plus importants chez les femmes de 15-49 ans en rupture d'union (17,5 %) que chez les femmes en union (9,4%) et les célibataires (5,4 %).

Les femmes ayant subi des actes de **violence conjugale sexuelle** ont déclaré avoir été forcées physiquement à entretenir des rapports sexuels avec leur mari/partenaire quand elles ne le voulaient pas. En ce qui concerne la violence émotionnelle, l'acte le plus fréquemment déclaré est l'insulte (10 %).

¹³ Enquête démographique et de santé

¹⁴ Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples.

C'est dans les régions de Fatick (13,4 %), de Thiès (11,4 %), de Dakar (9,8%) et de Kaolack (8,8%) que les pourcentages de femmes de 15-49 ans ayant déclaré avoir subi des violences sexuelles à un moment de leur vie sont les plus élevés. Les régions de Sédhiou, Kaffrine, Kédougou et Matam enregistrent les pourcentages les plus faibles, légèrement supérieurs à 3%

Dans la plupart des cas (61,9 %), c'est le conjoint/partenaire actuel qui est cité comme responsable de ces actes de violences sexuelles. L'ancien mari/partenaire et le petit ami actuel/le plus récent ont été mentionnés pour respectivement 20,8 % et 10,1 %.

Parmi les femmes de 15-49 ans, 46 % de celles-ci pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme. Chez les hommes de 15-49 ans, ce pourcentage est de 28 %.

Les principales raisons invoquées justifiant qu'un homme batte sa femme sont les suivantes : brûler la nourriture, argumenter avec lui, sortir sans le lui dire, négliger les enfants, refuser d'avoir des rapports sexuels avec lui.

L'approbation de la violence conjugale est moins élevée en milieu urbain qu'en milieu rural (43% contre 69%¹⁵). La justification de la violence conjugale diminue avec le niveau d'instruction de la femme (68% chez celles sans instruction, à 40% chez celles ayant un niveau moyen/secondaire ou plus). Elle diminue également avec l'amélioration du niveau de bien-être du ménage dans lequel vit la femme. Les proportions de femmes pour qui, au moins, une des raisons citées suffit à justifier qu'un mari batte sa femme sont importantes quand la femme n'a pas un travail rémunéré en argent (68%).

Les femmes vivant en zone urbaine et/ou disposant d'un niveau d'instruction, et/ou de revenus sont celle qui pensent qu'il est injustifié qu'un homme batte sa femme.

Pour ce qui concerne l'autonomisation, 5,9% des femmes sénégalaises possèderaient une propriété en commun, et seulement 0,9 % d'entre elles possède seule une maison (ANSD, 2019). Pour ce qui concerne la terre, la possession commune est de 2,1 % ; et moins de 2,6 % possèdent seules des terres.

Selon l'étude de l'ANSD, les femmes sont autonomes à 85 % dans la décision d'utilisation de leurs revenus. Dans 9 % des cas, cette décision est prise conjointement, alors que pour 5 % des femmes, c'est le conjoint qui décide principalement de l'utilisation de leurs gains.

Environ 14 % des femmes en union ont participé à la prise de trois décisions concernant le couple (soins de santé; achats importants du ménage et visites familiales), et 56 % n'ont pas été impliquées dans la prise d'aucune décision.

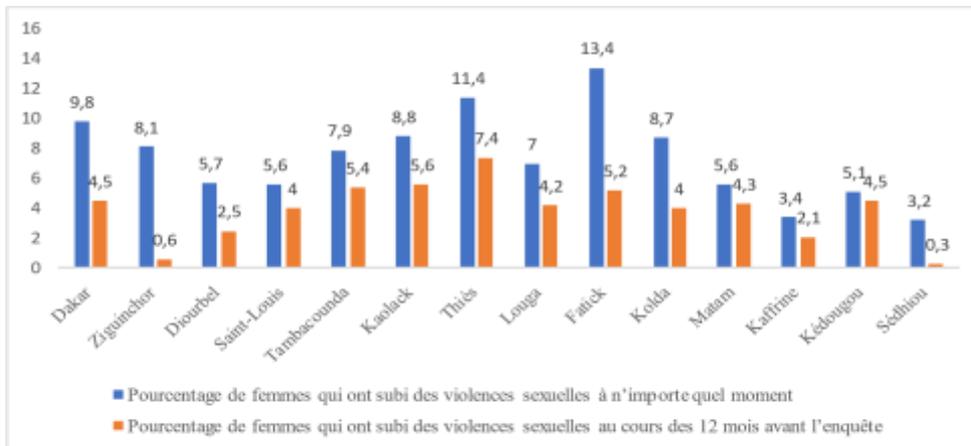
L'étude de l'ANDS a aussi montré que plus les femmes sont associées à la prise de décisions, moins elles pensent que la violence conjugale est justifiée. Le pourcentage de femmes qui ne sont d'accord avec aucune des raisons justifiant qu'un mari batte sa femme augmente avec le nombre de décisions auxquelles elles ont participé.

Quatre femmes sur dix (41,4 %), n'ayant été impliquées dans aucune prise de décision, pensent que pour aucune raison, un mari ne peut battre sa femme, alors que quand elle a participé à la prise

¹⁵ Source, ONU FEMMES/ANSD , Enquête démographie et santé (EDS) et violences basées sur le genre, mai 2017

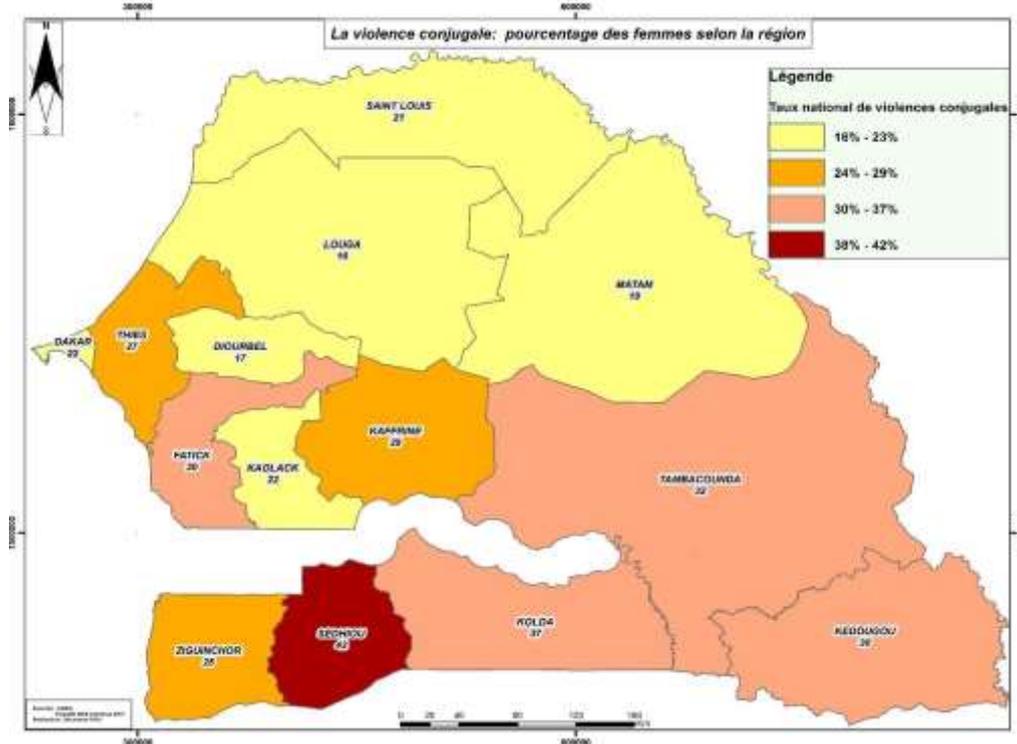
des décisions, la proportion de femmes pour qui la violence du mari envers sa femme n'est nullement justifiée passe à 62,1 %.

Figure 21: Graphique pourcentage de femmes de 15-49 ans ayant subi des violences sexuelles selon les régions



Source: ANSD, EDSC 2017

Carte 22: Violence conjugale, pourcentage par région



III Cadre politique, juridique et institutionnel sur les VBG

Le Sénégal s'est engagé à garantir le respect des droits humains, la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans les domaines économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, en signant et en ratifiant différents chartes, protocoles et conventions. Le cadre juridique national est également marqué par l'existence de plusieurs textes régissant les questions de VBG/AES/HS.

Concernant les conventions internationales, il s'agit entre autres de :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW 1979), signée par le Sénégal le 29 Juillet 1980 et ratifiée le 05 Février 1985.
- La Convention relative aux droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990).
- Le Protocole à La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (dit Protocole de Maputo/ 11 Juillet 2003), qui engage les Etats parties à combattre la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre.
- La Charte africaine de la jeunesse de 2006, qui engage, les Etats à élaborer des programmes d'action qui viennent en appui physique et psychologique aux filles et aux jeunes femmes qui ont été victimes de violence et d'abus pour leur permettre de réintégrer pleinement la vie sociale et économique
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée par le Sénégal le 13 Août 1982 qui, en son article 5, dispose : « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale Organisée (2000) : Son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants
- Le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des Enfants. (25 Mai 2000, ratifié le 31 Octobre 2003).
- Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004).
- La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004
- Etc.

Quant au cadre réglementaire national, en plus de la Constitution qui reconnaît les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme, le Sénégal a également adopté différentes lois pour sanctionner les violences faites aux femmes et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La loi n°2010-11 du 28 mai 2010 institue la parité absolue Homme-Femme au Sénégal dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives. La loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 et son décret de promulgation n°2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisent les actes de viol et de pédophilie au Sénégal. La loi 99-05 du 29 janvier 1999 interdit et réprime le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable.

Selon la loi N° 99-05, le harcèlement sexuel est: «le fait de harceler autrui, en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits ou de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ».

Le harcèlement sexuel est puni selon l'article 319 bis du Code pénal d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 FCFA.

S'agissant des violences économiques, le Code pénal réprime le défaut d'entretien, l'abandon de famille, conformément à l'**Article 351** qui punit d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une amende de 20.000 à 250.000 FCFA toute personne qui, au mépris d'un acte exécutoire ou d'une décision de justice l'ayant condamné à verser une pension alimentaire à son conjoint, à ses ascendants, à ses descendants, volontairement demeurée plus de deux mois sans fournir la totalité des subsides déterminés par le jugement ni acquitter le montant intégral de la pension.

III Risques de VGB/EAS/HS liés aux activités du projet

Concernant les différents risques en rapport avec le contexte du projet, il s'agit principalement:

- **Des risques d'EAS susceptibles d'être commis par le personnel et les prestataires du projet** (staff, experts, employés, sous-traitants, consultants, fournisseurs, contractuels, etc.) envers les communautés locales, en particulier les femmes et les filles dont certaines pourraient être particulièrement vulnérables.
- **Des risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite** approprié et opérationnel pour le personnel et les prestataires du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants, autres contractuels) qui prohibe et sanctionne les EAS et HS, et garantit un environnement de travail respectueux et sûr pour les femmes et les jeunes filles .
- **Des risques de VBG / EAS associés à l'afflux de main-d'œuvre sur les communautés** durant les travaux, qui peut engendrer des formes de violence sexiste, l'exploitation sexuelle, les mariages précoces, les détournements, les grossesses indésirées, la prostitution, les maladies transmissibles, etc.
- **Des risques d'accroître ou d'exacerber les VBG notamment les violences domestiques** suite aux frustrations engendrées par l'accès à un revenu par les femmes grâce au projet, et donc à une autonomie, qui peut donner lieu à des déséquilibres des rôles de genre au sein des ménages, qui sont parfois des facteurs aggravant de violences envers les femmes et les filles.
- **Risques sur l'attente des objectifs du projet liés à l'absence de sensibilisation et de prise de conscience sur les VBG/EAS/HS** du personnels, des communautés, des prestataires, etc.

IV Mesures d'atténuation et d'optimisation

Le diagnostic montre que les causes de VBG sont attribuables à plusieurs facteurs (socioculturels, socioéconomiques, stéréotypes, représentation sociale des femmes, inégalité entre les sexes, vulnérabilité/précarité, niveau d'instruction, ignorance des voies de recours, risques de stigmatisation, de rejet et de représailles, culture du silence ou de « l'arrangement », modèle de société basée sur le patriarcat, insuffisance dans l'application des lois, faible pouvoir économique des femmes, insuffisance de centres d'accueil et de prise en charge spécialisés etc.).

Au regard de ce diagnostic, l'application de mesures appropriées permettra au projet de réduire les risques liés à ces différentes causes. Il s'agit des mesures interreliées suivantes:

- Un programme d'information et de sensibilisation approprié pourraient atténuer les risques liés aux pesanteurs socioculturelles qui englobent les stéréotypes, la représentation sociale

des femmes, la culture du silence ou de « l'arrangement », les risques de stigmatisation, de rejet et de représailles des victimes, le modèle de société basée sur le patriarcat, etc.

- Un programme spécifique de renforcement des capacités (techniques, financières, juridiques, managériale/leadership, etc.), et de renforcement de l'autonomisation économique et d'amélioration du niveau d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques des femmes permettra d'atténuer les facteurs liés à l'inégalité entre les sexes, à la vulnérabilité/précarité, le niveau d'instruction, l'ignorance des voies de recours, à l'insuffisance des centres d'accueil et de prise en charge spécialisés, etc.

Cette étape d'identification et d'analyse des risques liés aux violences basées sur le genre/exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel dans le cadre de la mise en œuvre du SNRM sera approfondie durant la mise en œuvre.

En rapport avec le diagnostic, le dispositif et les outils de prévention des VBG/EAS/HS proposés à cette étape, et qui seront également approfondis durant la mise en œuvre, portent sur un programme d'actions composé des activités suivantes :

- Opérationnalisation et , actualisation du plan d'actions à travers une approche participative et inclusive
- Opérationnalisation et actualisation du MGP sensible aux VBG/EAS/HS
- Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et l'ensemble du personnel du projet
- Enquête complémentaire et cartographie des services de soutien et des associations et ONGs spécialisées dans le domaine dans les zones d'intervention, et évaluation et renforcement de leur capacités sur les procédures à suivre concernant les VBG, y compris sur le référencement et la confidentialité des cas signalés
- Formulation et mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS

Une provision de 150 000 000 Fcfa est prévue pour l'opérationnalisation et la mise en œuvre du plan d'actions de de prévention des VBG/EAS/HS.

Annexe 4 : Mécanismes de gestion des plaintes (MGP) sensible aux VBG/EAS/HS (source PMPP SENRM)

Les projets financés par la Banque mondiale nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Il doit être proportionnel aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes, et doit faire recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Dans le cadre du présent projet le MGP est bâti sur un système d'enregistrement et de gestion des recours. Ce mécanisme ébauche toutefois les grandes lignes du dispositif de gestion des plaintes intégrant les aspects environnementaux, sociaux et de VBG.

Objectif du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du SENRM vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable autant que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Par contre, le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours pour tout type de plainte.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

- renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet
- minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du projet
- fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre de ses activités
- documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre
- mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet
- favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes spécifiques. Le mandat d'un MGP sensible aux VBG/EAS/HS est de : (1) permettre aux points d'entrée confirmés d'être accessibles aux victimes en toute confiance, et puisse assurer la confidentialité (2) permettre la mise en contact entre la victime et les prestataires de services de VBG pour une possible prise en charge

Exigences et principes clefs du MGP

Le MGP s'appuiera sur les systèmes formels ou informels de réclamation et de gestion des conflits déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

Par conséquent, les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

- **Participation:** Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du Projet. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux du projet.
- **Mise en contexte et pertinence :** Tout processus de développement d'un Système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes.
- **Sécurité:** Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer à la conception MGP. Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité.
- **Confidentialité:** Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Transparence:** Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité :** IL est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables.

Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

Partage et accès à l'information

Il est important que les parties prenantes soient informées de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre aux potentiels plaignants de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différents canaux seront utilisés :

⇒ **Au niveau central**

- Une plateforme (courrier électronique) et courrier postal accessibles à tous
- Un numéro vert qui sera mis en place par chacune des deux UGP (SENRM/MPEM et SENRM/MEDD)
- Un numéro WhatsApp.

Le SENRM produira un dépliant d'information sur la procédure de gestion des réclamations accompagné d'un formulaire de griefs qu'il rendra public.

D'autres moyens, notamment les boîtes à suggestions peuvent être installées dans les locaux les agences étatiques au niveau national, régional et départemental des Ministères de l'Environnement et des Pêches.

Procédure de gestion des plaintes

La présente procédure est non juridictionnelle et s'inspire des modes locaux de gestion des plaintes jugés assez efficaces et pratiques pour anticiper et porter une solution à un litige de quelque sorte qu'il soit, sauf pour les affaires d'ordre VBG/AES/HS.

Elle est essentiellement fondée sur deux principes : la médiation et la conciliation.

Enregistrement des plaintes

La réception et l'enregistrement des plaintes en rapport avec les activités du projet peuvent se faire de deux manières :

- les plaintes peuvent être déposées en personne par les plaignants et enregistrées dans le registre mis en place à cet effet. Les lieux de réception et d'enregistrement (liste indicative pouvant être améliorée dès l'entrée en vigueur du projet) sont :
 - les sièges des Comités villageois de Gestion et de Développement (CVGD)
 - les sièges des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)
 - les communes, via les points focaux dument désignés par les UGP au sein de chaque collectivité territoriale
 - les sous-préfectures et préfectures couvrant la zone d'intervention du SENRM.
- Elles peuvent également être soumises verbalement par téléphone (via un numéro vert que le projet mettra en place) ou en électronique via une adresse email dédiée et gérée par les UGP.

A cet effet, chacune des deux UGP/SERM (MPEM et MEDD) mettra à la disposition des parties prenantes un numéro vert qui sera dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes. Son accès sera gratuit pour les plaignants.

De plus, pour chaque niveau de gestion des plaintes, chacune des UGP mettra en place un registre des plaintes, à l'exclusion des plaintes liées aux EAS / HS) qui seront gérées à travers un dispositif plus confidentiel.

Le registre des doléances est divisé en deux feuillets : une feuille « doléances » et une feuille «réponse». Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, le plaignant récupère une copie du dépôt de sa plainte, une copie est transmise à l'UGP, et une dernière reste dans le registre au village ou à la commune.

L'existence de ce registre au niveau de chaque quartier, village, commune et département ainsi que les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux communautés vivant dans les

sites/zones d'intervention du projet lors des séances de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de lancement du projet dans une zone donnée.

Les relais communautaires des CVD/CIVD/CPL/CPLA) seront mobilisés par le Projet pour s'occuper de la réception et la transmission des réclamations, et aussi assister les dépositaires des plaintes.

S'agissant des plaintes liées aux EAS/HA, au-delà du registre qui permettra de les enregistrer séparément, les canaux de dépôt et d'enregistrement des plaintes couvrent :

- Appel téléphonique/Numéro vert, numéros verts des fournisseurs de services
- Voie orale/personne à personne (Voie orale via les Bajenu Gox, Sage-femme, Infirmier chef de poste)
- SMS ou WhatsApp
- Courrier physique, postal ou électronique
- Plainte adressée au Gouverneur de la Région en ses qualités de Président de la Cellule régionale de lutte contre les VGB.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, les deux UGP SERM s'engagent à mettre en place les ressources nécessaires afin de retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Elle s'assure aussi de la remise des réponses aux doléances émises par les instances ci-dessous de règlement à l'amiable.

Triage des plaintes et doléances

Les plaintes et doléances enregistrées seront tout d'abord triées par l'agent en charge de l'enregistrement afin de pouvoir se concentrer sur les plaintes liées au Projet.

Les plaintes n'ayant aucun rapport avec le projet, feront juste l'objet d'un feedback aux plaignants avec explication claire justifiant leur rejet.

Les plaintes seront « classées » en deux catégories :

- les plaintes « générales » et
- les plaintes dites sensibles.

Les plaintes considérées « comme générales » sont celles liées aux conflits sociaux, aux impacts environnementaux des travaux, à la santé, la sécurité aux nuisances et autre gênes engendrés par la mise en œuvre de certaines activités du projet celles liées aux sentiments de marginalisation, de discrimination par rapport aux avantages du projet, à la non utilisation de la main d'œuvre locale, aux inégalités sociales ou de genre, aux différends entre travailleur et employeur, et/ou plaintes émanant des personnes affectées par le projet (PAP) en lien avec les indemnités, la réinstallation, le rétablissement des moyens de subsistance (erreur dans l'évaluation des biens affectés, contestation du barème d'indemnisation, mauvaise compréhension du processus, sentiment d'être traité injustement par rapport à d'autres, omissions dans le recensement, discrimination par rapport à l'accès aux indemnités ou aides, affectant notamment les femmes ou les groupes vulnérables, etc.) .

Les plaintes dites sensibles (d'ordre délictueux) sont celles liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel, ou des plaintes sur des fatalités. Compte tenu des risques associés à cette catégorie de plaintes dites sensibles, en particulier celles liées aux VBG, le MGP permet aux plaignants de déposer leur plainte en toute sécurité et en toute confidentialité, de manière non-discriminatoire, conformément à l'approche centrée sur la victime préconisée par la Banque mondiale.

Pour ce faire, le processus de triage comprend les étapes énoncées ci-après :

- Vérification que la plainte est bien inscrite dans le registre mis à disposition auprès du quartier, village, commune et département
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires
- Analyse de la plainte pour saisir sa teneur
- Référencement à l'entité de prise en charge conformément à la procédure ci-dessous décrite.

Règlement à l'amiable des plaintes « générales »

Cette procédure concerne toutes les plaintes, de quelle que nature que ce soit, à l'exception de celles afférentes aux violences basées sur le genre (VBG), abus et harcèlements sexuels, violences contre les enfants (VCE) qui font l'objet d'une procédure spécifique.

La procédure de médiation est composée de quatre niveaux :

- ⇒ Le niveau communautaire dénommé Comité Local de Gestion de Plaintes de première instance composé de deux sous niveaux :
 - pour les activités du SENRM sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), d'une part
 - Pour les activités du SENRM sous la tutelle du Ministère de la Pêche de l'Economie Maritime (MPEM), d'autre part.
- ⇒ Le niveau départemental où l'autorité administrative (Préfet et Sous-Préfet) joue un rôle déterminant dans le processus de règlement des conflits au sein de sa circonscription.
- ⇒ Le niveau régional : Il s'agit du troisième palier qui devra être saisi en cas de non-résolution de la plainte par les deux entités ci-dessus avec l'implication du Représentant régional du Médiateur de la République.

Quel que soit le niveau, le Projet, à travers les deux UGP, assumera la formation des entités de règlement à l'amiable ainsi que les frais afférents à leur fonctionnement.

Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait par le **Comité Local de Gestion des Plaintes « CLGP »**.

Pour les activités du SENRM relevant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), et donc de l'UGP SENRM/MEDD, le CLGP sera composé comme suit :

- le Maire ou son Représentant, Président
- le ou les Chefs de villages concernés,
- un représentant des sages (Imam ou cadi , prêtre ou pasteur du village) du ou des villages concernés,
- deux représentants (un homme et une femme) du Comité Villageois de Gestion et de Développement (CVGD)
- Un représentant de l'UGP SERM/MEDD, Secrétaire.

S'agissant des activités du SENRM relevant du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM), et donc de l'UGP SENRM/MPEM, le CLGP sera composé comme suit :

- le Maire ou son Représentant, Président
- le ou les Chefs de villages concernés,
- un représentant des sages (Imam ou cadi , prêtre ou pasteur du village) du ou des villages concernés,
- deux représentants (un homme et une femme) du Comité Local de Pêche (CLP)
- Un représentant de l'UGP SERM/MPEM, Secrétaire.

Les CLGP peuvent s'adjoindre de toutes les compétences (personnes ressources) aptes à les appuyer dans la résolution des plaintes. Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la séance. A l'issue de la séance de médiation, le CLGP dressera un PV qui sera signé par le président de séance.

En tout état de cause, la/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (seront) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur la ou les solution(s) proposée(s)
- la solution retenue
- si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solution(s) proposée(s), y compris les délais.

Les plaintes liées à l'EAS / HS ne devraient pas être gérées au niveau communautaire. Le rôle de cette instance (si ces membres sont sélectionnés comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer le plaignant aux Canaux de signalement.

Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte sera par la suite remise et traitée par le **Comité Départemental de Règlement des litiges (CDRL)**. Un Comité Départemental de Règlement des Litiges (CDRL) sera érigé au niveau de chaque département concerné.

Ce CDRL prendra en charge toutes les plaintes relevant à la fois des activités du projet rattachées au MEDD et au MPEM. Il sera présidé par le Préfet ou son représentant. Le Préfet pourra également décider de déconcentrer la gestion des plaintes en confiant la présidence du CDRL au Sous Projet dont la plainte relève de sa circonscription.

Les autres membres dudit comité seront :

- un représentant du Conseil départemental, notamment les présidents de commissions pertinentes en rapport avec la plainte (agriculture, pastorale, environnement, domaniale...), , selon les cas,
- les représentant des services techniques de l'Etat au niveau départemental (Eaux et forêt, Agriculture, Pêche, etc.)
- un représentant de l'UGP SERM/MEDD ou l'UGP SERM/MPEM, Secrétaire.

Le CDRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige. A l'issue de la séance de médiation, le CDRL dressera un PV qui sera signé par le président de séance.

En tout état de cause, la/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (seront) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur la ou les solution(s) proposée(s)
- la solution retenue
- si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solution(s) proposée(s), y compris les délais.

Les UGP SERM mettront en place un programme de renforcement de capacités de ses acteurs qui auront la responsabilité de s'assurer que le mécanisme de règlement de plaintes fonctionne en

respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et documentation de toutes les plaintes ou demandes de feed-back.

Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau gouvernorat qui est l'autorité administrative de la Région.

Le **Gouverneur** pourra requérir l'appui du représentant régional du **Médiateur** de la République dans le processus de règlement des litiges si souhaité.

Les autres membres dudit comité seront :

- un représentant d'une ONG locale,
- les représentant des services techniques de l'Etat au niveau régional (Eaux et forêt, Agriculture, Pêche, Action sociale, etc.)
- un représentant de l'UGP SERM/MEDD ou l'UGP SERM/MPEM, Secrétaire.

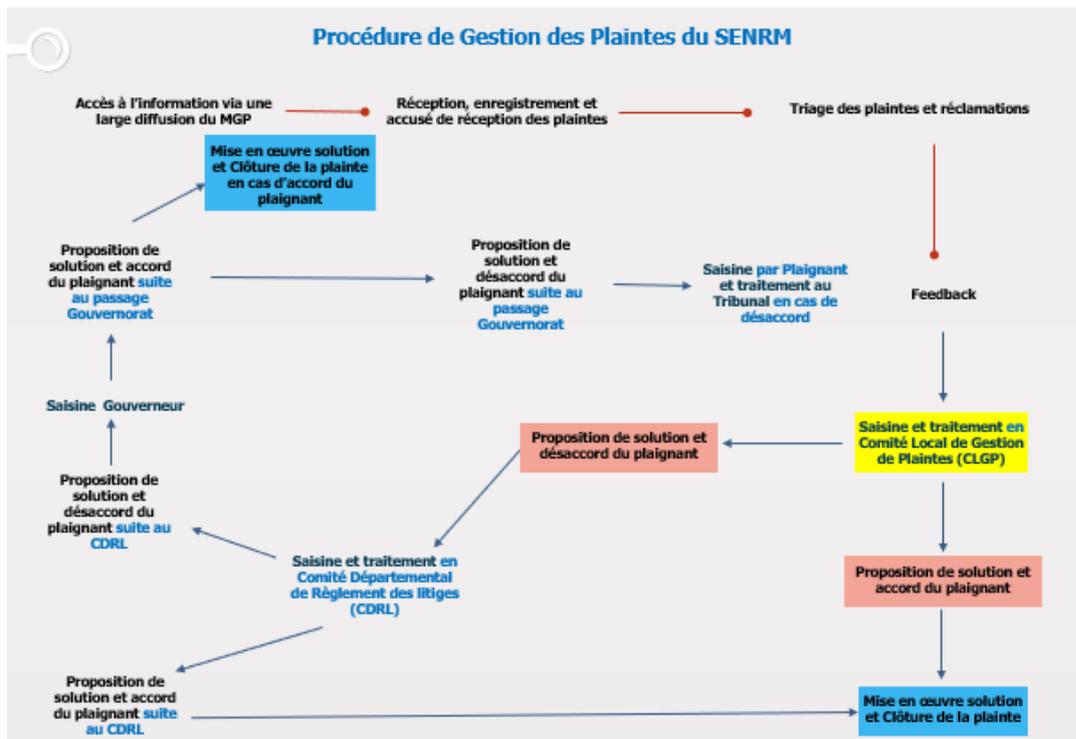
A l'issue de la séance de médiation, le Gouverneur dressera un PV qui sera signé par le président de séance. En tout état de cause, la/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (seront) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.

En tout état de cause, si le Gouverneur n'évolue pas dans sa médiation ou si les motifs sont complexes et/ou dépassent le cadre du projet, le plaignant peut faire recours au niveau du tribunal de première instance.

Recours juridique

Le recours direct à la justice est possible pour un plaignant, avec ou sans recours à la voie amiable et à l'arbitrage. Si le plaignant n'est pas satisfait, il peut saisir le tribunal de première instance.

En cas de recours juridique, la procédure normale est la suivante : (i) le plaignant rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal départemental concernée (ii) le plaignant dépose sa plainte au Tribunal (iii) le Juge convoque le plaignant et la personne (physique ou morale) en cause pour les entendre (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du préjudice (v) le Juge rend son verdict.



Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles en particulier celles liées aux VBG/EAS/HS bénéficieront donc d'un traitement et d'une prise en charge spécifiques.

En principe toute personne qui est au courant d'un cas de VBG ou reçoit une plainte sensible doit l'orienter soit vers les services spécialisés (Actions social), ou vers les matrones, sage-femmes, monitrice rurale, les Boutiques de droit¹⁶, les « Bajenu Gox », etc., ou vers l'Expert Genre du projet et/ou acheminées vers les voies légales pour y apporter une réponse appropriée.

Le rôle de l'Expert Genre de l'UGP n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les structures habilitées ou spécialisées qui seront identifiées comme acteurs VBG opérationnels dans la zone du projet, durant la mise en œuvre.

Il sera procédé à la cartographie de ces acteurs VGB, au renforcement de leur capacité sur les procédures à suivre concernant les VBG, etc.

Cette activité qui est de la responsabilité de l'Expert Genre et VBG sera réalisée dès l'entrée en vigueur du projet.

Ces renforcements mettront l'accent sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et sur les principes directeurs clés y afférant, notamment l'importance de la confidentialité et de la sécurité.

La personne plaignante bénéficiera d'un accompagnement et des appuis nécessaires (juridiques, psychologiques, médico-sociaux, test de de grosses, de IST VIH/Sida, etc.) durant toute la procédure.

¹⁶ Ces « boutiques » ont été mises en place par l'Association des Juristes Sénégalaises pour lutter contre les VBG/EAS/HS et particulièrement la prise en charge les victimes survivantes/ survivants des VBG/EAS/HS

S'il s'est avéré que des actes d'exploitation ou d'abus sexuels concernent le personnel ou les prestataires du projet, l'UGP suspendra ou cessera immédiatement la relation contractuelle¹⁷.

La non-dénonciation, l'encouragement ou la tolérance d'un délit sexuel est passible de poursuites. Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels avéré, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur de tels actes, bénéficiera d'une protection si nécessaire.

La procédure à mettre en place doit permettre aux personnes plaignantes de déposer leur plainte sensible tout en leur assurant la sécurité et la confidentialité. Les personnes recevant des plaintes doivent s'assurer que les plaignant(e)s ne sachant pas écrire soient assistés par une personne de leur choix pour remplir le formulaire.

Le signalement des cas liés aux EAS/HS se fera à travers plusieurs canaux dont :

- la mise en place de boîtes de suggestion accessibles où les plaignant(e)s peuvent déposer des plaintes anonymes ou non, au choix, formulées par écrit, ou par voie verbale, etc.,
- la création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone vert, dédiés aux plaintes d'EAS et HS,
- l'affichage des adresses de Courriers physiques ou électroniques et des contacts téléphoniques du projet,
- l'affichage des numéros des services et structures d'accueil, de sécurité, de secours d'appui (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, services sociaux, centre d'écoute, Association d'aide, relais communautaires, numéro vert, etc.)
- la mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter)
- l'implication des services et personnes ressources spécialisées et des relais communautaires du projet pour faciliter l'identification et l'accueil des victimes
- l'aménagement d'espaces d'accueil et d'écoute préservant l'anonymat.
- etc.

L'emplacement de ces canaux et sites sera largement diffusé dans la zone d'influence du projet. Le projet travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS existantes dans la zone d'intervention listées dans un répertoire des services de prise en charge des VBG.

Cependant, pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la survivante sera donc recueilli au préalable.

En cas de sévices, les actions suivantes sont recommandées :

- assurer une prise en charge immédiate,
- recueillir des informations sur la nature de la violence, sur le lien avec le projet, sur l'âge et le sexe de la survivante et l'auteur présumé, etc.
- assurer la sécurité et garantir l'anonymat de la personne plaignante et respect des principes de confidentialité,
- respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante
- déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés et fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles, etc.

La prise en charge pourrait comprendre :

- une prise en charge médicale,
- une assistance psychosociale,

¹⁷ Ces codes de conduites sont annexés au CGES. Des clauses particulières concernant les VBG/HS/EAS sont inclus dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats que les entrepreneurs vont signer. Les codes de conduites seront signés par tous les travailleurs.

- une assistance pour une protection physique (sécurité),
- une assistance juridique éventuelle.

La prise en charge médicale pourrait comprendre :

- la collecte de preuves médico-légales (pour la réponse judiciaire)
- le traitement des blessures
- la prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris IST-VIH/SIDA
- la prévention d'une grossesse non voulue,
 - un appui psychologique
 - une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit)
 - un suivi social, appui économique,
 - etc.

Le projet travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS existantes dans la zone d'intervention listées dans un répertoire des services de prise en charge des VBG.

Les structures spécialisées présentes dans la zone du projet sont responsables de la prise en charge (psycho-sociale, médicale, juridique) des cas signalés. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les services qui seront identifiés comme acteurs VBG opérationnels dans la zone du projet, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, idéalement dans les 24 heures de l'admission.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie par le prestataire de services en charge des VBG et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge uniquement le prestataire de services en charge des VBG aura accès à cette fiche.

Si le/la survivant (e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant (e) donne son consentement éclairé pour partager certaines données de base (le code du cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, l'âge et le sexe du/de la survivant (e)).

Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données prévue par le projet. Celui-ci aidera le projet à connaître le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Toutefois, le/la survivant (e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

L'UGP mettra en place un programme de renforcement de capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre afin que le mécanisme fonctionne adéquatement en respectant les principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de confidentialité et assurant la documentation de toutes les plaintes.

Fermeture de la plainte

La plainte peut être enregistrée comme fermée dans le registre dédié si :

- le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant
 - les UGP SENRM, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

Délais de traitement des plaintes « générales »

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des plaintes soient courts et respectés. Le tableau ci-dessous donne les délais indicatifs maximum pour le traitement des plaintes de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Toutefois, au-delà de la mission de secrétariat que les UGP doivent assurer, elles sont garantes du respect des délais et responsables de la mise à dispositions de toutes les ressources requises pour assurer l'opérationnalité du MGP.

Elles ont également la responsabilité de veiller à la mise en œuvre des solutions formellement retenues lors des séances de médiation.

Tableau 42: Délais maximum de traitement des plaintes

Etapas et action	Délais à compter de la date de dépôt, en nombre de jours
Dépôt de la plainte	0
Enregistrement	0
Triage des plaintes	5
Feedback au plaignant	5
Règlement en Comité Local de médiation	5
Règlement en Comité Départemental de Règlement des litiges	10
Règlement au niveau Gouverneur	15
Action corrective	15
Suivi de la plainte	20
Clôture	30

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs, le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment en consultant le comité.

Les plaintes de type VGB ne feront pas l'objet d'un traitement à l'amiable. Elles seront transférées au système de référencement discuté ci-dessus. Toutefois, elles seront suivies par les UGP.

Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

Il sera question de veiller à l'application de la solution et/ou les mesures correctives et les suivre. Les UGP SENRM assumera tous les coûts financiers afférents aux actions requises.

Les Spécialistes en développement social/et Spécialistes Genre/VBG et spécialistes en environnement des UGP SENRM seront principalement chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution(s) proposée (s) et rendra compte de l'évolution du mécanisme de gestion des plaintes.

Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

Gestion des feedbacks

Durant toutes les démarches visant la résolution de la plainte, le processus sera documenté dans la fiche de suivi de la plainte. Par ailleurs, un feedback sera envoyé par email ou courrier physique ou de manière interactive par téléphone, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs plaintes. En cas de solution, une notification formelle sera

envoyée au plaignant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.

Les UGP SENRM mettront en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

Suivi des plaintes

Au-delà de la base de données sur les plaintes, il sera mis en place un système d'archivage physique et électronique des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par les Spécialistes en sauvegarde sociale et Spécialistes Genre/VBG des UGP SENRM en tenant compte des indicateurs ci-dessous :

- le nombre de plaintes reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois
- le nombre de plaintes éligibles au cours du mois
- le nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues
- le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP
- le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours
- le nombre de représailles suite aux dénonciations
- le nombre de plaintes ayant fait d'une saisine aux tribunaux
- le taux de plaintes VBG/EAS/HA reçues et non résolues
- le nombre de plaintes déferées à la justice.

Rôles des entités en charge de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du MGP

Tableau 43: Rôles des entités en charge de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du MGP

Organes	Rôles
UGP SENRM MPEM et MEDD	<ul style="list-style-type: none"> · Elaborer le MGP · Diffusion du MGP (campagne d'information) · Archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). · Elaboration des supports (courrier électronique, courrier postal accessibles, registres, numéro vert, protocoles, conventions, etc.) pour l'opérationnalisation du MGP) · Apporter tout appui nécessaire aux parties prenantes pour la bonne mise en œuvre du MGP · Former les entités de règlement à l'amiable et élaborer un répertoire renfermant toutes les informations utiles · Mobiliser des relais communautaires en charge de l'enregistrement · Formation des acteurs notamment sur la gestion des plaintes EAS/HS et l'approche centrée sur les besoins des survivant(es) · Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations · Prendre en charge les frais afférents au fonctionnement du MGP · Procéder au triage des plaintes et doléances · Assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP

Organes	Rôles
	<ul style="list-style-type: none"> · Assurer le secrétariat des séances de médiation · Donner les feedbacks aux plaignants · Approfondir et cerner tous les enjeux de la plainte · Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des entités de médiation · Prendre part aux sessions des entités de médiation · Suivre la mise en œuvre du MGP · Documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes · Suivre les cas de VBG/EAS/HS · Assurer le référencement de cas VBG/EAS/HS et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement · Mettre en œuvre les solutions retenues de commun accord entre les entités de médiation et les plaignants
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comités Locaux de Gestion des Plaintes « CLGP » ▪ Comités Départementaux de Règlement des Litiges (CDRL) ▪ Gouverneur & Médiateur 	<ul style="list-style-type: none"> · Informer les membres des entités de médiation de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, · Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte · Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants · Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte · Convenir rapidement avec le Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants · Valider et signer les PV ou rapports de session
Plaignant	<ul style="list-style-type: none"> · Participer à la mise œuvre du MGP à des fins d'appropriation · Participer à la gestion à l'amiable des plaintes · Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet

Annexe 5 : Données sur les caractéristiques de la zone d'influence du projet

Tableau 44: Caractéristiques des principaux cours d'eau du Sénégal

Cours d'eau	Longueur (km)	Bassin versant (km ²) au Sénégal	Débit moyen annuel
Sénégal	1 770	60 000	582,7 m ³ /s à Bakel (période 1951-2014)
Gambie	1 150	118 933,3015	92,9 m ³ /s à Mako (période 1971-2014)
Casamance	200	20 843,1981	3,22 m ³ /s à Kolda (période 1963-2008)
Kayanga	-	2 295,6913	0,278 m ³ /s en 2010

Source : (Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau, 2015)

Annexe 6 : Mode opératoire de gestion des déchets amiantés

PROTOCOLE DE GESTION DES DECHETS AMIANTES¹⁸

Les déchets d'amiante lié constitués de déchets de chantier pour lesquels l'amiante fait corps avec des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité (c.à.d. qui ne risque pas en l'état d'émettre des fibres dans l'air). Il s'agit néanmoins de déchets dangereux même s'ils ne présentent que des risques faibles pour la santé humaine, dans la mesure où leur intégrité est préservée.

1. ANALYSE DES RISQUES

Grille de cotation

			GRAVITE			
			B	C	D	E
PROBABI LITE/RE	Très probable / se produit annuellement	5	B5	C5	D5	E5
	Probable / se produit tous les 2-3 ans	4	B4	C4	D4	E4
	Possible / se produit tous les 5 ans	3	B3	C3	D3	E3
	Faible possibilité / se produit tous les 10 ans	2	B2	C2	D2	E2
	Pas possible / ne s'est jamais produit en 20 ans	1	B1	C1	D1	E1

P : probabilité

S : Sévérité

R : Résultats

Evaluation du risque $R=P+S$

	Risque interdit, exige des actions immédiates
	Risque moyen, actions à programmer
	Risque tolérable, aucune action requise

¹⁸ Source : Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation et d'équipement des Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Éducation (CRFPE), 2022.

Opération	Danger	Risque	P	S	R	Méthode de prévention	P	S	R	Mesures additionnelles
Dépose tuiles Conditionnement Transport Elimination	Exposition aux fibres d'amiante	Atteinte à la santé humaine	3	D	D3	Délimiter les zones d'intervention	2	D	D2	Mise en place de la signalisation et des étiquettes avec une sensibilisation en amont
						Limiter les temps d'exposition				
						S'assurer de la mise à disposition et du port effectif des protections respiratoires individuelles et des autres EPI				
						Informier et former les travailleurs en fonction des opérations à réaliser				
		Assurer une hygiène des locaux et des matériels (décontamination systématique)								
		Réduire l'empoussièrement à la source (travail à l'état humide)	2	E	E2					
Entretien et contrôler régulièrement les équipements de travail et de protection										
Mise en œuvre de confinement statique										
		2	E	E2	Bien bâcher les camions qui assurent l'évacuation à la décharge finale qu'identifiera l'Entreprise en accord avec les autorités municipales des villes concernées					

2 MODE OPERATOIRE

MATERIEL

1. EPC/EPI permettant l'accès et l'intervention de manière sécuritaire du personnel
EPI :
 1. 1 paire de lunettes de protection
 2. 1 Combinaison avec capuche à usage unique,
 3. 1 paire de bottes à usage unique,
 4. 1 Masque jetable type FFP3
 5. 1 Paire de gants latex étanches
 6. 1 Rouleau adhésif marqué amiante imprégnée pour plusieurs utilisations (chevilles et poignets, fermeture des sacs plastiques...)
 7. Des sacs de type Big bag pour contenir les déchets
 8. Lot de matériel pour la dépose des tuiles.

MATERIAUX

9. Fibrociment (tuiles)

PHASE PREPARATOIRE

10. Séance de sensibilisation du personnel exécutant pour un bon déroulement de l'opération
11. Isolement de la zone de travail
12. Préparation de la zone d'intervention
13. Aménagement de la zone de stockage sur site avant évacuation à la décharge finale
14. Port des EPI.

MODE OPERATOIRE

1. La dépose

Pour éviter de respirer les fibres pendant la manipulation de l'amiante-ciment, il faut prendre plusieurs précautions dont les principales sont :

1. Mettre les EPI (Combinaison avec à usage unique, masque de type FFP3, Gants, lunettes de protection, chaussures adaptés...)
2. Humidifier le matériau lors de la manipulation ;
3. Démonter les pièces une à une, ne pas les abîmer et utiliser uniquement des outils manuels ;
4. Jeter les vêtements et gants utilisés (avec les déchets d'amiante) ;
5. Enfermer les déchets dans les sacs réglementaires (big bag);
6. bien se laver après les travaux (surtout les cheveux, la barbe...).

7. Conditionnement

Le conditionnement des déchets est une étape importante dans le processus de collecte qu'il ne faut surtout pas négliger. De sa qualité dépendent les risques de dispersion de poussières dangereuses dans l'atmosphère. Ainsi ces déchets d'amiante lié doivent être conditionnés en big bag. Ces derniers doivent être étiquetés suivant le modèle suivant :



8. Transport

Le transport de ces déchets nécessite un camion bâché afin d'éviter l'envol éventuel de fibres. Un bordereau de suivi des déchets d'amiante liée doit accompagner le chargement.

9. Elimination

Ces déchets seront envoyés à la décharge où ils seront enfouis et les dispositions ci-dessous seront prises :

10. Stabiliser la zone d'enfouissement des déchets ;
11. Réaliser une fosse en tenant compte de la quantité des déchets ;
12. Etancher la fosse avec une couche de béton de 5 cm ;
13. Etancher les parois par de la géomembrane ;
14. Poser les big bag contenant les déchets amiantés ;
15. Recouvrir des déchets par de la géomembrane ;
16. Recouvrir l'ensemble par une dernière couche de 5 cm de béton.
17. Enfin, signaler de la zone par un panneau indiquant le type de déchet enfoui (ex : voir panneau ci-dessous)

L'opération (dépose et enfouissement à la décharge) sera supervisée par un agent de la DEEC, la mission de contrôle et le responsable sauvegarde environnementale de l'Entreprise

Source : Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux de réhabilitation et d'équipement des Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE), 2022.

Annexe 7 : Formulaire de tri préliminaire (Screening)

Intitulé du projet :

Secteur :

Situation : Région : / Département :

Communauté Rurale : / Village :

Commune : / Quartier :

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1).....

(2).....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom : Fonction :

Téléphone : E-mail :

Date : **Signatures** :

PARTIE A : Brève description du projet

Informations sur le type et les dimensions du projet :

Informations sur toutes les activités à mener :

<i>Phases de préparation du terrain</i>	<i>Phases de construction/réhabilitation</i>

Informations sur le fonctionnement de l'installation, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner (routes, sites d'évacuation, adduction d'eau, besoins en énergie, ressources humaines, etc.) *Décrire dans une note à part si nécessaire.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux et consultations

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (Forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc. ?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclencherait la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le <i>Plan de gestion des déchets biomédicaux</i>)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Santé, Sécurité			
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?			
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?			

Préoccupations environnementales et sociales		oui	non	Observation
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C :

Mesures d'atténuation

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D :

Classification du projet et travail environnemental

Pas de travail environnemental (Simple mesures de mitigation)

Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale (AEI)

Catégorie 1 : étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;

Travail social nécessaire

- Pas d'étude sociale à faire
- PSR
- PAR

Annexe 8 : Clauses Environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (encas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements;
- (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination;
- (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu;
- (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines); description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;
- (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
- (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.);
- (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public;

- (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable);
- (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture); (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non

réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre); (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction; un périmètre de protection doit

être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Mesures environnementales à intégrer dans les bordereaux des prix

Prescription environnementales et sociales
Préparation et libération des emprises → <i>Information des populations riveraines</i>
Repérage des réseaux des concessionnaires
Installation chantier → <i>Installation eau potable, sanitaire et sécurité</i>
Equipements de protection individuelle → <i>Tenues, Bottes, Gants, masques, etc.</i> → <i>Boite à pharmacie de premiers soins</i> → <i>Suivi médical du personnel</i>
Signalisation du chantier (balisage, etc.)
Reboisement compensatoire
Prévention de l'érosion et stabilisation des zones sensibles du chantier
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux
Mesures de transport et de stockage des produits pétroliers → <i>Citernes de stockage étanche sur des surfaces protégées avec cuvette de rétention</i> → <i>Matériel de lutte contre le déversement accidentel (absorbants, tourbe, pelles, contenants, gants, boudins, etc.)</i> → <i>Matériel de communication (talkie-walkie, téléphone portable, etc.)</i>
Ouvrages d'assainissement existant → <i>Dégager les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages</i> → <i>Entretien des fossés</i> → <i>Stabilisation des fosses et accotements</i>
Sensibilisation des ouvriers → <i>Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</i> → <i>Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</i> → <i>Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> → <i>Sensibilisation sur les IST</i>
Approvisionnement en eau du chantier
Gestion des eaux usées et des déchets de chantier → <i>Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</i> → <i>Mise à disposition de réceptacles de déchets</i> → <i>Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</i> → <i>Acquisition de fûts de stockage des huiles usées</i>
Repli chantier et réaménagement → <i>Remise en état des lieux</i> → <i>Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes</i> → <i>Rectifier les défauts de drainage</i> → <i>Régaler toutes les zones excavées</i> → <i>Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution</i>
Campagnes de communication et de sensibilisation, y compris l'installation de panneaux de signalisation

Annexe 9 : Compte-rendu Consultation des parties prenantes

Tableau de synthèse des comptes rendus des consultations avec les femmes volet pêche (région de Thiès, Saint Louis et Louga)

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
1.	GIE MANTOULAYE DIENE DES FEMMES TRANSFORMATRICES DE CAYAR				Date : 12/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le Projet Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> C'est le premier site de transformation agréé au Sénégal qui a la possibilité de transformer et d'exporter des produits. Un projet très salubre qui peut améliorer les conditions de travail des femmes et rentabiliser d'avantage leurs profits 	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux liés à l'accès et à la raréfaction des ressources halieutiques Enjeux liés aux effets de l'érosion côtière Les femmes en général en statut polygame sont cheffes de ménages par rapport au budget familial (éducation, santé, des enfants et prise en charge des besoins familiaux) Les hommes dans le secteur de la pêche anticipent leur retraite en léguant leur pirogue aux enfants une fois majeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Capacités financières limitées des femmes Manque de fonds de roulement pour préfinancer la production Difficultés des femmes à accéder aux lignes de crédits La raréfaction des ressources halieutiques freine l'activité de transformation Déficit d'infrastructures pour la conservation des produits transformés (chambre froide, etc) Amplification de la pollution atmosphérique provoquée par les bateaux, les pirogues vu la consommation forte du gasoil L'utilisation des fumoirs à charbon qui est polluant avec le dioxyde de carbone qui nuit l'état de santé des femmes 		<ul style="list-style-type: none"> Dotation de camions frigorifiques Renforcement du matériel du site (four à gaz ou solaire, EPI et autres accessoires,) Dotation de fumoirs en gaz ou solaire Dotation en équipements bureautique pour la salle de réunion 	
	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le pillage des ressources en renforçant la surveillance participative de la pêche Faciliter l'accès aux crédits pour les femmes transformatrices Appuyer la diversification des activités génératrices de revenus Etendre l'unité sur le restant de la surface du site 				
2.	FEMMES TRANSFORMATRICES (GIE ANDE SUXALI MOUIT)				Date : 14/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le Projet Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> Un projet d'une grande importance dans ce contexte où les ressources se font rares 	<ul style="list-style-type: none"> Le groupement compte plus de 80 femmes transformatrices et s'active dans la transformation des produits halieutiques (yokhos, pagne, toufa, crevette) et de la céréale locale 	<ul style="list-style-type: none"> Faible appui financier pour les femmes dans le secteur de la transformation Inexistence de lignes de crédits adaptés aux conditions socioéconomiques des femmes Faible implication des femmes dans les grands projets de développement Charges familiales très lourdes, supportées par les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires du Projet Sensibilisation et diffusion d'informations du Projet Promotion du Projet Participation au reboisement de la mangrove et des journées de set-setal pour le maintien de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> Dotation de motos tricycles pour le transport des produits du débarcadère jusqu'au site Dotation de matériels modernes et adaptés pour la transformation en qualité des produits Appui en moyens de transports et de gilets de sauvetage 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
• Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet				<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la formulation des projets • Absence d'appui aux activités de financement propres développées par les femmes (tontines) • Défaillance du mur de clôture, du site et absence de vigile • Utilisation des équipements rudimentaires (vieilles marmites, bouteilles etc.) pour la transformation des mollusques • L'utilisation du bois et des plastiques comme combustibles • Pollution et risques de maladies pulmonaires à cause de l'utilisation du bois de chauffage • Manque de moyens de transport (pirogues) et de sécurité (gilet de sauvetage) 		pour un meilleur accès à la ressource (huitres)
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Clôturer entièrement en dure le site de transformation • Améliorer toute la chaîne de valeur pêche • Créer des petites zones de production à Mouit pour favoriser le développement des ressources telles que les huitres • Former davantage les femmes sur les nouvelles techniques de transformation des produits halieutiques • Appuyer les femmes à la labélisation de leurs produits • En termes de compensations en cas de restriction, le Projet peut envisager d'appuyer ou créer des activités génératrices de revenus pour les femmes • Appuyer les initiatives locales de financement des femmes (les AVEC, tontines) • Accompagner les enfants des femmes sur les formations professionnelles • Aménager des espaces aquacoles pour les femmes. 			
3.	Fédération des GIE de Mbaling (femmes transformatrices)				Date : 17/01/2021	
		<ul style="list-style-type: none"> • Chamboulement du métier de la transformation par les hommes 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité financière limitée des femmes comparées aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des pêcheurs sur la pêche illicite 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation de moyens de transports 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet		Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<ul style="list-style-type: none"> • Le GIE regroupe 20 groupements qui forment la fédération • Un Projet qui vient à son heure dans un contexte où le secteur de la transformation est confronté à beaucoup de difficultés 		<p>hommes qui accaparent le secteur de la transformation et le marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés des femmes alliant travail et vie de famille • Inadaptabilité des horaires de travail (les femmes surtout celles mariées ne peuvent pas rester dans les quais à certaines heures, ce qui influe négativement sur leurs activités économiques) • Déficit infrastructurels (magasin de stockage) • Non valorisation des produits (produits non labélisés) • Non prise en compte des avis des femmes dans la formulation des Projets • Manque de moyens pour la réalisation du plan d'aménagement du site • Absence d'éclairage dans le site de transformation artisanal qui pose le problème de sécurité • Mauvaise qualité des équipements du site artisanal (clefs de séchage) • Rareté des ressources, de la matière première • Sous dimensionnement du système d'assainissement • Déficit de moyens de transports pour l'acheminement des produits • Manque de fonds de roulement 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les communautés • Alerte des surveillants en cas de débarquement illicite 	<p>(camions, motos tricycles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les nouvelles techniques de transformation 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de dispositif de gestion des déchets dans le site amélioré • Cherté des frais de transports des produits • Utilisation des bois et du foin comme combustibles pour le braisage • Beaucoup d'occupations sont notées dans le site amélioré • Prévoir des indemnités pour les personnes qui arrêtent leurs activités en cas de réhabilitation du site 		
		<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le GIE à réaliser les ouvrages déclinés dans le plan d'aménagement du site amélioré • Pavage du site • Equiper le site de système d'éclairage solaire • Doter le site de clefs de séchage, d'un forage • Appuyer le site à la revalorisation des déchets • Dotation de fonds pour achat de matières premières • Dotation de moyens de transports pour l'acheminement des produits • Appuyer les femmes dans la labélisation des produits, • Dotation de fours améliorés pour le site artisanal • Privilégier la mise en œuvre des AGR plutôt que les compensations individuelles • Inclure les femmes dans le processus de prise de décisions du Projet • Associer les femmes dans chaque étape, du projet, • Inclure les femmes dans le comité de gestion du projet. • Pérenniser la démarche de consultation des femmes transformatrices 			
4.	Femmes transformatrices de Gabar/Taré				Date : 18.01.2022	
				<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de moyens de transport (pour la pêche des huitres) • Absence totale de moyens de sécurité 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les nouvelles techniques de transformations • Dotation des fonds de roulement • Capacités logistiques

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		Un projet qui sera d'un très grand intérêt pour les femmes		<ul style="list-style-type: none"> • Des cas de noyades des femmes sont parfois notés à cause du manque de moyens pour la pêche des fruits de mer • Utilisation des moyens rudimentaires • Risque de maladies pulmonaire à cause des combustibles utilisés • Absence de formation sur les techniques modernes de transformation des produits halieutiques • Problème d'écoulement des produits • Absence de valorisation des produits • Déficit d'acheteurs • Eloignement des marchés • Baisse notable des prix de vente 		
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager le site aquacole et de transformation • Appuyer les femmes à l'accès aux financements et lignes de crédits adaptés • Doter de moyens de transports et de sécurités • Doter les femmes des équipements de protection individuelle 			

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Tableau de synthèse des comptes rendus des consultations avec les CLPA (acteurs communautaires du secteur de la pêche) et institutionnels des régions de Thiès, Saint Louis, Louga, Dakar et Fatick

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
1.	CLPA DE CAYAR				Mercredi 12/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et 	<ul style="list-style-type: none"> • Cayar est une localité très réputée d'une bonne gestion des ressources naturelles et halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux liés à la rareté des ressources halieutiques qui impactent toutes les filières de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • La raréfaction des ressources halieutiques, en particulier les pélagiques comme la sardinelle, causée par les effets du changement climatique, 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des conflits • Surveillance • Communication et sensibilisation des 	<ul style="list-style-type: none"> • Capaciter en logistique pour renforcer la surveillance

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
	sociaux, économiques, de la réinstallation <ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est un projet qui va intéresser surtout les femmes transformatrices • Cette approche visant à associer les acteurs de base dès le début de la conception est à saluer 	<ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux liés à l'exploitation du pétrole qui freine l'activité de la pêche avec la restriction des zones • Beaucoup de conflits notés dans le secteur en période de campagne de pêche (mars, septembre, novembre et décembre) • Les enjeux liés à l'acquisition foncière au cas où le quai de pêche et le site de transformation devront être élargis et réaménagé par le Projet • Beaucoup d'encombrement notés sur le domaine maritime (les charpentiers, les charretiers) • Un quartier a été complètement rasé pour la construction de ce quai en 2001, qui est actuellement menacé par l'avancée de la mer • Une des Commissions du CLPA est chargée de gérer la majeure partie des conflits, 	de la pollution marine et des activités anthropiques <ul style="list-style-type: none"> • Pratique des techniques de pêches interdites • L'incursion des grands bateaux qui pillent les ressources à grandes échelles et parfois causent des accidents avec les embarcations artisanales • Le développement du pétrole et du gaz offshore menace fortement les activités de pêche à basse et haute mer • Beaucoup de conflits sont notés dans le milieu durant les campagnes • Manque de motivation des membres du comité de régulation de conflit du CLPA • Forte pollution tellurique notée au niveau marin et côtier • Des accidents de pirogues notés dans la zone d'accostage des pirogues • L'érosion côtière et l'avancée de la mer qui ne cessent de réduire la plage • Manque de moyen de surveillance (pirogues, gps, etc.) • Manque d'infrastructures comme les fabriques de glace, de chambre froide, • Problème de mobilité dans le quai à cause de la surpopulation du parc piroguier • Risque de danger en cas d'incendie au niveau du quai • La transformation de la frange côtière en dépotoir sauvage d'ordures ménagères • Disponibilité du foncier au Nord mais l'accès et très difficile 	pêcheurs et des communautés <ul style="list-style-type: none"> • Immersion de récifs artificiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver les membres avec des appuis financiers • D'intrants pour la surveillance (carburants, • D'équipement, (gps, gilet de sauvetage) • Former les femmes et les autres acteurs sur les techniques de gestion • Renforcer les compétences des membres du CLPA pour qu'ils puissent bien gérer les conflits • Doter les femmes de la logistique roulante pour qu'elles puissent se rendre dans les autres quais afin de se procurer des ressources.

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
				<ul style="list-style-type: none"> • Problème d'acceptabilité du projet si la question de délocalisation est posée • Insalubrité des plages, durant la période de grande marée, • Dégradation des récifs naturels 		
		Recommandations :				
2.	CHEF DE SERVICE DEPARTEMENTAL DES PECHE ET DE LA SURVEILLANCE DE TIVAOUANE				Date : 12/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> • Un Projet qui vient à son heure au moment où la pêche fait face à beaucoup de difficultés • En tant qu'acteur institutionnels, nous manifestons notre disponibilité et notre engagement à accompagner le Projet • Un parc piroguier très développé (plus de 1000 pirogues pour le terroir, et 270 uniquement pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des femmes dans toutes les filières de la pêche et sont même devenues propriétaires de Pirogue • Les enjeux liés aux effets conjugués du changement climatique et de la pollution marine qui portent un sérieux coup à la pêche et aux revenus des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de la pêche est confronté à beaucoup de problèmes, surtout l'avancée de la mer qui cause des dégâts matériels et économiques énormes • Les effets de l'érosion qui réduisent les zones d'accostage des pirogues • Des rejets des usines qui provoquent la pollution marine • L'enclavement des zones de Mboro, Fass Boye, Noto etc. constitue un vrai problème pour le développement du secteur de la pêche au niveau du terroir 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement et accompagnement des acteurs locaux • Surveillance participative en continu • La gestion environnementale et sociale dont nous avons des expériences et des acquis 		<ul style="list-style-type: none"> • Construction des infrastructures (quai de pêche, magasin de stockage, site aménagé, etc • Dotation de matériels de surveillance (pirogues, GPS, appareils numériques,) • Intrants (carburant, appui financier)

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
	<ul style="list-style-type: none"> Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<p>Mboro) et plus de 700 femmes transformatrices</p>	<ul style="list-style-type: none"> Zone très imprégnée de la gestion durable des ressources avec une surveillance accrue La recherche effrénée de poissons en haute mer par les pêcheurs traditionnels, favorisée par la venue des bateaux étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> Des acteurs locaux très éveillés qui commencent à comprendre les enjeux de la gestion durable Les conflits généralement dus à l'incursion des bateaux qui détruisent les matériels des pêcheurs, Existence de beaucoup de déclarations de destruction de matériel de pêches, C'est le CLPA qui a une commission de sage et de sécurité en mer qui se regroupe pour régler ces problèmes de conflits La chute des prises matérialisées par les statistiques Manque de moyens techniques et financiers du CLPA Déficit de moyens logistiques pour la surveillance en mer L'accès au foncier facilité par la commune de Darou Khoudoss pour les aménagements, Infrastructures : manque de site de transformation aménagée et de quai Le quai de Fass boye est trop petit Le développement des activités du pétrole offshore menace la pêche 		
		<p><i>Recommandations</i> -</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Projet peut renforcer les initiatives des pêcheurs consistant à assurer l'assainissement de la plage Prévoir la construction du quai de Mboro Elargir le quai de Fass Boye Impliquer les acteurs institutionnels et le CLPA dans la mise en oeuvre du Projet 			
3. CLPA FASS BOYE / MBORO					Date : 12/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le Projet Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> la pêche a évolué rapidement, il y a 5 ans le parc piroguier de 600 est passé actuellement à 4000 pirogues avec près de 700 femmes transformatrices 	<p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Forte pollution tellurique notée au niveau marin et côtier L'amaigrissement du trait de côte sous 	<ul style="list-style-type: none"> Cherté du matériel de pêche notamment les moteurs de pirogue Problème d'accès à la ressource avec l'éloignement des pêcheries 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Former davantage les femmes sur les nouvelles techniques de transformation et de gestion

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
	<ul style="list-style-type: none"> Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> CLPA de terroir qui polarise trois autres villages de pêches (Diogo, Guint et Noto sur mer Ce projet peut aider à mieux encadrer l'activité de pêche et ses filières connexes 	<p>l'effet de l'avancée dunaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Persistence de l'extraction de sable marin La dégradation des habitats naturels marins <p><u>Economique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'incursion des bateaux étrangers favorise la raréfaction des ressources La rareté des poissons qui a un impact négatif considérable sur les revenus des pêcheurs et autres acteurs de la pêche artisanale (mareyeurs, micro-mareyeurs, femmes transformatrices, laga-laga... <p><u>Réinstallation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité d'assiettes foncières pour l'extension ou l'implantation de nouveaux aménagements (8 hectares pour le quai et 6 hectares pour l'aire de transformation des produits de la pêche par les femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> Non-respect des zones de repos biologique du côté de la pêche industrielle L'arrêt des activités des femmes à cause du manque de ressources Manque de logistique (moyens de transport) pour les femmes pour chercher leur matière première au niveau des autres sites Dégradation avancée du site de transformation améliorée sous l'effet de la rouille Baisse de prises et donc de chiffres d'affaires des pêcheurs, mareyeurs et des femmes transformatrices Manque de lieu de stockage des produits finis <p><u>Contraintes au Projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Lenteurs dans l'exécution des activités du Projet Non prise en compte des avis des acteurs locaux Non inclusion des acteurs de locaux dans les démarches du Projet Quai rudimentaire et trop petit 		<ul style="list-style-type: none"> Dotation de matériels de collecte des ordures Former les femmes sur la démarche qualité et hygiène

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la collaboration entre les services des Eaux et Forêts et le CLPA pour lutter contre l'extraction du sable marin • Favoriser l'immersion des récifs naturels qui devrait être envisagé dans le cadre du Projet pour renforcer la régénération des ressources marines et côtières • Renforcer la cogestion locale des ressources • Reconstituer la commission des conflits du CLPA dans le cadre de ce nouveau Projet • Appuyer le CLPA dans la sensibilisation et la divulgation des informations du Projet • Formaliser le statut des agents du CLPA qui participent à la surveillance • Exécuter rapidement le Projet en collaboration avec les acteurs locaux • Faire appliquer le repos biologique à tous les acteurs (pêche industrielle et artisanale) • Inciter les femmes à utiliser le site amélioré plutôt que celui artisanal • Adopter une démarche inclusive et transparente 			
4.	CLPA DE POTOU				Date : 13/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	Un projet d'une importance capitale	<ul style="list-style-type: none"> • L'avancé dunaire, la salinisation des terres et de l'eau dus à l'ouverture de la brèche impacte négativement le développement de la pêche à Potou et autres activités comme l'horticulture • Bonne expérience de gestion durable : interdiction de la pêche nocturne, sensibilisation pour la pêche de petits poissons, repos biologique • Restriction des zones de pêche dû au développement des activités pétrolières et gazières offshore de Saint-Louis • Présence de lacs 	<ul style="list-style-type: none"> • L'avancé dunaire et le recul de la mer • La rareté des poissons causée par les effets de l'ouverture de la brèche • Migration des ressources halieutiques • La pêche illicite engendre le déficit de ressources • Baisse des captures remarquable, il y'a de cela 5 ans la pêche y était très dynamique, ce qui avait justifié la réalisation du quai de pêche qui est agréé (environ 900 pêcheurs) • Le déplacement des pirogues pour aller en campagne dans d'autres sites • Destruction des zones naturelles par les bateaux (raclant les fonds marins qui constituent les récifs des espèces démersales, espèces à grande valeur ajoutée) • Migration des pêcheurs vers la Mauritanie dans le but de trouver au mieux du poisson <p><u>ENVIRONNEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La coupe des arbres, en particulier les filaos qui accélère l'érosion côtière 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des conflits • Surveillance en mer • Sensibilisation, information et communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les femmes en moyens logistiques (pirogues, gilets) • Aménagement d'un site de transformation pour les femmes • Poursuivre les initiatives de reboisement des filaos • CLPA couvre 6 villages d'où la nécessité de moyens de transport pour renforcer ses activités

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
			<ul style="list-style-type: none"> • Potou est une zone d'activités économiques variées (pêche, agriculture et élevage) • Emigration des pêcheurs et des jeunes à cause de la baisse drastique des prises 	<ul style="list-style-type: none"> • Salinisation de l'eau et des terres cultivables • Coupe des filaos pour bois de chauffe et de main d'œuvre • L'arrêt des campagnes de reboisement organisées par les eaux et forêts avec les communautés <p style="text-align: center;"><u>MGP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des conflits causés par l'utilisation de maillage des filets concernant les félé félé des pêcheurs migrants venant de Saint-Louis, Fass Boye, Mboro et les filets dormants des pêcheurs de Potou • le CLPA avec l'administration des pêches ont soumis un arrêté au Gouverneur qui l'a signé portant sur l'arrêt de la pêche nocturne • Des séances de sensibilisation pour informer les pêcheurs à ne plus utiliser les filets interdits par le code de la pêche maritime • Attentes du Projet • Site des femmes non aménagé • Problème d'identification des pêcheurs, (il faut recenser et aider les pêcheurs à avoir un statut matérialisé par une carte de pêcheur) • Des cas de noyades notés chez les femmes dans la cueillette des huitres • Manque de moyens de transport et de sécurité (pirogues, gilets) • Utilisation des méthodes artisanales pour la transformation des produits 		
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger la mer et préserver ses ressources, en veillant à l'application des mesures visant à interdire la pêche illicite • Associer les acteurs locaux dans la lutte contre la pêche illicite • Créer une aire marine protégée à Potou pour la régénération des ressources • Immerger des récifs artificiels 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
			<ul style="list-style-type: none"> Le projet peut nous appuyer à développer la pisciculture Impliquer la mairie pour l'acquisition foncière pour le développement de la pisciculture Approcher les GIE et les associations qui disposent des terres, ils peuvent les mettre à disposition Procéder au suivi évaluation des investissements du Projet Que le Projet appui la lutte contre le pillage des ressources par les grands bateaux Rendre praticable la piste d'accès de 3 km entre le quai et Potou Construction d'une chambre froide et une fabrique de glace Aménager le site des femmes Pour la communication, il faut saisir les services concernés, regrouper les acteurs locaux et mener ponctuellement des rencontres S'appuyer sur le CLPA qui réunit tous les acteurs de la pêche et activités connexes Associer le CLPA dans la gestion des conflits Se rapprocher des GIE pour éviter des compensations liées à l'acquisition foncière 			
5.	SERVICE REGIONAL DES PECHEES DE LOUGA				Date : 13/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> : Avis et perceptions sur le Projet Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Besoins en renforcement de capacités Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet - 	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet : Toujours disponible et ouvert à accompagner Disponible à fournir toutes les données et toutes assistances dont vous aurez besoin dans le cadre de ce Projet - 	<ul style="list-style-type: none"> Le recul de la mer à cause de l'ouverture de la brèche Avancé brusque de la mer dans le futur avec la fermeture de la brèche 	<ul style="list-style-type: none"> Déficit de main d'œuvre pour la pêche malgré la disponibilité des ressources Déficit de conditions de vie sociales adéquates dans les villages des pêcheurs Conditions de travail précaires des femmes de Gabar et Taré Disponibilité des ressources halieutiques (huitres, etc) Le risque d'expropriation est minime Beaucoup de conflits (utilisation des engins de fond fixe et des engins de dérives qui se heurtent) Nous avons privilégié le dialogue avec les CLPA pour la régulation des conflits Interdiction des engins dérivants avec le gouverneur pour arrêter les conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement des activités du Projet Aider à l'identification 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les compétences de tous les acteurs en formation et en logistique Formation pour les services techniques sur ces nouveaux concepts ; mesures de sauvegardes environnementales et sociales
6.	INSPECTION REGIONNALE DES EAUX ET FORETS DE LA CHASSE ET DE LA CONSERVATION DES SOLS DE LOUGA				Date : 13/01/2022	
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> Faire l'état des lieux des personnes qui seront affectées Les commissions de gestion des conflits des CLPA peuvent être utilisées dans le MGP Privilégier la concertation, la communication et la sensibilisation 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un projet très structurant et très salubre qui vient dans un contexte où les ressources naturelles sont menacées • Nous manifestons notre disponibilité à accompagner le Projet dans toutes ses phases • Il est très pertinent d'adopter cette démarche inclusive et participative dans la phase de formulation du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Louga est une région à cheval entre la zone sylvo-pastorale et la Vallée du fleuve • La protection des espaces forestiers face aux effets du changement climatique et les activités anthropiques • La protection des forêts contribue au développement du gibier, ce qui favorise une bonne activité de chasse et de cueillette • Les restrictions sur l'exploitation des produits non-ligneux n'auront pas de conséquences économiques car cela est bien organisé • L'appropriation des forêts par les populations 	<ul style="list-style-type: none"> • La prolifération des plantes envahissantes (les typhas) dans la vallée du fleuve • Insuffisance de fermes piscicoles dans la région • Revitaliser les bassins piscicoles existants • Protection des bandes de filaos dans la lutte contre l'avancée de la mer • L'avancée dunaire est un phénomène qui touche la région • La démultiplication des feux de brousse qui réduisent les espaces forestiers • Manque de valorisation des produits forestiers non ligneux • Faible intervention des Projets dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des femmes en termes de formation et appui logistiques
		<p>Recommandations</p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une forte collaboration avec les services lors de la mise en œuvre du Projet • Désigner des points focaux dans les régions pour mieux gérer les Projets à la base • Travailler avec les services sur la base d'un protocole • Lutter contre la prolifération des typhas • Prendre en compte les projets de revitalisation de vallées fossiles 			<ul style="list-style-type: none"> • Cibler les axes prioritaires dans les deux zones (vallée du fleuve et zone sylvo-pastorales) • Faire une bonne prévention avec le Projet • Encourager le reboisement des arbres fruitiers auprès des communautés • Que le Projet mise sur l'aménagement, le reboisement et la gestion de la faune

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
7.	CLPA DE SAINT LOUIS			Date : 14/01/2022		
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet est une initiative à saluer et à accompagner • Il peut contribuer à améliorer la gestion des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • La raréfaction des ressources halieutiques induit des difficultés sur toute la chaîne de valeur pêche • La détérioration des conditions de vie économique et sociale, conséquences directes de l'inaccessibilité des ressources • La pollution du fleuve et de la mer par le déversement des déchets ménagers • Saint Louis dispose de quatre (04) sites de transformation avec plus de 200 femmes par site 	<p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déversement des ordures ménagères dans la mer • La persistance des mauvaises pratiques de pêche • Dégradation des fonds marins et forte pollution tellurique • Pluralité des pirogues et leur surdimensionnement • Absence de repos biologique à Saint Louis • Absence de système de collecte des déchets dans les quartiers, favorisant le déversement des ordures ménagères dans la mer • Persistance de la pêche illicite • Prolifération des pirogues • Absence de plan de gestion et d'aménagement <p><u>Difficultés du CLPA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'assermentation des surveillants en mer • Manque de moyens techniques et financiers des CLPA <p><u>MGP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Persistance des conflits en période de campagne • Existence d'une commission de prévention et de gestion des conflits au sein du CLPA <p><u>Réinstallation/accompagnement</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du Projet • Rôle d'accompagnement de communication et de sensibilisation • Gestion des conflits • Appui à la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement capacité en moyens financiers et matériels des CLPA • Renforcer les sites modernes, en matériel et formation des femmes en hygiène et qualité • Former les CLPA sur la formulation d'un plan de communication

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
				<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de revenus liés au respect des périodes de repos biologique • Impact négatif sur l'entretien du ménage (frais éducation, nourriture, santé etc.) • Absence d'accompagnement des pêcheurs durant les périodes de repos biologique et autres stratégies pour faire régénérer les ressources <p><u>Les difficultés des femmes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hausse du prix des poissons à transformer • Manque d'initiatives d'accompagnement des femmes au développement d'activités économiques alternatives • Problème d'accès aux matières premières • Chômage des femmes à cause du manque de ressources 		
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la surveillance participative maritime pour une pêche durable • Renforcer les initiatives locales de lutte contre la pollution marine (randonnés climat, journées de collecte) • Installer des bacs à ordures dans les quartiers et tout au long des plages • Collaborer avec le Conseil municipal pour la gestion des déchets • Assementer les agents du CLP pour le renforcement de leur statut de surveillant • Envisager des repos biologiques • Prévoir en guise de compensation, l'accompagnement des femmes dans la mise en œuvre des activités • Accompagner les initiatives des femmes (calebasse, tontines). • Inciter les populations à la revalorisation des déchets, économie circulaire • Organiser les sorties des pirogues par groupes et suivant les saisons, limiter les mailles pour favoriser la durabilité de la pêche • Doter les femmes des lignes de crédits adaptés, les appuyer en termes de formation et de commercialisation des produits 			
8.	• SERVICE REGIONAL DES PECHEES ET DE LA SURVEILLANCE DE SAINT LOUIS				Date : 14/01/2022	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un projet dont nous avons connaissance car ayant participé aux choix des sites • C'est un projet très structurant, à accompagner • 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de Projet d'appui au secteur de la pêche dans la région de Saint louis • Beaucoup de supputations liées aux enjeux de l'exploitation du pétrole et gaz offshore 	<ul style="list-style-type: none"> • Saint Louis dispose d'un plan d'adaptation pêche et changement climatique, d'un plan local pour la gestion, mais manque de moyens pour les mettre en œuvre • La zone nord, en particulier Saint Louis est oubliée • Raréfaction des ressources halieutiques • Le service régional est dépourvu de ressources pour accompagner les pêcheurs • Les femmes sont les premières à subir l'impact de l'absence des matières premières • Obsolescence des méthodes et techniques de travail des femmes • Cherté des matériels (camions frigorifiques) • Il faut un changement de paradigme sur toute la filière • Difficultés à faire appliquer les textes • Beaucoup de conflits dus au problème de maillage (filets fixes et filets dérivants) • La réduction de l'espace de pêche, accompagné de la pluralité des pirogues et la rareté des ressources est la source de tous les conflits <p><u>Initiatives de gestion durable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un plan d'aménagement pour la gestion des ressources • Perspective de prendre des arrêtés régionaux pour l'interdiction de la pêche nocturne • L'alternance des groupes de pirogues durant certaines périodes pour éviter la surproduction 		<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les femmes à labéliser leurs produits • Renforcement en formation et logistiques des groupements de femmes transformatrices • Construire des infrastructures adaptées de transformation des produits halieutiques, fours améliorés

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
		<i>Recommandations</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les pêcheurs à respecter les saisons de pêches • Accompagner la professionnalisation des pêcheurs • Aider les femmes à moderniser leurs techniques de travail pour une meilleure commercialisation de leurs produits • Appliquer les systèmes de quotas comme mesure de gestion des pêcheries • Construire des quais et des ports de pêche • Privilégier le financement des projets collectifs, en guise de compensation • Privilégier le dialogue et la communication pour éviter tout blocage du projet • il faut que ça soit bien pensé les restrictions • Limiter les pertes post captures en équilibrant les prix de ventes sur le marché et sur le quai de débarquement • Accompagner les populations dans la création de coopérative comme d'antan • Envisager des compensations collectives en cas de restriction d'accès aux ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Immersion des récifs artificiels • L'érection de L'AMP de saint Louis 		
9. CLPA DE MBOUR					Date : 17/01/2021	
	•		<ul style="list-style-type: none"> • Problème de cohabitation avec les industries • La rareté des ressources halieutiques qui est l'épine dorsale de tous les problèmes du secteur • Réduction des zones de pêche à cause de l'exploitation du pétrole 	<ul style="list-style-type: none"> • L'excès des bateaux industriels qui pêchent jusqu'à basse mer • Persistance de la pêche illicite • Pratique de la pêche des juvénile à Dakar alors que la petite côte respecte l'interdiction • Défaillance de surveillance au plan national • Démultiplication de la pêche fantôme • Obstruction des bras de mer qui empêche la reproduction des poissons • Absence de moyens pour la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des ressources • Le Plan de gestion de la sardinelle est mis en œuvre à Mbour • Non accompagnement des conventions locales de gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le foncier est déjà disponible pour la construction de la maison des pêcheurs et du siège et du CPA de Mbour <p>MGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder des indemnités pour la surveillance du CLPA • Construction de siège du CLPA • Former les jeunes

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
				<p>ressources (qui planifient la gestion durable et environnementale) au niveau communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eloignement des ressources • Croissance exponentielle du parc piroguier de Mbour <p><u>CLPA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de lenteurs dans la validation des PTA des CLPA • Absence de fonds de roulement du CLPA • Non opérationnalisation du FAF • Absence de renforcement de capacité des membres du CLPA • Absence de motivation financière des agents du CLPA qui s'activent dans la surveillance participative <p><u>Source de conflit et MGP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction des matériels de pêche • Collisions entre les filets fixes et les filets dormants • Le comité de prévention et de gestion des conflits du CLPA, composé des sages des délégués de quartiers, des chefs coutumiers, des pêcheurs à la retraite, imams est mobilisé pour gérer les conflits 		
		<p><i>Recommandations</i> -</p>				<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la durée du repos biologiques en haute mer • Privilégier les compensations collectives en ciblant le financement des GIE et en les incitant à développer des AGR. • Privilégier l'immersion des récifs artificiels pour la régénération des ressources • Renforcer la surveillance en équipant les moyens des CLPA • Nettoyage du fonds marin

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
			<ul style="list-style-type: none"> • Eriger d'autres AMP, avec un contrôle accru • Accompagner les acteurs locaux à mieux appliquer les conventions locales • Choisir des récifs naturels adaptés aux zones • Procéder au dragage des bras de mer • Appuyer les CLPA à la conception d'une base de données de ses membres, pour faciliter les compensations • Accompagner les pêcheurs à avoir des mutuels de santé 			
CLPA de Foundiougne					Date : 18/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le nom du projet • Est-ce que c'est Foundiougne uniquement ou toute la zone 	Un CLPA terroir qui regroupe 5 communes	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche de crevettes est le maillon fort de Foundiougne • Négligence de la filière transformation • Les enjeux liés à la réduction des zones de pêche et des impacts négatifs sur l'écosystème marin liés à l'exploitation du pétrole • Déforestation massive de la mangrove • Salinisation des terres qui renforce la déforestation des mangroves 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de moyens de transformation (absence de site de transformation malgré les formations reçues) • Zone de Foundiougne est dépourvue de quai de pêche malgré ses potentialités en ressources halieutiques • Nous procéderons à des repos biologiques avec l'appui de la FAO pour la régénération des produits (1 mois par année) • Absence de mesures d'accompagnement des pêcheurs lors des repos biologique • Problème d'adaptabilité des mailles par rapport aux saisons et selon la réglementation • L'utilisation des mailles non réglementées qui causent la raréfaction des ressources • Non maîtrise des enjeux de l'exploitation du pétrole • Un site est disponible, choisi par la mairie, mais l'accès est difficile • Problème de commercialisation des crevettes • Forte dépendance de l'économie locale de la crevette 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés financières du CLPA pour exécuter le Plan de travail annuel (PTA) • Difficultés dans la surveillance participative (manque d'Intrants, carburant, et motivation financière) 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit total d'équipement de moyens du centre de mareyage • Disponibilité du foncier pour la réhabilitation du centre de mareyage • Pour le quai de pêche, un site est disponible, mais il y'a une école abandonnée et trois maisons qu'il faut détruire • Renforcement en capacité des acteurs du CLPA, dans le domaine de la gestion durable • Renforcement, des acteurs en formation sur gestion de projet, communication, gestion financière, • Equiper les locaux du CLPA 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
				<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives locales de Gestion durable de la ressource • Repos biologique <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance participative • Application de bonne pratique de pêche • Valorisation du produit • Dégradation avancée du centre de mareyage de crevettes de Foundiougne <p><u>Groupes vulnérables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les femmes âgées • Jeunes sans emplois • Des femmes veuves et handicapée et chef de ménages 		
		<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des dotations d'aides alimentaires aux pêcheurs durant les repos biologiques • Aider les pêcheurs à renouveler les filets (maillage adapté) • Prévoir des mesures d'accompagnement en cas d'impact négatif lié à l'exploitation du pétrole • Mettre en œuvre des AGR (fermes piscicoles, une femme une paire de mouton, quincaillerie) pour l'accompagnement des pêcheurs et la pérennisation du Projet • Appui scientifique pour les repos biologiques • Aménager le centre de mareyage avec du matériel moderne • Que le Projet appui les initiatives de reboisement de mangroves 			
10.		Direction de Gestion et de l'exploitation des fonds marins			Date : 20/0/2022	
			•	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonds marins sont constitués de montagnes • Impacts négatifs sur les herbiers qui produisent de l'oxygène et de la nourriture des poissons • L'exploitation de certaines montagnes sous-marines • Agression violente de la bande côtière de pointe Saréne vers Djifér 	•	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les étudiants qui font de la recherche fondamentale en milieu marin

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
				<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'établissement de la situation de référence des fonds marins avant l'exploitation du pétrole • Réduction drastique des zones de pêche • Non-exécution des décisions socio-environnementales prévues dans le cadre du Projet • Retard sur la mise en œuvre des plans de gestion des fonds marins • La DGEFM a un programme en cours de lancement de nettoyage des fonds marins qui cible 13 sites. • Non implication des acteurs locaux 		
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer dans cette approche et démarche collaborative et inclusive • Adapter les types de récifs à immerger aux spécificités des sites • Capitaliser les recherches des étudiants qui travaillent sur la réduction des zones de pêches 			
11.	Direction de la Pêche continentale				Date : 20/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion durable des ressources est une préoccupation de la pêche continentale • • 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte implication des populations dans les initiatives de la pêche continentale • Initiations d'approches traditionnelles de repos biologique et de dragage pour sauvegarder les ressources • Nous avons 3 types de plans d'eau : des cours d'eau salé, des cours d'eaux saumâtre et des cours d'eau douce 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de beaucoup d'espèces protégées en zone continentale • Secteur fortement soumis aux aléas du changement climatique • La direction joue le rôle de gestion de l'eau et des ressources • Double utilisation des plans d'eau : pour la pêche et les taches ménagère d'où l'importance de bien les gérer • Existence de beaucoup de plans d'eau fermés comme ouverts à Matam • Non organisation des acteurs de la pêche continentale • Problème d'accessibilité au niveau des plans d'eau pour certaines périodes (hivernage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte implication des communautés locales dans la gestion des plans d'eau • Nous faisons du repeuplement des ressources que le Projet peut pérenniser • 		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens logistiques pour le transfert des poissons • Appui à l'organisation des acteurs, en conseils ruraux de pêches • Des formations et pour les acteurs • Encadrement des acteurs sur les systèmes de sauvegarde des ressources

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
				<ul style="list-style-type: none"> • L'indisponibilité des alevins et l'alimentation • Existence de Beaucoup de réserves en souffrances qu'il faut réhabiliter dans le cadre du Projet • Dépendance pluviométrique de la production des poissons • Effets négatifs des plantes envahissantes sur les plans d'eau, surtout vers le nord • Salinisation des plans vers le sud • Au sud, il y'a la pollution des plans d'eau et des ressources avec l'utilisation du mercure pour l'orpaillage. • 		
		<i>Recommandations</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Que le Projet appui les initiatives du repeuplement des plans d'eau • Insister sur le curage des plans d'eaux • Appuyer notre programme de restauration des habitats naturels • Appui à l'organisation des acteurs de la pêche • Appuyer à la reprofilage de plans d'eaux 			
12.	Inspection régionale des pêches de Dakar				Date : 20/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons cette démarche inclusive du Projet • Le secteur de la pêche est confronté à des problèmes quand il s'agit d'initier des projets financés par la Banque mondiale • C'est un Projet très structurant, qu'il faut penser de manière plus holistique • 	<ul style="list-style-type: none"> • Phénomène de raréfaction des ressources notées depuis 1990 • Surcapacité de la pêche • Les effets négatifs du changement climatique contribuent à la rareté des ressources • Les actions anthropiques, en corrélation avec les effets du 	<ul style="list-style-type: none"> • Problème d'application des textes • La sociabilité du milieu de la pêche empêche l'application des textes réglementaires • Absence des moyens pour le suivi des initiatives • Pollution très accentuée au niveau de la baie de Hann • L'utilisation du plastique à Dakar contribue fortement à la pollution côtière et marine • Difficulté à maîtriser l'effort de pêche à Dakar • Dégradation dans le temps des initiatives locales de gestion des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des repos biologiques • Sauvegarde de ressources par l'immersion des récifs artificiels • Gestion des confits • Encadrement institutionnel 		<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de moyens de suivi, de surveillance et de contrôle • Appuyer la surveillance (moyens logistiques, financiers) • Renforcement du personnel dans les services de pêches • Renforcement des moyens de transport des services des pêches, logistique de transport, matériels de bureautique

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
			<p>changement climatique induisent la rareté des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enjeu le plus important est la valorisation des ressources dans ce contexte de raréfaction et d'augmentation croissante des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Persistance de l'utilisation des filets mono-filaments • Les autorités privilégient la négociation plutôt que faire appliquer la loi • Difficultés des CLPA à percevoir les fonds d'appui des fonctionnements (FAF) • Refus de port de gilets de sauvetages de la part des pêcheurs à cause des croyances culturelles • Zones de pêche protégées, mais pas d'évaluation 		<ul style="list-style-type: none"> • Dotation de carburants pour la surveillance participative • Réhabilitation des locaux et des postes des services de pêches.
		<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit renforcer la lutte contre les effets du changement climatique, les actions anthropiques pour la sauvegarde des ressources • Il faut agir sur toute la chaîne de valeur pêche • Renforcer les moyens de surveillance et l'application des textes réglementaires • Mettre en œuvre des initiatives pour la maîtrise de l'effort de la pêche artisanale • Réhabiliter les habitats naturels • Former les femmes sur les techniques de transformation moderne et la labélisation de leurs produits • Repenser la valorisation des ressources • Travailler à ce que toutes les zones de pêches du Pays disposent des initiatives de conservations de ressources. • Trouver des mécanismes de gestion des conflits au niveau des réseaux régionaux et départementaux • Formaliser les mécanismes de gestion des conflits, • Adopter et pérenniser la démarche inclusive • Privilégie la construction des quais de pêches, des sites de transformation. 			
13.	Agence National de l'aquaculture				Date : 20/01/2022	
	C'est un Projet que la direction connaît bien car ayant participé à la formulation et au choix des sites aquacoles Nous avons privilégié le choix des sites clés pour optimiser l'intervention	<p><u>Enjeux environnementaux et sociaux du choix des sites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des sites avec moyens de sensibilités environnementales et sociales • Nous avons évité de choisir des sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes liées aux intrants (alevins et aliments) pour le peuplement des étangs • Existence de beaucoup de fermes non exploitées à cause du manque d'alevins et d'aliments • Existence des usines qui fabriquent les aliments mais qui peinent à prendre réellement leurs envois 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous procédons à la fabrication des aliments avec l'appui des partenaires • Collaboration avec les privés pour la fabrication des aliments • Il est prévu la mise en œuvre des pôles 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'encadrement des acteurs de l'aquaculture • Renforce l'encadrement technique et financier des acteurs 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
			<ul style="list-style-type: none"> comportant des litiges fonciers Tenir compte des risques de sabotage 	<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup de fermes non rentabilisées à cause des problèmes d'ouvrages et du manque d'intrants Craintes dans l'efficacité de l'exécution du Projet Défaillances des entreprises 	aquacoles qui compteront au moins 30% de femmes	
		<ul style="list-style-type: none"> Recommandations : 	<ul style="list-style-type: none"> Le Projet peut agir dans le sens d'appuyer à la création de fermes modernes Revoir les critères de choix des soumissionnaires Choisir des entreprises qui auront les capacités requises Repenser la collaboration entre les entreprises qui seront recrutées et le Projet Corser les sanctions des entreprises qui ne respecteront pas les clauses des contrats 			
14.	CLPA de Soumbédioune/Dakar				Date : 20/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> Projet très important pour la conservation des ressources Lenteur dans l'exécution du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des zones de pêches à cause de l'exploitation du pétrole offshore Non prise en compte de l'indemnisation des pêcheurs dans le cadre de l'exploitation du pétrole 	<ul style="list-style-type: none"> Persistance de la pêche illicite, surtout pratiquée par des pêcheurs étrangers Pollution côtière provoquée par le déversement des déchets ménagers provenant du canal à ciel ouvert Destruction des habitats marins naturels par les déchets Développement de la pêche fantôme Menace croissante des zones de nurseries par l'utilisation des files de mono-filaments Abandon du secteur de la transformation par les femmes à cause du manque d'espace et de site à Dakar Forte dépendance économique des pêcheurs vis-à-vis des mareyeurs 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Déficit de moyens logistiques et financier pour la sensibilisation et la surveillance Embarcations on performantes Panne répétitive des moteurs Former les femmes sur les techniques de transformation moderne et les doter d'équipement Doter le CLPA des embarcations modernes (pirogue en vibre de verre) Dotation d'intrants (carburant) 	
	<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les juvéniles Appuyer la sensibilisation les populations sur les conséquences du déversement des déchets sur la mer Accompagner les initiatives de régénération des ressources telles que l'immersion des récifs, etc Appui à l'érection de nouvelles zones de pêches protégées Installer des grilles de tris et des centres d'épuration au niveau du canal qui déverse sur la mer Appui aux zones de pêches protégées 				

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement de capacités
			<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les pêcheurs à mener des activités génératrices de revenus (poulailler, agriculture etc.) Recruter les enfants des pêcheurs qui font des plongés sous-marins Appuyer les pêcheurs à avoir des boutiques flottantes pour ravitailler les équipages des plateformes Dotation de bateaux taxis 			

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Tableau de synthèse des comptes rendus des consultations avec les femmes - volet pêche (région de Thiès, Saint Louis et Louga)

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
15.	GIE MANTOULAYE DIENE DES FEMMES TRANSFORMATRICES DE CAYAR				Date : 12/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le Projet Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> C'est le premier site de transformation agréé au Sénégal qui a la possibilité de transformer et d'exporter des produits. Un projet très salubre qui peut améliorer les conditions de travail des femmes et rentabiliser d'avantage leurs profits 	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux liés à l'accès et la raréfaction des ressources halieutiques Enjeux liés aux effets de l'érosion côtière Les femmes en général en statut polygame sont cheffes de ménages par rapport au budget familial (éducation, santé, des enfants et prise en charge des besoins familiaux) Les hommes dans le secteur de la pêche anticipent leur retraite en léguant leur pirogue aux enfants une fois majeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Capacités financières limitées des femmes Manque de fonds de roulement pour préfinancer la production Difficultés des femmes à accéder aux lignes de crédits La raréfaction des ressources halieutiques freine l'activité de transformation Déficit d'infrastructures pour la conservation des produits transformés (chambre froide) Amplification de la pollution atmosphérique provoquée par les bateaux, les pirogues vu la consommation forte du gasoil L'utilisation des fumoirs à charbon qui sont polluants avec le dioxyde de carbone qui nuit à l'état de santé des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Dotation de camions frigorifiques Renforcement du matériel du site (four à gaz ou solaire, EPI et autres accessoires,) Dotation de fumoir en gaz ou solaire Dotation en équipement bureautique pour la salle de réunion
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le pillage des ressources en renforçant la surveillance participative de la pêche Faciliter l'accès aux crédits pour les femmes transformatrices Appuyer la diversification des activités génératrices de revenus 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> Etendre l'unité sur le restant de la surface du site 			
16.	FEMMES TRANSFORMATRICES (GIE ANDE SUXALI MOUIT)				Date : 14/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le Projet Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Besoins en renforcement de capacités Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Un projet d'une grande importance dans ce contexte où les ressources se font rares 	<ul style="list-style-type: none"> Le groupement compte plus de 80 femmes transformatrices et s'active dans la transformation des produits halieutiques (yokhos, pagne, toufa, crevette) et de la céréale locale 	<ul style="list-style-type: none"> Faible appui financier pour les femmes dans le secteur de la transformation Inexistence de lignes de crédits adaptés aux conditions socioéconomiques des femmes Faible implication des femmes sur les grands projets de développement Charges familiales très lourdes, supportées par les femmes Non prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la formulation des projets Absence d'appui aux activités de financement propres développées par les femmes (tontines) Défaillance du mur de clôture du site et absence de vigile Utilisation des équipements rudimentaires (vieilles marmites, bouteilles etc.) pour la transformation des mollusques L'utilisation du bois et des plastiques comme combustibles Pollution et risques de maladies pulmonaires à cause de l'utilisation du bois de chauffage Manque de moyens de transport (pirogues) et de sécurité (gilet de sauvetage) 	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires du Projet Sensibilisation et diffusion d'informations du Projet Promotion du Projet Participation au reboisement de la mangrove et aux journées de set-setal pour le maintien de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> Dotation de motos tricycles pour le transport des produits du débarcadère jusqu'au site Dotation de matériels modernes et adaptés pour la transformation en qualité des produits Appui en moyens de transports et de gilets de sauvetage pour un meilleur accès à la ressource(huitres) 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Clôturer entièrement en dure le site de transformation • Améliorer toute la chaîne de valeur pêche • Créer des petites zones de production à Mouit pour favoriser le développement des ressources telles que les huitres • Former davantage les femmes sur les nouvelles techniques de transformation des produits halieutique • Appuyer les femmes à la labélisation de leurs produits • En termes de compensations en cas de restriction, le Projet peut envisager d'appuyer ou créer des activités génératrices de revenus pour les femmes • Appuyer les initiatives locales de financement des femmes (les AVEC, tontines) • Accompagner les enfants des femmes sur les formations professionnelles • Aménager des espaces aquacoles pour les femmes. 			
17.	Fédération des GIE de Mbaling (femmes transformatrices)			Date : 17/01/2021		
	<ul style="list-style-type: none"> • Le GIE regroupe 20 groupements qui forment la fédération • Un Projet qui vient à son heure dans un contexte où le secteur de la transformation est confronté à beaucoup de difficultés 	<ul style="list-style-type: none"> • Chamboulement du métier de la transformation par les hommes 		<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité financière limitée des femmes comparées aux hommes qui s'accaparent du secteur de la transformation et du marché • Difficultés des femmes alliant le travail à la vie de famille • Inadaptabilité des horaires de travail (les femmes surtout celles mariées ne peuvent pas rester dans les quais à certaines heures, ce qui influe négativement sur leurs activités économiques) • Déficit infrastructurels (magasin de stockage) • Non valorisation des produits (produits non labélisés) • Non prise en compte des avis des femmes dans la formulation des Projets • Manque de moyens pour la réalisation du plan d'aménagement du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des pêcheurs sur la pêche illicite • Communication avec les communautés • Alerte des surveillants en cas de débarquement illicite 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation de moyens de transports (camions, motos, tricycles) • Formation sur les nouvelles techniques de transformation

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'éclairage dans le site de transformation artisanal qui pose le problème de sécurité • Mauvaise qualité des équipements du site artisanal (clefs de séchage) • Rareté des ressources, de matières premières • Sous dimensionnement du système d'assainissement • Déficit de moyens de transports pour l'acheminement des produits • Manque de fonds de roulement • Déficit de dispositif de gestion des déchets dans le site amélioré • Cherté des frais de transports des produits • Utilisation des bois et du foin comme combustibles pour le braisage • Beaucoup d'occupations sont notées dans le site amélioré • Prévoir des indemnités pour les personnes qui arrêtent leurs activités en cas de réhabilitation du site 		
		<p><i>Recommandations</i></p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le GIE à réaliser les ouvrages déclinés dans le plan d'aménagement du site amélioré • Pavage du site • Equiper le site de système d'éclairage solaire • Doter le site de clefs de séchage, d'un forage • Appuyer le site à la revalorisation des déchets • Dotation de fonds pour achat de matières premières • Dotation de moyens de transports pour l'acheminement des produits • Appuyer les femmes dans la labélisation des produits, • Dotation de four amélioré pour le site artisanal • Privilégier la mise en œuvre des AGR plutôt que les compensations individuelles 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<ul style="list-style-type: none"> • Inclure les femmes dans le processus de prise de décisions du Projet • Associer les femmes dans chaque étape du projet, • Inclure les femmes dans le comité de gestion du projet. • Pérenniser la démarche de consultation les femmes transformatrices 				
18.	Femmes transformatrices de Gabar/Taré		Date : 18.01.2022			
	<p>Un projet qui sera d'un très grand intérêt pour les femmes</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de moyens de transport (pour la pêche des huitres) • Absence totale de moyens de sécurité • Des cas de noyades des femmes sont parfois notés à cause du manque de moyens pour la pêche des fruits de mer • Utilisation des moyens rudimentaires • Risque de maladies pulmonaire à cause des combustibles utilisés • Absence de formation sur les techniques modernes de transformation des produits halieutiques • Problème d'écoulement des produits • Absence de valorisation des produits • Déficit d'acheteurs • Eloignement des marchés • Baise notoire des prix de vente 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les nouvelles techniques de transformations • Dotation des fonds de roulement • Capacités logistiques 	
		<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager le site aquacole et de transformation • Appuyer les femmes à l'accès aux financement et lignes de crédits adaptés • Doter de moyens de transports et de sécurités • Doter les femmes des équipements de protection individuelle 				

Synthèse des Consultations dans les régions de Kaffrine, Tamba et Kédougou

Tableau de synthèse des comptes rendus des consultations spécifiques aux femmes

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
19.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Danku				Date de consultation : 12.01.2022	
		<ul style="list-style-type: none"> Projet innovant pouvant relever le bien-être des femmes et promouvoir leur résilience 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilités forestières limitées Restriction d'accès aux terres 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de mesures d'accompagnement Discrimination des femmes sur l'accès à la production Feux de brousse répétitifs 	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation des interventions Anticiper et gérer les conflits potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> Former les femmes sur les thématiques foresterie, pisciculture, gestion de projet, transformation des PFN, commerce et distribution Organiser des voyages d'études et d'échanges
		<i>Recommandations :</i>	<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation des activités des femmes Formation des femmes dans les métiers de l'entrepreneuriat Sensibiliser les productrices sur la protection de l'environnement Réhabilitation et équipement de la maison achetée par le G.I.E « miel » 			
20.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Maka Yop à Missira wadenne				Date : 13.01.2022	
		<i>Recommandations :</i>	<ul style="list-style-type: none"> Possibilités forestières limitées Restriction d'accès aux terres 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de mesures d'accompagnement Diminution de certaines espèces forestières Absence de capacités pour transformer les produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> Un comité inter villageois et quatre GIE formels s'activent dans la gestion de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Former les femmes sur la pisciculture Former les femmes sur la transformation des produits locaux Formation des femmes sur le maraîchage
			<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus Sensibiliser les femmes sur l'importance de la protection de la forêt Formation et renforcement des capacités techniques et managériales des femmes Faciliter la formalisation des organisations féminines Organiser des voyages d'études et d'échanges 			
21.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Maka Yop dans le village de Maka yop				Date : 13.01.2022	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> Restriction d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination des femmes sur l'accès à la production Absence de capacités pour transformer les produits forestiers Discrimination dans la politique de remise des permis Transparence dans la gestion financière du CIVGF 	<ul style="list-style-type: none"> Un comité inter villageois et quatre GIE formels s'activent dans la gestion de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Former les femmes sur la pisciculture Former les femmes sur la transformation des produits locaux Formation des femmes sur le maraichage
		<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus Sensibiliser les femmes sur l'importance de la protection de la forêt Formation et renforcement des capacités techniques et managériales des femmes Faciliter la formalisation des organisations féminines Organiser des voyages d'études et d'échanges Aménager des espaces pour développer des cultures maraichères Clôturer et surveiller le périmètre de la forêt 			
22.	Acteurs communautaires (femmes) de la pêche de Gouloumbou (GIE des pêcheurs)				Date : 14.01.2022	
		Avis sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> Projet qui pourrait améliorer les conditions de vie des femmes Projet qui pourrait contribuer au développement des localités environnantes Projet qui pourrait contribuer à la gestion durable de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> Implication des femmes dans la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des hippopotames dans le fleuve Gambie Cherté des aliments des poissons Défaillance du système de drainage des eaux du fait de la forte pente Insécurité des étangs Absence de magasin de stockage Problème de commercialisation dû à 	<ul style="list-style-type: none"> Coopérer avec le projet pour la garantie des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des femmes à la commercialisation et aux techniques de vente Formation sur l'utilisation des foyers améliorés (fourneaux diambar) Renforcer les capacités sur le maraichage, l'élevage, aviculture ...

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				la faiblesse de la production <ul style="list-style-type: none"> • Problème de conservation des produits • Femmes handicapées du fait de la lourdeur des travaux domestiques 		
		Recommandations : -	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer et responsabiliser les femmes dans la mise en œuvre du projet • Développer des activités génératrices de revenus pour les femmes • Mettre en place des chambres froides • Développer la culture maraichère • Subventionner les aliments des poissons • Augmenter le nombre des étangs 			
23.	Acteurs communautaires (femmes) de la Forêt Neteboulou(village de Faraba)				Date : 14.01.2022	
		Avis sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Projet qui peut participer à la gestion inclusive de la forêt avec l'appui des femmes - Projet soutenable qui pourrait contribuer l'autonomisation des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité forestières limitées • Restriction d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes liées à la coupe dû à la faible physique des femmes • Contraintes liées au manque d'eau • Manque de moyens pour couper ou acheter le bois • Problème d'écoulement du charbon • Absence organisation des femmes 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur la pisciculture • Former les femmes sur la transformation des produits locaux • Formation en entrepreneuriat, au maraîchage
		Recommandations : -	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les femmes à diversifier leurs activités • Aménager des bassins pour la pisciculture • Octroyer des matériels adéquats pour extraire le miel • Accompagner à développer des activités génératrices de revenus • Octroyer plus carte aux femmes pour le développement de leurs activités de coupe • Formalisation des organisations des femmes • Formalisation des organisation féminines 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Octroie de moulins pour alléger les travaux domestiques des femmes 			
24.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Missira dans le village de Missira				Date : 14.01.2022	
:		<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet favorable qui participe à la gestion participative et durable de la forêt Projet qui impacte positivement l'amélioration des conditions de vie des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de discrimination des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des quotas chez les femmes • Manque d'eau • Feux de brousse 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur la pisciculture • Former les femmes sur la transformation des produits locaux • Formation en entrepreneuriat, au maraîchage
-		<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de nombre de quotas pour les femmes • Privilégier la culture des agrumes pour les femmes • Appuyer les femmes à diversifier leurs activités • Aménager des bassins pour la pisciculture • Octroyer de matériels adéquats pour extraire le miel • Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus • Octroyer plus carte aux femmes pour le développement de leurs activités de coupe • Formalisation des organisations des femmes • Adduction d'eau en quantité suffisante pour développer la pisciculture et le maraîchage 			
25.	Acteurs communautaires (femmes) du village de Darsalam, dans la périphérie du Parc National de Niokoloba				Date : 15.01.2022	
:		<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet soutenable pouvant relever le niveau de vie des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation du parc • Raréfactions des ressources forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Raréfaction du bois mort pour la cuisson • Interdiction d'aller chercher du miel et du « laalo » dans la forêt • Non accès aux points d'eau dans le parc pour la pêche • Tarsissement des points d'eau au niveau de la périphérie • Absence de clôture des parcelles de maraîchage des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts à coopérer avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des femmes en entrepreneuriat • Formation des femmes sur les techniques de la pisciculture et du maraîchage • Construction de salles de formation pour les femmes

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Manque de matériels adéquats pour le maraichage • Récurrence des vols de récoltes dans le champ des femmes 		
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation de logistique pour le maraichage des femmes • Clôturer les parcelles maraichères des femmes • Appuyer les femmes à transformer des produits locaux • Octroi de matériel pour développer la culture du miel • Création d'une chambre pour la conservation des poissons • Extension des terres emblavables pour les femmes 			
26.	Acteurs communautaires (femmes) du village de Mako				Date : 15.01.2022	
		<p>Avis sur le projet :</p> <p>Projet qui pourrait participer à l'encadrement des femmes sur la gestion des services écosystémiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux terres par les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'organisation des femmes dans la commercialisation des produits issus de la forêt • Absence de clôture des parcelles de maraichage des femmes • Manque de matériel agricole • Problèmes de conservation des produits • Problèmes d'intrants • Manque de terres pour le maraichage de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts à coopérer avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des femmes sur la transformation des produits locaux • Formation des femmes sur la pisciculture • Formation des femmes aux techniques culturelles • Formation des femmes en aviculture • Formation des acteurs sur la teinture
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les femmes au développement des activités génératrices de revenus • Création de chambres froides pour la conservation des produits • Aménager des points d'eau pour assurer l'approvisionnement en eau • Octroi de motos tricycles pour le transport des produits • Aménager des étangs pour la pisciculture 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des unités de transformation des produits locaux • Aménager des zones de miellerie • Formaliser les organisations des femmes 			
27. Acteurs communautaires (femmes) de la forêt communautaire de Bandafassi						
		Avis sur le projet Projet qui pourrait participer à l'amélioration du bien-être des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès des femmes à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de matériel agricole pour les femmes • Manque d'eau • Absence de la clôture du jardin des femmes • Manque de terre pour le maraichage • Problème d'écoulement et de commercialisation des produits locaux • Problème de conservation • Eloignement des terres maraichères • Pénibilité des travaux domestiques chez les femmes • Absence de moulins 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts à coopérer avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des femmes en transformation de produits locaux • Formation des femmes en pisciculture • Former les femmes sur les techniques culturales • Formation des femmes en aviculture
		Recommandations : -	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacités techniques et managériales des femmes • Clôturer les périmètres maraichers pour les femmes • Alimenter en énergie solaires les locaux de transformation des femmes • Créer des unités de transformation des produits locaux pour les femmes • Aménager de bassins pour abriter la pisciculture • Dotation de chambres froides pour la conservation • Créer et équiper des zones de miellerie • Octroyer des emballages aux groupements des femmes • Appuyer les femmes à développer des activités génératrices de revenus 			
Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Niéménéke						

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissement des espaces et exploitations familiales à cause de l'agrandissement du parc • Risque de disparition des zones tampon et des zones de terroirs des populations environnantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Problème de transformation des produits forestiers par les femmes • Problème d'écoulement des produits • Envahissement permanent du parc dans les zones tampon et dans les zones d'habitation • Problème d'accès à l'aliment des poissons • Discrimination des femmes à l'accroît des terres 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes orpailleuses sur la sécurité pour éviter les accidents • Renforcement des capacités des femmes en transformation de produits locaux • Formation des femmes en pisciculture • Former les femmes sur les techniques culturales • Formation des femmes en aviculture
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et formaliser les organisations des femmes • Aménager des parcelles maraichères pour les femmes • Appuyer les femmes à développer des activités génératrices de revenus • Créer des unités de transformation des produits locaux • Mettre en place des unités de conservation des produits locaux • Faciliter l'accès au crédit aux femmes • Appuyer les femmes à développer des activités génératrices de revenus 			

Tableau de synthèse des comptes rendus des consultations spécifiques aux femmes des régions de Sédhiou et de Kolda

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
28.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Wadyatoulaye				Date de consultation : 17.01.2022	
	<ul style="list-style-type: none"> Projet innovant pouvant relever le bien-être des femmes et promouvoir leur résilience 	<ul style="list-style-type: none"> Principes de préservation des ressources affaiblis Restriction d'accès aux terres durant les travaux de mise en œuvre 		<ul style="list-style-type: none"> Absence de matériels pour le maraichage Manque de terres cultivables pour les femmes Absence de clôture des périmètres Maraichers Éloignement des champs de maraichage Faible rendement Manque d'eau Attaques des champs de maraichage Manque de pistes de production Absence de formation dans les différents métiers Absence d'alphabétisation des femmes Absence de moulins Absence de marché locale 	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation des interventions Anticiper et gérer les conflits potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> Former les femmes sur une diversité de thématiques (foresterie, pisciculture, gestion de projet, transformation) Organiser des voyages d'études et d'échanges Formation des femmes en alphabétisation Former les jeunes dans les différents métiers
	<i>Recommandations :</i>		<ul style="list-style-type: none"> Clôturer les périmètres maraichers Aménager des jardins pour le maraichage Octroyer des moulins aux femmes Développer l'insémination artificielle Création d'un marché local Maitriser l'eau dans la zone pour développer la pisciculture Formation des femmes dans les différents métiers Développer la culture de l'anacarde 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès au crédit Octroyer du matériel pour la culture maraichère Former des auxiliaires locaux pour l'insémination artificielles 			
29.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Saré Bodio				Date : 18.01.2022	
		Avis sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> Principes de préservation des ressources affaiblies Restriction d'accès aux terres durant les travaux de mise en œuvre 	Problème d'écoulement des produits <ul style="list-style-type: none"> Eloignement des lieux de stockage Manque d'organisation dans les GPF Feux de brousse répétitifs Absence de capacités pour transformer les produits forestiers Manque de terres pour les femmes Problèmes de transport des produits Manque d'eau potable dû à la profondeur de la nappe 	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation des interventions Anticiper et gérer les conflits potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> Former les femmes sur la pisciculture Former les femmes productrices sur la transformation des produits locaux Organiser des voyages d'études et d'échanges Former les femmes à la teinture et à la fabrication de savon
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> Aménager des rizières Maitriser l'eau pour développer la pisciculture Aménager des pépinières pour renforcer le reboisement Former les femmes dans les différents métiers Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus Aménager des stations piscicoles Formation et renforcement des capacités techniques et managériales des femmes Faciliter la formalisation des organisations féminines Organiser des voyages d'études et d'échanges pour les femmes 			
30.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Kéréwane				Date : 18.01.2022	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		Avis sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilités forestières limitées • Principes de préservation des ressources affaiblies • Restriction d'accès aux terres durant les travaux de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement • Manque de terres cultivables dû à la proximité avec le parc • Problèmes de commercialisation des produits • Absence d'unités de transformation des produits locaux • Absence de matériels de conservation des produits • Absence de magasin de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les productrices sur la pisciculture • Former les femmes à l'entreprenariat • Former mes femmes sur la transformation des produits locaux
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement technique des acteurs locaux • Créer des unités de transformation des produits • Créer des unités de miellerie • Déclasser une partie de la forêt pour un meilleur accès des femmes à la terre • Accompagner les producteurs à développer des activités génératrices de revenus • Aménager des mares pour la pisciculture • Mettre en place des comités pour la gestion et vente des produits de la pisciculture • Créer des magasins de stockage • Créer des chambres froides pour conserver les produits • Doter les femmes de fourneaux intelligents pour atténuer la pression sur la forêt • Aménager des espaces pour développer des cultures maraichères • Aménager des RNC pour permettre aux femmes des villages périphériques d'accéder à la terre 			
31.	Acteurs communautaires (femmes) du site aquacole de Kounanyan Diolla			Date : 19.01.2022		
		Avis sur le projet :	<ul style="list-style-type: none"> • Raréfaction des poissons dans la zone • Cherté des poissons dans la zone • Protection de la forêt • Implication des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte prédation des crocodiles venant du fleuve • Cherté des aliments de poissons • Faiblesse des rendements 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérer avec le projet pour la garantie des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation à la commercialisation et aux techniques de vente • Formation sur l'utilisation des foyers

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur les écosystèmes naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité des étangs • Absence de magasins de stockage • Femmes handicapées du fait de la lourdeur des travaux domestiques • Manque de machine pour la transformation des produits • Problèmes d'accès au site piscicole • Absence de filets de clôture dans les zones aquacoles • Manque de moyens de transport 		<p>améliorés (fourneaux diambar)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités sur le maraichage, l'élevage, l'aviculture ...
		Recommandations : -	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer et responsabiliser les femmes dans la mise en œuvre du projet • Développer des activités génératrices de revenus pour les femmes • Clôturer les mares piscicoles • Faciliter l'approvisionnement en aliment des poissons • Formation à la transformation des produits locaux • Octroyer des machines pour la transformation des produits locaux • Mettre en place des chambres froides • Développer la culture maraichère • Octroyer des tricycles pour le transport des produits • Aménager une piste de production • Subventionner les aliments des poissons • Augmenter le nombre des étangs 			
32.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Boussimbalo				Date : 19.01.2022	
:	-	Avis sur le projet : - Projet favorable qui participe à la gestion participative et durable de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès aux terres durant les travaux de mise en œuvre • Raréfaction des abeilles dû aux feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'eau • Absence de matériel agricole • Problème d'écoulement 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les productrices sur la pisciculture • Former les femmes sur la transformation des produits locaux

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<p>Projet qui impacte positivement l'amélioration des conditions de vie des populations</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Manque de terres pour l'agriculture • Cherté des poissons • Manque de mesures d'accompagnement 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation en entrepreneuriat, au maraîchage • Formation sur l'exploitation du charbon
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des unités pour la transformation des produits locaux • Renforcer les unités de miellerie • Aménager des bassins pour la pisciculture • Clôturer la forêt pour mieux la surveiller • Développer des activités génératrices de revenus pour les femmes • Octroyer des matériels adéquats pour extraire le miel • Octroyer plus de cartes aux femmes pour le développement de leurs activités de coupe • Formalisation des organisations des femmes • Adduction d'eau en quantité suffisante pour développer la pisciculture et le maraîchage • Octroi de moyens de transport aux femmes 			
33.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt Tankon				Date : 19.01.2022	
:		<p>Avis sur le projet :</p> <p>Pertinence du projet dans un contexte où les ressources écosystémiques se font rares Projet soutenable pouvant relever le niveau de vie des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Raréfactions des ressources forestières • Densification de la démographie 	<ul style="list-style-type: none"> • Raréfaction du bois mort • Manque de matériel agricole pour le maraîchage • Manque d'eau pour le maraîchage • Absence de clôture des parcelles de maraîchage • Manque de matériels adéquats pour le maraîchage • Faiblesse du rendement des récoltes • Problème d'écoulement des produits • Absence de magasins de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts à coopérer avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en entrepreneuriat • Formation des femmes sur les techniques de la pisciculture • Construction de salles de formation pour les femmes • Former les femmes à la fabrication de savon • Former les femmes sur la transformation des produits locaux • Former les femmes sur l'exploitation du charbon

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Absence de financement des femmes • Absence de formation dans les différents métiers • Absence de moulins • Efflorescence des cultures maraichère par les rongeurs • Discrimination des femmes dû à leur vulnérabilité • Insuffisance des semences • Raréfaction des plantes médicinales 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes dans l'aviculture • Former les jeunes aux différents métiers
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Octroyer des machines de transformation des produits locaux aux femmes • Amélioration des techniques d'apiculture • Aménager des étangs pour la pisciculture • Développer la culture de l'anacarde • Développer l'aviculture • Développer des activités génératrices de revenus • Clôturer les périmètres maraichers • Dotation de logistique pour le maraichage • Clôturer les parcelles maraichères • Appuyer les femmes à transformer des produits locaux • Appuyer les femmes aux financements • Octroi de matériel pour développer la culture du miel • Création de magasin de stockage • Création d'une chambre froide pour la conservation des poissons • Extension des terres emblavables • Octroyer des moulins • Octroyer des terres aux femmes pour l'agriculture 			

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES (région Ziguichor)

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
34.	Acteurs communautaires de la pêche à Kafountine (Collège des mareyeurs et pêcheurs)			Date de consultation : 19/01/2022		
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et Perceptions sur le projet • Les effets positifs ou attentes majeures/projet ? • Les effets négatifs ou craintes majeures ? • Les contraintes potentielles à la réalisation du projet ? • Expériences en matière de pêche • Système foncier en vigueur dans les zones d'intervention • Situation des jeunes • Mécanismes locaux de gestion des conflits • Recommandations proposées ? 	<p align="center"><u>Avis sur le projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un projet salubre qui permettra l'ouverture à d'autres perspectives pour la pêche et de développer l'aquaculture vue le contexte de la rareté des poissons ; - L'existence d'une unité de fumage moderne permettra d'améliorer la qualité des produits halieutiques transformés et l'ouverture aux marchés internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de plusieurs acteurs qui n'ont pas les mêmes ambitions (pirogues étrangères, bateaux de pêche, etc.) • Pas de repos biologique mais des initiatives de repos nocturne pendant 6 mois • Absence de quai de débarquement adéquat • Absence de chambre froide et insuffisance des unités de glaces • Fuite des poissons à cause de l'insalubrité du fonds marin par les filets de pêche • Eloignement de la localité par rapport à Ziguichor • L'indisponibilité de l'espace foncier pour le recasement des acteurs pendant la durée des constructions • Le renforcement du contrôle et de la surveillance en mer • Ouverture aux marchés de la sous-région et à l'international • Une multitude d'activités menées par les jeunes (pêcheurs transporteurs, micro-mareyeurs, dockers, transformateurs vendeurs, écailleurs, restaurateurs, etc.) • Des initiatives locales de protection du rivage (Digue artisanale construite par les acteurs locaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Détournement des objectifs du projet et des édifices (que la maison des pêcheurs soit affectée à d'autres acteurs) • Le retard dans la mise en œuvre du projet et le manque de suivi • Perturbation et Délocalisation des activités de petit-commerce et des mareyeurs (perte de la clientèle et non maîtrise des conditions de recasement et de conservation) • Lenteurs administratives au niveau de la mairie • Rareté des espèces halieutiques due en grande partie à la présence des bateaux de pêche ; • Une mauvaise gestion de la répartition de l'espace du quai • Débarcadère trop petit • L'insalubrité du quai (absence d'un système de gestion des déchets et des eaux usées) • Absence de structures de prise en charge des personnes vulnérables • La non-implication des pêcheurs dans la pisciculture • Absence de synergie et d'harmonisation des actions de protection des aires marines • L'érosion côtière avec l'avancée de la mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Une implication des acteurs à travers le cadre local de gestion de la pêche artisanale (CLPA) et l'Union des GIE pour la gestion du quai « Pisiol tikaati » qui regroupe 24 GIEs pour les mareyeurs et les pêcheurs « And Deffar Guedj » et femmes formatrices • Sensibiliser ; informer et assurer la gestion transparente des infrastructures, équipements et matériels • Faire le suivi des activités de mise en œuvre • Le cadre institutionnel (un poste de contrôle et un poste de surveillance démembré de la haute autorité pour la sécurité maritime, sûreté maritime et protection environnement marin) • Gérer les conflits potentiels à travers le CLPA, les sages et le poste de contrôle • La concession entre la Mairie, le GIE interprofessionnel Pisiol tikaati du quai et l'Etat pour la gestion de l'espace foncier du quai 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs en communication et en suivi-évaluation • Former les pêcheurs sur la gestion durable des ressources halieutiques et sur les techniques de la pisciculture

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Place de Cheikh Omar Tall à préserver 			
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et communiquer sur le projet • Faire une bonne identification des acteurs de la pêche • Construire un port de pêche adéquat et l'électrifier surtout pour les débarquements • Equiper la salle de tri et mettre en place quatre (04) chambres froides • Construire une unité de conservation et Améliorer les conditions de travail des mareyeurs • Mettre en place une structure de prise en charge des personnes vulnérables • Nettoyer les fonds marins et aménager des zones réceptives • Faire une sensibilisation continue sur les activités à mettre en œuvre par le projet • Renforcer la surveillance maritime en réhabilitant et équipant le poste de surveillance • Equiper le poste de contrôle après construction • Impliquer toutes les parties prenantes (GIE, organisations et associations) et effectuer une transparence dans la gestion des activités et des infrastructures • Mettre en place un dispositif pour assurer un bon dialogue entre les acteurs • Développer des projets d'accompagnement pour les jeunes et les femmes et appuyer le financement de leurs projets • Mettre en place un cadre d'harmonisation pour la gestion des aires marines protégées • Mettre en place un cadre local de gestion des ordures • Réaliser des ouvrages ou des aménagements de protection de la côte 			
35.	Acteurs communautaires de la pêche de Kafountine (GIE UFTK : Union des Femmes Transformatrices de Kafountine)				Date : 19/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et Perceptions sur le projet • Les effets positifs ou attentes majeures/projet ? • Les effets négatifs ou craintes majeures ? • Les contraintes potentielles à la réalisation du projet ? • Expériences en matière de pêche • Système foncier en vigueur dans les zones d'intervention 	<p><u>Avis sur le projet :</u></p> <p>C'est un bon projet qui va améliorer nos bonnes conditions de travail et augmenter nos revenus à travers l'exportation des produits de bonne qualité</p> <p>Un projet qui va augmenter la production des produits halieutiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Espace foncier déjà octroyé par le GIE interprofessionnel du qui pour des futurs aménagements • Non-respect des normes environnementales de fumage par les acteurs étrangers • Non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité • Dégradation de l'environnement forestier immédiat (les palmistes et arbres arboricoles autour du site ne produisent plus) et 	<ul style="list-style-type: none"> • Un retard dans les travaux et un mauvais travail d'exécution, • Un arrêt des activités ou non achèvement des travaux après le démarrage des constructions comme le cas actuel des travaux sur le site (un projet avait prévu de construire des magasins fours, claies de séchage, infirmerie et une garderie d'enfants). Seuls quelques fours ont été réalisés (voir photos) • Baisse des ressources halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une organisation des femmes transformatrices (UFTK) • Implication dans les activités de mise en œuvre et de suivi du projet • Espace foncière gérée par l'UFTK • Encadrement et gestion des conflits potentiels à travers le CLPA • Une meilleure implication des collectivités territoriales dans la gestion est essentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer leurs capacités pratiques sur les techniques modernes de fumage et de séchage des produits halieutiques • Formation sur les techniques de conservation et transformation des fruits et légumes • Formation sur l'hygiène et la qualité des produits transformés 	

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
	<ul style="list-style-type: none"> • Situation des femmes ? • Mécanismes locaux de gestion des conflits • Recommandations proposées ? 		<ul style="list-style-type: none"> • perturbation de l'habitat de certaines espèces animales • L'espace hors du quai appartenant à des familles coutumières • Gestion non maîtrisée de l'espace entourant le quai (attribution des claies de séchage à 10 000 F/an et location 1000F/mois par les familles propriétaires terriens) • Mauvaise qualité des fours déjà construites et claies de séchage • Santé précaire des femmes et des enfants avec la fumée • Utilisation massive du bois de chauffe et une exploitation non contrôlée des espèces forestières • Absence de systèmes d'évacuation des eaux usées de travail • Accès difficile aux conditionnements de financements • Manque d'équipements modernes • Absence d'infrastructures alternatives à la transformation des produits halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de clôture et de magasins de stockage • Absence d'éclairage et Cas de vols récurrents • Absence d'espaces protégés pour les enfants des mères transformatrices • Cohabitation avec les fours privés non conventionnels appartenant à des étrangers (Burkinabais, Ghanéens, etc.) • Absence de mesures d'accompagnement des activités génératrices de revenus et des besoins des femmes 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les techniques piscicoles • Formation sur l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures • Formation sur la gestion financière
		<p>Recommandations :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer la population locale • Organiser des ateliers de partage et d'information sur le projet • Discuter avec les différents acteurs de la pêche • Respecter les cahiers de charges • Faire une communication régulière sur les différentes étapes de mise en œuvre du projet • Acheter les travaux d'aménagements et de constructions entamés par l'Etat • Construire des fours solaires ou électriques ou des fours utilisant des combustibles recyclés (copeaux d'arachide ou biogaz) 			

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des unités de conservation et de transformation des fruits et légumes vue la quantité importante de production arboricole de la localité • Appuyer le développement de l'aquaculture • Réglementer l'espace de fumage utilisé par les étrangers • Mettre en place des mécanismes adéquats de gestion de l'espace entourant le quai • Accompagner les femmes par l'octroi des financements • Former les femmes sur le suivi des chantiers et des activités à mettre en œuvre • Sécuriser l'espace de transformation et l'éclairer • Organiser des voyages d'études et d'échanges dans le pays ou dans la sous-région 			
36.	Acteurs communautaires de la pêche de Cap Skiring (Collège des pêcheurs et mareyeurs)				Date : 20/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et Perceptions sur le projet • Les effets positifs ou attentes majeures/projet ? • Les effets négatifs ou craintes majeures ? • Les contraintes potentielles à la réalisation du projet ? • Expériences en matière de pêche • Système foncier en vigueur dans les zones d'intervention • Situation des femmes et des jeunes • Mécanismes locaux de gestion des conflits • Recommandations proposées ? 	<p>Avis sur le projet : Un projet qui est venu à son heure et qui permettra de doter le quai de pêche d'infrastructures modernes. Le quai moderne permettra une meilleure conservation des produits halieutiques et ouvrira les possibilités d'exportation avec les agréments. Avec le projet, il y'aura plus d'hygiène, de salubrité et de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Espace zone de pêche : Titre foncier attribué à la pêche au Cap Skiring • Situation géographique du quai très limité entre le Club Med au sud du quai et les résidences privées au nord. A l'Est par les habitations autochtones et l'aéroport • Cohabitation difficile avec les hôteliers (surplus de poissons « Coobo » ou les invendus jetés en mer se retrouvent au niveau des plages du Club Med) • Plus de 200 pirogues qui s'activent dans la pêche du « Coobo » : 600 tonnes de débarquement/mois • Espace du quai assez étroit (400m) et du parking (parking de 10 véhicules) • Augmentation du nombre de camions frigorifiques • Désordre dans le stationnement des camions • Présence de bateaux de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité foncière insuffisante • L'essentiel de l'espace est déjà occupé par des box de pesage construits par le GIE interprofessionnel • Avancée progressive de la mer • Lenteur dans l'exécution des activités de mise en œuvre des projets • Le développement du tourisme • Lenteurs administratives qui peut entraver la bonne exécution du projet • Risque d'occupation de l'espace de débarquement des pirogues lors des travaux de constructions du projet • Ruée des piroguiers après la construction du quai • Les conditions de crédits et de financements très difficiles • Zone de pêche frontalière avec la Guinée Bissau 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, information et organisation des acteurs à travers le CLPA et les GIEs • Existence du GIE interprofessionnel « Diappo Liggey » du quai • Existence de cadres de concertation et de cellule de gestion des conflits (commission de gestion des conflits du CLPA et bureau interprofessionnel du quai) en relation avec la brigade de la gendarmerie et le poste de contrôle • Existence d'un mécanisme de gestion durable (repos un jour sur deux pour pêcher) • Une intégration des organisations locales est nécessaire • CLPA de Cap Skiring regroupe 16 villages dont les 14 font de la pêche au niveau des bolongs. Seul Diembéring pêche en mer et au niveau des Bolongs 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs sur les techniques de communication • Former les acteurs sur le suivi des chantiers • Formation sur l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements • Renforcer les capacités des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes et conflits

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de pirogues (actuellement plus de 400 pirogues débarquent dans la localité) • Système foncier dominé par le régime coutumier • Diverses activités de pêcheries (vente poissons, dockers, pêcheurs, mareyeurs, charpentiers, vendeurs ambulants, restaurant, transformation) menées par les femmes et les jeunes • Existence d'une délégation au niveau du quai pour la prise en charge des personnes vulnérables • Mosquée de Cheikh Omar Tall à préserver (2 km après la limite du quai) 		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures du quai 	
		<p>Recommandations</p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte formellement des avis des acteurs dans le cadre de la consultation publique • Partager les informations sur le projet à travers les audiences publiques • Maintenir une communication transparente avec les différents acteurs • Voir les modalités possibles pour augmenter la superficie du quai • Augmenter la distance et la dimension en hauteur de la digue muraille construite par le Club Med • Pêcher selon la disponibilité des véhicules pour éviter la surproduction • Construire une unité de conservation et de transformation des produits halieutiques • Mettre en place des mécanismes de co-gestion avec les acteurs touristiques • Limiter la zone de pêche des bateaux • Réaliser des ouvrages ou des aménagements de protection de la côte • Reboiser les espaces dégradés de l'écosystème mangrove 			
37.	Acteurs communautaires de la pêche de Cap Skiring (Collège des femmes transformatrices)	<p>Avis sur le projet :</p> <p>- Un bon projet qui va renforcer la gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences dans le séchage et le fumage des produits halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace foncier du quai assez étroit 	<p>Date : 20/01/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, information et organisation des acteurs à travers le CLPA et les GIEs 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les techniques modernes de transformation des produits halieutiques

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
	<p>durable des ressources halieutiques</p> <p>- La construction d'un quai va améliorer les conditions de débarquement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de financement des activités • Claies de séchage faites de branches de palétuviers de mangrove • Dégradation de la mangrove : rareté du bois, coût élevé pour réaliser une claie de séchage (50 000F) • Absence de structures de prise en charge des personnes vulnérables • Taux de remboursement élevé au niveau des institutions financières • Respect des mesures d'hygiène et de l'interdiction d'utiliser les petites espèces halieutiques • Existence de mécanismes locaux d'adaptation avec la transformation du poisson en « kié-thiakh » 	<ul style="list-style-type: none"> • Délocalisation du site de transformation au profit du quai et de la maison des pêcheurs • Manque d'espace de réinstallation en cas de délocalisation • Rareté des produits halieutiques et cherté des poissons (caisse de sardinelles entre 7000F à 15 000F) • Absence de mesures d'accompagnement des femmes • Equipements de transformation des produits rudimentaires • Le fumage des produits halieutiques n'est pas si développé à cause du tourisme • Cohabitation avec les hôtels et auberges • Absence d'éclairage • Vol récurrent des produits transformés 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence du GIE interprofessionnel du quai • Existence du GIE des femmes transformatrices • Existence de cadres de concertation de gestion des conflits en relation avec le chef de poste de contrôle • Une meilleure implication des collectivités territoriales dans la gestion est essentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur la gestion intégrée des ressources forestières et halieutiques • Formation en gestion administrative et financière 	
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mécanismes de gestion intégrée des ressources forestières • Développer des alternatives pour préserver les ressources halieutiques (l'aquaculture) • Restaurer les écosystèmes de mangrove • Prise en compte de l'ensemble des secteurs d'activités de la pêche • Mettre en place une structure pour assurer un bon dialogue entre les acteurs à la base et le projet • Construire des claies de séchage modernes et des magasins de stockage • Appuyer la dotation en équipements modernes pour la transformation et le fumage • Mettre à la disposition des femmes des fonds de roulements • Faciliter les conditions d'octroi des crédits et amoindrir les taux de remboursement 			
38.	Acteurs communautaires de la pêche de Ziguinchor (Collège des pêcheurs et Mareyeurs)				Date : 21/01/2022	
	Avis sur le projet :	<p>- Un projet qui permettra de mieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte pression sur les ressources halieutiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de pêcheurs (Reconversion de la population dans la pêche) 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence du GIE interprofessionnel • Existence d'un comité de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des pêcheurs en pisciculture

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<p>gérer les ressources du fleuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect de la dimension des mailles des filets de pêche (maille de 25) • Non-respect de l'interdiction de pêcher les petits poissons • Insuffisance des mécanismes de surveillance des captures • Mesures restrictives d'accès aux zones d'aires marines protégées (pont Ziguinchor à Goudomp, Tendouck) • Obligation de pêcher au niveau de l'Océan ce qui conduit à des accidents et l'augmentation des frais d'achat en gasoil • Diminution des revenus quotidiens • Absence de marchés aux poissons à Ziguinchor • Présence nombreuse de camions frigorifiques venant des différents sites de pêche • Existence d'un port de pêche • Absence de box de pesage et de conservation • Présence d'unités de conservation et de production de glaces appartenant à des Goréens • Diversité des acteurs intervenant dans le quai 	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplicité des acteurs avec des visions différentes • Salinisation du fleuve et disparition de certaines espèces halieutiques • Insuffisance de la surveillance sur le respect des mesures restrictives • Absence de concertation pour la fermeture des bolongs • Durée assez longue (6 mois) de restriction d'accès aux bolongs • Insuffisance des usines de conservation et d'exportation • Espace insuffisant pour l'arraisonnement des pirogues • Présence de grandes pirogues avec 100 balles de mailles • Détournement des objectifs du projet • Elaboration de nouvelles chartes non adaptées • Que le projet serve plus aux étrangers qu'aux autochtones • Non-respect des engagements pris entre les différentes parties prenantes • Le retard dans l'exécution des activités déclinées dans le cahier de charges • La non-implication des acteurs de la pêche dans la gestion du port confiée au service régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace foncière gérée par co-gestion entre la mairie et l'inter -GIE • Sensibilisation et information des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les techniques de communication et de sensibilisation
		<p>Recommandations : -</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble des acteurs de la pêche et des institutions • Intégrer les pêcheurs et mareyeurs du début à la fin du projet et dans toute décision • Renforcer les capacités des pêcheurs par le financement • Intégrer et confier aux pêcheurs la gestion des étangs piscicoles 			

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les équipes de surveillance du CLPA et faciliter leurs déplacements • Sensibiliser et informer sur le rôle et l'importance des aires marines protégées • Privilégier le dialogue entre les acteurs et le projet • Appuyer la dotation en nourriture pendant la période de repos des bolongs • Procéder à des fermetures partielles des bolongs et diminuer les délais de fermeture en trois (03) mois • Interdire l'accès aux bolongs à tous les types d'acteurs (pêcheurs de crevettes et de poissons) • Mettre en œuvre les mécanismes locaux de préservation des ressources halieutiques • Mettre en place des cadres de concertation entre les acteurs autochtones et les étrangers • Accompagner les pêcheurs à développer d'autres activités génératrices de revenus • Appuyer le fonctionnement des usines de conservation et d'exportation • Impliquer les acteurs de la pêche dans la gestion du port de pêche de Bodody (mettre en place un cadre de co-gestion) 			
39.	Acteurs communautaires de la pêche de Ziguinchor (collège des femmes transformatrices)				Date : 21/01/2022	
:	-	Avis sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Le projet permettra d'améliorer les captures - La mise en place d'étangs piscicoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des étangs piscicole • Non-respect des mesures de préservation des ressources • Insuffisance de la surveillance • Conditions difficiles d'octroi des financements • L'arrêt de l'appui du partenaire ISCOS pour la construction de fours solaire, hangar et magasins de stockage • Maitrise des activités de séchage et de fumage • Utilisation du bois de chauffe • Une diversité d'activités que mènent les femmes (mareyeurs, transformatrices, vendeuses de poissons, légumes, restauratrices, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le projet soit limité à certains acteurs : discrimination des femmes transformatrices • Rareté des produits halieutiques • Manque d'espace pour le stockage • Absence de clôture : vol et divagation des animaux • Blocages administratifs au niveau du GIE interprofessionnel du quai • Non prise en compte des engagements envers les acteurs • Une délocalisation de l'espace déjà octroyé aux femmes (pas de sécurité foncière) • Détournement des objectifs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de l'Union Locale des femmes transformatrices de Boudody (ULFB) • Mener les actions de sensibilisation et d'information autour des femmes • Assurer la gestion durable des équipements et infrastructures • Participer aux activités piscicoles et ostréicoles • 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les techniques de gestion des étangs piscicoles • Formation sur la gestion durable des ressources halieutiques • Formation sur l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures
	-	Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer tous les acteurs de pêche • Elargir les activités de mise en œuvre à tous les acteurs • Faire une transparence dans la gestion du projet • Suivre les étapes réglementaires à partir de l'administration jusqu'à la base 			

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Doter les femmes de claies de séchage en aluminium • Clôturer l'espace réservée à la transformation et y fournir un éclairage • Construire des magasins de stockage • Diminuer le nombre de bateaux de pêche • Renforcer la surveillance sur l'utilisation des filets réglementaires • Mettre en place des mesures d'accompagnement • Achever le projet de construction d'un espace pour les enfants, d'un dispensaire, d'un espace vert, etc. • Aménager des bassins pour la pisciculture et développer l'ostréiculture 			
40.	Acteurs communautaires de la pêche de Diogué (Collège des femmes transformatrices)				Date : 22/01/2022	
		<p>Avis sur le projet : - Un bon projet qui vient à son heure pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques La mer constitue le seul espoir des pêcheurs La construction de l'unité de fumage permettra de disposer d'une bonne qualité des produits aptes à l'exportation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avancée progressive de la mer • Présence de sable mouvant • Existence d'initiatives locales pour atténuer les vagues • Diversité ethnique des acteurs avec une forte présence de Ghanéens • Utilisation des produits forestiers pour la fabrique des claies de séchage, le bois de chauffe (branches palétuviers de la mangrove) • Dégradation et salinisation des terres • Insuffisance de latrines modernes • Lieu de fétiches des femmes juste après l'espace du quai • Système foncier dominé par la gestion coutumière • Espace délimité et délibéré par la commune pour de futurs aménagements au niveau de l'espace de pêche • Une diversité des activités des femmes et des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de logistique pour la surveillance de la mer • Non-respect des engagements pris avec les acteurs • Enclavement de la localité • Rareté des produits halieutiques et cherté des intrants (bois et sel) • Augmentation des taxes ou des dépenses pour l'occupation d'un espace dans l'unité de fumage • Absence de points d'eau potable • Absence d'électricité • Insuffisance des équipements d'allègement aux travaux des femmes (un seul moulin dans la localité) • Conflits potentiels pour l'accès aux ressources avec les bateaux de pêche qui se rapprochent de plus en plus des côtes de la localité • Difficulté d'évacuation et de commercialisation des produits dûe au manque de véhicule frigorifique et de pirogues de transport spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un comité de gestion des conflits en collaboration avec les sages et imams et l'administration militaire • Une meilleure implication des collectivités territoriales dans la gestion est essentielle • Sensibilisation et information des acteurs • Existence d'une pirogue vedette du CLPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en hygiène-qualité • Renforcer les capacités techniques et managériales des femmes • Formation sur les métiers de couture, teinture, d'élevage, etc. • Formation en gestion financière •

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Absence de structures de prise en charges des personnes vulnérables • Absence d'une école secondaire (taux élevé d'abandon et de grossesses précoces) • Présence du camp militaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de magasins de stockage des produits transformés 		
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble des acteurs de pêcheur autour des activités à mettre en œuvre • Mettre en place un cadre de dialogue et d'échanges avec les populations locales • Respecter le cahier de charges de mise en œuvre des activités du projet • Toujours travailler avec le CLPA qui regroupe 14 îles • Construire un ponton • Appuyer le financement des activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes • Renforcer la surveillance des bateaux et diminuer la signature des conventions avec les cargos des étrangers • Mettre en place des mécanismes de respect des conventions locales • Renforcer les moyens logistiques des surveillants • Accompagner les femmes à développer des métiers alternatifs <ul style="list-style-type: none"> - Développer les projets d'élevage et de poulaillers - Créer et équiper un centre polyvalent de métiers • Restaurer et protéger la mangrove 			
41.	Acteurs communautaires de la pêche de Diogué (Collège des pêcheurs et Mareyeurs)				Date : 22/01/2022	
	Avis sur le projet : - Un projet qui va contribuer à préserver les ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité de la localité de Diogué tant sur le point de vue environnemental que socioéconomique à cause de l'avancée de la mer • Absence de mesures en matière de gestion durable de pêcheur • Existence de pirogues artisanales mesurant entre 9 à 11m • Utilisant des filets recommandés à maille 40 à 42 • Dégradation de la mangrove • Absence d'électricité dans la localité 	<ul style="list-style-type: none"> • Zone enclavée • Présence des bateaux de pêche en haute mer au niveau de Diogué et qui font 25 à 30 km de maillage • Forte pression sur les ressources halieutiques • Destruction des filets de pêche des piroguiers par les bateaux et les grandes pirogues • Elaboration de nouvelles chartes non adaptées au contexte de la localité • Non-respect des engagements 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et information des acteurs • Existence du cadre local de concertation des pêcheurs et mareyeurs • Participer au suivi des activités • Assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur la gestion durable des ressources halieutiques • Formation sur les mécanismes de gestion des plaintes • Formation sur l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'eau potable • Absence de moyens de transport pour la commercialisation des produits halieutiques • Aucun aménagement au niveau des zones de débarquement • Restrictions d'accès à certaines zones (AMP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse de la surveillance en mer • Absence d'infrastructures de conservation • La non prise en compte des réclamations et des besoins des pêcheurs et mareyeurs 		
			<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble des acteurs sur tout le processus • Communiquer et informer tôt pour tout ce qui va toucher la pêche • Appuyer l'éclairage et la disposition en eau potable de l'île • Appuyer la mise en place d'unité de fabrication de glaces et une unité de conservation • Réaliser des ouvrages ou des aménagements de protection des rivages du village • Equiper le poste de contrôle et le comité de surveillance du CLPA d'un bateau pour assurer la surveillance en haute mer • Mettre en place des mécanismes de gestion des ressources halieutiques • Renforcer la logistique de la surveillance sur l'utilisation des mailles des filets des bateaux • Appuyer l'équipement des pêcheurs et l'acquisition des moteurs • Dialoguer avec les acteurs avant toute décision durant la mise en œuvre 			

Photos : Consultations publiques.



Acteurs communautaires Netteboulou Tambacounda



Acteurs communautaire Niéménéké Kédougou



Acteurs communautaire Kéréwane Kolda



Acteurs communautaires Wadiatolaye Kolda



Entretien avec Inspecteur Pêche et responsable ANA Kolda



Entretien avec IREF Kédougou



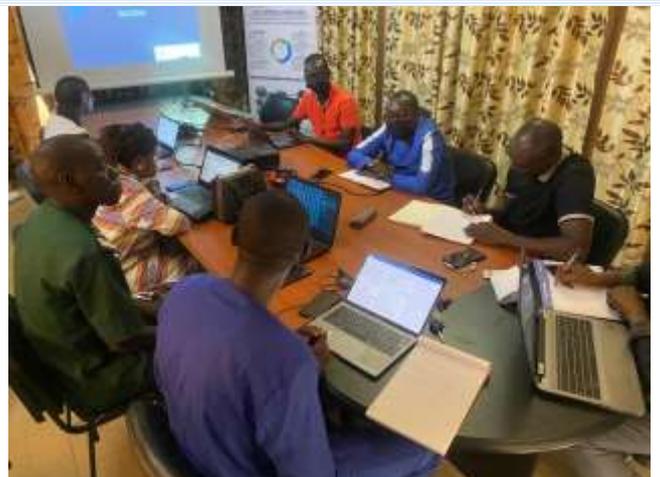
Entretien avec Adgt Gouverneur Tamabacounda



Acteurs communautaires de Niéméké



Service technique Sedhiou



Service technique Kaffrine



Acteurs communautaires forêts Tankon



Acteurs communautaires de la pêche à Gouloumbou



Consultation avec les femmes transformatrice du GIE Bok Liguéye Mbaling,



Consultation avec le CLPA de Mbour, région de Thiès



Consultation avec le CLPA de Soumbédioune, région de Dakar



Consultation avec les femmes transformatrices du GIE Mantoulaye Diéne, Cayar, région de Thiès



Acteurs communautaire forêts de Nétéboulou



Consultation avec le CLPA de Fass Boye



Acteurs communautaires forêts Maka Yop



Consultation avec le CLPA de Saint Louis

Annexe 10 : Listes Consultations

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)
Ministère de l'Environnement et du Développement durable
Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

LISTE DE PRESENCE

DATE: 20 Janvier 2022 LIEU: Cap Skirring

OBJET: Consultation publique avec des acteurs Collège Pêcheurs, Maryoum (CLPA)

PRENOM & NOM	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMBARQUEMENT
Malamine Goudiaby		Étudiant	77 523 17 36	---
BABARA DIARRA YE	CLPA CV	Pêcheur	77 523 23 13	---
Landing SANBOU	Administration Pêche	chef de Poste	77 25 28 27	---
KARITHA ROYE	CLPA CV	Pêcheur	77 303 07 63	---
Assani Diop	CLPA CV	Pêcheur	76 508 85 30	---
Alexandre Gueye	CLPA CV	Pêcheur	78 011 76 60	---
Modou Sarr	CLPA CV	Pêcheur	77 539 34 58	---
MOUSTAPHA DIARRA YE	CLPA CV	Pêcheur	77 370 06 73	---
ABOUBA GUEYE	CLPA CV	Pêcheur	76 292 92 87	---
MAR DYOP	CLPA CV	Pêcheur	78 283 26 35	---

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localité: Foss-Boye

Catégorie d'acteurs: CLPA

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	14/01/22	Quinnam Diop	chef de Poste	quinnamdiop@clpa-foss-boys.com	77 523 23 11	---
02		Battine Pangs	adj. chef de Poste	battinepangs@clpa-foss-boys.com	77 491 70 50	---
03		Mam Bourde BENE	Pê. adj. de Poste		70 709 17 33	---
04		Yoro Diop	Coordonnateur site	yoro@clpa-foss-boys.com	78 202 61 43	---
05		Samba Doucoure ROYE	Pr. Coordonnateur		77 513 30 53	---
06		Fatou Khalla	Pê. UFTFS		77 218 44 23	---
07		Hadya Diouye	Tranf. CLPA		77 407 21 53	---
08		Aïda Diouye	Tranf. UFTFS		70 981 56 36	---
09		Astic Mougaste Khalla	Tranf. UFTFS		70 772 18 76	---
10		Mar - BOYE			76 481 98 76	---
11		Abdou Khalla Sarr	Consultant / FOERS		77 643 37 76	---
12		Mme Gueye Assanta FALL	Consultant / FOERS		77 523 24 43	---

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localité : Zote

Catégorie d'acteurs : CLPA de Zote (Niayam).

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1		Yhachima Fall	chef de Zote (Niayam)	Yhachima.fall@gmail.com	775211839	[Signature]
2		OUSMANE Sow	Coordinateur	Sow.ousmane@gmail.com	775831493	[Signature]
3		Moustapha Sira	chargé des affaires CLPA		779625148	[Signature]
4		Illo Ba	chargé des affaires CLPA		76536-82-80	[Signature]
5		Dyba Ka	Membre CLPA Zote		77313-50-88	[Signature]
6		Aissaton Fall / MAME group	Consultant/Aide à l'évaluation	naissaton.fall@gmail.com	775621493	[Signature]
7		Abdou Khadre Sow	Consultant / Social development	aboukhadre.sow@gmail.com	776097111	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localité : Mbour

Catégorie d'acteurs : CLPA Mbour

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	17/01/21	Moustapha BENGHOR	Coordonnateur CLPA Mbour	moustapha.benghor@gmail.com	77534 016	[Signature]
		Boucar Diop	Bureau CLPA/MS		77612164	[Signature]
		Makhtar Dieng	Relais / CLPA		776213380	[Signature]
		Aissane Sagna	Engagement / CLPA		771162152	[Signature]
		Gratien Saly	CLPA de Mbour		772804130	[Signature]
		Abdou Diouf	CLPA / Mbour		77503000	[Signature]
		Abdoulaye Dia	CLPA / CLPA		70897235	[Signature]
		Laya Dieng	Surveillant / CLPA		77623252	[Signature]
		Bois Diop	CLPA		77-531-9033	[Signature]
		Makha Siga	Surveillant / CLPA		771623561	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Localité : DANBA

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	20/01/21	Siti BENGUE	DEFA, Dg	sitebengue@gmail.com	775211332	[Signature]
2	20/01/21	Soumane SARR	DFC Mbour	soumane.sarr@gmail.com	775211332	[Signature]
3	20/01/21	Eloumane Ibrahima	SEPS - DANBA	eloumane.ibrahima@gmail.com	77612164	[Signature]
4	20/01/21	Fatimata Niang	ANIA / DT	fatimata.niang@gmail.com	775211332	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localité : Niayam

Catégorie d'acteurs : CLPA de Niayam

DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
11/01/21	Abdoulatif Niayam	CLPA Niayam	aboulatif.niayam@gmail.com	77 60 72 27	[Signature]
11/01/21	Hamadou Niayam	CLPA Niayam	hamadou.niayam@gmail.com	773177058	[Signature]
11/01/21	Hamadou Niayam	CLPA Niayam	hamadou.niayam@gmail.com	775241113	[Signature]
11/01/21	Hamadou Niayam	CLPA Niayam	hamadou.niayam@gmail.com	77623252	[Signature]
11/01/21	Hamadou Niayam	CLPA Niayam	hamadou.niayam@gmail.com	775211332	[Signature]
11/01/21	Hamadou Niayam	CLPA Niayam	hamadou.niayam@gmail.com	775211332	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localité : Cayor

Catégorie d'acteurs : Forum transformateurs de Cayor

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	11/01/21	Abdou Niayam	Président du Forum	abou.niayam@gmail.com	77612164	[Signature]
		Hamadou Niayam	Président du Forum	hamadou.niayam@gmail.com	77612164	[Signature]
		Hamadou Niayam	Président du Forum	hamadou.niayam@gmail.com	77612164	[Signature]
		Hamadou Niayam	Président du Forum	hamadou.niayam@gmail.com	77612164	[Signature]
		Hamadou Niayam	Président du Forum	hamadou.niayam@gmail.com	77612164	[Signature]
		Hamadou Niayam	Président du Forum	hamadou.niayam@gmail.com	77612164	[Signature]
		Hamadou Niayam	Président du Forum	hamadou.niayam@gmail.com	77612164	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

Localités: Saint Louis

Catégorie d'acteurs: CLPA - Saint Louis

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	14/01/2021	Amama Diagne	chef SRRS/K		770453291	
		Primal B. Diallo Diagne	coordonnateur		776097614	
		Kama Sarr	Président CLPA		7729000	
		Amadou Fall	Président CLPA		775083075	
		Sidy Diop	Président CLPA		773500000	
		Moussa Diaw	Président CLPA		775083075	
		Amadou Diaw	Président CLPA		775083075	
		Moussa Diaw	Président CLPA		775083075	
		Moussa Diaw	Président CLPA		775083075	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

Localités: Fatick

Catégorie d'acteurs: CLPA Fatick

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	18/01/2021	Abdou Kaine Thiou	CLPA Fatick	thoukaine@gmail.com	775110116	
		Falloua Niang	CLPA Fatick		771110116	
		Diaw Niang	CLPA Fatick		775013003	
		Moussa Sarr	CLPA Fatick		775933437	
		Moussa Sarr	CLPA Fatick		775933437	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

Localités: Mbour

Catégorie d'acteurs: Fédération des CLPA de Mbour

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
		Marie Bamba Niang	Présidente CLPA		774310051	
		Salimata Diop	Présidente CLPA		775118002	
		Bineta Sene	Présidente CLPA		775727823	
		Sani Ba	Présidente CLPA		774719295	
		Amay Niang	Présidente CLPA			
		Khady Niang	Présidente CLPA			
		Thabika Diop	Présidente CLPA		774521601	
		Amay Diaw	Présidente CLPA		774521601	
		Moussa Diaw	Présidente CLPA		774521601	
		Amay Diaw	Présidente CLPA		774521601	
		Moussa Diaw	Présidente CLPA		774521601	
		Adama Niang	Présidente CLPA		775004112	
		Adama Niang	Présidente CLPA		775004112	

Localités: Dakar

Catégorie d'acteurs: CLPA/Saatchi

N°	DATE	PRENOM/NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
		Issa Fall	CLPA Saatchi		7754444	
		Abou Fall	CLPA Saatchi		7755555	
		Diaw Fall	CLPA Saatchi		7766666	
		AG	CLPA Saatchi			

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de Dakar / CLPA de Hann

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	20/01/2021	Abou Niang	Président CLPA		77203444	
2	20/01/2021	Falloua Niang	Président CLPA		776097614	
3		Amadou Fall	Président CLPA		77203444	
4		Amadou Fall	Président CLPA		77203444	
5		Moussa Niang	Président CLPA		776097614	
6		Amadou Fall	Président CLPA		77203444	
7		Amadou Fall	Président CLPA		77203444	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

Localité: *Héou*

Catégorie d'acteurs: *Acteurs Institutionnels (GIE Anah Soud. Mod)*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	14/01/2022	Younis Koum Houn	Président/ASH		77 245 032	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

Localité: *Thies, Bours, Saint-Louis*

Catégorie d'acteurs: *Acteurs Institutionnels*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	12/01/2022	Amintou NDIAYE	chef SOPS Trarza	amintou.ndiaye@snr	775327254	<i>[Signature]</i>
02	13/01/2022	Oumar SY	chef SOPS Louga	oumarosy@yop	775612610	<i>[Signature]</i>
03	14/01/2022	Abdoulaye NDIAYE	chef SOPS Louga	abdoulaye.ndiaye@snr	775622254	<i>[Signature]</i>
04	13/01/2022	Babacar Salla	chef de service	babacar.salla@snr	774284471	<i>[Signature]</i>
05	13/01/2022	Georgy Sagna	chef SOPS Louga	georgy.sagna@snr	774077110	<i>[Signature]</i>
06	13/01/2022	Hamane Diagne	chef SOPS Louga	hamane.diagne@snr	776137197	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de: *Kaffrine*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	14/01/2022	Babacar SALL	TEEP Kaffrine	babacar.sall@snr	7722455	<i>[Signature]</i>
02	17/01/2022	Lehouc SALL	SREP Louga	lehouc.sall@snr	772178204	<i>[Signature]</i>
03	17/01/2022	Tigide WAGIE	AA/Service de suivi	tigide.wagie@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
04	17/01/2022	Samba GUEYE	LEGE SREP	samba.gueye@snr	77555557	<i>[Signature]</i>
05	15/01/2022	Opa Diatta	Service de suivi	opa.diatta@snr	77523132	<i>[Signature]</i>
06	15/01/2022	Mouctar NDIAYE	TEEP Kaffrine	mouctar.ndiaye@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
07	15/01/2022	Mouctar Gueye	TEEP Kaffrine	mouctar.gueye@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
08	15/01/2022	Mouctar Diarra	SOPS Louga	mouctar.diarra@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
09	15/01/2022	Samba Diarra	SOPS Louga	samba.diarra@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
10	15/01/2022	Pape Ndiaye	Service de suivi	pape.ndiaye@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
11	15/01/2022	Flame Diarra	Service de suivi	flame.diarra@snr	775223416	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de: *Kaffrine*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	15/01/2022	Mouctar NDIAYE	TEEP Kaffrine	mouctar.ndiaye@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
02	15/01/2022	Flame Diarra	Service de suivi	flame.diarra@snr	775223416	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

Localité: *Nganda (partie classique - le Dankou)*

Catégorie d'acteurs: *Acteurs Institutionnels*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	12/01/2022	Pape NDIAYE	Service de suivi	pape.ndiaye@snr	773718115	<i>[Signature]</i>
02	12/01/2022	Diatta Ndiaye	Producteur	diatta.ndiaye@snr	77262231	<i>[Signature]</i>
03	12/01/2022	Diatta Ndiaye	Producteur	diatta.ndiaye@snr	772556256	<i>[Signature]</i>
04	12/01/2022	Diatta Ndiaye	Producteur	diatta.ndiaye@snr	77262231	<i>[Signature]</i>
05	12/01/2022	Diatta Ndiaye	Producteur	diatta.ndiaye@snr	77262231	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P179915)

Localité: *Mimou Wodene*

Catégorie d'acteurs: *Acteurs communautaires*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	15/01/2022	Cherif Diarra	Président	cherif.diarra@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
02	15/01/2022	Cherif Diarra	Président	cherif.diarra@snr	775223416	<i>[Signature]</i>
03	15/01/2022	Cherif Diarra	Président	cherif.diarra@snr	775223416	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PT916)

Localité: *Makou*

Catégorie d'acteurs: *Acteurs communautaires*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Etat	TELEPHONE	SIGNATURE
01	15.01.2011	Mamadou Di	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
02	15.01.2011	Amadou Ke	responsable / production		77 702 24	<i>[Signature]</i>
03	15.01.2011	Yakouba Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
04	15.01.2011	TE. Gadi	Boulangère / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
05	15.01.2011	Sidy Diatta	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
06	15.01.2011	Souleymane Sarr	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
07	15.01.2011	Hyacinthe Diatta	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
08	15.01.2011	Baba Sarr	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
09	15.01.2011	Kabel Sarr	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
10	15.01.2011	Omar Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
11	15.01.2011	Abdou Diatta Sarr	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
12	15.01.2011	Abdou Diatta	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
13	15.01.2011	Abdou Diatta	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PT916)

Localité: *Makou yop*

Catégorie d'acteurs: *acteurs communautaires*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Etat	TELEPHONE	SIGNATURE
01	15.01.2011	Hyacinthe Diatta	responsable / production de bois			<i>[Signature]</i>
02	15.01.2011	Khosro Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
03	15.01.2011					
04	15.01.2011	Hyacinthe Diatta	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PT916)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de: *Tambacounda*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Etat	TELEPHONE	SIGNATURE
01	13.01.2011	Alison Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
02	14.01.2011	Abdou Diatta	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
03	14.01.2011	Amadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
04	14.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
05	14.01.2011	POUYE	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
06	14.01.2011	Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
07	14.01.2011	Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PT916)

Localité: *Goumbou*

Catégorie d'acteurs: *Acteurs communautaires*

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Etat	TELEPHONE	SIGNATURE
01	15.01.2011	Mamadou FALL	GIE du village		77 702 24	<i>[Signature]</i>
02	15.01.2011	Yakouba GUEYE	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
03	15.01.2011	Yakouba FALL	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
04	15.01.2011	Yakouba FALL	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
05	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
06	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
07	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
08	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
09	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
10	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
11	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
12	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
13	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>
14	15.01.2011	Mamadou Diop	responsable / production de bois		77 702 24	<i>[Signature]</i>

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTNR)

Localité: **Gouboun**

Catégorie d'acteurs: **Acteurs communautaires GIE des villages de Gouboun**

N°	DATE	PERSONNE ET NOM	FONCTION/TITRE	SEXE	TÉLÉPHONE	SIGNATURE
01	11-01-2011	Abdou Samba FALL	Président	-	77421151	[Signature]
02	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
03	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
04	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
05	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
06	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
07	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
08	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
09	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
10	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
11	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
12	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]
13	11-01-2011	Abdou Fall	GIE des pêcheurs	-	77421151	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTNR)

Localité: **Chia / Gouboun de Chia**

Catégorie d'acteurs: **Acteurs communautaires des villages de Chia**

N°	DATE	PERSONNE ET NOM	FONCTION/TITRE	SEXE	TÉLÉPHONE	SIGNATURE
01	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
02	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
03	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
04	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
05	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
06	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
07	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
08	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTNR)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Localité: **Kedougou**

N°	DATE	PERSONNE ET NOM	FONCTION/TITRE	SEXE	TÉLÉPHONE	SIGNATURE
01	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
02	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
03	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
04	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
05	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
06	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
07	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
08	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTNR)

Localité: **Maké / Gouboun de Maké**

Catégorie d'acteurs: **Acteurs communautaires villages périphériques de Maké**

N°	DATE	PERSONNE ET NOM	FONCTION/TITRE	SEXE	TÉLÉPHONE	SIGNATURE
01	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
02	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
03	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
04	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
05	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
06	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
07	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
08	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
09	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
10	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
11	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
12	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
13	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
14	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]
15	11-01-2011	Abdou Fall	Président	-	77421151	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES OPTIMIS
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Region de Sékou

N°	DATE	NOM ET NOM	STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	SEXE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	01/01/2011	Adama NDIAYE	DRP / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
02		Ndangaye NDIAYE	SPS / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
03	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	DRP / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
04	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	DRP / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
05	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	DRP / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
06	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	DRP / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
07	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	DRP / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]

Localite: Doucoulo / Commune de Doucoulo / Arrondissement de Doucoulo / Département de Sékou

Categorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt de Doucoulo

N°	DATE	NOM ET NOM	STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	SEXE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
02	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
03	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
04	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
05	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
06	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
07	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
08	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
09	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
10	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]

Localite: Village de Boukrou / Commune de Boukrou / Arrondissement de Sékou

Categorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt de Boukrou

N°	DATE	NOM ET NOM	STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	SEXE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
02	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]

Localite: Commune de Sékou

Categorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt de Sékou

N°	DATE	NOM ET NOM	STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	SEXE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
02	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
03	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
04	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
05	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
06	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
07	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
08	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
09	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
10	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]
11	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	ANA / Alajunt	M	77 23 10 10	[Signature]

Localite: Faou / Commune de Faou / Arrondissement de Sékou

Categorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt de Faou

N°	DATE	NOM ET NOM	STRUCTURE INSTITUTIONNELLE	SEXE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
02	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
03	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
04	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
05	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
06	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
07	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
08	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
09	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
10	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
11	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
12	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]
13	01/01/2011	Abdoulaye DIALLO	CIVIC T.E	M	77 23 10 10	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTM)

Localité: Forêt Nationale, Forêt Classée Communautaire de Forêt Nationale

Catégorie d'aires: Aires communautaires de forêt traditionnelle du Village Tawala

N°	DATE	PRENOM ET NOM	SECTEUR D'ACTIVITE	AGE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	12/01/2011	A. N. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
02	12/01/2011	B. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
03	12/01/2011	C. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTM)

Localité: Village de Darratou / Parc National

Catégorie d'aires: Aires communautaires village de Darratou (fin finie) (forêt traditionnelle)

N°	DATE	PRENOM ET NOM	SECTEUR D'ACTIVITE	AGE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	12/01/2011	A. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
02	12/01/2011	B. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
03	12/01/2011	C. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
04	12/01/2011	D. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
05	12/01/2011	E. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
06	12/01/2011	F. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
07	12/01/2011	G. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
08	12/01/2011	H. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
09	12/01/2011	I. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
10	12/01/2011	J. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
11	12/01/2011	K. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
12	12/01/2011	L. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
13	12/01/2011	M. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
14	12/01/2011	N. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTM)

Localité: Village de Darratou / Parc National

Catégorie d'aires: Aires communautaires village de Darratou (fin finie) (forêt traditionnelle)

N°	DATE	PRENOM ET NOM	SECTEUR D'ACTIVITE	AGE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	12/01/2011	A. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
02	12/01/2011	B. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
03	12/01/2011	C. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
04	12/01/2011	D. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
05	12/01/2011	E. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
06	12/01/2011	F. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
07	12/01/2011	G. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
08	12/01/2011	H. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
09	12/01/2011	I. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
10	12/01/2011	J. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
11	12/01/2011	K. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
12	12/01/2011	L. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
13	12/01/2011	M. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
14	12/01/2011	N. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTM)

Localité: Village de Darratou / Parc National

Catégorie d'aires: Aires communautaires village de Darratou (fin finie) (forêt traditionnelle)

N°	DATE	PRENOM ET NOM	SECTEUR D'ACTIVITE	AGE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	12/01/2011	A. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
02	12/01/2011	B. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
03	12/01/2011	C. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
04	12/01/2011	D. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
05	12/01/2011	E. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
06	12/01/2011	F. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
07	12/01/2011	G. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
08	12/01/2011	H. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
09	12/01/2011	I. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
10	12/01/2011	J. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
11	12/01/2011	K. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
12	12/01/2011	L. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
13	12/01/2011	M. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	
14	12/01/2011	N. N. N. N. N. N.	Forêt		772220000	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PGRN)

Localité: Kolda / Village de Diouly / Commune de Kourouma / Région de Kolda

Catégorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt communautaire de Diouly

N°	NOM	FONCTION	PROFESSION	TEL	REMARQUES
01	M. M. M. Abdoulaye	Président	Cultivateur	77250222	
02	M. M. M. Gassama	Vice	Cardeur	77250222	
03	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
04	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
05	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
06	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
07	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
08	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
09	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
10	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
11	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
12	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
13	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
14	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PGRN)

Localité: Kolda / Village de Diouly / Commune de Kourouma / Région de Kolda

Catégorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt communautaire de Diouly

N°	NOM	FONCTION	PROFESSION	TEL	REMARQUES
01	M. M. M. Diouly	Président	Cultivateur	77250222	
02	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
03	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
04	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
05	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
06	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
07	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
08	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
09	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
10	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
11	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
12	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
13	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
14	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PGRN)

Localité: Fatick / Village de Kourouma / Commune de Kourouma / Région de Kolda

Catégorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt communautaire de Kourouma

N°	NOM	FONCTION	PROFESSION	TEL	REMARQUES
01	M. M. M. Diouly	Président	Cultivateur	77250222	
02	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
03	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
04	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
05	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
06	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
07	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
08	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
09	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
10	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
11	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
12	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
13	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	
14	M. M. M. Diouly	Vice	Cardeur	77250222	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTN)

Localité: Touba/Toukourou/Arrondissement de Koulikoro

Catégorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt de Koulikoro

N°	NOM	PRENOM ET NOM	PROFESION	Sexe	TELEPHONE	REMARQUES
01	M. Dielou	Siaka	Koulikoro	responsable	78210824	✓
02	M. Dielou	Moussa	"	responsable	78210822	✓
03	M. Dielou	Thierno	Baldé	responsable	78210823	N
04	M. Dielou	Mamadou	Balla	responsable	78210824	✓
05	M. Dielou	Mamadou	Soubaly	responsable	78210825	✓
06	M. Dielou	Moussa	Kim	responsable	78210826	✓
07	M. Dielou	Mamadou	Yara	responsable	78210827	✓
08	M. Dielou	Mamadou	Siaka	responsable	78210828	✓
09	M. Dielou	Mamadou	Koulikoro	conseiller	78210829	✓
10	M. Dielou	Mamadou	Koulikoro	responsable	78210830	✓
11	M. Dielou	Mamadou	Koulikoro	conseiller	78210831	✓

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTN)

Localité: Touba/Arrondissement de Koulikoro

Catégorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt de Touba

N°	NOM	PRENOM ET NOM	PROFESION	Sexe	TELEPHONE	REMARQUES
01	M. Dielou	Siaka	Touba	responsable	78210832	✓
02	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210833	✓
03	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210834	✓
04	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210835	✓
05	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210836	✓
06	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210837	✓
07	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210838	✓
08	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210839	✓
09	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210840	✓
10	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210841	✓
11	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210842	✓
12	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210843	✓
13	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210844	✓
14	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210845	✓
15	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210846	✓
16	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210847	✓
17	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210848	✓
18	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210849	✓
19	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210850	✓
20	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210851	✓

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PTN)

Localité: Touba/Arrondissement de Koulikoro

Catégorie d'acteurs: Acteurs communautaires de la forêt de Touba

N°	NOM	PRENOM ET NOM	PROFESION	Sexe	TELEPHONE	REMARQUES
01	M. Dielou	Siaka	Touba	responsable	78210852	✓
02	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210853	✓
03	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210854	✓
04	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210855	✓
05	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210856	✓
06	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210857	✓
07	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210858	✓
08	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210859	✓
09	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210860	✓
10	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210861	✓
11	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210862	✓
12	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210863	✓
13	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210864	✓
14	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210865	✓
15	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210866	✓
16	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210867	✓
17	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210868	✓
18	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210869	✓
19	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210870	✓
20	M. Dielou	Mamadou	"	"	78210871	✓

Localité: Toukoko
 Catégorie d'activités: Activités communautaires liées à l'élevage

N°	DATE	NOM DE L'ACTIVITE	PRODUCTION	LIEN	TELEPHONE	SIGNATURE
19	19.01	Fatoumata Sakh	culture	Toukoko	78247334	✓
20	19.01	Diakoua Sakh	culture	"	78247334	✓
21	19.01	Moussa Kone	"	"	78247334	✓
22	19.01	Abdoulaye Sangha Kone	"	"	78247334	✓
23	19.01	Seydou Kone	"	"	78247334	✓
24	19.01	Abdoulkader Diado	"	"	78247334	✓
25	19.01	Mamadou Ly	"	"	78247334	✓
26	19.01	Amour Kone	"	"	78247334	✓
27	19.01	Abdoulkader Diado	"	"	78247334	✓
28	19.01	Abdoulkader Diado	"	"	78247334	✓
29	19.01	Abdoulkader Diado	"	"	78247334	✓
30	19.01	Abdoulkader Diado	"	"	78247334	✓

Localité: Toukoko
 Catégorie d'activités: Activités communautaires liées à l'élevage

N°	DATE	NOM DE L'ACTIVITE	PRODUCTION	LIEN	TELEPHONE	SIGNATURE
31	19.01	Fatoumata Kone	culture	Toukoko	78247334	✓
32	19.01	Diakoua Sakh	"	"	78247334	✓
33	19.01	Mamadou Ly	"	"	78247334	✓
34	19.01	Fatoumata Diado	"	"	78247334	✓
35	19.01	Fatoumata Diado	"	"	78247334	✓
36	19.01	Mamadou Ly	"	"	78247334	✓
37	19.01	Abdoulkader Diado	Production	Toukoko	78247334	✓
38	19.01	Abdoulkader Diado	Production	Toukoko	78247334	✓
39	19.01	Abdoulkader Diado	Production	Toukoko	78247334	✓
40	19.01	Abdoulkader Diado	Production	Toukoko	78247334	✓
41	19.01	Abdoulkader Diado	Production	Toukoko	78247334	✓
42	19.01	Abdoulkader Diado	Production	Toukoko	78247334	✓

Annexe 11 : Listes Acteurs institutionnels consultés

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	17/01/2022	Namé Sokhena NDIOWK	CT3 / MDD	namésokhena@ndiowk.com	77526223	[Signature]
2	10/01/2022	Quirineyou FAYE	DEPPCS	quirineyou.faye@ndiowk.com	771511013	[Signature]
3	10/01/2022	Sidiyou S. BOND	CT/Ampl/DEPPCS	sidiyou.sbond@ndiowk.com	77526223	[Signature]
4	10/01/2022	Joseph FAYE	DEPPCS	joseph.faye@ndiowk.com	77526223	[Signature]
5	10/01/2022	Papa Namsa KETI	CT1/DPET	papa.namsa@ndiowk.com	77526223	[Signature]
6	10/01/2022	Assatou Fall MOYE épousée	Prat local Environ	assatou.fall@ndiowk.com	77526223	[Signature]
7	10/01/2022	Abdoulaye SY	DEPPCS	abdoulaye.sy@ndiowk.com	77526223	[Signature]
8	15/01/2022	Mamadou BOLLE	DEPPCS	madamadou.bolle@ndiowk.com	77526223	[Signature]
05	17/01/2022	Kabane NIANG	Gouvernement	kabane.niang@ndiowk.com	77526223	[Signature]
10	13/01/2022	Christiane KANTE	MDD	christiane.kante@ndiowk.com	77526223	[Signature]

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple Un But Une Foi

 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES

 DIVISION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES DE ZIGUINCHOR

ziguinchor

FEUILLE DE PRESENCE

Consultation Publiques avec les Service techniques dans le Cadre du Projet SENRM

N°	Prénom et Nom	Fonction/Structure	Contact	Signature
1	Famara NIASSY	Chef SR-Récha	777124135	[Signature]
2	Baloucou Sankou	RSC ARARIZ	770241146	[Signature]
3	Christophe J. BISSANE	Adj. chef ANA/EP	774188605	[Signature]
4	Ismaïla NIANG	DRECC Ziguinchor	775213000	[Signature]
5	Almadou T. BARRY	DRECC/OZ	776515143	[Signature]
6	Douma K. Mbaye	Prat. Sauv. gds	776361476	[Signature]
7	Yolanda N. Fall	Consultant P&ES	774321335	[Signature]
8	Mamadou D. HIBOU	chef/SAFERA	775375530	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)
 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES
 ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de : **Saint Louis**

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	21/01/22	Moussa GUEYE	DRECC/Saint Louis	moussa.gueye@ndiowk.com	774615133	[Signature]
	21/01/22	Hamath SY	Assistant/ARD	hamath.sy@ndiowk.com	77369226	[Signature]
	21/01/22	Ousma Abiang	Consultant	ousma.abiang@ndiowk.com	776261476	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de: **SIKHO**

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	17/01/2022	Mahmoudou TRAORE	Service Elevage	mahmoudou.traore@minagri.gouv.sn	771493651	[Signature]
2		Abdoulaye Diallo	Chef d'Antenne ANA	abdoulaye.diallo@ana.gouv.sn	775203900	[Signature]
3		Malick SENE	chef S.R.P/AR	senemalick@gmail.com	776610286	[Signature]
4		Aolama NDIAYE	Adjoint IREF	ndiaye.aolama@minagri.gouv.sn	771568877	[Signature]
5		Mpote DIOUF	Adjoint IREF	mpote.diouf@minagri.gouv.sn	775270298	[Signature]
6		Joséphane Badio	chirurgien ARD	josephane.badio@ard.gouv.sn	776361424	[Signature]
7		Oussema K. NDIAYE	Coordinateur ARD	oussema.ndiaye@ard.gouv.sn	774821375	[Signature]
8		Youssef Fall	Coordinateur ARD	youssef.fall@ard.gouv.sn	775213882	[Signature]
9		Khadem Diallo	DREEC	khadem.diallo@minagri.gouv.sn	771891710	[Signature]
10		Jay Couste Badio	Coordinateur ARD	jaycouste.badio@ard.gouv.sn	774821375	[Signature]

PGRNS: **Fatick**

N°	PRENOM/ NOM	STRUCTURE	EMAIL/CONTACT	EMARGEMENT
1	Omar Badiana	DREEC Fatick	omarfatick@gmail.com 776115170	[Signature]
2	Ibrahima LO	SRPêche Fatick	ibrahima.lo@yahoo.fr 776490245	[Signature]
3	Mamadou Harrietou BA	ARD Fatick	harrietou.ba@ard.gouv.sn 776523233	[Signature]
4	Moussé Diop SENE	Carrefour Fatick	diopmouss@gmail.com 772679862	[Signature]
5	Kouhameidou Fall	Coordinateur ARD	kouhameidou.fall@gmail.com 775213882	[Signature]
6	Maximilien Ndiaye SENE	Chef DREEC/Fatick	ndiayemaximilien@yahoo.fr 777609386	[Signature]

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de: **WOLGA**

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	20/01/2022	Yoro BALDE	Coord. ARD	yoro.balde@ard.gouv.sn	775016607	[Signature]
2	20/01/2022	El. Couly Bamba	ARD	coulyel@ard.gouv.sn	775014121	[Signature]
3	20/01/2022	Mamadou CLISE	ARD	clisemamadou@gmail.com	775243583	[Signature]
4	20/01/2022	Thierno O. SY	ARD	thierno.osy@ard.gouv.sn	772580033	[Signature]
5	20/01/2022	Amara SY	ARD	amara.sy@ard.gouv.sn	775102678	[Signature]
6	20/01/2022	Abdoulaye SIE	ARD	sie.abdoulaye@gmail.com	771668818	[Signature]
7	20/01/2022	Oussema Fall	Coordinateur ARD	oussema.fall@ard.gouv.sn	774821375	[Signature]
8	20/01/2022	Youssef Fall	Coordinateur ARD	youssef.fall@ard.gouv.sn	774821375	[Signature]
9	20/01/2022	Chikh GUEYE	Coordinateur ARD	chikh.gueye@ard.gouv.sn	774821375	[Signature]

Kolda

FEUILLE DE PRESENCE

PRENOMS	NOM	STRUCTURE	CONTACT	EMARGEMENT
Abdourahmane	DIALLO	ARD	775466649	[Signature]
Amme	SENE	ANA	774688332	[Signature]
Abdon	Dieng	Elevage	775510150	[Signature]
Youssef Fall	Fall	Coordinateur ARD	774821375	[Signature]
Abdoul	Amme	Coordinateur	774140808	[Signature]
Brasime Hamadou	BA	ARD	775456390	[Signature]
Ameth Diarra	DIOP	SRP	775553125	[Signature]
Amme	DIAGNE	Service	775187632	[Signature]
Oussema K. NDIAYE	NDIAYE	Coordinateur	776361424	[Signature]